

n° 4

# Conseil Municipal

Réunion du 11 Octobre 1993

## Compte rendu

*Adopté à la séance du 13 Décembre 1993*

La séance est ouverte à 17 h 20 sous la présidence de Monsieur Pierre MAUROY, Maire de Lille.

Monsieur le Maire - Mesdames, Messieurs, mes chers collègues, nous allons ouvrir notre séance du Conseil Municipal.

Monsieur CAMUSET, voulez-vous assurer les fonctions de secrétaire de séance et procéder à l'appel.

(Monsieur CAMUSET procède à l'appel nominal)

Présents : MM. BARBAROSSA, BERTRAND, BESSON, BIENVENU, Mmes BOUCHEZ, BUFFIN, MM. BURIE, CACHEUX, CAMUSET, Mme CAPON, M. CATESSON, Mme CODACCIONI, M. DAUBRESSE, Mme DAVIDT, MM. DEBEYRE, DEBIEVE, DEGREVE, DELANNOY, DEMAILLE, Mme D'ERCEVILLE, MM. DEREUX, DEROSIER, DE SAINTIGNON, DONNAY, Mme ESCANDE, MM. FLORENCE, FREMAUX, HASCOET, IFRI, JAGU, KANNER, Mme MATTIGHELLO, M. MAUROY, Mme MERESSE, MM. PARGNEAUX, PAUWELS, Mme PETIT, MM. PLANCKE, RICHIR, ROMAN, ROUGERIE, SABRE, Mmes SEGARD, STANIEC-WAVRANT, M. SULMAN, Mme TANGHE-LEGUEVEL, MM. VAILLANT, VIRON, WINDELS.

Excusés : Mmes BRACQ, CARON, CHEBOUB-KERROS (pouvoir), M. COLIN, Mme DAVAL (pouvoir), MM. DEPERNE, SINAGRA, (pouvoir), Mmes STAHL (pouvoir), STIKER, M. TURK (pouvoir).



J'ai le plaisir de revoir parmi nous Madame PETIT, qui s'était absentée pendant quelque temps. Nous sommes très heureux de la retrouver au sein de notre assemblée municipale. Nous voyons qu'elle reprend des forces et que la santé revient. Chère Godeleine, avec mes vœux de meilleure santé, je souhaite que vous puissiez tout de même encore prendre le temps qui est nécessaire pour pouvoir conforter cette santé et reprendre parmi nous vos occupations.

Dans le carnet municipal, quelques informations à vous donner.

J'adresse mes félicitations à notre collègue, Monsieur Jacques DONNAY, qui a été distingué dans l'Ordre de la Légion d'Honneur, lors de la promotion de juillet dernier. En effet, Monsieur DONNAY a été nommé Chevalier de la Légion d'Honneur au titre du Ministère de l'Intérieur.

J'ai le plaisir de vous annoncer que notre Conservateur Général du Musée des Beaux-Arts, Arnaud BREJON DE LAVERGNEE a été élu en juillet Correspondant de l'Académie des Beaux-Arts. Je lui adresse mes plus vives félicitations pour cette distinction, qui honore également la Ville de Lille.

Je dois dire que cet intrépide conservateur est toujours présent dans toutes les activités pour aider le Musée de Lille à être mieux perçu, pour faire en sorte qu'il soit ouvert au moment donné et enfin pour l'enrichir de nouvelles collections.

Après de Monsieur BREJON travaille d'ailleurs en notre Musée des Beaux-Arts un autre Conservateur d'Etat de grand talent, dont on ne dira jamais assez la part qu'elle prend aux travaux préliminaires à la réouverture du Palais des Beaux-Arts : il s'agit de Madame Marie-Hélène LAVALLEE. Celle-ci vient d'être élue Présidente de l'Association des Conservateurs des Musées du Nord Pas-de-Calais. Nous lui adressons toutes nos félicitations et nos vœux de réussite dans ses nouvelles fonctions.

Monsieur SULMAN est grand-père de la petite Rebecca, née en août. En cette heureuse circonstance, j'adresse mes plus chaleureuses félicitations à notre collègue ainsi qu'aux parents.

Nomination de Monsieur Jean-Jacques ROUE à l'Office Public d'HLM. Vous savez que l'Office Public d'HLM de la Communauté Urbaine de Lille a changé de Directeur Général cet été.

Monsieur Jean-Jacques ROUE, 41 ans, Ingénieur I.D.N., diplômé du Centre des Hautes Etudes en Construction, remplace Monsieur GUISLAIN à ce poste.

Technicien de formation, Monsieur ROUE s'est orienté vers la gestion d'agences immobilières, (celle de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Société Régionale des Cités Jardins, puis la S.A. H.L.M Artois Logement dont il a réalisé le redressement financier).



Je souhaite la bienvenue à Monsieur ROUE dont la carrière est celle d'un "homme du logement social", vocation destinée au poste qui lui est confié.

Nous avons appris avec tristesse le décès de Monsieur RAILLE.

Je voudrais rendre hommage à Monsieur Jacques RAILLE, Président d'Honneur de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lille-Roubaix-Tourcoing, décédé brutalement le 18 septembre dernier.

Homme de dialogue, Monsieur RAILLE était une "figure lilloise". A travers ses activités commerciale, associative - il a créé l'Union Lilloise du Commerce - et consulaire, élu pendant 30 ans à la Chambre de Commerce, il en a été Vice-Président pendant 10 ans et Président pendant un mandat en 1980.

Monsieur RAILLE a contribué à la promotion du commerce lillois. Il a souvent été en dialogue avec la Ville de Lille. Je salue sa mémoire et demande à notre Assemblée de s'y associer par la pensée.

#### NOMINATIONS

La Ville souhaite s'inscrire en toute première ligne dans la lutte contre le Sida. De multiples associations, organismes ou administrations se préoccupent du sujet. Il est donc nécessaire, à notre niveau, de pouvoir coordonner les initiatives et sollicitations qui nous sont faites.

Il m'a semblé logique, compte tenu de la nature de sa délégation, de confier la coordination de ce sujet, à Monsieur Patrick KANNER, Adjoint au Maire.

Je souhaite bon courage et bonne réussite à Monsieur KANNER dans l'exercice de cette mission.

Chers collègues, j'ai grand plaisir à vous faire part de la nomination de Monsieur Julien DECOTTIGNIES au titre de Conseiller Honoraire au sein du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal de Lille.

Après treize années de participation assidue et constructive à cette Assemblée, Julien DECOTTIGNIES a en effet souhaité quitter le Conseil d'Administration en janvier dernier.

Très soucieux de l'intérêt et de la vocation sociale du Crédit Municipal, il a joué un rôle important dans la définition de sa politique de produits et de services.

Dans cet établissement public, à but non lucratif, il a développé la pleine mesure de ses valeurs sociales, en étant toujours le premier défenseur des dossiers de personnes en situation difficile. Il se voulait et se veut être l'avocat des mauvaises causes qui sont pour lui les meilleures : car derrière les chiffres, Julien DECOTTIGNIES pressentait la détresse des hommes.



Avec un sens aigu de la gestion financière, qui est celle d'un ancien chef du Trésor, et fort de son expérience d'élu, Julien DECOTTIGNIES a toujours défendu la vocation d'un outil bancaire performant, adapté aux besoins des citoyens et de la cité.

Au moment où la Caisse de Crédit Municipal de Lille achève sa nécessaire modernisation, cette logique est toujours prédominante. Chacun sait ce qu'est devenu maintenant le Crédit Municipal de Lille.

Il y a peu de Caisses de Crédit Municipal qui aient accepté finalement de garder leur autonomie, de se gérer elles-mêmes à l'ombre et en liaison très étroite avec une ville, en l'occurrence ici Lille. Beaucoup ont abandonné la partie. Nous, nous avons relevé le défi. Grâce, je dois le dire, à l'action de ceux qui ont conduit le Crédit Municipal et en particulier Julien DECOTTIGNIES, qui nous ont remis les caisses du Crédit Municipal avec 80.000 clients ; Crédit Municipal qui n'a cessé d'absorber les autres presque naturellement tant il était bien géré.

Une bataille a été menée pour garder une structure qui lui soit tout à fait particulière. C'est Monsieur VAILLANT qui l'a menée. Dans un premier temps, cette bataille a été perdue d'ailleurs puisque, vous le savez, le Gouvernement à l'époque a décidé de faire pratiquement des Caisses de Crédits Municipaux des banques qui doivent assurer leur couverture et doivent par conséquent être protégées par leur propre ville.

C'est Monsieur KANNER qui en assure la présidence maintenant. Nous avons relevé le gant, voulant garder son caractère social à cette banque qu'est devenu le Crédit Municipal, une banque municipale pour les gens modestes qui ont besoin d'emprunts égaux à trois, quatre, cinq fois leur salaire. Je sais comment le Crédit Municipal dépanne beaucoup de familles lilloises et maintenant de la métropole et, au-delà, beaucoup de familles dans la région.

Je remercie tous ceux qui en ont été les acteurs et tout particulièrement Julien DECOTTIGNIES.

En le nommant Administrateur Honoraire, le Crédit Municipal de Lille et le Conseil Municipal lui marquent la reconnaissance pour l'action inlassable qu'il a menée depuis 1979.

Mon cher Julien, je veux t'offrir ce cadeau. Je dois dire qu'il a déjà reçu la médaille de la Ville. C'est un homme comblé.

(applaudissements)

Mes chers collègues, Mesdames, Messieurs, j'ai maintenant quelques communications.

Au cours de la dernière séance du Conseil Municipal, c'est-à-dire le 28 juin dernier, j'avais annoncé mon intention de procéder à l'aménagement d'un certain nombre de délégations.



Ce souhait correspondait à l'attitude de certains Elus du Groupe des Ecologistes qui m'avaient exprimé leur désir de se démettre de leur délégation.

Comme je l'ai dit au cours de ma Conférence de Presse de rentrée, au début du mois de septembre, j'ai décidé de confier la délégation des Finances à Monsieur Bernard ROMAN, par ailleurs Adjoint à l'Action et au Développement Economiques, aux Relations avec les Collectivités Publiques et au Développement Social des Quartiers.

Le Premier Adjoint, Monsieur Raymond VAILLANT, conserve bien sûr ses autres délégations et c'est d'ailleurs à sa demande, et à sa demande expresse, que j'ai procédé à ce changement.

Voici comment se répartissent les délégations entre Monsieur VAILLANT et Monsieur ROMAN :

- Monsieur Raymond VAILLANT, Premier Adjoint, a la délégation du Personnel, celle de toutes les Adjudications et appels d'offres ainsi que la coordination générale des Jumelages.
- Monsieur Bernard ROMAN, deuxième Adjoint, a la délégation des Finances, de l'Action et du Développement Economiques, des Relations avec les Collectivités Publiques et du Développement Social des Quartiers.

Je remercie ces deux collègues, que vous connaissez bien, qui travaillent depuis des années avec le Maire au service de la Ville. Je suis persuadé qu'ils continueront, avec l'état d'esprit qui les caractérise, à oeuvrer pour le bien de la Ville et pour le bien de l'équipe qui anime la Ville.

Je vous informe également que le 31 août dernier, Monsieur Dominique PLANCKE, qui était Adjoint délégué à l'Environnement et aux Espaces Verts, a transmis en Préfecture une lettre annonçant sa démission de sa fonction d'adjoint.

J'en ai reçu notification la semaine dernière, c'est-à-dire trop tard pour que nous puissions envisager aujourd'hui l'élection d'un nouvel adjoint.

Il ne me semble pas indispensable de réunir le Conseil Municipal spécialement pour cela, si bien que nous attendrons le Conseil du mois de décembre, fixé au lundi 13, pour procéder à cette élection.

J'ai transmis à Monsieur PLANCKE l'acceptation de sa démission par le Préfet. Ce document a été retourné signé au Préfet, sa démission est donc effective. Par conséquent, lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal, nous pourrons procéder à la nomination d'un nouvel adjoint et prendre des mesures en ce qui concerne les délégations.



Formellement, l'ordre du tableau est modifié puisque Monsieur Hector VIRON, qui était 7ème adjoint, occupera désormais la 6ème place et les suivants avanceront d'un rang.

Nous élirons donc au mois de décembre le 17ème adjoint. J'aurai ainsi l'occasion entre temps de prévoir la répartition des délégations correspondantes.

Je vous informe d'autre part qu'un certain nombre de Conseils de Quartier sont incomplets. C'est aussi au cours de ce Conseil de décembre que nous pourrions aux nominations nécessaires.

Mesdames, Messieurs, mes chers collègues, je pense que chacun d'entre vous partage ma satisfaction devant une rentrée lilloise que je peux qualifier, sans exagération, d'extrêmement brillante.

En effet, le mois de septembre nous a donné l'occasion, par l'addition de quelques événements, de valoriser notre image et d'être à la une de la presse nationale et même internationale.

La coïncidence entre la mise en exploitation du TGV Lille Paris en moins d'une heure, la Première du film *Germinal*, l'ouverture du Festival de Lille et le succès d'opérations de promotion économique en direction de patrons français et belges, a créé un mouvement d'intérêt d'une ampleur rarement obtenue.

C'est incontestablement le signe qu'en dépit des difficultés économiques pesantes, la Ville de Lille et la Métropole parviennent à tirer leur épingle du jeu.

Ces premiers succès annoncent toute une série de réalisations qui verront leur terme en 1994 et de manifestations que nous organiserons à cette occasion.

Je citerai entre autres :

- l'inauguration de la Gare TGV Lille-Europe en mai 1994, au même moment que l'ouverture du Tunnel sous la Manche.

- l'ouverture de Lille Grand Palais en juin.

- celle du Centre commercial Euralille en septembre.

- l'inauguration du Musée des Beaux-Arts en décembre.

Mais je parlerai aussi de l'inauguration de la Mairie de Quartier de Lille-Sud en mai et du départ du Tour de France de Lille en juillet.

Je vous épargnerai toute une série d'autres inaugurations qui auront lieu dans tous les quartiers et qui sont tout à la fois le signe de l'intérêt que nous portons à la ville et de l'activité économique qu'elle parvient à maintenir au plus haut niveau.



Je dois d'ailleurs dire que samedi dernier, nous nous sommes rendus à Wazemmes afin d'inaugurer notamment la mairie de Quartier.

Autour d'une assistance nombreuse, nous avons inauguré la mairie de quartier et la bibliothèque et surtout visité Wazemmes et avons constaté que ce quartier s'il y a vingt ans encore, était un quartier du XIXème siècle, a fait des progrès considérables en dépit des difficultés qui, bien entendu, restent le lot de toutes les grandes villes.

Nous y avons été reçus par le Conseil de Quartier, animé par l'une d'entre vous, Madame Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, que je félicite pour l'action qu'elle impulse dans ce quartier.

J'ai une information à vous donner en ce qui concerne le secteur du Mont-de-Terre.

Notre collègue Jean-Louis FREMAUX, qui a la présidence du Conseil de Quartier de Fives, s'est fait l'écho à plusieurs reprises des inquiétudes, légitimes d'ailleurs, des riverains du secteur du Mont-de-Terre, qui subissent l'accumulation des nuisances nées du passage du TGV, de la station d'avitaillement des rames TGV, de la Centrale Résonor et de l'immeuble abritant Socrate.

Une inquiétude renforcée par l'hypothèse, un moment avancée, de l'implantation d'une usine d'incinération des résidus urbains à Ronchin, aux abords de Lille et d'Hellemmes. Je dois dire qu'il n'est plus question de cette implantation. Une décision sera prise prochainement par le Conseil Communautaire.

J'ai moi-même été saisi par l'association des riverains de ces divers problèmes et je suis immédiatement intervenu auprès de la Direction Régionale de la SNCF pour lui demander de me communiquer tous les éléments relatifs à ces doléances et de procéder à tous les contrôles nécessaires.

J'ai rappelé l'engagement que la SNCF avait pris de garantir tout le long du trajet du TGV un niveau maximum de bruit de 65 décibels.

Pour que ces analyses soient incontestables, j'ai demandé à une société spécialisée dans ce type de problèmes, à savoir la société APAVE, de nous établir un diagnostic complet de l'environnement du Mont-de-Terre. Celui-ci comprendra une partie phonique mais aussi une étude sur la qualité de l'air, la teneur en poussière et tous autres éléments sur le cadre de vie de nos concitoyens que cette Société pourrait relever. Les résultats en seront communiqués à la population des qu'ils seront en notre possession.

Par ailleurs, une nouvelle réunion de concertation aura lieu le mercredi 27 octobre avec Monsieur l'Adjoint CACHEUX et les représentants de la Direction Départementale de l'Équipement pour faire le point des modifications apportées



au dossier du détournement du boulevard périphérique. J'ai bien conscience que ce secteur de Fives et d'Hellemmes a connu de nombreuses perturbations avec les travaux qui se sont accumulés au fil des ans.

Je tiens donc particulièrement à apporter toutes les améliorations qui garantiront un environnement de bonne qualité.

Je veux le dire au Conseil Municipal et vous le dire, Monsieur le Maire délégué de la commune associée d'Hellemmes. Nous entreprendrons tous les travaux nécessaires pour que ce quartier du Mont-de-Terre, sur lequel nous avons un certain nombre de réalisations à accomplir, puisse retrouver une joie de vivre qu'il avait un peu perdue compte tenu de l'accumulation des nuisances et des difficultés dues en particulier au TGV, Socrate, Résonor, etc...

Enfin, la semaine du 28 septembre au 3 octobre a été celle du 40ème anniversaire du Centre Hospitalier et Universitaire de Lille et à cette occasion, de nombreuses conférences, des expositions thématiques et des animations festives ont été organisées sur le site.

La journée "Porte Ouverte" du dimanche 3 octobre, avec ses milliers de visiteurs, a remporté un vif succès populaire, je tiens à le dire, ce qui m'a fait beaucoup plaisir. Je préside le C.H.R. depuis 20 ans, j'ai toujours défendu sa cause et j'ai connu de longues années où l'on prenait un malin plaisir à toujours remettre en question le C.H.R. Il est devenu un établissement extraordinaire, emmené par un jeune directeur général, que j'avais remarqué et nommé. En quelques années, le C.H.R. de Lille a pris une place de premier rang des C.H.U. de toute la France, avec un état d'esprit tout à fait remarquable.

Il y a six, sept ans, il aurait été impossible de faire ce qui a été fait ce dernier dimanche. Tous les grands patrons dialoguaient avec des milliers de personnes qui se sont présentées et avec l'ensemble du personnel. Il y avait là de quoi apprendre des choses absolument exceptionnelles sur l'avancée faite aussi bien sur le plan chirurgical que médical.

Je le dis parce ce que c'est une institution lilloise, il y en a d'autres évidemment. Je vois Monsieur DEMAILLE qui a l'établissement à coté et qui est un très grand établissement aussi. Quand on a la chance d'avoir de grands établissements de cette nature, de temps en temps, il est bien d'en parler devant le Conseil Municipal. D'autant que c'est une ville dans la ville. Il y a 11.000 salariés au C.H.R., au C.H.U. doit-on dire maintenant, avec 3.000 médecins, étudiants, etc.. autour de 4.000 malades, 15.000 - 16.000 personnes, ce n'est pas un village. On peut même dire que c'est la première industrie lilloise, si l'on veut parler d'industrie entre guillemets, industrie blanche, industrie de soins.

Je tenais à le dire, puisque c'était le 40ème anniversaire de ce C.H.U., et à transmettre les sentiments de sympathie de l'assemblée municipale, au directeur général, à l'ensemble des médecins et du personnel, et bien entendu, et surtout, aux malades.



Voilà les communications que je voulais faire.

J'ouvre la réunion du Conseil Municipal.

D'abord, il me plaît de signaler que les dossiers du présent Conseil sont tirés sur du papier recyclé. Cela coûte un peu plus cher mais cela répond à une volonté qui nous est commune. Le papier est d'ailleurs plus blanc, vous en admirerez la qualité.

Nous allons adopter le procès-verbal et ensuite je vous parlerai de la situation sociale à Lille.

Tout à l'heure, j'ai évoqué la situation brillante de la rentrée de Lille, c'est vrai, ce sont les efforts que nous avons faits pour que Lille puisse rayonner, créer des emplois aujourd'hui et demain. Mais la situation présente - je parle de la situation économique et sociale, qui est celle d'ailleurs de l'ensemble de la région, on peut dire de l'ensemble de la France, peut-être même de l'Europe - est tellement préoccupante qu'il faut en dire un mot.

Il pourra y avoir des discussions si vous le jugez nécessaire.

J'ajoute qu'un certain nombre de rapports, qui ont fait l'objet d'un examen dans les commissions municipales, ne donnent pas lieu à débat puisqu'ils n'ont pas posé de difficultés.

Dans ces conditions, je déclare que les chemises 2, 4, 5, 6, 11, 14, 15, 16 et 17 sont adoptées.

Pas d'avis contraires ?

Je vous en remercie.

Nous vous présenterons les autres rapports, bien entendu.

Chemise n° 1

Rapporteur : Monsieur le MAIRE

**93/414 - Séance du 28 juin 1993 - Procès-verbal**

Je pense que Monsieur RICHIR a une observation à faire.

M. RICHIR - Simplement une remarque sur les procès-verbaux en général.

Nous souhaiterions que dans les prochains procès-verbaux soit mentionné le détail des votes des délibérations lorsqu'elles ne font pas l'objet d'une décision à l'unanimité. Cela est prévu dans l'article 121-12 du Code des Communes.

Je vous donne simplement l'explication de notre demande.

Pour relever une erreur de votre part, Monsieur le Maire, erreur de distraction j'imagine puisque lors d'un Congrès, vous avez indiqué que la délibération



92/629 du Conseil Municipal du 14 décembre 1992, qui avait trait au projet du boulevard périphérique et en particulier à sa couverture partielle, avait fait l'objet d'une adoption à l'unanimité, alors qu'il s'agissait en fait d'une adoption à la majorité simple, notre Groupe d'Opposition -le Groupe écologiste également, je crois- n'ayant pas voté cette délibération.

Je pense que pour éviter la reproduction de ce genre de difficulté, la meilleure solution consisterait à ce que dans les procès-verbaux, lorsqu'il n'y a pas de vote à l'unanimité, soit mentionné le vote de chacun des Groupes politiques.

Monsieur le Maire - On le fait d'habitude.

M. RICHIR - Non, il est mentionné "adopté à la majorité" en général.

Monsieur le Maire - Bon, très bien. Je ne vois aucun inconvénient à satisfaire votre demande. L'essentiel est de savoir qu'il y a eu vote à la majorité mais si vous voulez mentionner que vous êtes minoritaire ....

M. RICHIR - L'essentiel aussi est que la position de chaque Groupe soit mentionnée.

Monsieur le Maire - Tout à fait. C'est pourquoi je me montre très conciliant. Pas de problème, on fera ainsi.

Adopté.

#### Situation sociale

Mes chers collègues, à côté des bonnes nouvelles de la rentrée pour Lille, je suis très attentif à la situation économique et sociale qui est aujourd'hui particulièrement difficile dans toute la région, y compris dans la métropole.

Une cascade de licenciements frappe depuis quelques semaines Lille et les communes environnantes. Je ne parle que de Lille et des communes environnantes, mais je sais bien que c'est hélas beaucoup plus général. Cela aggrave encore la situation, mais nous sommes en séance de Conseil Municipal de Lille.

C'est ainsi qu'on annonce à Lille :

- la suppression de 36 emplois dans l'entreprise MARINER, placée en règlement judiciaire ;
- des menaces sur l'emploi à l'usine de Fives-Cail-Babcock
- 98 licenciements chez Peugeot Lille;
- un projet de réduction de 80 emplois en 1994 chez EDF-GDF Lille.

A ces chiffres, s'ajoutent les pertes d'emplois dans de nombreuses petites entreprises en difficulté.



L'emploi est plus encore menacé dans le reste de la Métropole.

Je pense aux 250 licenciements chez BULL Villeneuve d'Ascq, dont j'ai reçu le Comité d'Entreprise. On annonce maintenant la vente des locaux de cette usine ultra-moderne et les 150 personnes restantes s'inquiètent de leur devenir.

Je pense aussi :

- aux 90 licenciements annoncés chez PLASTI - MATERIAUX à Lesquin ;
- aux 40 licenciements prévus dans l'usine SIEMENS - NIXDORF d'Haubourdin ;
- aux 126 licenciements chez DMC Loos ;
- aux 70 salariés des HAUTS DE FRANCE (Roubaix) qui perdent leur emploi (liquidation judiciaire) ;
- aux 220 emplois menacés au Crédit GENERAL INDUSTRIEL de Marcq-en-Barœul ;
- aux 86 licenciements annoncés chez CASE-POCLAIN à Croix ;
- et aux menaces de 48 emplois à la SACM Diesel Seclin.

Le Conseil Municipal doit donc se montrer particulièrement vigilant devant cette évolution.

Je dois dire que depuis deux semaines, les notifications ou les craintes de licenciements se sont multipliées à une vitesse vertigineuse. Je crois que l'on a jamais connu une situation comme celle-là. Même dans les années 70, au moment de la crise pétrolière, de nombreux licenciements ont eu lieu plus encore qu'en ce moment mais cela s'est fait sur une période beaucoup plus longue. Ici, depuis quelques semaines, chacun le sait - parce que vous en discutez autour de vous - d'innombrables petites et moyennes entreprises ont été mises en difficulté de par des commandes non renouvelées et des banques qui jouaient serré. La situation est très, très préoccupante. On enregistre une nette baisse de la consommation. Les ventes de téléviseurs diminuent, les radios également. De la voiture aux achats beaucoup plus petits, plus rien ne se fait. Combien de temps cela va-t-il durer ? Comment surmonter cette grave situation bien présente ?

Evidemment, il faut se montrer vigilants face à cette évolution. Nous devons tout faire pour éviter, voire empêcher ces licenciements et faire preuve de la plus grande solidarité vis-à-vis des personnes dont l'emploi est menacé, d'autant que l'on peut espérer que cette absence de confiance dans l'avenir ne serait que passagère et que l'on pourra bientôt surmonter cette crise de l'emploi.

Voilà malheureusement la situation actuelle.

Je n'ai pas souhaité que le Conseil Municipal puisse à tout moment faire des commentaires sur la situation sociale qui se dégradait quelquefois puis s'améliorait, mais nous sommes toujours intervenus lorsque la situation devenait vraiment très alarmante et était angoissante pour les familles. C'est le cas maintenant. C'est pourquoi, j'en saisis le Conseil Municipal afin de le prévenir qu'inévitablement tout ceci aura des retombées, sur notre intervention en matière d'action sociale.



Voilà qui nous montre que la reconversion du Nord - Pas-de-Calais n'est pas achevée, loin s'en faut et qu'il faudra encore beaucoup d'efforts pour la réussir. Ceci démontre combien dans la situation actuelle, nous avons raison de créer des emplois ou de prendre des mesures susceptibles d'en créer.

C'est ce que nous faisons ici à Lille en effectuant un certain nombre de nos réalisations. Mais il faut reconnaître que la situation est très préoccupante tant au niveau français qu'europpéen.

Je dois avouer que ce que nous pourrons entreprendre dépendra également de l'aide que l'Etat acceptera de nous apporter. C'est dire l'importance de la négociation qui s'engage sur le Contrat de Plan Etat-Région, à laquelle la Communauté Urbaine est désormais associée : nous y reviendrons tout à l'heure à l'occasion des délibérations que je vous proposerai.

Notre région a amorcé sa phase de reconversion, il est naturel de ce fait qu'elle soit plus fragile que celles dont les industries ont davantage résisté ou sont moins nouvelles.

Dès lors que s'abat cette crise économique particulière, beaucoup d'emplois qui paraissaient assurés, bon nombre d'entreprises qui étaient heureuses d'avoir des activités florissantes peuvent à tout moment se voir menacés. Croyez bien que la liste que je vous ai donnée n'est pas limitative étant donné toutes les inquiétudes qui se font jour dans les petites et moyennes entreprises. C'est véritablement un gros problème.

Si certains veulent s'exprimer sur ce point, je leur donne la parole. Il est bien normal que notre assemblée puisse faire part de sa préoccupation devant une détérioration économique qui a de lourdes conséquences au niveau social.

Monsieur DEGREVE.

M. DEGREVE - Monsieur le Maire, chers Collègues, nous avons souhaité pouvoir nous exprimer sur ce point, compte tenu de ce que vous indiquez vous-même dans votre propos, Monsieur le Maire sur, non seulement l'accentuation, l'aggravation, mais l'atteinte d'un seuil qui nous rend plus qu'inquiets sur le développement économique de notre cité.

L'emploi a ses répercussions sur la collectivité locale elle-même dans la façon d'organiser sa vie, ses investissements et ses développements.

Nous pensons que l'accumulation des annonces de licenciements, celles qui confirment des désengagements de grands pans industriels, en particulier dans le domaine de la métallurgie et de la mécanique, passent un seuil qui fera que nous aurons des retombées de scène politique sur les propres perspectives que nous nous étions données, en particulier dans les projets d'Euralille par exemple, qui n'ont de sens en termes de développement, de locomotive pour tirer notre cité, que s'ils peuvent s'appuyer sur des unités de transformation des matières comme l'était l'industrie mécanique que j'évoquais ou l'industrie métallurgique.



Il est vrai que ce n'est pas qu'un phénomène lié à ces grands ensembles, ce sont aussi toutes les P.M.E. qui sont touchées à travers cela et en particulier de par leur fonctionnement de sous-traitants de ces grands groupes.

Cela accroît aussi les drames qui sont des multiplications de drames individuels mais qui posent aussi en termes de drame collectif des situations nouvelles, en particulier dans le domaine de la politique sociale de la Ville et des nouvelles obligations auxquelles elle doit répondre.

C'est pour cela que nous avons souhaité pouvoir dire quelques mots sur ce sujet en séance plénière du Conseil.

Je ne reviendrai pas sur l'analyse que les économistes font de cette situation et de ses causes. Certains de nos collègues partagent cette analyse, d'autres non, mais en tout cas tout le monde la connaît. Nous avons pu l'exprimer également en tant que militants politiques dans le cadre d'une conférence de presse, encore ce matin. En tant que Groupe Communiste aussi. Je ne reviendrai donc pas sur l'ensemble des éléments qui nous conduisent à parler avec gravité de cette situation.

Pour autant, et pour rester dans le cadre du Conseil Municipal et de sa vocation, nous pensons que la collectivité locale n'est pas et ne peut pas être neutre devant de telles situations. En effet, elle n'a pas beaucoup de moyens légaux qui lui permettent d'agir, d'infléchir les éléments, mais il en reste un certain nombre où elle peut marquer par ses décisions, par ses choix volontaristes vers l'emploi plutôt que vers la désindustrialisation. En particulier, lorsqu'il y a des terrains qui sont liés à ces activités, la modification de la nature d'affectation dans des P.O.S. serait une forme d'accompagnement, de cosignature de licenciements, si les collectivités locales étaient les premières à estimer qu'il y a déjà arrêt de ces activités sans avoir tout fait pour les maintenir et les développer.

Donc, bien veiller à être logiques nous-mêmes avec notre volonté sur l'emploi pour que cela puisse se traduire au niveau d'un certain nombre d'actes liés à l'activité de nos collectivités, notamment dans le domaine de la maîtrise des sols, de ne pas accompagner ces volontés de suppressions d'emplois. Et là, chacun, par les moyens dont il dispose, peut marquer, non seulement dans les mots, mais dans les actes et par ses votes, de quel côté il se situe. C'est un exemple.

Un deuxième exemple, c'est que nous pouvons également - je pense à la Majorité Municipale et je parlerai après d'un mot non pas de la Majorité mais de l'Opposition Municipale-, la Majorité pourrait intervenir, et c'est le vœu que nous formulons, auprès du Préfet de Région pour que soit actée l'application de la loi, et toute l'application de la loi, qui a été votée en décembre 1992 par les Groupes Communiste et Socialiste à l'Assemblée Nationale. Cette loi permet de rendre nulle toute procédure de licenciement tant qu'un plan visant au reclassement des salariés, s'intégrant au plan social, n'est pas présenté par l'employeur aux représentants du personnel qui doivent être réunis, informés et consultés. Cette loi est toujours en vigueur.



Nous pensons qu'en ce qui concerne les deux cas de figure, que ce soit FIVES-CAIL ou les Etablissements PEUGEOT, toutes les obligations que recommandait cette loi n'ont pas été remplies à ce jour. Il nous semble utile de saisir le Préfet dans ce sens puisque c'est lui qui est chargé d'être le garant de l'application de la loi sur son territoire.

C'est donc un vœu que nous formulons pour que la majorité puisse interpellier le Préfet dans ce sens.

Une autre remarque, qui ne sera pas ma conclusion mais presque, vis-à-vis de notre Opposition locale.

Il nous semble un peu étrange -sinon logique comme comportement politique- de mener des campagnes d'affichage public dans notre cité, tant sur le logement que sur l'emploi en se présentant comme de brillants défenseurs, prenant de bonnes mesures à Lille pour la défense de l'emploi et du logement à Lille et, d'autre part, à Paris, de voter sans sourciller le plan quinquennal d'Edouard BALLADUR, notre Premier Ministre en titre, qui a eu comme caractéristique d'avoir réussi à unir contre lui toutes les forces syndicales des travailleurs sur le contenu de ce plan. Nous pensons qu'il faut qu'ils assument aussi leurs actes nationaux à l'intérieur de la Ville lorsqu'ils sont élus locaux et qu'ils ne peuvent prendre d'un côté le visage du Dr Jekyll et, de l'autre, celui de Monsieur Hyde.

Voilà ce que nous souhaitons dire par rapport à la situation de l'emploi, la caractéristique de cette aggravation et la nécessité pour les élus que nous sommes de veiller dans chacun de nos actes à ne pas favoriser par acceptation, par anticipation, un certain nombre de mouvements sur les décisions de suppressions d'emplois, mais au contraire d'utiliser tous nos moyens légaux pour mener une guerre contre la suppression de l'emploi et favoriser aussi une démarche unitaire de la Majorité du Conseil Municipal auprès du Préfet de Région pour que la loi soit appliquée dans ce domaine.

Monsieur le Maire - Merci Monsieur DEGREVE.

Monsieur DEROSIER.

M. DEROSIER - Monsieur le Maire, quelques mots pour vous remercier d'avoir évoqué ce douloureux problème de la situation sociale à Lille et dans les communes voisines.

Si j'ai souhaité vous remercier publiquement, c'est parce qu'il se fait que, pour trois au moins des entreprises que vous avez citées, de nombreux salariés de ces trois entreprises m'ont comme représentant à l'Assemblée Nationale. Je veux parler de PEUGEOT qui compte dans le rang de ses salariés de nombreux Hellemois, FIVES-CAIL BABCOK et de BULL à Villeneuve d'Ascq. Si je dis ma tristesse devant cette situation, c'est parce que je sors d'un débat de plusieurs jours à l'Assemblée Nationale sur un problème dramatique, qui est celui du chômage.



Mon collègue Jean-Raymond DEGREVE vient de citer cette législation que le Gouvernement essaie de mettre en place mais dont chacun s'accorde à reconnaître que, malheureusement, je le regrette, elle ne réglera pas le dramatique problème du chômage, parce que l'on ne se donne pas les moyens, parce qu'il n'y a pas de volonté politique affichée par ce Gouvernement, si ce n'est de nous conduire vers davantage de régression sociale.

Je veux par ailleurs, et à propos de BULL, dénoncer ce que j'appelle une provocation du Gouvernement, et en tout cas de l'un de ses membres, puisque cet après-midi, se tenait à Villeneuve-d'Ascq l'inauguration de l'Ecole Nationale des Ingénieurs en Communication. C'est Monsieur LONGUET, Ministre de l'Industrie, qui était chargé de couper le ruban. J'ai refusé personnellement de participer à cette inauguration, alors que, dans le même temps, le Gouvernement n'avait pas levé le petit doigt pour apporter une solution au problème de BULL.

Il faut que vous sachiez, Monsieur le Maire, mes chers collègues, que nous avons saisi, Monsieur le Maire de Villeneuve d'Ascq et moi-même, par démarches séparées mais complémentaires, le Premier Ministre qui nous a renvoyés vers le Ministre de l'Industrie, cela se passait au mois de juillet, disant que ce dernier ne manquerait pas de nous informer des suites qu'il donnerait à ce dossier.

A ce jour, nous n'avons pas de nouvelles de Monsieur LONGUET. Il y a donc là une véritable provocation que de venir dans la ville même où plusieurs centaines de salariés de BULL savent que demain leur usine sera transformée en magasin d'articles de sports. J'aime beaucoup le sport, comme beaucoup d'entre vous ici, mais de là à laisser le problème se résoudre comme il l'a été, cela est tout à fait inadmissible.

Monsieur le Maire - Merci.

Y a-t-il d'autres interventions ?

Monsieur RICHIR.

M. RICHIR - Je souhaite simplement, parce que je ne savais pas que vous m'interpelleriez sur ce point, préciser trois choses.

Monsieur le Maire, je crois que vous êtes mieux placé que quiconque, pour savoir qu'un Premier Ministre, lorsqu'il est affronté à une situation de croissance du chômage, tente de rassembler les énergies pour le combattre comme il le peut et on ne va pas ouvrir de polémiques sur ce sujet.

D'autre part, nous savons tous ici que Monsieur BALLADUR, auquel une très large majorité de Français font confiance, est probablement l'homme qui aujourd'hui peut apporter le plus d'espoir aux gens qui souffrent et nous, comme d'autres, sommes particulièrement sensibles aux difficultés que rencontre toute une partie de la population.



Dans cette situation, il faut surtout se serrer, tous, les coudes, chefs d'entreprises, salariés, élus. D'ailleurs, lorsqu'on regarde la démarche tout à fait intéressante de Madame Martine AUBRY qui a su réunir autour d'elle, pour lutter contre l'exclusion, des gens d'origines différentes, des chefs d'entreprises de toutes origines, je pense que l'on voit bien quelles sont les démarches qui sont à opérer pour demain.

Je voudrais toutefois, mettre en garde l'équipe que vous animez contre un risque que peut courir notre Ville.

La formation politique à laquelle vous appartenez a diffusé lors de la Braderie et plus récemment en ville des tracts faisant mention des "cadeaux" du Gouvernement au patronat, retrouvant des accents que nous avons cru oubliés. Je veux simplement dire qu'il nous paraît qu'à un moment où tous, même ceux qui n'ont pas approuvé le parti pris architectural d'Euralille, mais où, tous, nous souhaitons le succès d'Euralille, je crois qu'il est extrêmement important d'éviter par des termes provocateurs inutiles, de faire fuir ceux qui seront capables demain de faire tourner ce que vous appelez dans vos discours "la turbine tertiaire", c'est-à-dire en fait les chefs d'entreprises. Il ne faut pas faire fuir ceux qui seront les investisseurs potentiels de demain dans cet Euralille, dont nous souhaitons tous encore une fois le succès, même si nous ne sommes pas tous d'accord sur le parti pris architectural, ce qui est un autre débat.

Monsieur le Maire - Monsieur RICHIR, je vais vous répondre sur ce point.

Ce que je souhaite, c'est que le Gouvernement puisse apporter une solution véritable au problème actuel. Je crois que personne n'a rien à gagner d'une débandade en ce qui concerne l'emploi et le chômage. On est déjà arrivé à un palier de chômage tel ! et je pense que tous les autres problèmes en dépendent. Qu'il s'agisse de celui des banlieues, de la drogue ou de la jeunesse, tout est la conséquence du chômage.

Ce que je veux rappeler tout en souhaitant que le Premier Ministre réussisse, c'est que j'ai été le premier en France à parler du traitement social du chômage. Que n'ai-je pas entendu de la part de la Droite, de votre part ici-même en réunion du Conseil Municipal. Et pourtant cela est reconnu maintenant par tout le monde et Monsieur BALLADUR ne fait que répéter ce que j'ai dit en 1981, 1982, 1983.

Ensuite, j'avais eu le sentiment que la diminution du temps de travail était une solution envisageable.

Je constate qu'on en parle maintenant mais malheureusement trop timidement. Quand on se trouve face à une situation de chômage où même le retour à la croissance ne permettrait pas de l'endiguer, il faut manifestement changer les données.



Lorsque la société n'en finissait pas d'avoir des journées de 12, 13, 14 heures puis qu'elle s'est mise à revendiquer la journée de 8 heures, il est arrivé un moment -remarquez qu'il a fallu 30 ans - où la journée de 8 heures s'est imposée. Lorsque les travailleurs en ont eu assez de travailler du 1er janvier au 31 décembre, ils ont réussi à obtenir quinze jours de congés payés. Maintenant, on en est à cinq semaines, et cela marche.

Il faut manifestement poursuivre dans la voie de la diminution du temps de travail. Ce ne sera pas facile et cela demandera bien des mesures, car il ne suffit pas de le décréter par une loi, des discussions devront être menées entre les branches professionnelles et les organisations syndicales.

Je pense qu'il faut être très attentif au vocabulaire que l'on emploie. Je sais bien que lorsque l'on utilise le terme "patron", cela prend tout de suite une connotation de discours. Je n'ai pas deux discours. L'entreprise est indispensable pour apporter la richesse à la France. Je pense que ce que nous faisons ici à Lille avec Euralille, va dans ce sens. Que les entreprises se portent bien et la France se portera bien. Par conséquent, il faut être très prudent lorsqu'on fait des critiques aux entreprises ou aux chefs d'entreprises.

Mais je pense tout de même - et c'était cela le sens sans doute du papier que vous avez, je vous remercie d'ailleurs d'avoir de bonnes archives - que le problème actuellement n'est pas de donner des facilités aux entreprises mais tout le monde en convient de relancer la demande car les gens n'achètent plus.

J'entendais Monsieur BOISSONNAT dire qu'à la lumière des récents résultats des entreprises, il était convaincu qu'un accroissement de la demande aurait pour effet d'augmenter la croissance.

Je crois que le Gouvernement, en ne relançant pas la demande - c'est le sens du débat auquel a fait allusion tout à l'heure Monsieur DEROSIER- a commis une erreur. Toutes les mesures qui ont été prises pour les entreprises étaient peut-être à faire un jour, mais ce n'était pas prioritaire.

Et puisqu'on en est à parler d'affiches, (c'est dommage que Monsieur TURK ne soit pas là, car je lui aurais fait un compliment) je dois vous dire que je me suis promené autour de Lille et que j'ai vu partout des affiches disant : "Changez l'équipe. Une équipe nouvelle à Lille". J'en ai vu à Hallennes-lez-Haubourdin à Haubourdin ! à Marcq-en-Baroeul ! à Seclin ! ... Je croyais rêver. Alors que, vous avez mis en cause les idées que j'aurais pu avoir de créer une association avec quelques villes voisines, oser apposer des affiches concernant la vie municipale de Lille jusqu'à Seclin, vous ne manquez pas de souffle ...! Ou alors si vous faites de l'Aménagement du Territoire, il faudrait nous dire quelles propositions vous nous réservez en ce qui concerne l'agrandissement de Lille.

Heureusement, j'ai par ailleurs des nouvelles plus réjouissantes. Je voulais dire à Monsieur DONNAY que nous l'avons félicité tout à l'heure pour la distinction qui est la sienne dans l'ordre de la Légion d'Honneur. Je le lui dis très cordialement, très amicalement.



Nous continuons.

Monsieur RICHIR, vous avez demandé à nous interpellier sur le dossier 93/416.

**93/415 - Délégation accordée au Maire en vertu des articles L 122-20 et L 122-21 du Code des Communes - Compte rendu au Conseil Municipal.**

Adopté.

M. Richir - Dans un souci de concision, je regrouperai mes deux interventions sur le rapport 93/416 sur les vasques à fleurs et sur le 93/417 sur le Quai du Wault.

**93/416 - Entretien des vasques à fleurs de la Ville de Lille - Marché d'entretien sur appel d'offres ouvert.**

**93/417 - Restauration du Quai du Wault - Marché Citranor-Chevalier-Avenant.**

Par rapport à cette délibération 93/416 sur l'entretien des vasques à fleurs, nous n'avons bien entendu aucune opposition de principe sur cette délibération, que nous approuvons.

Nous souhaitons simplement à ce propos poser la question de la politique globale des espaces verts sur Lille actuellement. Il apparaît en effet que certains des espaces verts sont fort bien entretenus et que d'autres font l'objet de négligence relativement importante, c'est en particulier le cas du jardin des Plantes.

Nous pensons simplement qu'il serait souhaitable, lors d'une prochaine Commission consacrée à ce sujet, d'avoir une vue de l'ensemble de la charge de travail que représente l'entretien des espaces verts sur Lille et voir quels sont les effectifs correspondants, de manière à pouvoir valider la nécessité de passer ainsi des marchés de sous-traitance. Il nous paraît important de reprendre le problème globalement, d'autant plus qu'au niveau des espaces verts, encore une fois, il y a des disparités relativement importantes au niveau de la qualité d'entretien.

Sur le deuxième point, 93/417 Quai du Wault, là aussi une question. Certains riverains nous ont fait part de leur surprise sur le côté un peu "accordéon" du chantier, qui repart, s'arrête, repart ... On voit bien que les choses arrivent à leur terme. Le résultat d'ailleurs est du meilleur effet, mais nous souhaiterions savoir, pour répondre à l'inquiétude de ces riverains, si les aménagements de voirie autour du Quai du Wault vont être réalisés dans la foulée. Car ce quartier actuellement subit des nuisances relativement importantes du fait de chantiers et il apparaît important que les aménagements de voirie puissent être réalisés dans la suite. Nous souhaitons donc savoir si tel était bien le cas.



Monsieur le Maire - Monsieur DEREUX.

M. DEREUX - A l'occasion de ces deux chantiers -et je ne pense pas changer de sujet par rapport au débat que nous avons eu tout à l'heure- je souhaiterais que soit étudiée la possibilité d'intégrer dans ces chantiers des actions de réinsertion sociale et professionnelle pour des jeunes Lillois.

Je pense en effet que dans tous les travaux qui sont proposés, certains vraisemblablement ne demandent pas forcément une grande qualification et pourraient donc être confiés à ces jeunes.

Plus largement, je pense qu'il serait souhaitable, systématiquement, d'étudier de telles possibilités de réinsertion dans des chantiers de cette nature. Je crois que le Plan Lillois d'Insertion est là pour nous montrer la bonne voie.

Monsieur le Maire - Y a-t-il d'autres observations ?

Je voudrais simplement souligner en ce qui concerne les espaces verts que la Ville réalise, je crois, un effort continu dans ce domaine et puisqu'au mois de décembre, l'un ou l'une parmi vous aura la responsabilité de ces problèmes, je crois bon de rappeler tout le travail réalisé à la fois par Monsieur PLANCKE en collaboration avec d'autres bien entendu. Il faut encore accentuer notre effort. On n'y manquera pas.

Par exemple en ce qui concerne les vasques à fleurs dont vous parlez, nous sommes passés de 460 vasques en 1991 à 1335, et nous continuerons à en poser parce que je crois que le fleurissement de Lille est très bien perçu par la population.

Pour le reste, je prends note des observations qui sont faites.

Quant au choix de la main-d'œuvre pour ces différents travaux, je tiens à souligner notre souci permanent de faire en sorte d'ouvrir les marchés de la Ville de Lille aux équipes d'insertion. J'ai même souhaité qu'un pourcentage leur soit réservé si bien que j'ai toujours une discussion avec les membres de la Commission d'appel d'offres, pour les amener à confier une partie de nos marchés aux équipes d'insertion, c'est-à-dire à des jeunes qui sont au chômage et auxquels on essaie d'offrir des activités.

Adoptés.

Nous continuons.

**93/418 - Comité Lillois d'Aide aux Projets - Attribution de subvention.**

**93/419- Association de jeunesse - Subventions de fonctionnement au titre de 1993.**

Adoptés



**93/420 - LILLE Grand Palais - Conditions de mise en affermage (publicité et mise en concurrence telle que prévue par la loi ANTICORRUPTION du 29 janvier 1993.**

J'attire votre attention sur la délibération 420. Vous savez que maintenant lorsqu'une collectivité souhaite déléguer un service public, elle doit d'abord lancer une procédure de publicité. Il s'agit ici de mettre en affermage le Grand Palais. On ne peut pas dire d'emblée : "Nous voulons une société d'Economie mixte, voilà comment cette société sera dirigée". On a le devoir, à partir de la décision de mise en affermage d'assurer une publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes. C'est ce que l'on appelle la loi SAPIN.

Nous prenons ces dispositions tendant à faire connaître à tous qu'ils peuvent, s'ils le souhaitent, s'associer avec nous pour animer et diriger ce Grand Palais dans des conditions bien précises.

Adopté.

**93/549 - Implantation de l'Université de Lille II dans Moulins - Modalités de la maîtrise d'ouvrage.**

Je laisse la parole à Monsieur DEMAILLE.

M. DEMAILLE - Monsieur le Maire, mes chers collègues, l'implantation de la Faculté de Droit, actuellement à Villeneuve d'Ascq, sur le site de l'ancienne usine le Blan à Moulins a fait l'objet, depuis des décisions de principe de juillet 1992, de nombreuses réunions.

Un Comité de suivi, regroupant l'ensemble des partenaires concernés par le projet, et que j'ai présidé, s'est réuni chaque mois depuis octobre 1992, pour préciser les éléments de programme et déboucher sur un montage financier acceptable par toutes les parties.

Ce travail a été reconnu par Monsieur le Préfet du Nord et Monsieur le Recteur, qui ont confirmé tout récemment, le 30 septembre 1993, d'une part le programme:

- 34.000 m<sup>2</sup> en œuvre, incluant une bibliothèque de 5000 m<sup>2</sup>.

D'autre part le montage financier composé de la participation :

- de l'Etat : 63 MF ;
- du FEDER: 30 MF à prélever sur l'enveloppe complémentaire de 170 MF promise par Monsieur BEREGOVY et confirmée par Monsieur BALLADUR ;
- de la Région pour 60 MF ;
- de la Communauté Urbaine de Lille pour 67 MF ;
- de la CUDL pour 20 MF au titre de la récupération de la TVA, soit un total de 240 MF TTC. En rappelant que la Ville, quant à elle, s'est engagée à apporter le foncier.



Ce montage financier n'a pu être bouclé qu'avec la participation des autres Universités, en particulier de Lille III directement intéressée à la récupération des locaux libérés par Lille II.

Mais la condition mise par ces partenaires, c'est une accélération du processus de mise en œuvre du projet, visant à un transfert des étudiants de Droit de Villeneuve d'Ascq à Lille à la rentrée du 1er octobre 1995.

Pour respecter cet objectif, il est impératif :

1) de faire assurer la maîtrise d'ouvrage par une collectivité et la Ville de Lille est sollicitée à ce titre ;

2) de déléguer celle-ci à une S.E.M. qui apporte efficacité et rapidité dans le déroulement des procédures ;

3) de procéder à une mise en concurrence conjointe de l'ingénierie et de l'entreprise, par "l'intermédiaire d'un concours" concepteur-constructeur.

Nous vous demandons :

- d'accepter la maîtrise d'ouvrage de cette opération ;
- de désigner la SORELI comme mandataire de la Ville ;
- de lancer dès la fin des études de programmation détaillée un concours concepteur-constructeur ;
- enfin d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et conventions découlant de ces décisions.

Monsieur le Maire - Merci Monsieur DEMAILLE.

Monsieur FLORENCE, vous vouliez intervenir sur cette question ?

M. FLORENCE - Monsieur le Maire, mes chers collègues, je tiens à rappeler que le Groupe Communiste est tout à fait favorable à l'installation de la Faculté de Droit sur le site de Moulins Lille. En conséquence nous voterons la délibération.

Mais comme nous l'avons fait pour le foncier, nous tenons à émettre des réserves.

Nous y voyons un risque non négligeable de transfert de charge de l'Etat sur les Collectivités Locales et je crois que ce n'est pas une vue de l'esprit. J'ai entendu ce matin à la radio le maire d'une ville moyenne de l'Ouest se vanter que les finances communales prenaient 70 % de l'investissement d'une Université s'installant dans cette commune, et s'engageant très fortement sur la prise en charge des frais d'exploitation.

Tout ceci va dans le sens plus ou moins prévu dans la discussion du budget et de la loi de finances 1994, d'asphyxier les Collectivités locales.



Aujourd'hui c'est vrai, dans la délibération, on ne nous demande pas de nouveau versement. On considère que l'apport du foncier serait la part communale. Mais il nous semble quand même, et nous avons de grandes craintes, que si la Ville assure la maîtrise d'ouvrage, elle prend un grave risque financier. Dans le cas où les dépenses dépasseraient le budget initial, qui paiera le supplément ? La délibération est muette sur ce point et, normalement, l'ensemble de ces dépenses supplémentaires devraient revenir aux autres bailleurs de fonds, ce qui n'est pas du tout précisé dans la délibération en question.

Tout en précisant que nous votons pour, je tenais à vous rappeler nos craintes et nos réserves sur cette affaire et je vous remercie de votre attention.

Monsieur le Maire - Monsieur Bernard ROMAN.

M. ROMAN - Simplement quelques mots, Monsieur le Maire, pour dire qu'au-delà des problèmes techniques et financiers que vient d'évoquer Monsieur FLORENCE, qui sont des vrais problèmes, il faudra être extrêmement vigilants dans la conduite de ce dossier.

Je ne voudrais pas que l'on ne dise pas que ce jour est le jour d'une grande victoire pour Lille et d'une grande victoire pour le quartier de Moulins, au regard de ce qui est arrivé dans notre ville en matière d'évolution universitaire dans les vingt dernières années.

Voir revenir à côté de la Pharmacie, de la Médecine qui sont déjà à Lille, l'ensemble de l'Université de Lille II; avoir la perspective de voir arriver dans le quartier de Moulins, qui en a bien besoin, plus de 20 milliards de centimes d'investissements et donc une activité considérable qui amènera une richesse à ce quartier dans les mois qui viennent, puisque l'objectif, Monsieur DEMAILLE l'a rappelé, d'octobre 1995 est très proche, ce sont des éléments dont l'ensemble du Conseil Municipal devrait se réjouir.

Nous veillerons -c'est un impératif- à ce que dans le cadre du mandat de maîtrise d'ouvrage que nous devons prendre si nous voulons mener à bien ce dossier, dans le cadre d'un financement croisé, nous veillerons à mener ce dossier avec une extrême rigueur, mais je voudrais dire qu'il n'y pas là, en dehors de l'apport foncier qui était dans le cadre contractuel du Plan Université 2000 dès l'origine, d'engagement supplémentaire de la part de la Ville, sinon un engagement passionnel pour réussir une opération qui comptera vraiment beaucoup pour l'avenir de la Ville.

Monsieur le Maire - Oui, la décision que nous prenons là est très importante. Vous imaginez quelles vont être les répercussions sur Lille-Moulins de la venue de cette Université qui comptera 8 à 9000 étudiants. J'aime autant vous dire que la place Déliot va se transformer et que dans les dix ans à venir, on peut être certain que Moulins n'aura plus le même visage. Avec la poussée générée par l'implantation universitaire, il y aura de grands changements qu'on facilitera d'ailleurs.



Ce travail n'est pas sans difficulté et je tiens à remercier très vivement Monsieur DEMAILLE d'avoir conduit le groupe qui n'a pas cessé de travailler depuis des mois et des mois sur ce projet. Or au dernier moment au cours de la réunion en Préfecture à laquelle Monsieur DEMAILLE a fait allusion, tout était presque remis en question.

Il y avait Valenciennes qui réclamait davantage de crédits alors que le Conseil Général du Nord refusait de participer au financement d'ensemble. Cambrai tenait le même langage. J'ai été obligé de dire pourtant j'aime bien Valenciennes et Cambrai- que la Ville de Lille avait quand même apporté le terrain. La Communauté Urbaine de Lille a de son côté apporté 150 MF. De plus, j'ai obtenu du Premier Ministre Monsieur Pierre BEREGOVOY, une rallonge que réclamaient Valenciennes et Cambrai et j'ai pu apporter la lettre que m'avait adressée Monsieur BEREGOVOY, précisant bien que cette rallonge était essentiellement pour les nouvelles bibliothèques de Valenciennes, Cambrai, mais aussi pour la bibliothèque de Lille II à Moulins.

Ce n'est qu'au vu de toutes ces pièces qu'un accord est intervenu. L'implantation de l'Université à Moulins, a donc été confirmée, la Ville de Lille en assumant la maîtrise d'ouvrage. Mais nous avons pris l'engagement, parce qu'on se bouscule à Lille III et aussi à Lille I d'une certaine façon d'accélérer le processus de manière à assurer le transfert à la rentrée 1995.

Il nous faut donc retrousser nos manches.

C'est naturellement une grande décision, que je soumets maintenant au vote.

Que ceux qui sont d'accord pour approuver cette délibération le manifestent en levant la main : (l'ensemble des membres)

Cette délibération est adoptée à l'Unanimité. Lille II sera donc implantée à Moulins.

Monsieur RICHIR, je voulais simplement vous dire que la mise en eau du bassin sera effectuée pour les vacances de Noël. On aura alors terminé le Quai du Wault. Les travaux de voirie seront réalisés fin 1994, ceux relatifs à la circulation pour fin janvier de façon à ce que l'on puisse reprendre le cours des choses le plus normalement du monde à partir de cette date.

Nous allons maintenant aborder le dossier 3, Monsieur VAILLANT.

Mais avant de vous donner la parole, je voudrais saluer dans l'assistance le premier adjoint honoraire, Monsieur Marceau FRISON qui a eu en charge les finances de la Ville pendant de longues années. Je le remercie de sa présence.



Chemise n° 2

COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES      Rapporteur : Monsieur DEROSIER  
Maire délégué

**93/421 - Commune Associée d'Hellemmes - Eté 93 - Echange Hellemmes-Valladolid - Subvention à l'Office Communal pour le Développement du Sport.**

**93/422 - Commune Associée d'Hellemmes - Association "Edouard et Célestine vont en bateau" - Versement d'une subvention - Exercice 1993.**

**93/423 - Commune Associée d'Hellemmes - Construction d'un marché couvert et d'une salle polyvalente Bilan financier - Avenant n°4.**

Adoptés.

Chemise n°3

RELATIONS INTERNATIONALES      Rapporteur : Monsieur VAILLANT  
JUMELAGES      Premier Adjoint au Maire

**93/424 - Déplacement à Erfurt de l'ASPTT de Lille - Demande de remboursement de frais.**

**93/425 - Organisation d'une semaine de Lille à Erfurt (Allemagne) - 13-21 novembre 1993.**

**93/426 - Déplacement à St-Louis du Sénégal d'une délégation de la Ville de Lille.**

**93/427 - Commémoration des faits et du rôle des femmes dans la résistance dans le cadre du 50ème anniversaire de la Seconde Guerre Mondiale à Cologne - Déplacement d'une délégation lilloise.**

Tout d'abord, Monsieur le Maire, chers collègues, dans le domaine des relations internationales, vous constatez que nous avons :

- l'organisation d'une semaine de Lille à Erfurt en novembre ;
- un déplacement à St Louis du Sénégal d'une délégation de la Ville fin octobre et je dois préciser, je dirais presque enfin..., avec l'impulsion du partenariat de St-Louis du Sénégal, la Région, en la personne de sa Présidente; le Département comme Monsieur DONNAY n'a pas trouvé de moment, ce sera le Vice-Président-. Nous allons à St Louis du Sénégal pour enrichir davantage nos diverses relations et surtout nos diverses activités.



Je signale aussi la commémoration des faits et du rôle des femmes dans la résistance, dans le cadre du 50ème anniversaire de la seconde guerre mondiale à Cologne. Ceci aura lieu exactement le 17 novembre et nous entendons, bien sur, qu'une large délégation lilloise puisse y participer. J'ai d'ailleurs écrit en ce sens tout dernièrement à tous les groupes du Conseil Municipal.

Adoptés.

#### PERSONNEL

**93/428 - Personnel municipal - Remises gracieuses de trop-perçus de rémunération.**

**93/429 - Affectation dans les services de la Ville de Lille de deux appelés du contingent dans le cadre du service national dans les villes.**

**93/430 - Réalisation d'une action de formation en direction des personnels municipaux - Marché négocié.**

Adoptés.

#### FINANCES

**93/431 - Dotations complémentaires et nouvelles - Exercice 1993 - Décision modificative n°2.**

Pour ce qui est des Finances, dotations complémentaires et nouvelles, c'est-à-dire la Décision Modificative n°2.

Je dirai tout simplement qu'après le vote du budget supplémentaire en juin dernier, quelques aménagements des crédits votés doivent être effectués pour tenir compte de la vie budgétaire de la collectivité.

Dans cette décision modificative, je distinguerai trois types d'inscription :

Les premières concernent les réemplois de recettes, d'indemnités d'assurances, etc, et ne posent aucun problème technique ou autre au niveau de la lisibilité.

Autres types d'inscriptions, celles qui résultent de l'encaissement de l'emprunt obligataire et celles qui concernent la SAEN.

Pour la SAEN, je note que la Ville remplit sur l'exercice 1993 ses engagements envers cette société d'aménagement, que ce soit au niveau de l'opération Haute Deûle dans un site que nous nous devons de valoriser ou au niveau de celle du "Passage des Pauvres Claires" qui constitue pour nous une opération blanche, puisque financée par une contribution équivalente de la CUDL.



En ce qui l'emprunt obligataire, le montage proposé en juin était le suivant :

- 100 MF pour la renégociation de la dette ;
- 200 MF pour Lille Grand-Palais ;
- 100 MF pour les équipements communaux.

Nous passons aujourd'hui les opérations comptables résultant de cette opération, avec cependant une précision nécessaire quant à l'opération Lille Grand Palais.

Les 165 MF d'inscriptions nouvelles concernent la dette récupérable, c'est-à-dire 135 MF qui seront à la charge du futur exploitant qui prendra la gestion de cet ensemble et les 30 MF de subvention en annuités qui nous seront versés par le Département, sur une durée de cinq ans, mais que nous devons dès aujourd'hui inscrire globalement pour assurer la couverture du chantier.

Pour la Ville de Lille, je confirme que l'inscription globale est conforme à l'engagement initial, c'est-à-dire 200 MF.

Je noterai à ce niveau que ce chantier est mené, je crois, de façon exemplaire, tant aux plans technique que financier et que les coûts d'objectif seront respectés.

Enfin, troisième catégorie d'inscriptions des dotations nouvelles et complémentaires. Il s'agit en la matière des ajustements de crédits résultant de la vie budgétaire de notre collectivité.

Parmi ceux-ci, je citerai l'inscription d'un crédit de 2 MF pour les charges de personnel, résultant de l'application des mesures gouvernementales relatives à la création de nouvelles filières culturelles, sportives, sociales, reconnaissance et valorisation des métiers des collectivités territoriales, et des décisions relatives à la nouvelle bonification indiciaire, à la revalorisation des salaires des agents spécialisés des écoles maternelles.

Sont renforcés également les crédits de chauffage et de téléphone, avec pour ces derniers les effets d'une informatisation très ambitieuse des services municipaux, qui est génératrice en contrepartie d'une amélioration du service public rendu aux usagers, mais aussi, à très court terme, des économies de gestion non négligeables.

Je distinguerai également quelques opérations spécifiques :

- Une inscription de 740.000 F émise au titre de la délégation de la gestion du stationnement de surface à la SORELI, décision antérieure du Conseil Municipal.

Il s'agit de l'inscription d'une première tranche, correspondant aux frais de personnel et de structure investis par la SORELI dans le cadre de cette délégation.



- Une première inscription de 500.000 F au titre de la participation de la Ville aux frais d'organisation du Tour de France 1994. Je vous rappelle à ce niveau que Lille sera, en 1994, à la fois siège du prologue et départ de la première étape, ce qui nous permettra de faire rayonner l'image de notre Ville pendant deux jours dans le monde entier, immédiatement après l'ouverture du Tunnel sous la Manche.

Enfin, mais c'est une tradition, notre engagement social reste important, avec des dotations complémentaires.

- pour la Mission Locale 210.800 F ;
- pour le Plan de Pauvreté-Précarité : 100.000 F ;
- et diverses inscriptions au titre des Contrats de Plan Solidarité ou encore les personnes âgées.

Voilà rapidement pour la décision modificative n°2.

cf vote page 1023.

**93/432 - Pouponnière municipale - Dotations nouvelles - Exercice 1993 - Décision modificative n°2.**

**93/433 - Chambre syndicale régionale Horlogerie-Bijouterie-Orfèvrerie (H.B.J.O.) - Organisation du 92ème congrès national des H.B.J.O. à Lille les 27 et 28 juin 1993 - subvention exceptionnelle.**

**93/434 - Fédération Nationale FORCE OUVRIERE des Cheminots - Organisation d'un congrès fédéral à Lille les 22 et 23 septembre 1993 - Subvention exceptionnelle.**

**93/435 - Association pour la Défense des Familles et de l'Individu (A.D.F.I.) - Organisation d'un congrès national à Lille du 19 au 21 novembre 1993 - Subvention exceptionnelle.**

**93/436 - Ligue Internationale Contre le Racisme et l'Antisémitisme de Lille (L.I.C.R.A.) - Organisation de la convention nationale à Lille les 20 et 21 novembre 1993 - Subvention exceptionnelle.**

**93/437 - Association des Vieux Travailleurs F.O. - Organisation d'un voyage annuel - Subvention.**

**93/438 - Union des Femmes Françaises - Subvention.**

**93/439 - Union Régionale C.F.D.T. - Participation de la Ville à son relogement - Subvention.**

**93/440 - Association des Villes Universitaires Françaises - Adhésion.**

Adoptés.



Je voudrais en même temps traiter le 93/441 qui concerne la Dette communale Réaménagement.

**93/441 - Dette communale - Réaménagement.**

cf vote page 1023.

**93/442 - Budgets primitif et supplémentaire - Transferts de crédits - Exercice 1993.**

Adopté.

**93/443 - Décision de regroupement des Caisses de Crédit Municipal de Calais et de Lille par intégration de la Caisse de Calais à celle de Lille.**

cf vote page 1023.

**93/444 - Avenant au marché sur appel d'offres restructuration des moyens de télécommunication - Sté Opus Alcatel - 23 juillet 90.**

Adopté.

Vous le savez pour en avoir été les auteurs par vos délibérations, la gestion financière de notre collectivité, -excusez-moi mais c'est ce qui a été dit- est exemplaire et dynamique.

Nous avons émis au mois d'août un emprunt obligataire de 400 MF. Un appel d'offres international à été lancé le 2 août 1993 en direction de 19 banques, en France, aux Etats-Unis, en Grande Bretagne, en Allemagne, au Japon, en Suisse, et après dépouillement, la proposition la plus intéressante s'est révélée être celle de la Société d'Emission et de Crédit, filiale des Caisses d'Epargne et de Prévoyance et de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Dans une conjoncture financière très instable, nous avons pris la décision de mobiliser immédiatement ces fonds, ce qui s'est produit par une livraison des fonds effectuée le 17 août 1993

Le taux d'intérêt facial ressort à 6,30 %, soit un taux réel de 6,70 % pour tenir compte des différents honoraires et frais attendant à l'émission de cet emprunt obligataire, c'est-à-dire rémunération de l'intermédiaire financier, prime d'assurances, etc.

Cette opération a présenté un triple intérêt.

Le premier à l'évidence est financier, compte tenu du niveau du taux qui nous est demandé par cette opération.



Le second est relatif à la santé économique et financière de la Ville, qui s'est trouvée confirmée par les études réalisées par la Société MBIA et surtout par son engagement à nos cotés, en nous louant un rating AAA/AAA.

Le troisième est médiatique. La presse locale, nationale, internationale, quelle soit généraliste ou spécialisée, s'est fait l'écho de cette opération novatrice et financièrement intéressante, ce qui représente un apport très positif pour l'image de la Ville.

Aussi aujourd'hui, nous ouvrons une nouvelle page en nous lançant dans une nouvelle opération de réaménagement de notre portefeuille de dette.

Dans les années 1988-1990, nous avons déjà organisé un retoilettage complet de notre dette qui, à l'époque, s'était traduit par un gain d'annuité de 16 MF.

Profitant des tendances fortement baissières du marché financier, notre souci est de profiter de cette opportunité sur un volume non négligeable, puisqu'il représentait, au 1er janvier 1993, 65 % de notre encours.

Le rapport qui vous est présenté aujourd'hui doit nous permettre d'engager les négociations indispensables avec nos partenaires, de manière à nous permettre de réduire très sensiblement nos frais financiers, puisque notre approche porte sur 650 MF renégociables.

La dernière délibération que je signale est la délibération 93/443 : Décision de regroupement des Caisses de Crédit Municipal de Calais et de Lille par intégration de la Caisse de Calais à celle de Lille.

Voilà Monsieur le Maire, mes chers collègues, les points sur lesquels je souhaitais attirer votre attention et dire à l'ensemble du Conseil qu'après douze ans de bons et loyaux services, en vous présentant les dossiers de la Commission des Finances, je passe aujourd'hui le relais à notre collègue et ami Bernard ROMAN. Bon courage.

Monsieur le Maire - Merci Monsieur VAILLANT.

Y a-t-il des observations sur les dotations complémentaires et surtout la Décision Modificative ? Sur l'aménagement de la dette, ou encore sur la décision de regroupement des Caisses de Crédit Municipal de Calais et de Lille ?

Monsieur BIENVENU.

M. BIENVENU - Monsieur le Maire, simplement quelques mots pour vous dire que dans le droit fil de nos votes, nous ne prendrons pas part au vote concernant la décision modificative n° 2, puisque nous n'approuvons pas le budget de la commune.



Sur l'aménagement de la dette, nous sommes parfaitement d'accord.

Quant à l'emprunt obligataire, j'ai déjà dit en son temps ce que j'avais à dire. J'y reviendrai vraisemblablement prochainement, lorsque nous débattons sur le compte administratif de la Ville.

Monsieur le Maire - Vous avez pris rendez-vous avec Monsieur ROMAN.

M. BIENVENU - C'est vous qui m'imposez ce rendez-vous, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire - Non, je ne vous impose rien.

Nous allons faire des votes séparés.

Sur la décision modificative.

Quels sont ceux qui sont d'accord pour l'adopter ? (les membres de la majorité municipale)

(L'Opposition municipale ne prend pas part au vote)

Réaménagement de la dette.

Tout le monde est d'accord ? (accord à l'unanimité) Merci.

Regroupement des Caisses de Crédit Calais et Lille.

Tout le monde est d'accord ? (accord à l'unanimité) Parfait.

En ce qui concerne l'emprunt j'ai bien noté que vous en parleriez ultérieurement.

Monsieur VAILLANT, je ne vous demande pas de reprendre tout cela car vous avez encore des dossiers sur le personnel, les adjudications, les villes jumelées, donc encore beaucoup de travail.

Encore un grand merci pour la tenue des finances et bonne chance à Bernard ROMAN.

Monsieur FLORENCE, vous aviez un mot à dire sur la Commémoration des faits et du rôle des femmes dans la résistance, dans le cadre du 50ème anniversaire de la semaine de la Seconde Guerre Mondiale à Cologne.

M. FLORENCE - Oui, Monsieur le Maire, chers collègues, j'interviens donc sur la délibération 93/427.

Le Groupe Communiste m'a demandé de vous faire part de sa satisfaction au sujet de l'envoi à Cologne d'une délégation officielle de la Ville de Lille.



Nous apprécions la réponse favorable de Monsieur le Maire et de Monsieur le Premier Adjoint à la demande de l'Association "Mai et Juin 41" dont la mission est de conserver la mémoire des faits de résistance à Lille et dans la région.

A Cologne il s'agira, sur le lieu même du supplice d'Emilienne MOPTY, d'honorer le rôle des femmes dans la Résistance.

C'est une nécessité, c'est même notre devoir d'élus de cultiver la mémoire des Français et notamment des jeunes sur les crimes des nazis, les crimes des pétainistes et les faits de résistance à ces crimes.

L'exposition "Le temps des rafles" sur le martyre des Juifs et la délégation à Cologne sont de bons exemples qu'il faudra continuer.

Le calendrier nous en donne l'occasion. Pendant trois ans, nous avons à célébrer les 50èmes anniversaires d'événements importants survenus en 1943, 1944 et 1945.

En 1943, la création du Conseil National de la Résistance ;

En 1944, la Libération ;

En 1945, la Libération des camps de concentration ; la défaite de l'Allemagne nazie le 8 mai 1945 et la paix retrouvée.

Et enfin, et malheureusement, l'utilisation de la bombe atomique à Hiroshima et à Nagasaki les 6 et 9 août 1945.

Le groupe communiste, Monsieur le Maire, vous a fait transmettre des propositions précises pour l'organisation de ces commémorations, en liaison étroite avec les Associations de Résistance, de Déportés, d'Internés, et avec le Mouvement de la Paix. Nous demandons que la Ville prenne rapidement des mesures concrètes dans ce sens, par exemple l'inscription au budget prochain des dépenses correspondantes, et aussi la constitution d'un Comité d'Organisation auquel le Groupe Communiste vous promet d'apporter tout son concours actif.

Je vous remercie.

Monsieur le Maire - Je vous remercie M. FLORENCE.

Nous passons au dossier 6. M. KANNER. Il est 19 heures.

Chemise n°4

SPORTS

Rapporteur : Monsieur BESSON.  
Adjoint au Maire

93/445 - Opération ticket-sport organisée par le Ministère Jeunesse et Sports - Convention - Admission en recette de la subvention.



**93/446 - Diverses associations sportives - Attribution de subventions.**

Adoptés.

Chemise n°5

ANIMATION

Rapporteur: Monsieur ROUGERIE.  
Adjoint au Maire

**93/447 - Equipements sociaux sous contrat - Attribution de subventions -  
Seconde répartition au titre de 1993.**

**93/448 - Centres sociaux - Subventions de fonctionnement au titre de  
1993 - Seconde répartition.**

**93/449 - Subventions exceptionnelles à divers organismes.**

**93/450 - Accompagnement de projets de quartier - Attribution de  
subvention.**

**93/451 - Association Lille Sud Développement - Centre Social Croisette -  
Convention de mise à disposition des locaux.**

**93/452 - Centre Multi-Sports - Subvention.**

**93/453 - Maison de Quartier de Wazemmes - Convention tripartite entre la  
Ville de Lille, le GEDAL et l'Association de Gestion de la Maison de  
Quartier de Wazemmes.**

**93/550 - Développement Social du Quartier de Moulins - Construction d'un  
Centre de la Petite Enfance, place Jacques Febvrier- Décision modificative.**

Adoptés.

Chemise n°6

ACTION SOCIALE

Rapporteur : Monsieur KANNER.  
Adjoint au Maire

**93/454 - Subventions aux organismes à caractère social - Section Action  
Sociale - Répartition des crédits.**

**93/455 - Organisme à caractère social - Section Action Sociale - Secours  
locaux trimestriels.**

**93/456 - Organisme à caractère social - Section Action Sociale - Remise  
gracieuse en faveur de familles lilloises en difficulté.**



J'ai compris votre message, Monsieur le Maire...

Une intervention, Monsieur le Maire, sur une demande de subventions et notamment celles qui sont soumises à votre approbation aujourd'hui, en particulier celle de l'Association "AIDES", contribuant à une politique de prévention du SIDA.

Notre Région Nord-Pas-de-Calais voit augmenter plus rapidement que les autres le nombre des personnes atteintes par l'épidémie. Il est vrai que nous étions partis de loin.

Parmi les nouvelles contaminations, la part des homosexuels diminue, alors que celle des transmissions hétérosexuelles et par toxicomanie augmente.

Aujourd'hui notre région, qui semblait jusqu'à présent épargnée, est confrontée au phénomène de la progression importante de la toxicomanie, notamment dans les grands centres urbains.

Chers collègues, face à ce constat, il convient de tenter d'enrayer l'infection par le virus du SIDA et par le virus des hépatites, en évitant toute exploitation politicienne sur un sujet aussi grave.

L'Association "AIDES" a mis au point un programme de lutte contre la contamination par le V.I.H., le virus du SIDA et notamment un programme de soutien et de resocialisation des malades. Aussi ai-je souhaité vous présenter leur travail, en vue de leur apporter un soutien financier de 60.000 F.

30.000 F seront destinés au programme de réduction des risques chez les usagers de drogue. cette action - qui est pilotée par la Direction départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Préfet de Police, tout le monde associatif et AIDES, en collaboration avec le Conseil Communal de Prévention de la Délinquance - consiste en fait à responsabiliser et permettre un meilleur accès aux soins, favoriser les contacts avec les professionnels de la Santé, accroître l'information sur le SIDA, la santé, l'accès aux tests et au suivi de réseaux de prise en charge. Enfin, organiser dans de bonnes conditions la récupération des seringues souillées, et éventuellement l'échange des mêmes seringues.

8.000 F seront aussi consacrés à l'hébergement d'urgence, sous forme d'appartements en relais pour les personnes atteintes par le virus du SIDA.

10.000 F encore appuieront un programme de soutien psychologique, social et juridique des personnes atteintes par le virus.

12.000 F enfin aideront à la mise en place d'activités de resocialisation pour les personnes atteintes par le virus du SIDA.

Un service de réinsertion et de resocialisation mettra en place en effet divers ateliers, qui permettront de rompre l'isolement par le biais d'activités culturelles et manuelles.



Monsieur le Maire, mes chers collègues, ces 60.000 F correspondent en fait à une hausse de 50 % par rapport à la subvention accordée à AIDES en 1992. C'est le signe d'une volonté politique forte de lutter contre une nouvelle forme d'exclusion qui semble se faire jour aujourd'hui.

Aussi permettez-moi de m'étonner de la polémique qui a été lancée par l'un de nos collègues, M. TURK, lors de sa conférence de presse à la fin du mois de septembre ; mais aussi dans le cadre de sa campagne commerciale qui a été évoquée tout à l'heure, notamment par M. Jean-Raymond DEGREVE, voici quelques jours.

M. TURK n'est pas là, je le regrette, mais j'évoquerai quand même mes conclusions en l'espèce. Quoi qu'il arrive, il ne m'avait pas non plus consulté pour lancer son opération, donc permettez-moi de dire ce que j'en pense.

M. TURK a qualifié, dans sa conférence de presse, la politique sociale de la Ville de grand échec de Lille - je cite - "qu'il fallait bouleverser". Je tiens à rassurer M. TURK, je ne lui en veux pas... J'aurais d'ailleurs mauvaise grâce à le faire, puisque lui et ses amis ont toujours voté, depuis le début du mandat, les 200 ou 300 délibérations que j'ai été amené à présenter, tant au Conseil Municipal qu'au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Lille. Je préfère ne pas insister sur cette contradiction.

Je pense néanmoins que cette polémique est liée manifestement à un manque d'information sérieuse à son niveau sur la politique sociale de la Ville et je vais essayer de pallier cette carence en prenant à témoin les élus concernés par ces dossiers, y compris ceux dans le Groupe de M. TURK, qui ne souhaitent pas céder à la surenchère politicienne sur le dos de nos concitoyens les plus en difficulté.

Commençons, si vous le voulez bien, par nos difficultés en tant qu'élus.

M. TURK sait-il que nos crédits de secours, pour la première fois depuis le début du mandat, seront partout insuffisants dans les quartiers de la Ville ? Il s'agit, mes chers collègues, de la conséquence directe des mesures de régression sociale qui sont prises par ses amis au Gouvernement.

Faut-il les rappeler au Parlementaire qu'il est ? Non revalorisation des allocations familiales ; non revalorisation des aides au logement ; réduction de cinq points de la couverture maladie ; réduction des prestations versées aux chômeurs ; hausse du forfait hospitalier et du coût des mutuelles... Je m'arrête là, je tiens à votre disposition d'autres exemples.

Si c'est cela la politique sociale de la nouvelle équipe que M. TURK nous promet, je plains nos amis lillois.



M. TURK sait-il par ailleurs que des milliers de nos concitoyens, bénéficiaires du R.M.I., sont aujourd'hui dans l'incertitude, voire dans l'inquiétude, parce que la Commission Locale d'Insertion, véritable plaque tournante décisionnelle du débat de fond sur le R.M.I. à Lille, ne s'est pas réunie depuis mars 1992... Je dis bien 1992 !

Ferai-je l'injure à M. TURK de préciser que la Commission Locale d'Insertion de Lille est présidée par un membre de son Groupe, il est vrai, très occupé à Paris en ce moment ?

Mais je ne souhaite pas tomber dans la sinistrose et j'aimerais, pour conclure, évoquer très rapidement quelques-uns des grands chantiers sociaux en cours de notre Ville.

M. TURK sait-il que nous nous apprêtons, lors du prochain Conseil Municipal, à signer un contrat de Petite Enfance avec la Caisse d'Allocations Familiales de Lille, qui d'ores et déjà, considère que ce contrat sera le plus important de la Communauté Urbaine, tant sur le plan quantitatif que sur le plan qualitatif ?

M. TURK sait-il par ailleurs que notre Association OSLO, créée par la Ville de Lille en 1987, va être prochainement reconnue par le Fonds de Solidarité Logement du Département du Nord, y compris pour ses actions innovantes en matière de relogement des populations en difficulté ?

Vous me direz quoi de plus naturel que cette reconnaissance pour OSLO, dont l'efficacité a été prise en compte dans les réflexions du Ministre BESSON - non pas mon cher collègue à mes cotés - dont la loi sur le logement des plus démunis est considérée aujourd'hui par tous comme une grande loi, l'une des plus grandes lois sociales de la République.

M. TURK sait-il encore que notre programme de réalisation de résidences pour personnes âgées, autre exemple, dans les quartiers de la Ville, programme de réalisation en lien direct avec la décision révolutionnaire du Maire de Lille, de transférer la gestion des lits de maisons de retraite du C.H.R. au C.C.A.S., sait-il que ce programme est considéré par l'Union nationale des C.C.A.S., organe complètement neutre et qui traverse l'ensemble des partis politiques, comme la seule solution raisonnable et originale à développer pour les années à venir dans les grands centres urbains.

Chers collègues, j'en resterai là, mais je terminerai par une petite anecdote humoristique. Voici une bonne quinzaine d'années, étant étudiant en droit à Lille, je connaissais un maître assistant en droit constitutionnel particulièrement brillant, qui recommandait à l'époque à ses étudiants de 1<sup>ère</sup> année de toujours respecter l'adage célèbre, suivant lequel : "Quand on ne sait pas, il vaut mieux se taire". Je suis convaincu que M. TURK reconnaîtra facilement ce maître assistant...



Permettez-moi enfin, Monsieur le Sénateur-Maire, mes chers collègues, de remercier chaleureusement l'ensemble des personnels de la Direction de l'Action Sociale en Mairie, placée sous l'autorité de Mme BOUBET, qui tous les jours se mobilisent pour donner un mieux-être à nos concitoyens. La politique sociale de la Ville ne pourrait aboutir sans cette détermination des agents municipaux. Je souhaitais le dire publiquement devant le Conseil Municipal et je les en remercie.

Adoptés.

Monsieur le Maire - L'attaque est peut-être dure, mais il faut bien dire que lorsqu'on prend la responsabilité de coller sur les murs de Lille et alentours, que l'équipe municipale de Lille ne fait finalement pas grand chose sur le plan social, contrairement à la vérité, à ce qu'a toujours été notre tradition contrairement surtout à la régression sociale que nous subissons actuellement de la part du Gouvernement, on prend tout de même des risques ! Et on prend aussi le risque de rencontrer un jeune élève qui a fait ses classes et est capable de répondre à son maître.

Je vous remercie, M. RICHIR.

M. RICHIR - Je ne vais pas reprendre l'ensemble de la discussion, qui appellera des réponses beaucoup plus complètes et que l'intéressé fera lui-même. Il regrette bien de ne pas avoir pu le faire ici ce soir, puisqu'il est parti enseigner le droit constitutionnel pour un certain nombre de jours à des étudiants étrangers, engagement pris depuis longtemps, ce qui explique l'absence de ce soir.

Monsieur le Maire - Il est tout à fait excusé pour son absence, ce n'est pas le problème.

M. RICHIR - Il aurait aimé être là ce soir pour y répondre lui-même.

Au delà de ces aspects, vous savez le rôle déterminant que jouent un certain nombre d'Elus de l'Opposition dans un certain nombre d'actions sociales. C'est ainsi que j'ai le plaisir de signaler à M. KANNER que, par exemple, l'Association des Ménagères dont je m'occupe et qui contracte avec la Ville de Lille, prend en charge à domicile des patients sidéens. Depuis le début de ce mois, nous en avons déjà pris trois en charge et d'ici la fin de l'année nous en aurons dix en charge à domicile. Ceci pour vous montrer combien nous partageons vos préoccupations en la matière.

Je voudrais simplement, sur un seul point et faisant écho aux propos que Monsieur le Maire a tenus également samedi après-midi lors de l'inauguration de la Mairie de Quartier de Wazemmes, dire que dans l'énumération des propos que vous avez prêtés à M. TURK lors de sa conférence de presse, vous avez fait un choix un peu sélectif, ce qui est tout à fait normal, mais il y avait d'autres propositions. Et parmi celles-ci, il a signalé qu'il vous avait écrit, Monsieur le



Maire, pour proposer une sorte de conférence très large au dessus de l'ensemble des partis politiques, pour mettre en place globalement un certain nombre d'actions concernant la drogue. Il avait signalé dans cette lettre qu'il vous avait adressée, qu'il proposait que cela se passe au dessus des partis et que l'ensemble des bonnes volontés se réunissent sur ce dossier.

Alex TURK m'a chargé de vous dire qu'il attendait toujours réponse sur cette lettre.

D'autre part, je voudrais dire, à propos des remarques que nous avons faites sur la politique de la Ville, que lorsque nous approuvons les décisions, cela veut dire que nous les estimons nécessaires, mais que pour autant nous ne les jugeons pas toujours suffisantes. Donc, nous serons amenés, au cours des prochains mois, à développer un certain nombre de nos propositions complémentaires ou modificatives à ce que pourrait être une politique sociale municipale, mais cela bien entendu est un autre débat, qu'il n'est pas urgent d'ouvrir aujourd'hui.

Monsieur le Maire - Qui a été ouvert par des affiches intempestives collées sur les murs de la Ville. Mais on reprendra le débat.

M. RICHIR - Sur ce point, il faut bien voir que l'Opposition d'une ville comme Lille doit exister et faire valoir ses propositions.

Il faut voir que, depuis six mois, grâce aux sommes considérables que votre équipe a fait voter lors du dernier budget, en terme de moyens de communication, les Lillois reçoivent - je ne parle pas du journal "Le Métro" qui est hors de votre action municipale, et qui est un journal tout à fait indépendant comme chacun le sait - des journaux du type de "Lille Actualités" qui, de toute évidence, sont des journaux destinés à promouvoir l'action de votre Mairie.

Il y a aussi les très nombreuses actions liées à l'opération "Mairie Services, Mairie Sourire", dont je perçois bien l'intérêt en tant qu'information de la population, mais qui, par certains côtés, prennent, vous le reconnaîtrez, un aspect très net de propagande et j'aurai l'occasion d'en reparler tout à l'heure.

Face à un déploiement sans précédent de moyens de communication fort coûteux et là, prélevés directement dans la poche du contribuable - plus de 8 millions de francs cette année - nous avons estimé, avec nos petits moyens d'opposants, qu'il était important que les Lillois ne soient pas simplement sous l'influence de cette information un peu manipulatrice, mais qu'ils avaient besoin, avec les petits moyens qui sont ceux de l'Opposition, d'autres éléments d'information.

Monsieur le Maire - M. RICHIR, ne faites pas le pauvre... On sait à peu près ce que coûtent les affiches qui sont actuellement sur tous les murs de Lille ...



En ce qui nous concerne, les moyens d'information dont vous parlez, sont les moyens les plus naturels que toute Municipalité peut avoir et nous n'abusons pas sur ce plan là.

Le journal Métro vit, vous le savez, de la publicité, un point c'est tout. En ce qui concerne les autres publications, on dépasse vraiment le minimum. Je pourrais vous citer des bulletins luxueux qui sont envoyés par des Mairies dans tous les foyers, et financés sur les crédits municipaux. Il n'y a pas besoin d'aller bien loin, voyez le Conseil Général. Nous, nous n'abusons pas. Je crois que le coût des documents qui sont diffusés directement par la Municipalité de Lille se situe dans une moyenne inférieure à celle pratiquée généralement. Il ne faut pas exagérer !

Et même si vous aviez le sentiment que la politique sociale de la Ville de Lille n'est pas parfaite, cela ne vous autorise pas à dire que c'est une politique "à donner aux chiens". On peut être faillible, il existe sans doute d'autres moyens, d'autres choses à cibler, mais là, vous nous arnaquez sur un point qui fait l'unanimité :

Sur le plan social, c'est ainsi ! En dépit des problèmes actuels que peut connaître la Gauche, 75 % des Français disent : "Sur le plan social, c'est elle qui agit". Et à la Ville de Lille, c'est comme cela depuis un siècle. Alors si vous posez des affiches disant le contraire, vous allez vous attirer les pires ennuis et vous risquez d'en subir les conséquences. C'est ce qui vous arrive aujourd'hui.

Il ne faut quand même pas dire de contre-vérités d'autant que vous connaissez la part du budget de la Ville réservée à l'action sociale et notamment à l'insertion.

M. RICHIR - En tout cas, Monsieur le Maire, relisez la lettre d'Alex TURK concernant les problèmes de la drogue qui est dans le droit fil de celle que j'avais adressée à Bernard ROMAN, répondez-y et vous verrez que sur ce sujet nous sommes tout à fait prêts à travailler.

Monsieur le Maire - Très bien ! Vous êtes très bon tacticien, vous battez en retraite; maintenant, vous êtes sur la drogue...

Sur la drogue, M. BERTRAND.

M. BERTRAND - Je suis très heureux de la proposition de M. TURK mais elle ne fait que confirmer l'opinion qu'avait de lui M. Patrick KANNER.

En fait, une politique hardie est menée contre la drogue à Lille. Il y a le Conseil Communal de Prévention de la Délinquance et on n'y a jamais demandé à qui que ce soit quelle était sa carte politique pour y participer. Tout le monde y est invité.



L'ensemble des intervenants en matière de lutte contre la toxicomanie y est présent. Le Conseil Communal de Prévention de la Délinquance organise, en partenariat et à l'initiative de l'Etat et du Département, les Etats Généraux sur la Toxicomanie.

Il existe une stratégie de lutte contre la toxicomanie dans cette Ville de Lille. Je suis étonné que M. TURK ne la connaisse pas.

Vous serez moins étonnés, mes chers collègues, quand vous saurez que les représentants de l'Opposition qui doivent siéger normalement au Conseil Communal de la Prévention de la Délinquance n'y siègent jamais.

Monsieur le Maire - M. RICHIR, je vous laisse la parole.

M. RICHIR - Je suis tout à fait désolé, parce que vous noterez qu'à ce Conseil Communal de Prévention de la Délinquance, je participe toujours aux séances plénières qui ont lieu le samedi matin.

M. BERTRAND - Une fois.

M. RICHIR - C'est totalement faux, vous reverrez les comptes rendus.

M. BERTRAND - Pas du tout. C'est encore une affirmation politicienne.

Monsieur le Maire - M. RICHIR, si vous y êtes allé une fois, ce n'est pas beaucoup.

M. TURK me fait des propositions. Vous savez le faire, je sais le faire aussi. Chacun défend son combat. Mais nous faisons la différence entre les actions que nous sommes capables de mener ensemble et qui sont des actions décisives, valables sur le plan général, et lorsque nous procédons à des échanges d'arguments au niveau de la politique politicienne.

Il y a un Comité local de lutte contre la délinquance, où il n'y a pas seulement des élus, mais où il y a aussi des personnalités de la Ville et pas des moindres, de grandes personnalités y sont : les médecins, les magistrats, etc... Pourquoi voulez-vous que je mette à côté un autre comité pour la drogue ?

Ce comité, j'y suis allé, je suis en liaison avec lui ; M. BERTRAND fait du bon travail, tout le monde reconnaît que si nous voulons faire quelque chose de valable, c'est là que cela se fera. Pas la peine que l'on se réunisse avec Monsieur TURK, avec vous, etc ... ailleurs. Il vaut mieux être là où sont les magistrats, où sont les médecins, enfin tout le monde. C'est ce que nous faisons.

Lorsque Monsieur BALLADUR est venu, il était accompagné de Monsieur PASQUA et de Madame VEIL, je leur ai parlé de ce problème de la drogue. Je leur ai dit qu'il fallait des effectifs supplémentaires. Il y en a quelques-uns qui arrivent. Nous ferons le point exact des effectifs de Police dont nous disposons.



Quant à moi, il m'a donné un satisfecit sur ma police municipale. Je ne m'attendais pas d'ailleurs à cet éloge de la Police Municipale de Lille comme celui qui m'a été rendu, même à l'Assemblée Nationale. On fait tout ce que l'on peut sur ce plan. Mais il faut qu'il y ait toute une action sur le plan national. Ce n'est pas facile à mettre en place, cela est vrai, c'est en effet un problème redoutablement difficile.

Comme je l'ai dit à Wazemmes, et avec force, s'il y a un sujet sur lequel on ne doit pas s'amuser à s'affronter les uns et les autres, c'est bien celui de la drogue. Personne ne connaît actuellement le moyen véritable d'en sortir. En sortir, en soignant les drogués, et je pense qu'en France on ne le fait pas suffisamment, qu'il faudra aller beaucoup plus loin ; en sortir au point de vue de la prévention, de la répression, pour faire en sorte qu'il n'y ait pas cet engrenage terrible de gens qui se droguent et qui commettent des méfaits par besoin d'argent pour la drogue. C'est un cercle vicieux. Et ce cercle vicieux, vous savez bien que ce n'est pas la politique ni les joutes oratoires entre nous qui permettront de le régler. C'est par un travail sur le terrain.

Il faut peut-être, et je l'ai dit aux Ministres et au premier Ministre, revoir un certain nombre des conceptions que l'on a et que je ne veux pas reprendre publiquement. En tout cas, je vois combien dans la répression pure on tourne actuellement en rond or on n'arrive pas à des résultats complètement satisfaisants. Pourtant, il faut néanmoins la faire.

Peut-être faut-il faire beaucoup plus dans le domaine de la prévention, dans le domaine des soins, (soins contraignants). Je ne sais pas comment exactement s'y prendre, en tout cas cela me paraît tout à fait indispensable.

La France a eu des tuberculeux nombreux, elle y a fait face, avec toute une organisation.

A un moment, elle a eu des syphilitiques et elle y a fait face. Actuellement, elle a des drogués, et on "pagaille" un peu pour mettre en place des mesures. Je n'incrimine personne car c'est un problème redoutable. Moi même, je doute encore entre répression totale et peut-être un certain nombre d'accommodements sur certaines drogues. C'est pour vous dire. Je le dis très franchement et j'y pense sérieusement, en liaison avec le Comité local, croyez-le, le moment venu, nous prendrons des décisions.

C'est une étape indispensable et je pense qu'on n'y échappera pas. C'est un fléau qui augmente, auquel nous devons faire face, nous n'avions jamais connu cela à Lille jusque-là. Lille est une ville qui n'a pas connu le milieu et qui pourtant connaît le fléau de la drogue. Cela nous vient des Pays-Bas, peut-être en tout cas nous y sommes et il faut y faire face. Et ce Comité y fait face.

Maintenant, si vous voulez une réunion spéciale sur cette question, j'y suis prêt, le moment venu, et je demande à Monsieur BERTRAND de la préparer pour un Conseil Municipal. Ce ne se fera pas du jour au lendemain, mais dans



plusieurs mois. Nous pouvons avoir une réunion du Conseil Municipal spécialisé sur le plan de la drogue, avec une instruction préalable qui sera faite par le Conseil Communal de lutte contre la Délinquance.

On pourra constater que nous faisons le maximum pour combattre la drogue.

Point suivant.

Chemise n° 7

PERSONNES AGEES

Rapporteur : Madame PETIT  
Conseiller Municipal déléguée

**93/457 - Subventions aux organismes à caractère social - Section Personnes Agées - Répartition des crédits.**

**93/458 - Association de Gestion EDILYS - Participation financière de la Ville.**

Adoptés.

Chemise n°8

EDUCATION- ENSEIGNEMENT

Rapporteur : Madame CAPON  
Adjoint au Maire

**93/459 - Classes d'environnement - Convention avec les Associations - Année scolaire 93/94.**

**93/460 - Aménagement des rythmes scolaires - Reversement à la Caisse des Ecoles de la subvention.**

Adoptés.

**93/461 - Entretien des écoles primaires lilloises - appel d'offres.**

Monsieur le Maire - Je pense que tout le monde n'est pas d'accord et le Groupe Communiste m'a fait savoir qu'il ne votait pas ce rapport.

Je mets ce rapport aux voix. Ceux qui sont d'accord pour l'adopter le manifestent en levant la main.

Pour : l'ensemble du Conseil Municipal à l'exception du Groupe Communiste.

Contre : le groupe Communiste.

Abstention : néant.

Ce rapport est adopté à la majorité.



La parole est à Monsieur DEMAILLE.

Chemise n°9

Rapporteur : Monsieur DEMAILLE  
Conseiller Municipal délégué

**93/462 - Implantation de l'Institut d'Administration des Entreprises et de la Maîtrise Sciences de Gestion dans l'ancien Hospice Général.**

Monsieur le Maire, mes chers collègues, dans le cadre du programme Université 2000, un crédit de 30 M.F. T.T.C. avait été réservé en vue de la réhabilitation de l'ancienne Ecole Régionale d'Arts Plastiques où fonctionne actuellement en partie l'Institut d'Administration des Entreprises de Lille I.

Compte tenu des contraintes particulières de cet immeuble et de la difficulté de procéder à une réhabilitation lourde pendant les périodes scolaires, une autre solution a été recherchée qui permette un transfert direct dans des locaux aménagés à cet effet.

En liaison constante avec l'Université de Lille I, nous avons étudié une implantation dans l'Hospice Général.

Les études préalables ont montré la validité d'une telle hypothèse et l'I.A.E. et l'Université ont confirmé leur accord pour ce transfert dans le bâtiment de façade de l'Hospice.

Les esquisses techniques ont montré que le crédit de 30 M.F. permettrait le financement des travaux d'aménagement intérieur, en réservant 4 M.F. pour la rénovation de la façade.

Celle-ci, soit 16 M.F. environ, devrait être financée selon les modalités habituelles de rénovation des monuments historiques inscrits ou classés entre l'Etat, le Conseil Général et la Ville.

Les ailes ceinturant la cour intérieure seraient quant à elles affectées à une résidence/services pour enseignants chercheurs, chercheurs en thèses, internes des facultés de médecine, chercheurs des établissements publics et chercheurs des établissements privés, réalisée par la société d'H.L.M. le Nouveau Logis .

A l'issue de ces travaux de rénovation, prévus pour la rentrée de 1995, l'E.R.A.P. serait rendue à la Ville et nous pourrions la revendre puisque l'estimation des Domaines est actuellement de 15 M.F.

Un jury composé des représentants de l'Université, de la Communauté Urbaine de Lille et de la Ville, s'est réuni le 16 septembre et a retenu la candidature de Monsieur SINTIVE comme architecte de l'opération.



Par ailleurs, pour assurer la cohérence des divers chantiers et une parfaite coordination des éléments de programme entre l'Université et la résidence universitaire, nous vous proposons de confier la réalisation de l'immeuble, par une convention de mandat jointe, à la S.C.I.C. A.M.O. qui sera aussi mandataire de la Société Anonyme Le Nouveau Logis.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 17 septembre 1993, nous vous demandons donc :

- d'approuver l'ensemble du dispositif que je viens d'exposer ;
- de modifier en conséquence, la délibération du 16 octobre 1992 entre la Ville et la Communauté Urbaine de Lille ;
- d'accepter la maîtrise d'ouvrage que lui confiait l'Etat ;
- d'autoriser la cession gratuite à des travaux de l'immeuble de façade à l'Etat au Ministère de l'Education Nationale ;
- d'autoriser la mise à disposition par bail emphytéotique de la cour intérieure au profit de la Société Anonyme Le Nouveau Logis, en vue de la Construction d'une résidence universitaire ;
- de confirmer le choix de Monsieur SINTIVE comme maître d'œuvre de l'opération universitaire ;
- d'autoriser la passation d'une convention de mandat avec la S.C.I.C. A.M.O. pour la réalisation des études détaillées des travaux ;
- enfin, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document ou toute convention découlant du dispositif énoncé ci-dessus.

Monsieur le Maire - Merci, Monsieur DEMAILLE.

Monsieur RICHIR, vous avez demandé la parole sur ce dossier.

M. RICHIR - Nous approuvons cette délibération, mais souhaitons faire à son propos trois remarques.

La première. On aurait pu, quelle que soit la qualité de l'I.A.E. rêver dans cet emplacement des organismes, des activités plus prestigieuses encore. De toute façon, étant donné la situation actuelle de ce bâtiment, tout ce qui permettra, ne serait-ce que de refaire les toitures à délai rapide et de l'occuper le plus vite possible, sera bon pour ce bâtiment. C'est un dossier difficile et l'on prend ce que l'on a à un moment donné.

Deuxième remarque. Nous sommes un peu surpris par la faiblesse des montants annoncés pour les travaux, eu égard aux contraintes de réhabilitation de bâtiments de ce type.



Si ces sommes suffisent, tant mieux, mais nous sommes un peu perplexes par rapport à ces chiffres.

Enfin, troisième remarque. Nous insistons pour que ce projet ne soit pas mené à deux vitesses. Je ne veux pas faire de procès d'intention, mais prendre quand même quelques précautions maintenant. C'est-à-dire que l'on ne privilégie pas uniquement le bâtiment de façade et que les ailes soient, sur le plan de la réhabilitation, un peu sacrifiées. Je pense qu'il serait extrêmement important que l'ensemble de l'Hospice Général fasse l'objet d'une réhabilitation de grande qualité, ce qui explique mes craintes dans la deuxième remarque quant au coût annoncé. Mais nous suivrons attentivement ce dossier dans les prochains mois, à vos côtés.

Monsieur le Maire - Monsieur FLORENCE.

M. FLORENCE - Monsieur le Maire, chers collègues, quelques mots seulement pour être cohérents par rapport à notre position vis-à-vis de la faculté de Droit à Moulins Lille.

Les mêmes causes risquent de produire les mêmes effets. C'est pour cela que, là aussi, nous émettons des réserves sur le risque financier lié à la maîtrise d'ouvrage prise par la Ville de Lille.

Une autre réserve également quant à la perte sensible de patrimoine dans cette affaire.

Voilà tout simplement ce que je voulais dire et ce, pour avoir une attitude tout à fait comparable à celle que nous avons prise pour la Faculté de Droit.

En conséquence, avec ces réserves émises, nous voterons la délibération.

Monsieur le Maire - Monsieur DEMAILLE, vous voulez répondre.

M. DEMAILLE - Monsieur RICHIR dit "on aurait pu". C'est tout un programme. C'est aussi un pronostic.

En ce qui concerne l'Institut d'Administration des Entreprises, le jugement négatif porté par Monsieur RICHIR est indu.

Cet institut de Lille I comporte dans son programme une scolarité normale et une scolarité post universitaire qui lui est supérieure et qui est reconnue pour donner à nos Entreprises des cadres de gestion de haut niveau.

En ce qui concerne les remarques qui ont été faites sur le prix, c'est un prix tout compris. On ne peut pas le dépasser. On peut affirmer à Monsieur FLORENCE comme à Monsieur RICHIR que nous serons particulièrement attentifs, dans un comité de pilotage dont la première réunion a lieu la semaine prochaine, à ne pas dépasser la dépense et à réhabiliter, non pas la façade, mais l'ensemble de l'ouvrage.



Monsieur le Maire - Merci beaucoup.

Adopté .

La parole est à Madame BUFFIN

Chemise n° 10

ACTION ET DEVELOPPEMENT  
CULTURELS

Rapporteur : Madame BUFFIN.  
Adjoint au Maire

**93/463 - Associations culturelles - Attribution de 3 subventions.**

**93/464 - Bibliothèque Municipale - Exposition "Au fil de la mémoire" et impression d'un catalogue Subvention de la D.R.A.C. - Admission en recettes - Ouverture du crédit d'emploi.**

**93/465 - Bibliothèque Municipale - Exposition XVème siècle - Subvention du Ministère de la Culture - Admission en recettes - Ouverture du crédit d'emploi.**

**93/466 - Musée des Beaux-Arts - Donation d'un tableau de et par Giacomo BARBARINO - Acceptation.**

**93/467 - Musée des Beaux-Arts - Convention de dépôt d'un tableau avec l'Agence de Développement et d'Urbanisme de la Métropole.**

**93/468 - Musée des Beaux-Arts - Convention d'édition avec la Réunion des Musées Nationaux .**

**93/469 - Musée de l'Hospice Comtesse - Subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour la restauration de trois tapisseries - Admission en recettes - Ouverture du crédit d'emploi.**

**93/470 - Musée d'Histoire Naturelle - Restauration d'objets en plume - Subvention du Ministère de la Culture - Admission en recettes et ouverture du crédit d'emploi.**

J'ai peu de dossiers importants mais il y en a un qui mérite l'attention. C'est la Convention que nous allons passer avec la Réunion des Musées Nationaux pour assurer l'édition des plaquettes et catalogues du futur Musée réhabilité des Beaux-Arts.

C'est aussi la Réunion des Musées Nationaux qui assurera la gestion des espaces commerciaux du Musée des Beaux-Arts.

Vous savez qu'il présentera des magasins : une librairie et une boutique d'objets. Il est donc important qu'il puisse en même temps éditer les plaquettes et les catalogues du Musée.



Les autres délibérations concernent des donations : notamment la donation d'un tableau, l'acquisition d'un manuscrit du XVème siècle pour la Bibliothèque et des admissions en recettes pour des subventions destinées à la restauration d'œuvres d'art.

Monsieur le Maire - Merci beaucoup.

Ces rapports sont adoptés.

Pas de difficultés ? (non)

Monsieur WINDELS, dossier n°12.

Chemise n° 11

VIE CULTURELLE DECENTRALISEE  
PARGNEAUX

Rapporteur : Monsieur  
Conseiller Municipal délégué

**93/471 - Fête de la Musique 93 - Subvention au GEDAL - Versement.**

**93/472 - Théâtre Saint-Paul - Bail 93/94.**

**93/473 - O.P.H.L.M. - Mise à disposition de l'immeuble de la Filature - Loyer.**

**93/474 - Développement Social du quartier de Moulins - Une langue/un quartier - un comédien/son histoire.**

Adoptés.

Chemise n°12

TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur WINDELS  
Adjoint au Maire

Monsieur le Maire, quelques délibérations qui sont d'ordre administratif.

**93/475 - Centre de Distribution de Vidéocommunication - 5ème tranche - Appel d'offres ouvert - Dossier d'exécution.**

**93/476 - Salle de Sports des Bois-Blancs - Avenant n° 1.**

**93/477 - Conservatoire National de Région - Travaux de clos et couvert - Appel d'offres ouvert - Dossier d'exécution.**

Adoptés

**93/478 - Palais des Beaux-Arts - Rénovation - Lot n°2 : Gros œuvre - Avenant n° 1.**



Lors d'une précédente session du Conseil Municipal, nous avons désigné Monsieur IBOS comme architecte du Palais des Beaux-Arts pour lui confier une mission concernant la muséographie.

Il s'avère que les travaux d'aménagement de scène muséographie influent sur le gros-œuvre. C'est pour cette raison que nous mettons ce soir en délibéré cet avenant.

Je tiens à préciser néanmoins que cet avenant n'a aucune incidence sur l'enveloppe globale du Palais des Beaux-Arts et qu'un bilan financier provisoire a été donné à mes collègues du Conseil Municipal.

C'était l'occasion pour moi aussi, en ce qui concerne cette délibération, Monsieur le Maire, de vous remercier de m'avoir désigné pour siéger au sein du comité de suivi de ce chantier, avec l'accord de Madame BUFFIN.

(cf vote pages 1042 et 1043).

**93/479 - Centre Social de Wazemmes - Rénovation et extension - Avenant n° 1.**

**93/480 - Propriétés communales - Travaux d'entretien à effectuer de 1994 à 1996 - Marchés de clientèle sur appel d'offres ouvert - Dossier d'exécution.**

**93/481 - Propriétés communales - Travaux spéciaux à effectuer de 1994 à 1996 - Marchés de clientèle sur appel d'offres ouvert - Dossier d'exécution.**

**93/482 - Propriétés communales - Travaux d'entretien à effectuer de 1991 à 1993 - Marchés à commandes sur appel d'offres ouvert - Lot 5 - Avenant n° 1.**

Adoptés

**93/483 - Etat d'avancement des chantiers - Information.**

Ensuite, la délibération 93/483 est une information qui concerne toute la Ville.

Vous avez dit dans vos propos préliminaires, à l'ouverture du Conseil Municipal, que nous devions faire le maximum pour créer de l'emploi à Lille.

La petite trentaine de chantiers repris dans le listing qui est entre vos mains démontrent l'ampleur de ces chantiers et, Monsieur le Maire, il faudra songer à inaugurer cette trentaine de chantiers qui vous attendent.

Adopté.

Monsieur le Maire - Y a-t-il des observations ?

Monsieur BIENVENU.



M. BIENVENU - Monsieur le Maire, concernant la délibération relative au Palais des Beaux-Arts et à l'avenant n° 1, nous nous étonnons de la passation de cet avenant et surtout des raisons pour lesquelles il a été passé.

Il nous semblait au départ de ces travaux de rénovation que le cahier des charges avait été rédigé dans des conditions satisfaisantes qui nous permettaient d'espérer la passation d'aucun avenant, surtout au niveau technique des travaux.

En fait, ce premier avenant concerne un aménagement muséographique, en particulier l'installation de statues. Les statues ont toujours existé et il est incompréhensible que le cahier des charges n'ait pas prévu cette prestation.

Monsieur WINDELS est content de participer au comité de suivi du chantier, mais il vient d'être nommé. Il eût été préférable qu'il le fût plus rapidement, ce qui aurait évité peut-être ce genre de désagrément.

Monsieur WINDELS paraît satisfait du bilan des travaux. Actuellement, effectivement, il semble que le bilan corresponde aux prévisions mais nous nous inquiétons néanmoins du bilan final des travaux. Vous savez qu'ils sont loin d'être terminés et au train où les avenants sont passés ou seront passés, nous nous inquiétons du bilan final et global de ces travaux.

Je pense savoir qu'un contentieux existe aujourd'hui concernant en particulier des travaux d'étanchéité et que celui-ci tend à accréditer un nouvel avenant d'environ 7,5 millions de francs. Nous sommes donc très inquiets quant au résultat de ce contentieux.

Se pose aujourd'hui la question de savoir si ce cahier des charges a été correctement rédigé et si les études techniques ont été correctement effectuées.

Nous nous étonnons également de la façon dont ont été passés les marchés. Je me suis personnellement beaucoup prononcé en commission d'appel d'offres sur la passation de ces marchés et je me rends compte aujourd'hui qu'il n'y a pas de rationalité financière efficace dans ce dossier.

Monsieur le Maire - Monsieur BIENVENU, c'était très bien tout ce que vous avez dit. Je veux que l'on maintienne les crédits et qu'il n'y ait pas de dépassement. J'y veillerai. Il n'y aura pas de dépassement. Qu'il y ait eu des problèmes complexes au niveau des statues ou autres nécessitant un avenant, possible mais cela doit être tout à fait exceptionnel et ne doit pas, en tout cas, avoir d'incidence sur le plan global.

Très bien. Mais cela ne vous autorise pas à dire que les choses n'ont pas été faites correctement en ce qui concerne le choix des Entreprises. Vous souteniez une entreprise, elle n'a pas été retenue, vous n'avez pas le droit de soulever un pareil problème lors d'un Conseil Municipal.



Les commissions d'appel d'offres ne sont pas là pour faire plaisir à tel ou tel. Les décisions sont prises à la majorité, dans des conditions de rigueur et de transparence auxquelles je veille et je pense que c'est la première fois que l'on met en cause de cette façon une commission, surtout après avoir soutenu un dossier, je pense qu'il ne faut pas recommencer.

M. BIENVENU - Sur la partie technique, Monsieur le Maire, on aura à se prononcer. On verra si effectivement les entreprises qui ont été choisies étaient compétentes.

Monsieur le Maire - Allez. N'ayez la défaite trop hargneuse.

Qu'est-ce que cela veut dire "sur le plan technique" ? Les Entreprises qui sont devant nous connaissent leur affaire, vous le savez bien.

Pour des raisons techniques auxquelles je n'ai pas participé directement, et en ayant pris toutes les précautions pour que les uns et les autres participent à l'appel d'offres les choix ont été faits. C'est tout. Ce n'était pas le vôtre, vous avez été minoritaire. Ne faites pas appel devant le Conseil Municipal. Le Conseil Municipal n'est pas une instance pour délibérer sur ce qui a été décidé dans les commissions d'appel d'offres. Autrement, où irait-on ?

Si vous dites que les entreprises qui ont été choisies sont très mauvaises et que techniquement elles ne valent rien, c'est un jugement qui est le vôtre. Mais, à mon avis, ce n'est pas très pertinent de venir nous dire cela en réunion du Conseil Municipal.

C'est une tâche extrêmement difficile de choisir les entreprises. L'Opposition est représentée dans toutes les Commissions d'appel d'offres, et j'y ai veillé, or cela n'était pas le cas auparavant. Un jour vous gagnez, un jour vous perdez. Les commissions d'appel d'offres sont ainsi. On ne reparle pas de ces choses là, ce n'est pas le sujet de notre Conseil Municipal.

Madame BUFFIN.

Mme BUFFIN - Monsieur le Maire, je voudrais ajouter, pour rassurer Monsieur BIENVENU, qu'aucune opération du Musée n'est engagée au-delà du cadre de la programmation pour l'instant et que, s'il y a un dépassement, il est très minime, puisqu'il est estimé pour l'instant à 3,48 %, ce qui, dans un chantier de cette ampleur -un chantier de 167 M.F.- est vraiment très peu de chose.

Ce petit déficit est dû à des problèmes techniques. Ce sont les aléas, les impondérables qu'on découvre toujours dans un grand chantier de ce type. C'est lié à la qualité du sous-sol lillois et cela fait que l'on a des difficultés avec l'entreprise SOGEA. C'est uniquement pour cette raison.

Monsieur le Maire - Je mets aux voix le rapport de Monsieur WINDELS.

Que ceux qui sont d'accord le manifestent en levant la main.



Pour : Les membres de la Majorité.

Contre : Néant.

Abstentions : Le groupe URC.

Pas Euralille, pas le Palais des Beaux-Arts, alors quoi ? Que voterez-vous ? On fera tout tout seuls. Je pense que cette affaire du Palais des Beaux-Arts, on la fait ensemble.

#### GESTION DU PATRIMOINE COMMUNAL

93/484 - Extension de la Mairie du Faubourg de Béthune - Extension de la prise en location par la Ville de locaux rue Renoir à l'Office Public d'H.L.M.

93/485 - Résidence H.L.M. La Fontaine, rue Jean Giraudoux - Prise en location d'un local collectif résidentiel.

93/486 - Immeubles situés 13 à 15, rue Benvignat - 2-4, rue Sainte-Marie appartenant au Centre Communal d'Action Sociale de Lille - Prise en location par la Ville.

93/487 - Terrain communal situé rue François Millet à Lille - Bail à Construction au profit de l'Office Public d'H.L.M. de la C.U.D.L.

93/488 - Terrain communal situé Chemin des Margueritois à Lille - Bail à Construction au profit de l'Office Public d'H.L.M. de la C.U.D.L.

93/489 - Terrain communal situé rue François Coppée à Lille - Bail à construction au profit de l'Office Public d'H.L.M. de la C.U.D.L.

93/552 - Baux à Construction rue François Coppée, rue François Millet, Chemin des Margueritois - Annulation des délibérations du Conseil Municipal des 23 mars et 14 octobre 1991.

Adoptés.

#### ECLAIRAGE PUBLIC

93/490 - Eclairage Public - Pose d'un éclairage public par hublots fixes sur un ouvrage SNCF situé chemin latéral - Convention.

Adopté .



Chemise n° 13

URBANISME

Rapporteur : Monsieur CACHEUX  
Adjoint au Maire

Monsieur le Maire, un certain nombre de rapports administratifs qui concernent l'urbanisme ou l'action foncière. Je sais d'ailleurs qu'il y a des questions et je laisserai aux collègues le soin de les poser.

93/491 - Opération Souham - Traité de concession à la SORELI - Approbation du compte rendu d'activité au concédant.

93/492 - Opération Souham - Traité de concession à la SORELI - Avenant n° 1.

93/493 - Opération Flandre-Gambetta - Traité de concession à la SORELI - Approbation du compte rendu d'activité au concédant.

93/494 - Opération Ilot Coquerez (Cour Carnin) - Traité de concession à la SORELI - Approbation du compte rendu d'activité au concédant.

93/495 - Opération Maracci - Traité de concession à la SORELI - Approbation du compte rendu d'activité au concédant.

93/496 - Opération Maracci - Traité de concession à la SORELI - Avenant n° 4

93/497 - Opération ARSENAL DES POSTES - Traité de concession à la SORELI - Approbation du compte rendu d'activité au concédant.

93/498 - Bureau de Postes de Lille-Sud - Traité de concession à la SORELI - Approbation du compte rendu d'activité au concédant.

93/499 - Opération Roland Auber - Traité de concession à la SORELI - Approbation du compte rendu d'activité au concédant.

93/500 - Immeuble 84, rue de Trévisse. Traité de concession à la SORELI - Approbation du compte rendu d'activité au concédant.

93/501 - Opération rue de Courtois - Traité de concession à la SORELI - Approbation du compte rendu d'activité au concédant.

93/502 - Opération rue Courtois - Traité de concession à la SORELI - Avenant n° 1.

93/503 - Opération Dordin-Papin SEMO - Traité de concession à la SORELI - Approbation des deux comptes rendus d'activités au concédant.



**93/504 - Opération Direction Départementale des Services Fiscaux - Traité de concession à la SORELI - Approbation du compte rendu d'activité au concédant.**

Adoptés à la majorité (le groupe URC s'abstenant)

(Voir discussions pages 1054 - 1055 - 1056).

**93/505 - Association des Paralysés de France - Service Accessibilité - Demande de subvention.**

**93/506 - Ravalement de façades - Subventions.**

Adoptés

**93/507 - Programme local de l'Habitat - Transfert de compétence à la Communauté Urbaine de Lille.**

Ce rapport à été retiré de l'ordre du jour.

**ACTION FONCIERE**

**93/508 - Cité Saint-Maurice à Lille - Achat par la Ville à l'amiable ou par voie d'expropriation d'emprises non bâties.**

**93/509 - Cité Saint-Maurice -18bis rue de la Cité - Acquisition par la Ville des emprises non bâties.**

**93/510 - Immeubles sis à Lille 38 et 40, rue de Fontenoy - Achat par la Ville à la Communauté Urbaine de Lille après exercice du Droit de Prémption Urbain.**

**93/511 - Immeuble sis à Lille 27 rue Courmont - Achat par la Ville de Lille à la Communauté Urbaine de Lille après exercice du droit de prémption.**

**93/512 - Immeuble sis à Lille 28, rue de Thumesnil - Achat par la Ville à Madame DELATTRE.**

**93/513 - Terrain sis à Lille rue de l'Asie - Achat par la Ville de Lille.**

**93/514 - Achat par la Ville de Lille de l'immeuble sis à Lille 1 bis, rue du Château.**

**93/515 - Droit de Prémption Urbain - Immeubles sis à Lille rue Boldoduc, 38 à 48, Pavillon Sainte-Marthe - Achat par la Ville de Lille à la Communauté Urbaine de Lille.**

**93/516 - Immeubles sis à Lille 77 et 82, Quai de l'Ouest,17-21 et 8 Cité Henninot - Offre de délaissement au profit de la Ville de Lille.**



93/517 - Immeuble sis a Lille 1, rue de Marquillies - Achat par la Ville de Lille.

93/518 - Terrain communal sis à Lille rue de Marquillies et rue Augustin Drapiez - Vente par la Ville de Lille.

93/519 - Immeuble communal sis à Lille 49, Quai de l'Ouest - Vente par la Ville de Lille.

93/520 - Immeubles sis à Lille 6/8 et 12 rue Courmont - Vente par la Ville à la S.L.E.

93/521 - Opération LOGIS METROPOLE - Cession par la Ville de Lille du sol d'assiette de la rue de Bône déclassée.

93/522 - Achat amiable par la Ville à Monsieur HACHED d'immeubles situés à Lille 39, rue Jules Breton - 7-8-9 Cité Sainte-Madeleine.

93/523 - Droit de Prémption Urbain - Immeuble sis à Lille 37, rue Jules Breton,10, cité Sainte-Madeleine Achat par la Ville de Lille.

93/524 - Application de la loi n°93/122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques - Projet de cession d'ouvrages de stationnement et assimilés par la S.A.E.M. EURALILLE à la S.C.I. Lille Atrium et Tour Sud.

Adoptés.

#### RESEAU CABLE

93/525 - Syndicat intercommunal d'Etablissement et d'exploitation du Réseau Câblé de l'Agglomération de Lille - Modification des statuts - Acceptation.

Adopté.

Je voudrais surtout, Monsieur le Maire, insister sur le dernier rapport, qui est un rapport d'Information sur l'état d'avancement du réseau câblé.

**93/526 - Réseau Câblé de Vidéocommunication de l'Agglomération de Lille - Information.**

Il y avait nécessité de ce rapport d'étape et d'information à la fois de nos collègues et, au-delà de cette enceinte, de l'ensemble de la population. D'une part, il s'agit d'un dossier important où les finances municipales ont été engagées de manière non négligeable. D'autre part, le PAF -Paysage Audiovisuel Français- a beaucoup changé depuis dix ans, au détriment du câble d'ailleurs, et il convient donc de faire le point.



Je rappelle rapidement l'historique

Novembre 1982, le Gouvernement que vous présidez, Monsieur le Maire, décide de lancer le principe du Plan-Câble et en mai 1984, les modalités de mise en œuvre de ce Plan Câble sont définies. Je rappelle les principales.

FRANCE TELECOM est choisi comme constructeur exclusif de ces réseaux.

L'exploitation en est confiée à des Sociétés d'Economie Mixte, ce qui veut dire que les collectivités locales sont majoritaires.

Enfin, s'agissant de la technique, vous faites le choix ambitieux d'un réseau distribué en étoiles et construit en fibre optique.

Voilà ce qui avait été arrêté.

C'est sur cette base qu'en octobre 1985, nous avons, nous, signé avec FRANCE TELECOM un protocole d'accord prévoyant la Construction de ce réseau et qu'en mars 1986, nous avons choisi l'exploitant, à savoir REGION CABLE.

Mais dès mars 1986, le nouveau Gouvernement mis en place remet en cause ce schéma général, en particulier à travers trois dispositions.

D'abord, FRANCE TELECOM n'est plus le seul constructeur puisqu'il peut y avoir des constructeurs privés.

Ensuite, il y a remise en cause du choix technologique puisque l'on souhaite que le développement de la fibre optique soit limité. On le propose même à Lille. On nous fera la proposition de ne construire que la première tranche en fibre optique, donc de faire l'ensemble des autres tranches en technologie plus traditionnelle, que l'on appelle co-axial.

Troisième remise en cause, les Sociétés d'Economie Mixte ne sont plus le point de passage obligé pour l'exploitation. Les communes peuvent parfaitement être l'interlocuteur.

Nous avons nous-mêmes été interpellés sur Lille et nous avons décidé de ne pas céder, donc de rester fidèles au schéma initial. En particulier, Monsieur le Maire, vous aviez eu en mars 1987 une rencontre avec M. LONGUET, qui était à l'époque le Ministre des P.T.T., pour insister sur le respect intégral des dispositions que nous avons choisies.

C'est sur cette base qu'en novembre 1987, nous avons signé l'accord pour la Construction et l'exploitation du réseau câblé de Lille, réseau construit intégralement en fibre optique.



En juillet 1988, avec le nouveau Gouvernement, nous avons accéléré la Construction de ce réseau puisque nous sommes revenus de 6 à 5 tranches, des collègues nous ayant d'ailleurs fait observer en novembre 1987 que le délai était relativement long.

Où en est-on aujourd'hui de cette construction et de cette exploitation ?

Sur le plan de la construction, je l'ai dit, 5 tranches. Les 3 premières tranches ont été intégralement livrées. La 4ème tranche est en cours de livraison, les premières prises ont été livrées en juin 1993 et les dernières interviendront en mars 1994. Quant à la 5ème tranche, les premières prises seront livrées en juin 1994 et les dernières en février-mars 1995.

Actuellement, 90 % du territoire de la commune d'Hellemmes et 60 % des foyers de Lille sont raccordables au réseau câblé.

S'agissant des centres de distribution, puisque la technologie choisie oblige à construire un centre de distribution qui est un bâtiment d'environ 45 m<sup>2</sup> pour environ 800 prises, il faut savoir que 95 centres de distribution ont été construits, correspondant à 84 bâtiments, puisque dans le même bâtiment, il peut y avoir 2, voire même exceptionnellement 3 centres de distribution.

La totalité du réseau conduira à la construction de 116 centres de distribution pour 105 bâtiments. Ils seront tous livrés d'ici le deuxième semestre 1994. Il nous reste à construire et à livrer 21 centres de distribution, ce qui correspond d'ailleurs à 21 bâtiments.

Voilà l'état de construction.

Sur le plan de l'exploitation.

La montée en abonnements, et donc la montée en charges, a été relativement faible. Observons quand même qu'aujourd'hui, nous sommes à un rythme de progression des abonnements sur la moyenne française et nous sommes au delà sur le réseau de Lille - de 3 % par mois. Je ne connais pas beaucoup de secteurs actuellement dans la crise que nous connaissons, qui aient un rythme de progression de 36 % par an.

Si cette montée a été lente, c'est pour plusieurs raisons. Je les évoque très rapidement.

D'abord, le Paysage Audiovisuel Français, hertzien en particulier, a été bouleversé. Il y a eu l'arrivée de Canal +, l'arrivée de la Cinq, l'arrivée de la Six, puis la disparition et la reprise de la Cinq, puis l'arrivée d'Arte, qui aurait fort bien pu figurer sur les réseaux câblés et qui a été distribuée en hertzien. Arte qui est aujourd'hui, même si son taux d'écoute est faible, reconnue comme une chaîne de qualité. Aujourd'hui encore, on convient que la plage qui est laissée disponible par Arte sera occupée par un canal éducatif, première raison d'un paysage qui a constamment changé.



Deuxième, raison, c'est que les chaînes thématiques du Câble ont été faibles au début et de qualité relativement médiocre. Les choses se sont beaucoup améliorées ces dernières années, en particulier avec l'arrivée de canal + et chacun sait bien à la fois la qualité, mais également la puissance financière que représente Canal + pour développer ces chaînes thématiques qui sont aujourd'hui de grande qualité.

Troisième raison de cette montée lente en charges, c'est tout ce qui s'est développé au niveau des satellites de télévision directe et qui connaissent un puissant développement aujourd'hui.

Enfin, le câble était cher, en particulier par rapport aux services qui étaient rendus, puisque l'abonnement de base était proposé à 150 F.

L'élément nouveau dans l'exploitation du réseau aujourd'hui, c'est que FRANCE TELECOM a repris l'exploitation du réseau, de tous les réseaux ... d'ailleurs, donc en fibre optique, depuis le début de l'année. Non seulement elle les a repris, mais elle a décidé d'avoir une stratégie commerciale offensive. En effet, ils ont plusieurs offres de prix et notamment un prix de base à 60 F, infiniment plus attractif. Ils développent le service antenne, qui est un service à un prix très faible et qui permet en particulier de câbler tous les collectifs et notamment les collectifs sociaux. Enfin, une volonté chez FRANCE TELECOM de développer des services nouveaux, qu'ils soient audiovisuels comme la télévision à la carte ou services de télécommunications.

Aujourd'hui, il y a 4 300 abonnés et 3 600 raccordés sur le réseau de Lille. Je donne ces chiffres, qui sont ceux de fin août, en évoquant simplement ce que je disais, à savoir la progression rapide.

Troisième remarque que je voudrais faire, Monsieur le Maire, et ce sera la dernière de celles que je fais sur ce dossier d'information : nous avons fait le bon choix.

Nous avons fait le bon choix pour le constructeur. Il faut savoir en effet que tous les réseaux privés sont en grande difficulté et sont donc arrêtés. Ainsi, dans notre région, un certain nombre d'engagements qui ont été pris par des opérateurs privés pour la construction des réseaux, et en particulier REGION CABLE, soyons clairs, sont arrêtés, alors que FRANCE TELECOM respectera intégralement ses engagements et construira en totalité son réseau. Donc, sur le plan de la Construction, nous avons fait le bon choix.

Nous l'avons fait également sur le plan financier, puisque REGION CABLE proposait la construction d'un réseau, mais pas de dépenses. Elle demandait des garanties, alors que FRANCE TELECOM nous demandait le financement des centres de distribution.



Or, même là, nous avons fait le bon choix. D'abord, parce qu'on a amélioré les choses. Au départ, les centres de distribution, nous nous étions engagés à les financer, FRANCE TELECOM n'acceptant le co-financement 50/50 que sur la première tranche. Désormais, le co-financement sera intégral entre FRANCE TELECOM et la Ville sur les cinq tranches. Cela veut dire que pour un coût global de construction des centres de distribution qui est de 32 millions, sur la base du contrat initial, nous aurions dû supporter 26 millions à notre charge. Désormais, nous serons revenus à 16 millions, d'où un gain de 10 millions.

Ensuite, les privés vont solliciter les finances locales parce qu'ils sont en grande difficulté financière. Que ce soit sous la mise en oeuvre de clauses d'adaptation qui étaient nommément prévues dans les contrats d'exploitation, par la mise en jeu des garanties communales, voire même, ce qui est leur projet, par une fiscalisation de l'investissement initial, ce qui signifierait dans ce cas-là, des charges bien plus importantes pour les Communes.

Je pense donc que même sur le plan financier nous avons fait le bon choix.

Enfin, sur le plan technologique, nous avons fait le bon choix également. Nous avons bien fait de tenir bon sur la fibre optique.

Je constate qu'il y a un retour en force de la fibre optique. D'abord, aux Etats-Unis et le marché américain est souvent en avance sur le marché européen, mais également en Europe. Les réseaux co-axiaux et même R.C.2 risquent d'être vite dépassés, non pas en matière de télédistribution où ils rendront les services attendus d'eux, mais bien en matière de télécommunication. Nous avons fait ce choix en sachant qu'il allait y avoir une réussite et c'est là-dessus que je veux conclure.

La réussite du câble en zone urbaine me paraît inéluctable, et ce, malgré la concurrence des satellites de télévision directe. On les voit fleurir dans la ville et même dans les immeubles d'habitat social. En réalité, par la multiplication des chaînes et en particulier des chaînes thématiques, où l'on raisonne non plus en dizaines, mais bien en centaines de chaînes dans les quelques années qui viennent, chacun voit bien, en particulier dans les zones urbaines, que la seule solution sera inéluctablement le câblage, puisque les réseaux, en particulier en fibre optique, seront capables de distribuer des centaines de chaînes, qu'elles soient thématiques ou autres.

Voilà simplement ce que je voulais dire. Je n'oublierai pas, Monsieur le Maire, de remercier tous les collègues qui suivent avec moi attentivement ce dossier. Dossier qui, au départ, avait suscité beaucoup d'enthousiasme mais qui, par la suite, parce que c'est un dossier difficile, en a suscité un peu moins. Je veux souligner tout le travail mené par Pierre WINDELS, qui a toujours été présent à mes côtés sur ce dossier, non seulement comme Adjoint aux Travaux au niveau des centres de distribution, mais sur le dossier lui-même. Il a d'ailleurs bien défendu la Commune Associée, puisque le taux de raccordement à Hellemmes est aujourd'hui de 90 %.



Souligner également tout le travail qui est mené par Jean-Raymond DEGREVE, que ses responsabilités professionnelles ont toujours conduit à s'intéresser à tous les problèmes de communication et qui a toujours été très présent sur ce dossier à notre Conseil d'Administration de la SLEC.

Souligner enfin le travail qui est mené par M. BIENVENU, qui participe très régulièrement à nos travaux lui aussi, et notre collègue ROUGERIE qui s'associe très régulièrement et autant qu'il le peut au travail mené sur le dossier du câble.

Monsieur le Maire - Y a-t-il des observations sur le rapport de M. CACHEUX ?  
M. RICHIR.

M. RICHIR - Sur ce rapport concernant le câble, nous le prenons comme tel et nous l'avons écouté avec intérêt. Mais je voudrais profiter de ce rapport pour me faire l'interprète des difficultés rencontrées par une partie de la population quant à la mise en oeuvre des raccordements au cours des dernières semaines.

Dans ce document, M. CACHEUX rappelle que France Télécom avait manifesté son intention de respecter intégralement les engagements dans la construction des réseaux. Il existe en fait actuellement de réelles difficultés de réalisation dans certains quartiers en cours de raccordement, et tout spécialement, en tous cas ce sont les échos très précis que nous avons eus, dans le secteur d'Hellemmes.

Les riverains nous ont fait part de leur mécontentement. Ils vous ont d'ailleurs adressé, Monsieur le Maire, en début de ce mois une pétition à ce propos, pour laquelle ils attendent toujours une réponse. Ils faisaient part de leur surprise et de leur mécontentement, puisque leurs façades ont été percées, différents matériels et boîtiers ont été implantés sur ces façades sans qu'ils en aient été informés. Ceci a été d'autant plus mal ressenti que l'entreprise privée, qui soustrait ce marché pour le compte de France Télécom, effectue - et je puis en témoigner pour l'avoir constaté personnellement à de nombreuses reprises - ce travail dans des conditions techniques apparemment déplorables, sans aucune information préalable des habitants. Certains travaux d'ailleurs ont été suspendus à la suite de réclamations des habitants auprès de France Télécom. Une réunion de concertation est prochainement prévue.

Il faut dire que ce mécontentement est d'autant plus vif qu'il s'est manifesté à un moment où les gens venaient de recevoir une lettre sur l'opération "Lille, ville claire" leur demandant de refaire leur façade, opération tout à fait justifiée, mais certains s'étant déjà exécutés, lorsqu'ils ont vu arriver des entreprises qui ont percé à tort et à travers pour implanter les boîtiers, ils ont eu quelques difficultés à avaler ce problème.

Les difficultés persistent puisque, la semaine dernière encore, il y en a également eu dans la rue d'Isly. Certaines ont même fait l'objet de constats d'huissier au cours des journées de vendredi et de samedi.



Les habitants ont tenté d'obtenir une salle pour se réunir avec France Télécom pour essayer de régler le litige. Il semble qu'il y ait eu des difficultés pour cela.

Evidemment, eu égard à l'importance des délibérations que nous avons examinées ce soir, ces faits peuvent apparaître relativement secondaires. En fait pas du tout. D'autant plus qu'ils sont révélateurs des difficultés rencontrées par nos concitoyens avec l'administration et la difficulté de se faire écouter dans certains cas. D'autant plus que dans certaines de ces rues, je pense à la rue Violette ou à la rue de Dieppe, habitent beaucoup de personnes retraitées fort âgées, qui ont les plus grandes difficultés.

Je voudrais poser deux questions.

La première à M. CACHEUX. C'est une question purement technique : France Télécom respecte-t-il bien intégralement le cahier des charges dans les derniers raccordements, ou n'y a-t-il pas une tentation - c'est une question, non une affirmation - de rogner un peu sur les dépenses en fin de réalisation en remplaçant un certain nombre d'aménagements souterrains par des aménagements de surface ? Je répète que c'est une question et non une affirmation.

La deuxième : ne pourrait-on pas envisager rapidement une mission de bons offices entre les riverains et France Télécom, avec la médiation de la Mairie, pour remédier autant que faire ce peut aux nuisances subies par les riverains de ce quartier d'Esquermes, ne serait-ce qu'en mettant une salle à leur disposition pour la réunion prévue le 22 octobre avec France Télécom ?

Dans le cadre des actions de communication dont je parlais tout à l'heure "Mairie Service, Mairie Sourire" les affiches indiquent qu'il y a toujours une Mairie qui vous écoute. Les riverains des quartiers concernés ont eu le sentiment ces derniers temps qu'il y avait une petite panne d'écoute quelque part.

L'Opposition aurait le sentiment d'avoir joué utilement son rôle si elle contribuait à rétablir le fil optique du dialogue impossible apparemment ces jours ci.

Monsieur le Maire - Je dois dire que c'est trop souvent qu'il y a des difficultés avec un certain nombre de grands services d'Etat qui, quelquefois, agissent avec une audace qui est déconcertante.

M. CACHEUX, je ne sais pas s'ils n'utilisent pas des entreprises qu'ils ne dominent pas et qui font un peu, de temps en temps, des erreurs. Mais quand ils ne savent pas, ils ne devraient pas commencer à faire des trous dans les façades, mais, au contraire, avoir une espèce de réserve naturelle lorsqu'il s'agit de biens privés.



Il faut que ces doléances-là soient entendues, qu'on ait les explications de ceux qui ont transgressé le cahier des charges et que, le cas échéant, je rencontre les responsables pour leur dire que ce n'est pas ainsi que l'on mène un plan de câble au travers de la Ville.

M. CACHEUX - D'abord, je dois dire que j'ignorais ces problèmes existants à Esquermes. Je suis bien volontiers d'accord pour servir d'intermédiaire. Je dois quand même ajouter un certain nombre de points, qui me permettront d'ajouter des choses que j'avais omises.

La Construction de ce réseau, c'est 500 millions de francs d'investissements qui ont été réalisés sur Lille et les communes associées. Là encore, cela participe très largement au développement local. Vous savez que le réseau techniquement est construit par ALCATEL, mais tout un certain nombre de travaux sont réalisés par des entreprises locales.

Cela correspond à la construction de 130 000 prises et j'aurais presque tendance à dire que s'il n'y a que des problèmes aussi ponctuels - parce que moi je n'en n'ai pas entendu parler d'autres - il faut absolument faire les observations auprès de France Télécom, c'est complètement indispensable.

J'ajouterai quand même quelques points. C'est que du temps où ces raccordements étaient faits par Région Câble, nous avions très exactement les mêmes problèmes et même un peu plus graves.

Précision d'ailleurs sémantique, M. RICHIR, vous parliez "d'administration". Je rappelle que France Télécom est actuellement un établissement public industriel et commercial et qu'en plus il y a un projet de loi pour sa transformation en Société Anonyme. C'est donc une entreprise, mais cette entreprise a parfois quelques débordements et nous lui ferons les observations.

Je ne crois pas qu'il y ait de sa part volonté de rogner sur un certain nombre de crédits. Bien au contraire, elle respectera intégralement ses engagements; elle financera complètement la construction du réseau. Ceci étant, les remarques que vous faites seront prises en compte immédiatement.

J'ajoute d'ailleurs que d'autres problèmes peuvent se poser. Christian BURIE m'a alerté durant l'été sur les projets qui étaient ceux de France Télécom pour la construction de ce réseau dans le quartier du Vieux-Lille, dans des endroits un peu sensibles. Ce sont des choses que l'on gère en permanence, ce dossier-là comme d'autres. Mais on fera les observations globales.

Monsieur le Maire - Bien.

Ceux qui sont d'accord pour adopter le rapport sur le câble le manifestent en levant la main : (accord unanime)

Il est donc adopté à l'unanimité.



M. BIENVENU, vous voulez intervenir sur le dossier 13 concernant la SORELI.

M. BIENVENU - concernant ces divers dossiers qui nous sont présentés, on constate que la quasi-totalité de ces opérations posent des difficultés pour des raisons diverses et je relève les mentions suivantes :

- un manque de commercialisation pour l'opération Souham ;
- une situation financière extrêmement délicate pour Flandre-Gambetta ;
- un découvert de trésorerie pour l'îlot Coquerez ;
- des difficultés conjoncturelles pour l'opération Maracci ;
- des négociations avec l'Hôpital Saint-Antoine qui n'aboutissent pas et qui vont obliger à un nouvel emprunt de 8,5 millions avec garantie de la Ville ;
- des difficultés techniques pour l'opération Roland Auber ;
- des situations financières préoccupantes pour l'opération de la rue de Trévisé ;
- des difficultés de commercialisation et le terrain qui ne se vend pas, rue Courtois ;
- des négociations qui ne se concrétisent pas sur l'opération Dordin Papin et la SEMO ;
- aucun projet qui n'aboutit avec la Direction des Services Fiscaux, Boulevard Papin.

Nous sommes inquiets, Monsieur le Maire, sur la situation de cette S.A.E.M., compte tenu de l'engagement en particulier de la Ville dans cette Société et des garanties accordées par la Ville sur les emprunts effectués par la SORELI.

Vous comprendrez, bien que certaines expériences passées en matière de S.A.E.M. nous donnent quelques hésitations à approuver ces dossiers, ce soir. L'Opposition s'abstiendra donc sur l'ensemble des délibérations concernant la SORELI.

Monsieur le Maire - Monsieur CACHEUX.

M. CACHEUX - Monsieur le Maire, plusieurs observations par rapport à ce que dit notre collègue.

Première observation, la SORELI remplit intégralement l'obligation qui est la sienne de transmettre un rapport annuel au concédant sur le détail de ses activités. Donc, de ce point de vue là, nous sommes régulièrement et de manière très détaillée, informés sur l'ensemble des opérations.



La deuxième observation que je veux faire, c'est que ces rapports sont complets et qu'effectivement, nous disons là où sont les difficultés. Nous disons également là où sont les réussites et j'aurais pu donner la litanie des choses réussies, Monsieur BIENVENU, par la SORELI. Je vais néanmoins vous en donner quelques-unes.

Pour ce qui concerne Roland Auber, le dossier est définitivement bouclé. C'était pourtant une opération au risque de la Société. C'est vrai qu'il y a eu quelques petits problèmes au niveau d'un sous-sol que l'on a découvert. Nous l'avons réglé.

L'opération Gambetta-Flandre. Malgré le fait qu'un promoteur nous ait lâchés, nous en avons trouvé un autre. Vous étiez d'ailleurs au jury et nous nous sommes tous mis d'accord sur celui que nous devions retenir.

Je pourrais continuer sur l'ensemble des dossiers de la SORELI. Nous disons donc les choses de manière très réaliste.

Troisième observation que je veux faire, c'est vrai que nous sommes dans une situation de crise immobilière nationale, même si Lille connaît moins de problèmes, mais, d'un certain point de vue, nous en avons quand même les répercussions. Mais ce n'est pas un scoop et vous n'êtes pas le plus mal placé, Monsieur BIENVENU, pour connaître la réalité de cette crise immobilière nationale importante et qui n'a pas beaucoup changé, malheureusement, je dois vous le dire, depuis six mois malgré le pseudo retour de la confiance.

Quatrième remarque et j'en terminerai là. Pour ce qui est de la SORELI, Monsieur le Maire en a parfaitement tenu compte et a souhaité un certain nombre d'orientations différentes. Je peux vous dire, pour bien connaître ces dossiers de Sociétés d'Economie Mixte et pour avoir suivi de très près un certain nombre des dossiers, que celui-là n'a rien à voir et que même si la SORELI connaît, de par la crise immobilière, un passage qui est un peu difficile, sa situation est fondamentalement saine et qu'elle retrouvera dès que le marché repartira une situation florissante.

Monsieur le Maire - Monsieur BIENVENU, il faut bien dire que, ce soir, vous n'êtes pas vraiment en verve. On commence la réunion du Conseil Municipal en disant que depuis quinze jours, trois semaines, se sont abattues sur l'ensemble des entreprises de Lille des difficultés sans nombre et on vous a détaillé ces difficultés. Pourquoi voudriez-vous que la SORELI échappe à ces difficultés ? et qui peut ici dire qu'il y a des entreprises qui échappent aux graves difficultés actuellement ambiantes ? La SORELI est une entreprise comme les autres et elle subit actuellement le marasme général des marchés.

Je pourrais prendre chacune des opérations et vous expliquer la situation. Dites-vous bien que ce qui arrive à la SORELI arrive à l'ensemble des entreprises lilloises. Voilà la situation.



Nous avons commencé par dénoncer un problème qui était général et je vous remercie de l'occasion que vous nous donnez de démontrer que sur un plan local et très particulier, les choses se révèlent ainsi. Il y a les plus grandes difficultés.

Je prends comme exemple l'opération Flandre. Vous connaissez le projet. Le promoteur a très bien commencé l'opération, il en a fait une partie, elle est très bien réalisée, vous pouvez aller la voir, elle est parfaite. Ensuite, il n'a pu poursuivre pour les mêmes difficultés et nous avons failli rester avec des terrains. Fort heureusement, on a conçu une nouvelle opération qui va, elle, se faire.

Il y a maintenant des entreprises qui sont incapables de faire face à leurs engagements. Elles chutent et nous sommes par conséquent obligés de reprendre les opérations avec d'autres concours.

En tout cas, rassurez-vous pour la SORELI, parce que nous y veillons. Si j'ai demandé à ce que la SORELI - nous le verrons pour un prochain Conseil Municipal - devienne la grande société du stationnement, c'est parce que j'estime que la Ville a besoin d'une telle société.

Quant à une entreprise d'aménagement, le problème n'est pas nouveau. J'ai pensé que la Ville de Lille ne devait pas continuer au-delà d'un certain seuil à avoir une entreprise d'aménagement qui court des risques financiers et industriels. Il y en a d'autres qui connaissent les difficultés de courir des risques industriels et financiers avec des sociétés d'aménagement.

Mais il reste vrai que l'on ne fera pas l'aménagement de la Métropole et de nos Villes si on n'a pas des instruments d'aménagement conséquents. C'est un autre problème, avec tous les risques de la profession et de la conjoncture. Actuellement, la conjoncture est très mauvaise et les entreprises rencontrent les plus graves difficultés, la SORELI comme les autres.

Monsieur ROMAN, c'est à vous de terminer avec le dossier 18.

Chemise n° 14

POLICE MUNICIPALE

Rapporteur : Monsieur BERTRAND.  
Adjoint au Maire

**93/527 - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire.**

**93/528 - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire.**

**93/529 - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire.**



**93/530 - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire.**

Adoptés.

PREVENTION

**93/531 - Contrat d'actions de Prévention - Avenant 1993 - Subventions de la Ville - Deuxième répartition.**

**93/532 - Association Trait d'Union - Subvention exceptionnelle.**

Adoptés.

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

**93/533- Dénomination d'une voie.**

**93/534 - ZAC EURALILLE - Modalités de contrôle de gestion des parkings publics.**

Adoptés.

Chemise n° 15

SALUBRITE - HYGIENE PUBLIQUE

Rapporteur : Monsieur VIRON.  
Adjoint au Maire

**93/535 - Bains-douches - Relèvement des tarifs.**

Adopté.

PROPRETE PUBLIQUE

**93/536 - Panneaux d'expression libre - Remplacement progressif.**

Adopté.

Chemise n° 16

ETAT CIVIL

Rapporteur : Madame PETIT.  
Conseiller Municipal délégué

**93/537 - Concessions et droits divers dans les cimetières - Tarification au 1er janvier 1994.**



**93/538 - Transports à l'Institut Médico-Légal des corps des personnes indigentes ou sans famille connues décédées sur le territoire de la Ville de Lille ou découvertes mortes à leur domicile - Avenant à la convention avec la Société Pompes Funèbres du Nord.**

Adoptés.

Chemise n° 17

PETITE ENFANCE - P.M.I.

Rapporteur : Monsieur le Maire,  
en l'absence de Madame CARON,  
Conseiller Municipal délégué

**93/539 - Subventions aux haltes-garderies, mini-crèches, structures mixtes, crèches parentales et lieux d'accueil parents-enfants.**

Adopté.

Chemise n° 18

ACTION ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUES

Rapporteur : Monsieur ROMAN.  
Adjoint au Maire

**93/540 - Surcoût TGV - Modalités de prise en charge par la SAEM EURALILLE.**

Adopté à la majorité ( le groupe communiste s'abstenant).

(cf discussions page 1061).

**93/541 - EURA santé - Création d'une Association Eura Santé - Adhésion de principe de la Ville de Lille.**

**93/542 - RAID GAULOISES - Participation de la Ville.**

**93/543 - Guide BIENVENUE - Réédition - Participation de la Ville.**

**93/544 - Contrat de Plan Etat Région - Développement de l'accueil touristique.**

**93/545 - Opération Lille New-York - Prise en charge des frais de déplacement de la délégation lilloise - Complément.**

Adoptés.



## DEVELOPPEMENT SOCIAL DES QUARTIERS

93/546 - Développement Social du Quartier de Lille-Sud - Etude d'opportunité sur la mise en place d'une bibliothèque de quartier - Demande de subvention.

93/547 - Développement Social du Quartier de Fives - Aménagement de la Maison de quartier de Fives Subvention de la Région - Réaffectation.

93/548 - Contrat d'Agglomération/Contrat Ville du XIème Plan - Candidature de la Ville de Lille - Déclaration d'intention.

93/551 - Fonds Euralille dans Lille - Aménagement d'un pôle sportif dans la friche industrielle Roquette Financement - Dossier d'appel d'offres.

Adoptés.

Monsieur le Maire, quelques dossiers importants.

Si vous me permettez, simplement pour rebondir sur ce que vous venez de dire, puisque Monsieur BIENVENU a fait allusion aux difficultés de quelques S.A.E.M., la grande différence avec les autres S.A.E.M., c'est que nous avons un souci de transparence totale. Je me souviens même avoir renoncé à siéger au Conseil d'Administration, Monsieur BIENVENU, pour que vous puissiez y siéger à ma place, ce qui vous permet d'avoir un regard dans le détail de l'ensemble des dossiers sur ce qui se passe à la SORELI.

Insisterai-je sur le dossier 543, puisque nous rééditons le Guide Bienvenue, cher collègue... ? "Bienvenue à Lille", c'est simplement la réussite de cette opération qui nous amène, en relation avec l'APIM, à rééditer ce guide.

Il y a aussi dans ce dossier le principe de la création de l'Association EURASANTE.

Cette Association a, d'ores et déjà, reçu l'adhésion de principe d'un très grand nombre de partenaires, collectivités territoriales, monde médical, paramédical et partenaires économiques. C'est une Association qui a pour objectif de porter et de développer le projet qui se nomme "EURASANTE", qui est le projet de développement économique autour du C.H.R. de Lille, qui est un projet prospectif, et la conjoncture nous montrera à quel rythme nous pourrons le développer. En tout cas, l'ensemble des partenaires et des énergies sont rassemblés au sein de cette Association.

J'insisterai aussi sur le 548, qui est le dossier par lequel nous déposons auprès de l'Etat notre déclaration d'intention pour participer au Contrat d'Agglomération, dans le cadre du contrat de Plan.

Il s'agit simplement d'une déclaration de principe, mais comme vous le savez sans doute, la procédure qu'on appelait de "Développement Social des



Quartiers" est maintenant intégrée dans une procédure beaucoup plus globale, qui est celle du "Contrat d'Agglomération" qui sera négocié entre la Communauté Urbaine, les Villes qui seront candidates, donc la ville de Lille si vous acceptez de voter cette délibération et l'Etat, non seulement sur des sites, sur des quartiers, mais aussi sur des thèmes qui sont transversaux au niveau de nos villes et plus particulièrement de la ville de Lille. Nous posons le premier acte de cette collaboration au sein du Contrat d'Agglomération par cette déclaration d'intention.

Une dernière chose, le démarrage programmé pour très bientôt, d'un dossier qui est attendu par Fives, qui est l'Aménagement de la friche Roquette en pôle sportif. La délibération 551 permet de l'engager et va permettre donc à notre collègue Paul BESSON de le mener grâce à un cofinancement Etat-Ville à hauteur de 4 millions de francs.

Monsieur le Maire - Merci.

Je voudrais simplement dire que dans le dossier précédent, qui était le dossier de Monsieur CACHEUX, je retire le n° 93-507, programme local de l'Habitat - transfert de compétence à la Communauté Urbaine de Lille. La Communauté ne demande pas le transfert de compétence.

Monsieur DONNAY.

M. DONNAY - Monsieur le Maire, je voudrais simplement intervenir pour vous dire que je n'ai pas de vue globale sur les problèmes de la SORELI. Je constate qu'il y a des difficultés. Je ne donne pas à SORELI la responsabilité de ces difficultés étant donné, comme vous l'avez dit, qu'il y avait un contexte défavorable.

Cependant, je n'ai pas suffisamment d'informations et de vue globale de l'action de la SORELI pour approuver les comptes rendus d'activité. Par conséquent, personnellement, je m'abstiendrai sur les comptes rendus de la SORELI.

Monsieur le Maire - Autres observations ?

M. CACHEUX - Donc Monsieur DONNAY vient de nous faire savoir qu'il est d'accord avec Monsieur BIENVENU, pour une fois ?

Monsieur le Maire - On peut voter, mais vous vous absteniez sur tout... Vous ne faites plus rien, vous regardez, vous collez des affiches, point final... Alors, on vote !

Sur la SORELI, quels sont ceux qui sont d'accord pour faire au moins quelque chose pour cette ville ? (Les Membres de la majorité municipale).

Avis contraire : Néant.



Abstention : (le Groupe URC).

Très bien, c'est parfait... !

Sur les rapports de Monsieur ROMAN, vous vous abstenez également ?

Monsieur FLORENCE, il est 20 h 15. Vous avez quelques minutes.

M. FLORENCE - Je ne dépasserai pas 20 h 30, Monsieur le Maire... Je voulais intervenir sur la délibération 540 qui vise le surcoût TGV.

Le Groupe Communiste a toujours été opposé à la prise en charge d'un surcoût TGV. Aujourd'hui, nous sont présentées de nouvelles conditions de versement de ce surcoût avec, c'est vrai, un petit espoir d'obtenir une diminution du taux d'intérêt. Tout au moins, c'est ce qui nous a été dit.

Mais les élus communistes ne veulent, en aucune manière, avaliser le principe du surcoût TGV. En conséquence ils vont s'abstenir sur cette délibération.

A cette indication de vote, je voudrais quand même apporter une précision. Dans toute cette affaire, notre position n'est pas de critiquer la SNCF ou de chercher à lui nuire. Cette Société nationale est en grande difficulté, parce que son actionnaire unique, l'Etat, est défaillant. Il lui refuse des dotations en capital ou toute autre forme de financement des investissements, et notamment ceux du TGV qui sont considérables.

La SNCF est privée de ressources essentielles. Alors que fait-elle ? Elle essaie d'en trouver ailleurs, dans la poche des voyageurs, par une hausse des tarifs et la diminution de la qualité de service; dans la poche des collectivités locales, c'est notre cas, avec le surcoût TGV; mais aussi dans la poche de ses agents par la baisse de l'effectif et par le refus de revaloriser les salaires et les pensions.

Les cheminots en ont assez, ils ont réagi massivement dans l'unité et nous sommes avec eux, comme nous sommes avec tous les travailleurs des secteurs publics qui manifesteront demain, mardi 12 octobre, contre le Plan Balladur, contre la dérèglementation sociale, contre la suppression de fait du code du Travail, contre la privatisation.

A ce sujet, Monsieur CACHEUX, tout à l'heure, a eu raison de vanter les qualités de France Télécom par rapport aux entreprises privées. Je dirai même que Monsieur RICHIR a eu raison de montrer que la qualité baissait quand les travaux étaient confiés à des entreprises privées. Tout ceci prouve la qualité de France Télécom, mais quelque chose n'a pas été dit, même si Monsieur CACHEUX l'a évoqué : c'est le fait que France Télécom, demain, va être privatisée et c'est contre ces privatisations que, demain, les travailleurs se mobiliseront.



Enfin, ces gens mesurent le mal qu'on veut leur faire, ils se mobilisent, ils se défendent et je vous assure que ce n'est pas fini. Et pour résister, Monsieur TURK pourra doubler, tripler, quadrupler ses panneaux et surfaces d'affichage, il n'arrivera pas à s'opposer à cette montée de la colère des gens.

Je vous remercie de votre attention.

Monsieur le Maire - Monsieur FLORENCE, vous venez de terminer en beauté, mais je voudrais quand même dire que si on n'avait pas accepté de payer le surcoût, il n'y aurait pas eu de TGV. On ne peut pas solliciter un TGV et, en même temps, ne pas en supporter les conséquences. Elles ont été lourdes, elles ont été difficiles. Cela faisait 800 millions, cela a été ramené à 400 millions à prendre entre la Ville et la Région.

C'était à prendre ou à laisser et si, en votre nom je ne l'avais pas fait -vous l'avez adopté en Conseil Municipal- nous n'aurions pas de TGV. C'est la première chose.

La SNCF a fait des erreurs dernièrement, ce n'est pas la peine d'y revenir. En ce qui concerne le problème des cheminots, je suis d'accord avec tout ce que vous dites Monsieur FLORENCE, mais il faut pas tout de même prendre la SNCF pour le bouc émissaire.

Si, en France, il doit y avoir une grande politique du Transport, il faut commencer par faire payer par les gros camions ce qu'ils coûtent sur les autoroutes. Parce que eux utilisent l'autoroute pour rien ! Il faut même faire payer aux automobilistes l'utilisation des autoroutes au prix où elles coûtent. Alors que la SNCF, elle, on lui fait payer l'autoroute sur laquelle les trains circulent ! C'est la SNCF qui a payé le balastre, le TGV, etc, et c'est par conséquent le voyageur qui paie. Comment voulez-vous que la SNCF règle ce problème ?

A vrai dire, il y a un traitement différentiel qui est inacceptable entre ce que l'on impose à la SNCF et ce que l'on tolère des grands transporteurs, y compris de tous ceux qui utilisent la route.

Voilà, je crois, ce que l'on doit dire en ce qui concerne le problème de la SNCF, mais on en reparlera une autre fois.

Monsieur FLORENCE a bien terminé sa soirée.

Nous avons eu quelques propos peut-être un peu vifs et controversés, mais c'est vous qui aviez lancé l'attaque extérieure en dehors de cette salle, donc il y a eu un contre mouvement.

La vie est ainsi, il est 20 h 20 et la réunion du Conseil Municipal est terminée.

La séance est levée.

(La séance est levée à 20 heures 20).



**N° 93/415 - Délégation accordée au Maire en vertu des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes - Compte rendu au Conseil Municipal**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 89/2 en date du 24 mars 1989, vous avez bien voulu, en vertu des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes accorder délégation au Maire ou en cas d'empêchement au Premier Adjoint pour les objets limités énumérés ci-dessous :

- réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passation à cet effet des actes nécessaires ;
  - préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés sous forme de marchés négociés en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
  - conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
  - passation des contrats d'assurance ;
  - exercice, au nom de la Commune, du droit de préemption dans le cadre du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Lille ;
- engagement, au nom de la Commune, de toutes actions en justice, ou défense de la Commune dans toutes les actions intentées contre elle.

Aux termes de l'article L.122-21 du Code des Communes, les décisions prises en vertu de l'article L.122-20 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux sur les mêmes objets.

De plus, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation ; en conséquence, nous vous prions de trouver, ci-annexé, tableau récapitulatif de ces décisions.

Adopté



**Marché, avenants, contrats d'assurances, réalisations d'emprunts et actions en justice  
exercés par le Maire conformément aux dispositions  
des articles L 122-20 et L 122-21 du Code des Communes  
et de la délibération du Conseil Municipal n° 89/2 du 24 Mars 1989**

Tableau mis à jour le 27 Septembre 1993

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
93/39 D.M.	16 Juin 1993	Urbanisme Action Foncière	Un contrat est passé avec les Cies La Concorde et Seine & Rhône, représentées par la Société Descamps D'Haussy, 22 avenue du Peuple Belge à Lille, en vue d'assurer contre tous les risques, pour la période du 2 décembre 1992 au 4 Février 1993, les décors et costumes nécessaires à la représentation de "Werther" à l'Opéra de Lille.	Montant de la prime : 29.818 F	
93/40 D.M.	18 Juin 1993	Contentieux	La Ville de Lille poursuit devant toute juridiction compétente l'obtention de décisions d'expulsion de son domaine public routier des véhicules qui y stationnent illégalement ainsi que de leurs propriétaires et occupants.		
93/41D.M.	24 Juin 1993	Finances et Achats	Un marché négocié est passé avec la Société anonyme SANTERNE, dont le siège Social est à ARRAS (62000), 4 Rue du Dépôt, en vue de la rénovation des installations d'éclairage public, rue Jeanne D'Arc à Lille-Hellemmes.	327.097,61 F T.T.C.	8 Juillet 1993



93/42 D.M.	24 Juin 1993	Finances et Achats	Un marché à commandes négocié de fournitures est passé avec la Société Pierre Deveugle, 11 Rue de Tourcoing à Neuville-en-Ferrain (59960), en vue de la fourniture de bacs à fleurs en ossature "acier".	Minimum annuel : 100.000 F Maximum annuel : 250.000	7 Juillet 1993
93/43 D.M.	24 Juin 1993	Finances et Achats	Un marché à commandes négocié de fournitures est passé avec la société anonyme GUYON S.A., Zone industrielle Nord, 8 Rue de la Maison Rouge à Sélestat (67600), en vue de la fourniture de bacs à fleurs en ossature "Viroc".	Minimum annuel 100.000 F Maximum annuel : 400.000 F	7 Juillet 1993
93/44 D.M.	24 Juin 1993	Finances et Achats	Un marché négocié est passé avec la S.N.C. GEC COMPOSANTS, dont le siège social est à Asnières (92665), 2 rue Henri Bergson et l'agence régionale à Wasquehal (59290), rue des Champs, zone industrielle de la Pilâterie, en vue de la fourniture d'une presse offset de marque SAKURAI, modèle OLIVER 52E.	403.240 F.T.T.C.	2 Juillet 1993
93/45 D.M.	24 Juin 1993	Finances et Achats	Un marché négocié est passé avec la Société anonyme MENUISERIE NORD PVC, dont le siège social est à Villeneuve d'Ascq (59650), en vue du remplacement des châssis et des portes en bois de l'école Jules Verne, 6 rue Bohin à Lille, par du P.V.C.	187.481,69 F	2 Juillet 1993
93/46 D.M.	24 Juin 1993	Finances et Achats	Un marché négocié est passé avec la Société anonyme POLET Frères, 145 rue Faubourg de Roubaix, 3/5 Impasse Delcroix à Lille, en vue de l'aménagement de salles au 2ème étage de la mairie de quartier du Centre, 31 rue des Fossés à Lille.	165.461,67 F T.T.C.	8 Juillet 1993



93/47 D.M.	24 Juin 1993	Finances et Achats	Un marché négocié est passé avec la Société Anonyme FRANCE VEHICULES INDUSTRIELS, rue du Pic-au-Vent à LESQUIN (59810), en vue de la fourniture d'un camion plateau bâché RENAULT M 160.	402.054 F T.T.C.	7 Juillet 1993
93/48 D.M.	24 Juin 1993	Finances et Achats	Un avenant est passé au contrat conclu avec le Centre de distribution mixte d'Electricité de France, 2 rue Saint-Martin à Lille, pour la fourniture d'énergie au Centre Marx Dormoy, avenue Marx Dormoy à Lille, en vue d'en porter la puissance souscrite de 500 KW à 2000 KW au tarif "longues utilisations".		7 Juillet 1993
93/49 D.M.	30 Juin 1993	Urbanisme Action Foncière	Un bail prenant effet le 1er Janvier 1993 pour une durée de deux années, est passé avec l'Etat (Ministère de l'Economie, des Finances et du Budget) lui accordant le renouvellement de la location des locaux situés dans l'Hôtel de Ville (Aile du Beffroi) occupés par la Trésorerie Principale de Lille-Municipale.	Montant du loyer 130.600 F par an	31 Juillet 1993
93/50 D.M.	2 Juillet 1993	Finances et Achats	Un contrat est passé avec la Société DANNCO, Centre administratif des sept mares, avenue de Villedieu à ELANCOURT (78990), en vue de la maintenance du logiciel de gestion des théâtres municipaux AMANDA, version 6 postes.	Redevance annuelle 19.812,13 F T.T.C.	8 Juillet 1993
93/51 D.M.	2 Juillet 1993	Finances et Achats	Un marché négocié est passé avec la Société anonyme MALAQUIN, dont le siège social est à ROSULT (59230) route de Lille, en vue de la démolition d'une partie des bâtiments de la friche Roquette, 4 rue Parmentier à Lille.	177.156,37 F T.T.C.	9 Juillet 1993



93/52 D.M.	5 Juillet 1993	Finances et Achats	Un marché à commandes négocié de fournitures est passé avec la Société Anonyme PLASTIC OMNIUM, 19 avenue Jules Carteret à LYON (69007), en vue de la fourniture de matériels pour la récupération de déchets.	Minimum annuel 150.000 F TTC Maximum annuel 700.000 F TTC	9 Juillet 1993
93/53 D.M.	6 Juillet 1993	Finances et Achats	Un marché à commandes négocié de prestations de services est passé avec la S.A.R.L. SOTRAVEER, dont le siège social est à WINNEZEELE (59670) le Zand Put Houck, en vue du nettoyage et du rotobroyage des espaces verts des boulevards périphériques Sud, Est et Nord.	Redevance par intervention 141.134 F T.T.C.	19 Juillet 1993
93/54 D.M.	7 Juillet 1993	Contentieux	La Ville de Lille défend devant toute juridiction compétente aux recours du Syndicat des Copropriétaires de la Résidence Le Beffroi en vue d'obtenir des indemnités en réparation de dommages qui résulteraient de la dégradation progressive du mur de soutènement à la sortie du parking souterrain de la Résidence Le Beffroi.		15 Juillet 1993
93/55 D.M.	7 Juillet 1993	Contentieux	La Ville de Lille défend devant toute juridiction compétente au recours introduit devant le Conseil de Prud'hommes par Mlle Catherine CZERNOW, agent contractuel engagé par la Ville de Lille pour une durée d'un an à compter du 15 Octobre 1991 pour assurer les fonctions de Secrétaire au Cabinet du Maire (Service des Elus), et tendant au paiement d'un complément de salaire au titre des mois de Novembre 1991 à juillet 1992.		22 Juillet 1993



93/56 D.M.	7 juillet 1993	Finances et Achats	Un marché négocié est passé avec la S.A.R.L. EQUIP'FROID et COLLECTIVITES, dont le siège social est à FOREST-SUR-MARQUE (59510) 145, rue Principale, en vue de l'aménagement d'une cuisine dans la salle polyvalente, place Hentgès à Lille-Hellemmes.	147.551,44 F T.T.C.	15 juillet 1993
93/57 D.M.	7 juillet 1993	Finances et Achats	Un marché négocié est passé avec la S.A.R.L. DEPANN'RESTHO, dont le siège social est à TOURCOING (59200), 274, rue du Virolois, en vue de l'aménagement d'un bar dans la salle polyvalente, place Hentgès à Lille-Hellemmes.	70.092,60 F T.T.C.	15 juillet 1993
93/58 D.M.	7 Juillet 1993	Finances et Achats	Un marché négocié est passé avec la S.A.R.L. DEPANN' RESTHO, dont le siège social est à TOURCOING (59200), 274, rue du Virolois en vue de l'aménagement d'une laverie dans la salle polyvalente, place Hentgès à Lille-Hellemmes.	89.163,48 F T.T.C.	15 Juillet 1993
93/59 D.M.	9 Juillet 1993	Urbanisme Action Foncière	Un deuxième avenant à la convention du 27 mars 1992, prenant effet le 1er avril 1992, est passé avec l'Office Public d'HLM de la CUDL qui accorde à la Ville la location de deux nouveaux appartements situés rue Eugène Jacquet et rue de Tournai à Lille.	Montant du loyer pour la période du 1er Avril au 31 décembre 1993 : 46.743,75 F	22 Juillet 1993
93/60 D.M.	23 Juillet 1993	Finances et Achats	Un marché négocié est passé avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (U.G.A.P.), dont la direction régionale est à LILLE (59000), 10 rue Courtois, en vue de la fourniture de la pose d'environ 3.500 mètres linéaires de rayonnages métalliques au rez-de-chaussée bas de l'Hôtel de Ville.	542.168,94 F	28 Juillet 1993



93/61 D.M.	30 Juillet 1993	Finances et Achats	Un marché négocié est passé avec la S.N.C.R.C.F.C. ROUTES, dont le siège est à LILLE (59000), Centre Vauban, 201 rue Colbert, en vue de la réfection des cours des écoles Albert Samain, 15, avenue Verhaeren, et Boucher de Perthes, 85 Boulevard Montebello, à Lille	598.958,27 F	23 Août 1993
93/62 D.M.	30 Juillet 1993	Finances et Achats	Un marché négocié est passé avec la Société Anonyme SODIDEC, dont le siège social est à Marcq-en-Barœul (59700), 18 rue Saint-Joseph, en vue de la rénovation des installations d'éclairage public de la Porte de Gand à Lille.	180.642,03 F	23 Août 1993
93/63 D.M.	9 août 1993	Finances et Achats	Un marché négocié de maîtrise d'oeuvre est passé avec M. Patrick LENNE, Architecte, 18 bis rue de l'Offrande à Mons-en-Pévèle, en vue de la réalisation de la mairie de quartier du Sud, 89 rue du Faubourg des Postes à Lille.	447.287,87 F T.T.C.	23 Août 1993
93/64 D.M.	9 août 1993	Finances et Achats	Un contrat, conclu pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 1993, est passé avec la Maison Régionale X 2000, association loi 1901, 60 rue Sainte-Catherine à Lille, en vue de la maintenance des équipements informatiques installés dans les établissements scolaires de la Ville de Lille.	redevance annuelle : 65.751,84 F.H.T.	23 août 1993
93/65 D.M.	9 août 1993	Finances et Achat	Un contrat, conclu pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 1993, est passé avec l'Institut Lillois d'Education Permanente, 1 place Georges Lyon à Lille, en vue de la maintenance des équipements informatiques installés dans les établissements scolaires de la Ville de Lille.	redevance annuelle : 54.460 F.H.T.	23 août 1993



93/66 D.M.	9 août 1993	Urbanisme Action Foncière	<p>Une convention d'occupation, à titre gratuit, prenant effet le 31 mai 1993 pour une durée de 23 mois renouvelable par année, est passée avec l'Association pour la promotion du Palais des Congrès et de la Musique de Lille à l'effet de gérer les terrains et immeubles situés dans le périmètre de la Foire Internationale exceptés les bâtiments B et C faisant l'objet d'une convention particulière exposée ci-après et les terrains adossés à la rue du Cheminot Coquelin faisant l'objet d'une vente à l'Etat.</p> <p>Une convention de mise à disposition, prenant effet le 1er juin 1993 pour se terminer le 31 mars 2000 avec possibilité de prorogation à négocier alors entre les parties, est passée avec l'Association pour la Promotion du Palais des Congrès et de la Musique de Lille pour les Halls B et C de la Foire Internationale et de leur accès, la Ville autorisant la location de ces locaux pour des manifestations et expositions. Cette occupation est consentie moyennant un loyer symbolique de 10F/an.</p>		23 août 1993
93/67 D.M.	16 août 1993	Finances et Achats	Un marché négocié est passé avec l'Entreprise Régionale de Travaux Publics (E.R.T.P.), 244 rue du Faubourg des postes à Lille, en vue de l'asphaltage et de la modernisation des allées des cimetières du Sud et de l'Est à Lille.	699.779,37 F.T.T.C.	1er septembre 1993



93/68 D.M.	16 août 1993	Finances et Achats	Un contrat est passé avec la Société NEOTRONICS SOLOMAT, 16 rue Jacques Tati à Evry (91000), en vue de la maintenance d'un analyseur d'air de marque Exotox 75 OFC utilisé par le service de l'écologie urbaine.	redevance annuelle : 4.358,55 F.T.T.C.	1er septembre 1993
93/69 D.M.	16 août 1993	Finances et Achats	Un marché à commandes négocié de fournitures est passé avec la société anonyme Jean-Claude DECAUX, 17 rue Soyer à Neuilly (92523), en vue de la fourniture de bornes de propreté de style en fonte.	Minimum annuel : 100.000 F Maximum annuel : 300.000 F	1er septembre 1993
93/70 D.M.	24 août 1993	Finances et Achats	Un marché négocié est passé avec l'Entreprise FROMONT, 53 rue Louis Guislain à Nomain (59310) en vue de la réalisation d'un faux-plafond pour l'aménagement de bureaux au 3ème étage de l'Hôtel de Ville.	249.131,16 F.T.T.C.	13 septembre 1993
93/71 D.M.	24 août 1993	Finances et Achats	Un marché négocié est passé avec l'Entreprise DESIR ELECTRICITE, 249 boulevard Victor Hugo à Lille, en vue de la réalisation de travaux d'électricité pour l'aménagement de bureaux au 3ème étage de l'Hôtel de Ville.	400.497,02 F.T.T.C.	13 septembre 1993
93/72 D.M.	24 août 1993	Finances et Achats	Un marché négocié est passé avec la Société anonyme AEROFLAM, 2 rue Jules Gallois à Louvroil (59720), en vue de la conversion au gaz de la chaufferie au charbon de la salle des fêtes et de la crèche de Fives, 91 rue de Lannoy à Lille.	433.732,48 F.T.T.C.	1er septembre 1993



93/73 D.M.	24 août 1993	Finances et Achats	Un marché négocié est passé avec la Société anonyme SANTERNE, dont le siège social est à Arras (62000), 23-25 rue du Dépôt et l'agence régionale à Lille, 134 boulevard de la Liberté, en vue de la rénovation des installations d'éclairage public de diverses rues de Lille.	394.702,58 F	1er septembre 1993
93/74 D.M.	24 août 1993	Finances et Achats	Un marché négocié est passé avec la Société BENOIT, 13 rue Salomé à Lille, en vue de la réalisation des travaux de réhabilitation de l'immeuble communal, 28 rue Saint-Pierre - Saint-Paul à Lille.	487.623,90 F.T.T.C.	1er septembre 1993
93/75 D.M.	10 septembre 1993	Assurances	Un contrat est passé avec le Cie LA CONCORDE, représentée à Lille par la Société DESCAMPS D'HAUSSY, en vue d'assurer contre les risques une manifestation aérienne (lâcher le ballon) le 14 Juillet 1993.	Prime : 1.693 F	
93/76 D.M.	21 septembre 1993	Finances et Achats	Un contrat, conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification avec possibilité de tacite reconduction sans que sa durée totale puisse excéder cinq ans, est passé avec la Société ISTA, dont le siège social est au Plessis Robinson (92357), La Boursidière route nationale 186 et l'agence régionale à la Madeleine (59110), 280 avenue de la République, en vue de la maintenance du réseau informatique MACINTOSH en service au Conservatoire National de Région, rue Alphonse Colas à Lille.	Redevance annuelle : 11.860 F.T.T.C.	



**N° 93/416 - Entretien des vasques à fleurs de la Ville de Lille - Marché à commande sur appel d'offres ouvert**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Depuis 1992, la Ville a engagé un programme de fleurissement important, mais l'augmentation sensible du patrimoine fleuri ne peut être pris en charge totalement par la main d'oeuvre municipale.

C'est pourquoi, la Ville de Lille envisage de passer un marché à commandes sur appel d'offres ouvert pour l'entretien des vasques à fleurs et des suspensions fleuries installées sur l'espace public.

Quatre lots comprenant chacun un montant minimum et maximum sont prévus selon leur répartition géographique. Il s'agit de :

<i>LOT N° 1</i>	<b>Minimum</b>	<b>200000 F</b>
	<b>Maximum</b>	<b>350000 F</b>

Soit 175 vasques dont 136 garnis de fleurs, les autres en arbustes.

<i>LOT N° 2</i>	<b>Minimum</b>	<b>100000 F</b>
	<b>Maximum</b>	<b>250000 F</b>

Soit 166 vasques dont 133 garnis de fleurs, 81 suspensions et 33 en arbustes.

<i>LOT N° 3</i>	<b>Minimum</b>	<b>100000 F</b>
	<b>Maximum</b>	<b>250000 F</b>

Soit 166 vasques dont 115 garnis de fleurs, 23 suspensions et 51 en arbustes.

<i>LOT N° 4</i>	<b>Minimum</b>	<b>100000 F</b>
	<b>Maximum</b>	<b>250000 F</b>

Soit 161 vasques dont 135 garnis de fleurs, 90 suspensions et 26 en arbustes.

Le marché aura donc	un montant minimum de	500000 F
	un montant maximum de	1100000 F



Chaque marché sera conclu pour une durée d'un an avec possibilité de tacite reconduction sur 3 ans au maximum

Nous vous demandons de bien vouloir accepter cette proposition et de nous autoriser à passer le marché.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public, réunie le 17 Septembre 1993, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à passer ce marché.

Adopté  
Voir compte rendu p.1011

**N° 93/417 - Restauration du Quai du Wault - Marché Citranor - Chevalier - Avenant**

*MESDAMES, MESSIEURS*

Lors de la séance du 23 mars 1991, le Conseil Municipal décidait de procéder à la restauration du Bassin du Quai du Wault pour laquelle un marché sur appel d'offres restreint (n° 201 210) était passé avec l'Entreprise Citranor-Chevalier pour un montant de 4.151.355,80 F.

Toutefois, après la désignation des entreprises et avant le démarrage des travaux, une partie importante (52 mètres) du mur Est s'est effondrée et ce suite aux importantes pluies de l'automne 1992. De ce fait, la tranche conditionnelle n° 1 des travaux doit être modifiée dans la mesure où la totalité de l'ancienne construction a été détruite, entraînant l'obligation de mettre en oeuvre une structure totalement nouvelle.

De même, aux cours des réunions de chantier, un certain nombre de modifications se sont avérées nécessaires à réaliser. Elles portent essentiellement sur :

- la réalisation de joints "à l'ancienne", à la demande expresse de l'Architecte en Chef des Monuments Historiques, avec incorporation dans le mortier de poudre de brique et de cendre de bois,

- dépose et repose de maçonneries, dont l'état de conservation a été jugé trop dégradé pour être maintenu,

- fourniture de pierres neuves ou de récupération à mettre en oeuvre en lieu et place de pierres disparues (brisées lors des éboulements, volées avant enclosure de bassin...),

- rétablissement de dispositions anciennes qui consistent notamment en la réalisation de niches et voûtes, "

- mise en oeuvre de gaines électriques destinées, ultérieurement à la réalisation d'un éclairage de mise en valeur de l'édifice,



- changement de caractéristiques de la canalisation de traversé du boulevard qui passe d'un diamètre 200 mm à 250 mm, pour permettre l'écoulement de l'eau à la fois vers le bassin mais aussi vers le canal.

et se traduisent par une augmentation des tranches conditionnelles n° 1 et n° 2.

Par ailleurs, pour la tranche ferme relative à la reconstruction du mur Ouest, les dispositions proposées consistent à remplacer les maçonneries en blocs de béton plein, initialement prévues, par la mise en oeuvre de béton dosé à 250 Kg au fur et à mesure de l'édification des maçonneries de parement. La démolition des vestiges de l'ancien mur n'est plus exécutée et il est mis en place des boîtes d'ancrage en lieu et place des crochets et scellement initialement prévus. L'ensemble est mis en place sur une poutre en béton armé. Ceci conduit à une baisse du montant de la tranche ferme.

Enfin, parallèlement à la restauration des maçonneries du Bassin, la Ville de Lille a souhaité confier, conjointement à Monsieur Poncelet, Architecte en Chef des Monuments Historiques et à la Direction Régionale des Voies Navigables, une mission portant sur son aménagement. Les premiers résultats de cette étude montrent que certaines modifications sont d'ores et déjà nécessaires dans la phase de reconstruction du quai lui-même pour éviter de devoir assécher le bassin en 1994. Ainsi, en tranche conditionnelle n° 3, le quai côté Sud, sera partiellement abaissé pour création ultérieure d'une "plage" au niveau de l'eau.

Aussi, ce nouveau projet a pour conséquence de porter le marché de l'entreprise à 5.241.526,75 F au lieu de 4.151.355,80 F, comme indiqué dans le marché initial et ce conformément à l'article 255 bis du Code des Marchés Publics.

La répartition par tranche devient donc :

	Marché Initial	Après avenant
Tranche Ferme	1.450.098,48 F	1.329.448,77 F
Conditionnelle n° 1	1.132.440,24 F	2.464.482,57 F
Conditionnelle n° 2	188.040,30 F	237.489,09 F
Conditionnelle n° 3	965.676,78 F	867.886,02 F
Conditionnelle n° 4	415.100,00 F	342.220,30 F

Le rythme des travaux montre que la remise en eau interviendra pour la fin de l'année 93 après qu'une nouvelle procédure de passation de marché soit intervenue pour les travaux concernant l'aménagement du fond du goulet.



Aussi, en accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports et Loisirs qui s'est réunie le 22 septembre 1993, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à signer cet avenant au marché.

Adopté  
Voir compte rendu p.1011

**N° 93/418 - Comité Lillois d'aide au projets - Attribution de subvention**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le C.L.A.P. a pour mission d'aider les jeunes des quartiers à la mise en place et au financement de leurs projets économiques ou de loisirs.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs réunie le 22 Septembre 1993 d'octroyer les subventions détaillées dans le tableau, ci-après, au G.E.D.A.L., qui en assurera la transmission dans le cadre de sa mission d'aide à la gestion des associations.

Les dépenses correspondantes sont à imputer sur les crédits ouverts au chapitre 940/211 du Budget Primitif de 1993 sous l'intitulé "Subvention au Comité Lillois d'Aide aux Projets".

Ces subventions sont à verser au G.E.D.A.L. sur le compte Animation, sous-compte 58 intitulé "Comité Lillois d'Aide aux Projets".

Adopté



## SEANCE PLENIERE : 23 JUIN 1993

INTITULE	OBJET	SUBVENTION ACCORDEE	VILLE DE LILLE
GRECE	Camp autonome pour 6 jeunes de Wazemmes	3.600 F	3.600 F
VIVA ESPAGNA	Camp autonome pour 7 jeunes de Wazemmes	3.000 F	3.000 F
UN SOLEIL A SIX	Camp autonome pour 6 jeunes de Wazemmes	3.000 F	3.000 F
PROJET MAROC	Camp autonome pour 4 jeunes des Bois-Blancs	2.400 F	2.400 F
CAMP AUTONOME TURQUIE	Camp autonome pour 6 jeunes de Moulins	3.600 F	3.600 F
COSTA BRAVA	Camp autonome pour 5 jeunes de Lille-Sud	3.000 F	3.000 F
ALGERIE-MAROC	Camp autonome pour 9 jeunes de Lille-Sud	3.600 F	3.600 F
NICE, LA MER A MON IDEE	Camp autonome pour 5 jeunes de Lille-Sud	3.000 F	3.000 F
SEJOUR ESPAGNE	Camp autonome pour 5 jeunes de Lille-Sud	3.000 F	3.000 F
A LA DECOUVERTE DE LA TURQUIE	Camp autonome pour 5 jeunes de Moulins	3.000 F	3.000 F
SI ON VEUT, ON PEUT	Camp autonome pour 5 jeunes de Lille-Sud	2.400 F	2.400 F
UNE AVENTURE DE 5 JEUNES...	Camp autonome pour 5 jeunes de Lille-Sud	2.400 F	2.400 F
UN GROUPE DE FILLES EN TUNISIE	Camp autonome pour 8 jeunes de Lille-Sud	4.200 F	4.200 F
CAMP ITINERANT AU MAROC	Camp autonome pour 9 jeunes du Fg de Béthune	4.800 F	4.800 F
VOYAGE AU MEXIQUE	Camp autonome pour 8 jeunes du Wazemmes	3.000 F	3.000 F
<b>TOTAL</b>		<b>48.000 F</b>	<b>48.000 F</b>



**N° 93/419 - Associations de Jeunesse - Subventions de fonctionnement au titre de 1993**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Les associations de jeunesse ont déposé une demande de subvention au titre de 1993 afin de permettre la poursuite de leurs activités dans de bonnes conditions.

Les dossiers ont été examinés en tenant le plus grand compte de la qualité des actions menées en 1993 et en particulier de celles s'inscrivant dans les initiatives soutenues par la Ville.

Le Conseil Municipal dans sa séance du 17 Mai 1993 a décidé une première répartition des subventions aux Associations de Jeunesse.

En accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs réunie le 22 Septembre 1993, nous vous proposons une seconde répartition :

- Scouts de France 20.000 F

- Scouts Isla Lille 17.000 F

Les dépenses correspondantes sont à imputer sur les crédits ouverts au chapitre 945/282 du budget primitif 1993, sous l'intitulé "Diverses Associations de Jeunesse". Subvention.

Adopté

**N° 93/420 - LILLE - GRAND PALAIS - Conditions de mise en affermage - (Publicité et mise en concurrence telle que prévues par la loi ANTICORRUPTION du 29 Janvier 1993)**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le chantier de LILLE GRAND PALAIS avance de manière spectaculaire, l'inauguration étant prévue au tout début de Juin 1994.

En effet, dès l'origine de ce projet (délibération du Conseil Municipal du 9 Juillet 1991), la Ville avait décidé de confier par affermage la gestion dudit équipement à une SEM d'exploitation à créer.

Or, la loi n° 93-122 du 29 Janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques nous oblige à revenir sur cette exclusive.

Il résulte ainsi de la loi précitée, dite encore "LOI SAPIN", que les délégations de service public des personnes morales de droit public sont désormais



soumises par l'autorité délégante à une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes, dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat (article 38).

Aussi sans que cela préjudicie au processus de constitution de la SEM susvisée appelée à concourir dans le cadre des procédures prévues par la loi SAPIN.

Nous vous demandons :

- d'approuver conformément à l'article 43 de ladite loi le principe d'affermage, en tant que délégation de service public local

- de soumettre à publicité (doublée d'une mise en concurrence) cette délégation de service public

Le contrat d'affermage s'articulera autour d'un fermage annuel d'un montant de 15 MF la première année, permettant de couvrir les annuités d'un emprunt de 135 MF nécessaire au bouclage financier de l'opération.

Adopté

Voir compte rendu p.1013

**N° 93/421 - Commune Associée d'Hellemmes Eté 1993 - Echange HELLEMMES-VALLADOLID Subvention à l'Office Communal pour le développement du Sport**

*MESDAMES MESSIEURS,*

Du 14 au 29 juillet 1993, la Commune d'HELLEMMES a accueilli 15 jeunes espagnols de VALLADOLID, encadrés de deux accompagnatrices au Centre Gustave Engrand d'HELLEMMES.

A titre de réciprocité, la Ville de VALLADOLID a accueilli du 29 Juillet au 12 Août 1993, 14 jeunes hellemmois encadrés de deux accompagnatrices à SORIA lesquels ont bénéficié d'activités sportives et de loisirs d'animations pédagogiques et d'excursions.

Le financement de cette opération a été assuré par le service Jumelages de la Ville de LILLE (14.000,00 F) par Les familles (14.000,00 F) et par l'Office Communal pour le développement du Sport de la Commune d'HELLEMMES.

La dépense pour cet échange s'élève à 47.020 66 F

En accord avec le Conseil Consultatif réuni le 4 Octobre 1993, nous vous proposons d'autoriser le versement d'une subvention de 19.020,66 F à l'Office Communal pour le développement du Sport pour les frais avancés.



La dépense sera prélevée au chapitre 940.32 "Parrainage Jumelage "Coopération" Article 657 "Subvention" renforcé d'autant par prélèvement au chapitre 944.41 "Classes de découvertes" article 642 "Participation aux frais de services et oeuvres privées".

Adopté

**N° 93/422 - Commune Associée d'Hellemmes Association "Edouard et Célestin vont en bateau" - Versement. d'une Subvention - Exercice 1993**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

L'Association "Edouard et Célestin vont en bateau" étant associée à la mise en place d'un Contrat d'Aménagement du Temps de l'Enfant à la demande de Madame la Directrice de l'Ecole HERRIOT, sise Pavé du Moulin à Hellemmes, demande à bénéficier du concours de la Commune Associée à cet effet.

En accord avec le Conseil Consultatif réuni le 4 octobre 1993, nous vous proposons de verser à l'Association "Edouard et Célestin vont en bateau" une subvention d'un montant de 2.000,00 F.

La dépense sera prélevée au chapitre 944.9 "Autres oeuvres scolaires" article 657 "Subventions" renforcée de la même somme prélevée au chapitre 944.41 "Classes Vertes" article 642 "Participation aux frais des services et oeuvres privées".

Adopté

**N° 93/423 - COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES - Construction d'un Marché Couvert et d'une Salle Polyvalente - Bilan financier - Avenant n°4**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 91/6 en date du 18 Mars 1991 vous avez autorisé la passation d'un appel d'offres en vue de la construction d'un Marché Couvert et d'une Salle Polyvalente Place HENTGES à HELLEMMES

Les travaux ont été attribués par voie d'appel d'offres ouvert en date des 11 et 18 Décembre 1991.

Par délibérations 91/544 du 14 Décembre 1992, 93/5 du 13 Mars 1993 et 93/204 du 17 Mai 1993, trois avenants ont été passés en raison de travaux supplémentaires et notamment :

- La réalisation de chambres froides positives et négatives
- L'aménagement d'un local compacteur



- Les modifications de menuiseries extérieures à la demande de la Commission de Sécurité
- L'installation d'une laverie- cuisine en lieu et place d'un local rangement à l'étage
- La construction d'un poste de transformation EDF, dont le génie civil est à la charge de la commune

Depuis, des transformations ont du être apportées en matière de gros oeuvre, charpente métallique, menuiseries extérieures et intérieures, revêtements de sols scellés, plafonds suspendus, stores, plomberie, courants forts et faibles.

Les travaux supplémentaires, d'un total de 233.159,54 TTC. sont compensés par des moins values sur d'autres postes, pour un montant de 303.385,08 F TTC

C'est la raison pour laquelle nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la planification, des travaux, des finances et du personnel qui s'est réunie le 27 Septembre 1993 et le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'HELLEMES, réuni le 4 Octobre 1993, de bien vouloir autoriser la passation des avenants correspondants aux marchés initiaux du marché couvert et de la salle polyvalente.

Adopté

**N° 93/424 - Déplacement à Erfurt de l'ASPTT de Lille - demande de remboursement de frais**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Dans le cadre des échanges sportifs entre Lille et Erfurt (Allemagne), la Ville d'Erfurt invitait le 25 avril 1993 une équipe d'athlètes lillois à participer à la course traditionnelle de la capitale de Thuringe.

Six athlètes de l'ASPTT se sont rendus à cette manifestation - les frais occasionnés par ce déplacement s'élèvent à 3 925,66 francs.

En accord avec la commission du développement et des affaires économiques réunie le 16 septembre 1993, nous vous demandons de bien vouloir prendre en charge les frais inhérents à ce déplacement

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget primitif 1993 chapitre 940/32 intitulé "Jumelages".

Adopté



**N° 93/425 - Organisation d'une semaine de Lille à Erfurt (Allemagne) 13-21 novembre 1993**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Du 13 au 21 novembre 1993, la Ville de Lille organise une Semaine de Lille à Erfurt (Allemagne).

A cette occasion, diverses manifestations sont prévues :

- une exposition de présentation de Lille, de ses aspects historiques, culturels et sociaux de son avenir économique,
- une conférence sur EURALILLE,
- une conférence sur la restauration du Musée des Beaux-Arts,
- un concert de guitare,
- une pièce de théâtre,
- un concert donné par les élèves du Conservatoire National de Région.

Par ailleurs, au cours de cette semaine il sera remis au Centre Culturel Français d'Erfurt des cassettes vidéo de films français et des livres de bibliothèque, destinés aux élèves des lycées d'Erfurt et à la population francophone.

Une délégation composée d'élus de conseillers de quartier, de fonctionnaires municipaux, d'artistes et de conférenciers se rendra à Erfurt à ces dates.

Une demande de subvention a été déposée au Ministère des Affaires Etrangères dans le cadre de la coopération décentralisée et les Services de la Préfecture ont fait savoir qu'une somme de 80.000,00 francs serait attribuée pour l'organisation de cette semaine. La dépense étant évaluée à 180.000,00 francs.

En accord avec la Commission du développement et des affaires économiques réunie le 16 septembre 1993, nous vous demandons de bien vouloir autoriser les dépenses engagées pour l'organisation de cette semaine dont le montant sera prélevé au chapitre 940/32, du budget primitif 1993, ainsi que l'inscription à ce chapitre budgétaire du montant de la subvention allouée.

Adopté

**N° 93/426 - Déplacement à St-Louis du Sénégal d'une délégation de la Ville de Lille**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

En 1992, à la demande des autorités saint-louisiennes, afin de structurer et de coordonner les actions d'aide au développement de Saint-Louis du Sénégal l'association Partenariat Lille Saint Louis a mis en oeuvre une étude bilan en vue de l'établissement d'un plan pluriannuel de coopération entre la Municipalité de Saint-Louis et les Collectivités Territoriales du Nord/Pas-de Calais.



Cette étude a été réalisée par l'ENVAR (Environnement et Aménagement Régionale) - UFR Lille I - avec la collaboration de Cités Unies Développement et d'un Comité d'experts saint-louisiens composé de personnes compétentes et sensibles au développement de la ville. Elle a abouti à l'établissement d'un programme d'appui à la gestion municipale axé principalement sur une aide à la formation du personnel communal des conseils dans la mise en place de projets communaux prioritaires (traitement des déchets urbains, hygiène publique..) et un appui aux dynamiques des quartiers en développant plus particulièrement leurs liens avec les Services Municipaux.

Pour animer ce programme, l'association Partenariat a affecté à Saint-Louis, dans le cadre d'une convention avec l'AFVP (Association Française des Volontaires du Progrès) un permanent, ayant participé à l'étude, qui travaille actuellement avec le Comité d'experts de Saint-Louis sur les priorités à donner pour le développement urbain de la ville, la réalisation concrète des projets et l'élaboration d'un plan de développement d'un quartier de Saint-Louis.

Dans ce même temps a été lancé un programme de protection maternelle et infantile intitulé "Mère et Enfant" à Saint-Louis et dans la Région Fleuve.

A ce stade important d'avancement de ces programmes, l'association Partenariat a souhaité organiser du 21 au 28 octobre prochains le déplacement d'une délégation restreinte mais représentative des autorités du Nord/Pas-de-Calais, les objectifs étant :

- La redéfinition de la coopération Ville, CUDL, Département, Région avec Saint-Louis du Sénégal et la Région Fleuve,
- La réaffirmation de la volonté des élus du Nord/Pas-de-Calais d'apporter leur savoir faire et leur expérience, à la mise en oeuvre de ces programmes, ce qui permettra à la ville de Saint-Louis d'obtenir plus facilement des aides financières de la part du Ministère de la Coopération, de Cités Unies Développement et du Gouvernement Sénégalais,
- La visite et l'inauguration des réalisations de l'association Partenariat école-dispensaire de Pikine...) menées avec les aides Régionales, Départementales, et Municipales.

La ville de Lille sera représentée, au niveau de la délégation, par 2 élus et 2 fonctionnaires.

En accord avec la Commission du Développement et des Affaires Economiques du 16 septembre 1993, nous vous demandons de bien vouloir autoriser les dépenses afférentes aux frais de déplacement et de séjour de cette délégation qui seront à rembourser à l'association Partenariat.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif de 1993 Chapitre 940-32 intitulé "Jumelages".

Adopté  
voir compte rendu p.1017



**N° 93/427 - Commémoration des faits et du rôle des femmes dans la résistance dans le cadre du 50ème anniversaire de la Seconde Guerre Mondiale à Cologne - Déplacement d'une délégation lilloise**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Dans le cadre de la Commémoration du 50ème anniversaire de la Seconde Guerre Mondiale, l'Association "Mai-Juin 1941" a souhaité commémorer cette année le rôle des femmes dans la résistance en choisissant de se rendre à Cologne où une lilloise Emilienne MOPTY a été exécutée à la hache au siège de la Gestapo, en 1943.

En mémoire de cette résistante lilloise et de toutes les victimes de l'occupant nazi, une importante délégation lilloise conduite par Monsieur VAILLANT, Premier Adjoint au Maire et composée d'élus, de membres de l'association "Mai-Juin 1941", de membres d'autres associations ayant joué un rôle dans la résistance et de jeunes lillois, se rendra à Cologne le 17 novembre prochain, au siège de la Gestapo transformé en Musée anti-nazi après avoir été reçue par le Bourgmestre, Monsieur Norbert BURGER, à l'hôtel de ville.

En accord avec la Commission du Développement et des Affaires Economiques du 16 septembre, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à prendre en charge les frais relatifs à ce déplacement.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 940-32 intitulé "Jumelages" du budget primitif 1993.

Adopté  
Voir compte rendu p.1018

**N° 93/428 - Personnel municipal - Remises gracieuses de trop-perçus de rémunération**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

A la suite de la réforme de l'enseignement de l'art dramatique au Conservatoire National de Région, il a été mis fin aux contrats de deux professeurs MM. Jacques SCHILTZ et Christian DE SMET, qui ont donc cessé leurs fonctions le 1er Septembre 1991.

De ce fait, leurs primes annuelles de service public ont été réduites à proportion de leurs périodes effectives de travail.

Cependant, comme ils avaient bénéficié d'une avance du Crédit Municipal calculée sur une année complète, il leur a été réclamé à chacun, par titre de recette, un trop perçu de 1.127,24 francs.



Par courrier adressé à Monsieur le Maire, MM. SCHILTZ et DE SMET ont fait valoir que n'ayant pas retrouvé d'emploi et ne disposant, pour ressources, que d'allocations de chômage d'un montant peu élevé (2.350 francs par mois pour M. SCHILTZ et 5.016 francs pour M. DE SMET), ils souhaitaient être exemptés du remboursement qui leur est réclamé.

Compte tenu de la situation de MM. SCHILTZ et DE SMET et afin de ne pas aggraver les conséquences de leur cessation de fonction, il vous est proposé de leur octroyer, en accord avec la Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel, réunie le 27 Septembre 1993, la remise gracieuse du trop-perçu de prime.

Adopté

**N° 93/429 - Affectation dans les services de la Ville de Lille de deux appelés du contingent dans le cadre du service national dans les Villes.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La Ville de Lille envisage d'affecter dans ses services deux appelés du contingent dans le cadre du service national dans les villes, conformément aux conventions bipartites signées entre la Préfecture du Nord et la Ville de Lille, en application du protocole d'accord du 19 septembre 1991 entre le Ministre d'Etat, Ministre de la Ville et de l'Aménagement du Territoire, le Ministre de l'Intérieur et le Ministre de la Défense.

Les intéressés, après avoir reçu une instruction initiale d'un mois, seront affectés :

- le premier à la Direction Jeunesse - Sports - Animation Urbaine où il sera chargé du développement des activités de loisirs éducatifs de proximité de la ferme des Dondaines, du Musée d'Histoire Naturelle et du Parc Zoologique et de la création de relais d'information sur ces trois équipements en direction des structures d'animation des quartiers lillois.

- le second au Conseil Communal de Prévention de la Délinquance où il sera chargé de la conception et de l'élaboration d'un bulletin de liaison inter-groupes du C.C.P.D. et fera office de conseil dans le cadre des campagnes de communication sur la Prévention auprès des Lillois.

La durée de leur affectation sera de 9 mois.

Pendant cette période de mise à disposition, outre la solde des militaires appelés versée par l'Etat, les intéressés percevront une indemnité forfaitaire de 2 000 francs par mois, versée par la collectivité d'accueil et destinée à couvrir des prestations telles que logement, alimentation, habillement, transport et déplacement pour raisons de service.



En accord avec la Commission de la Planification des Travaux des Finances et du Personnel qui s'est réunie le 27 septembre 1993, nous vous demandons d'autoriser la prise en charge de cette dépense dont le montant sera prélevé au chapitre 931 - art. 615.

Adopté

**N° 93/430 - Réalisation d'une action de formation en direction des Personnels municipaux - marché négocié**

*MESDAMES, MESSIEURS*

La Ville de Lille a initié depuis deux ans une démarche visant à améliorer le fonctionnement de ses services afin de répondre aux nouvelles exigences et aux nouveaux besoins des citoyens.

C'est ainsi qu'un nouvel organigramme a posé les fondements d'une organisation visant à répondre au mieux à cette demande.

Mais les améliorations attendues d'un changement d'organisation, ne sont que potentielles. En effet si la qualité du service public passe par la qualité de l'organisation - c'est le nouvel organigramme - des résultats réels et durables ne seront acquis que par une amélioration parallèle des fonctionnements.

Il est donc indispensable de développer en même temps les savoir-faire et les comportements d'efficacité personnelle, d'autonomie, de management et de communication des personnels ainsi et surtout que les pratiques hiérarchiques.

Le moyen choisi est une action de formation portant, dans cet esprit, sur la "culture d'entreprise".

Vous avons lancé une consultation qui débouchera, lors d'une prochaine commission d'appel d'offres sur le choix d'un organisme de formation pouvant répondre à cet objectif particulier.

En conséquence, nous autorisons M. le Maire à signer le marché négocié avec la Société choisie.

Adopté

**N° 93/431 - Dotations complémentaires et nouvelles - Exercice 1993 -  
Décision modificative n° 2**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

L'exécution budgétaire 1993 nécessite l'adaptation de divers crédits, tant au niveau de la section d'investissement que de la section de fonctionnement.



D'autres charges, dont certaines sont couvertes par le remploi de recettes correspondantes, doivent, par ailleurs, faire l'objet d'inscriptions nouvelles.

En voici le détail :

Chapitres	Articles	Libellés	Dépenses	Recettes
		<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
900 00	2140 E2	Hôtel de Ville Avoir sur factures .....		945,00
900.9	2147 L1	Vente d'une pelle Poclain. Remploi d'une recette inscrite dans le cadre du budget supplémentaire .....	35580,00	
	2147 K7	Centre Technique municipal Reprise de matériel .....		1.432,20
901.5	2147 L11	Service animalier. Annulation de mandat .....		7.500,00
		Jardin Vauban. Sinistre du chalet des chèvres. Indemnité de la Cie d'assurances Remploi .....	35.007,00	35.007,00
	232 74 A 242 74 A	..... .....		
903.50		Opération "Le Basket dans la rue". Installation de panneaux Remboursement de recettes publicitaires .....	33.919,60	33.919,60
	2147 HX 1059 HX	..... .....		
903.51		Salle de Sports Léo Lagrange rue de Londres. Sinistre du 1.4.93. Indemnités de la Cie d'assurance. Remploi (délib. du C.M. n° 93/411 du 28.6.93) .....	65.000,00	65.000,00
	232 264 242 264	..... .....		



Chapitres	Articles	Libellés	Dépenses	Recettes
903.59		Piste d'athlétisme Léo Lagrange Travaux de réfection. Subventions du Département et de la Région Emploi		
	232 K75	.....	280.162,00	
	1052 K75	.....		128.162,00
	1052 K75	.....		152.000,00
903.61		Musée industriel et commercial Don d'un oscillographe Blondel Intégration		
	2169 G26	.....	1.000,00	
	106 G26	.....		1.000,00
		Musée des Beaux-arts. Prêts d'oeuvres pour expositions dans des musées japonais. Participation de la Sté White Public Relations. Emploi. (Délib. du C.M. N° 93/387 du 28.6.93)		
	232 331	.....	1.499.700,00	
	1059 331	.....		1.499.700,00
903.65	1051 432	Conservatoire. Réfection de l'orgue. Subvention de l'Etat .....		104.000,00
904.91		Centre Social de Wazemmes Sinistre du 1.3.93. Indemnité de la Cie d'assurances. Remploi (délib. du C.M. n° 93/380 du 28.6.93)		
	232 475	.....	788.871,00	
	242 475	.....		788.871,00
922	2147 566	Hellemes. Salle Polyvalente. Reprise de matériel .....		1.909,46
	29	Crédits décentralisés. Dotation complémentaire (à ventiler) .....	1.000.000,00	
925.5	267 N62	Acquisitions et ventes d'actions S.E.M. Euralille (Délib. du C.M. n° 93/322 du 28.6.93)	4.000,00	4.000,00
	267 N64	S.A.E.N. Opération Haute-Deûle.....	7.502.000,00	
922	2109	Vente du boulevard périphérique Sud (partie) .....		7.502.000,00
925.5	267 N64	S.A.E.N. Opération "Passage des pauvres Claires" .....	2.000.000,00	
	1054 N64	Participation de la C.U.D.L. ....		2.000.000,00



Chapitres	Articles	Libellés	Dépenses	Recettes
927	166 0	Emprunt obligatoire de 400.000.000 de F :		
909	254 492	Inscription partielle .....		271.506.009,00
925.0	131	Lille Grand Palais. Réalisation d'un complexe congrès, salles de spectacles .....	165.000.000,00	
	162	Commissions, cotation en bourse et frais divers .....	6.781.326,00	
		Crédit Local de France		
927	16	Remboursement par anticipation ....	99.724.683,00	
		Emprunts globalisés .....		919.793,34
		<b>TOTAUX DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>284.751.248,60</b>	<b>284.751.248,60</b>
		<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
931.0	643	Formation professionnelle, Frais de stages .....	100.000,00	
931.1	610	Rémunération du personnel. Crédit complémentaire .....	2.000.000,00	
932.010		Travaux effectués par la maintenance des Equipements pour le compte du C.C.A.S. Remboursement		
	609	.....	40.124,00	
	7339	.....		40.124,00
923.013		Manifestations diverses. Crédit complémentaire et reversement de recettes pour confection de panneaux et calicots		
	609	.....	100.000,00	
965.4	714	.....		50.000,00
932.05	609	Ateliers de réparations et transports automobiles. Fournitures .....	100.000,00	
932.210	632	Bâtiments communaux. Frais de chauffage. Crédit complémentaire ...	800.000,00	
932.210		D.S.U. de Lille Sud. Vol de matériel. Remploi de l'indemnité d'assurances pour sinistre. Versement au GEDAL		
	657	.....	17.280,00	
	7339	.....		17.280,00



Chapitres	Articles	Libellés	Dépenses	Recettes	
932.5	603	Garage municipal. Remboursement de carburant auprès du C.C.A.S.			
		Emploi .....	49.735,03		
		Crédit complémentaire .....	50.000,00		
	6315	Garage municipal. Remboursement de réparations auprès de la caisse des Ecoles			
		Emploi .....	34.527,41		
		Crédit complémentaire .....	50.000,00		
	7339	Recouvrements liés au garage municipal (carburants et réparations)		84.262,44	
934.1	601	Alimentation Crédit complémentaire .....	150.000,00		
934.23	630	Système d'information. Loyers .....	500.000,00		
		Centrale d'achats. Location de copieurs Xérox Docutech .....	100.000,00		
934.240	661	Frais de missions des agents à l'étranger .....	100.000,00		
		6629	Mission d'organisation des services municipaux. Honoraires .....	350.000,00	
		664	Frais d'affranchissement. Crédit complémentaire .....	442.000,00	
			Frais de téléphone. Crédit complémentaire .....	800.000,00	
936.22	6629	SORELI. Gestion du stationnement de surface. Coût d'exploitation. 1ère tranche .....	737.776,60		
936.4	637	Police municipale. Frais de mise en fourrière .....	200.000,00		
940.211	657	Service Jeunesse et Animation. Déplacement de jeunes au tournoi de football à Barcelone. Association culturelle et sportive de Lille Sud .....	15.000,00		
940.31	657	Quartier de Fives. Fêtes de 1992. Subvention de la Région.			
		Reversement au GEDAL.....	52.500,00		
		Fêtes de Fives du 13.6.93 .....	50.000,00		
		Braderie. Sécurité. Participation des secouristes. Subvention .....	10.000,00		
	7372	Subvention de la Région.....		52.500,00	



Chapitres	Articles	Libellés	Dépenses	Recettes
940.31	660	Relations publiques. Régie du Protocole. Crédit complémentaire .....	30.700,00	
943.		Revue Nord Pédagogique. Média 59. Résiliation d'un abonnement. Remboursement. Remploi partiel		
	6630	.....	1.900,00	
	7339	.....		2.000,00
943.5	657	Mission locale. Subvention complémentaire .....	210.800,00	
945.12	609	Terrains et salles de sports Fournitures. Crédits complémentaire..	50.000,00	
945.18		Salles de sports Ecole Painlevé. Vol. Remboursement de la Cie d'assurances. Remploi		
	609	.....	4.898,00	
	7339	.....		4.898,00
		D.S.U. du quartier de Moulins. Création d'un Centre municipal d'initiation au sports Acquisition de matériel. Subvention de la Région. Emploi (Délib. du C.M. n° 91/99 du 23.3.91)		
	633	.....	30.000,00	
	7372	.....		30.000,00
	6629	Participation à l'organisation du Tour de France en 1994. 1ère tranche .....	500.000,00	
945.220	7372	D.S.Q. Moulins. Bibliothèque de quartier. Soutien à la lecture. Subvention de la Région .....		30.447,00
945.233		Musée d'Histoire Naturelle. Stages de taxidermistes. Prise en charge par le syndicat national des taxidermistes. Remploi		
	633	.....	6.000,00	
	7372	.....		6.000,00
945.280	630	Immeuble "La Filature". Mise à disposition de locaux pour le théâtre du Prato par l'OP.H.L.M. Loyer.....	94.700,00	
955.2		Aide sociale aux chômeurs. Mission locale. Contrats C.E.S.		
	611	.....	290.000,00	
	731	Subvention C.N.A.S.E.A. ....		225.000,00



Chapitres	Articles	Libellés	Dépenses	Recettes
955.2	642	Mission Locale. Frais de formation des C.E.S. Remboursement .....	19.174,40	
955.5	657	Aide Sociale. Subvention aux organismes et mouvements de personnes âgées .....	56.400,00	
955.9	642	Aide sociale et locale. Maintien de l'effort en faveur des partenaires de la campagne Pauvreté-Précarité. Crédit complémentaire .....	100.000,00	
	645	Association "Nos Petits au grand air". Frais de séjour de vacances. ....	149.072,34	
	7009	Participation des familles.....		31.170,00
	7339	Participation de la C.A.F.....		91.051,34
	7373	Participation de la D.A.T.....		26.851,00
	657	Comité de l'Union des femmes Françaises. Subvention .....	4.000,00	
961.3	6407	SITAN Nomades. Participation complémentaire .....	16.966,00	
964.1	657	Syndicats C.F.D.T. Participation de la Ville au logement .....	250.000,00	
970	8280	Titres annulés. Crédit complémentaire .....	8.100,00	
	839	Ville d'Hellemmes. Dotation complémentaire de fonctionnement .... (voir répartition ci-après page 7)	400.000,00	
977	777	Fiscalité directe locale. Rôles supplémentaires .....		8.380.070,00
		<b>TOTAUX DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT .....</b>	<b>9.071.653,78</b>	<b>9.071.653,78</b>
		<b>TOTAUX GENERAUX .....</b>	<b>293.822.902,38</b>	<b>293.822.902,38</b>



Chapitres	Articles	Libellés	Dépenses	Recettes
		<b>COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES LILLE</b>		
932.210	609	Bâtiments communaux. Autres fournitures .....	100.000,00	
	632	Bâtiments communaux. Travaux d'exploitation à l'entreprise .....	100.000,00	
932.22	609	Bâtiments Scolaires. Autres fournitures .....	50.000,00	
	632	Bâtiments Scolaires. Travaux d'exploitation à l'entreprise .....	50.000,00	
	6341	Bâtiments Scolaires. Eau .....	20.000,00	
934.240	6643	Hôtel de Ville et autres services généraux. Téléphone .....	80.000,00	
		<b>TOTAL .....</b>	<b>400.000,00</b>	

Nous vous proposons, en accord avec votre Commission de la planification, des travaux, des Finances et du personnel, réunie le 27 Septembre 1993, de bien vouloir procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes dans le cadre des Décisions Modificatives n° 2.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés  
Voir Compte rendu p.1018



**N° 93/432 - Pouponnière municipale - Dotations nouvelles - Exercice 1993**  
**Décision modificative n° 2**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Depuis 1982, la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales a accepté l'augmentation à l'organigramme de quatre agents supplémentaires, ceux-ci passant de 31 à 35.

Toutefois, les dépenses correspondantes n'avaient pas été prévues aux budgets respectifs entraînant des déficits aux comptes administratifs, déficits repris dans le calcul du prix de journée de l'année N + 2.

Suite à une demande de recours gracieux présentée par le service de l'Action Sociale, la D.D.A.S.S. a accepté de prendre en charge ces quatre postes, dont le coût est estimé à 560.000 F pour 1993, le rattrapage se faisant sur 3 ans à compter de 1993.

Une dotation complémentaire de 186.000 F sera donc perçue dans le cadre des décisions modificatives 1993, l'incidence sur le prix de journée devant intervenir au cours du dernier trimestre 1993 par arrêté préfectoral rectificatif.

Par ailleurs, suite à la mise en recouvrement de divers titres de recettes, émis lors des exercices précédents, quelques erreurs, changements de débiteurs, etc... ont été signalées. En conséquence, il est nécessaire de procéder à des opérations comptables consistant en l'émission de nouveaux titres de recettes et l'établissement de mandats d'annulation du même montant.

L'état de cette décision modificative n° 2 se présente comme suit :

DEPENSES			RECETTES		
Cpte	Intitulé	Montant	Cpte	Intitulé	Montant
6411	Personnel titulaire et stagiaire	186.000,00	70613	Prix de journée hébergement	186.000,00
671	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	2.500,00	77211	Produits rattachés à l'exercice précédent	2.500,00
	<b>TOTAL</b>	<b>188.500,00</b>		<b>TOTAL</b>	<b>188.500,00</b>

En accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel, réunie le 27 Septembre 1993, nous vous demandons de bien vouloir ratifier ce document.

Adopté



**N° 93/433 - Chambre syndicale régionale - Horlogerie-Bijouterie-Joallerie-Orfèvrerie (H.B.J.O.) - Organisation du 92ème congrès national des H.B.J.O. à Lille les 27 et 28 juin 1993 - Subvention exceptionnelle.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Les horlogers, bijoutiers, joailliers et orfèvres du syndicat H.B.J.O., dont le siège de la section Nord - Pas de Calais est situé 77, rue Nationale à Lille, se sont réunis à Lille les 27 et 28 juin 1993 pour leur 92ème congrès national.

Ces journées ont regroupé 150 participants parmi lesquels les meilleurs professionnels français, des responsables nationaux et des experts de la Communauté Economique Européenne.

Monsieur Patrick ENNAERT, Président de la Chambre syndicale régionale H.B.J.O., sollicite à cette occasion une aide financière de la Ville.

En accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux des Finances et du Personnel réunie le 27 septembre 1993, nous vous demandons de bien vouloir décider l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2.400 F à la Chambre syndicale H.B.J.O.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 940.33 - article 657, sous l'intitulé : "Congrès. Comités. Repas de personnes âgées. Subventions exceptionnelles à divers groupements".

Adopté

**N° 93/434 - Fédération Nationale Force Ouvrière des Cheminots - Organisation d'un congrès fédéral à Lille les 22 et 23 septembre 1993 - Subvention exceptionnelle.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La Fédération Nationale Force Ouvrière des Cheminots et l'Union Régionale F.O. des Cheminots de la région S.N.C.F. de Lille ont organisé leur congrès à la Bourse du Travail - 103, rue Barthélémy Delespaul les 22 et 23 septembre derniers.

Les dépenses relatives à cette manifestation, présidée par Monsieur Marc BLONDEL, Secrétaire Général de la Confédération F.O., et qui a réuni 250 délégués, dont 80 responsables régionaux s'élèvent à 177.000 F, suivant le détail ci-près :

- Hébergement	80.000,00 F
- Restauration	70.000,00 F



- Réservation salle, sono  
matériel de reproduction  
et fournitures diverses 27.000,00 F

Monsieur Jean-Pierre LAVIEVILLE, Secrétaire Général de l'Union Locale sollicite, à cette occasion, une subvention exceptionnelle à titre de participation financière de la Ville dans les frais d'organisation de ce congrès.

En accord avec votre Commission de la Planification des Travaux des Finances et du Personnel réunie le 27 septembre 1993, nous vous demandons de bien vouloir décider l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 4.000 F à F.O.

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 940.33 - article 657 du budget primitif de 1993, sous l'intitulé : "Congrès. Comités. Repas de personnes âgées - Subventions exceptionnelles à divers groupements".

Adopté

**N° 93/435 - Association pour la Défense des Familles et de l'Individu (A.D.F.I.) - Organisation d'un congrès national à Lille du 19 au 21 Novembre 1993 - Subvention exceptionnelle.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

L'A.D.F.I. de Lille dont le siège est à LILLE - 19, place Sébastopol est chargée d'organiser le congrès national de l'Union Nationale des Associations de Défense des Familles et de l'Individu (U.N.A.D.F.I.) qui se tiendra à LILLE du 19 au 21 novembre 1993.

L'U.N.A.D.F.I., Association Loi 1901, créée en 1982, a été agréée en 1985 par le Ministère de la Jeunesse et des Sports comme Association nationale de jeunesse et d'éducation populaire.

Cette manifestation devrait réunir 80 congressistes environ.

Madame OVIGNEUR, Présidente, sollicite à cette occasion une subvention exceptionnelle à titre de participation financière de la Ville dans les frais d'organisation de ce congrès.

En accord avec votre Commission de la Planification, des travaux, des Finances et du Personnel réunie le 27 septembre 1993, nous vous demandons de bien vouloir décider l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2.000 F à L'A.D.F.I.

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits au chapitre 940.33 - article 657 du budget primitif de 1993, sous l'intitulé : "Congrès. Comités. Repas de personnes âgées - Subventions exceptionnelles à divers groupements".

Adopté



**N° 93/436 - Ligue Internationale Contre le Racisme et l'Antisémitisme de Lille (L.I.C.R.A.) - Organisation de la convention nationale à Lille les 20 et 21 novembre 1993 - Subvention exceptionnelle.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La Ligue Internationale Contre le Racisme et l'Antisémitisme de Lille (L.I.C.R.A.), dont le siège est à Villeneuve d'Ascq, organise cette année à l'hôtel MERCURE de Lesquin sa convention nationale qui se tient tous les deux ans dans une grande métropole.

Cette session devrait accueillir 200 participants environ venant de toute la France, mais aussi de l'étranger, la L.I.C.R.A. ayant une vocation internationale.

Les coûts d'hébergement et de restauration des délégués, ainsi que celui de la soirée de gala sont pris en charge par les participants.

Monsieur Richard SZWARC, Président de la Section Lille Métropole Nord sollicite à cette occasion une aide financière de la Ville.

En accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux des Finances et du Personnel réunie le 27 septembre 1993, nous vous demandons de bien vouloir décider l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 3.200 F à la L.I.C.R.A.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 940.33 - article 657 du Budget Primitif 1993, sous l'intitulé : "Congrès. Comités. Repas de personnes âgées - Subventions exceptionnelles à divers groupements".

Adopté

**N° 93/437 - Association des Vieux Travailleurs F.O. - Organisation d'un voyage annuel - Subvention.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

L'Association des Vieux Travailleurs F.O. organise traditionnellement un voyage à Malo qui est subventionné par la Ville depuis de nombreuses années, à hauteur de 10.000 F.

Il apparaît nécessaire de reconduire cette subvention octroyée pour cet objet par notre Municipalité.

En accord avec votre Commission de la Planification, des travaux, des Finances et du Personnel réunie le 27 septembre 1993, nous vous demandons de bien vouloir décider l'attribution d'une subvention de 10.000 F à l'Association des Vieux travailleurs F.O.



La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 955.9 article 657 du budget, sous l'intitulé : "Autres aides sociales. Subventions".

Adopté

**N° 93/438 - Union des Femmes Françaises - Subvention.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

L'Union des Femmes Françaises occupe actuellement l'immeuble situé 22, rue Masurel à Lille et doit déménager.

La Ville ne disposant pas de locaux adaptés à ses besoins, cette Association en a recherché d'autres et trouvé ceux qui lui convenaient auprès de l'Office Public d'H.L.M., moyennant un loyer annuel de 24.000,00 F.

L'Union des Femmes Françaises sollicite une aide financière de la Ville.

Il convient de considérer l'important travail effectué auprès des femmes en difficultés :

- permanences juridiques et sociales gratuites,
- campagnes d'information sur les problèmes de société,
- aide aux femmes battues et aux victimes de harcèlement sexuel,
- etc ...

En accord avec votre Commission de la planification, des Travaux des Finances et du Personnel réunie le 27 septembre 1993, nous vous demandons de bien vouloir décider :

- la prise en charge des frais de location des locaux à compter du 1er novembre 1993, soit 4.000 F pour 1993 à verser sous forme de subvention à l'Union des Femmes Françaises,
- l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement de 24.000 F, révisable suivant l'indice du coût de la construction, à compter de 1994,
- l'imputation de la dépense sur les crédits inscrits au chapitre 955.9 article 657 du budget, sous l'intitulé : "Autres aides sociales - subventions".

Adopté



**N° 93/439 - Union Régionale C.F.D.T. - Participation de la Ville à son relogement - Subvention.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La Ville de Lille s'est toujours préoccupée de l'hébergement des organisations syndicales représentatives des salariés et, en ce sens, a consenti des efforts importants, tant au plan de l'investissement que du fonctionnement, dans la réalisation de la Nouvelle Bourse du Travail, sise rue Barthélémy Delespaul à Lille.

Cependant, afin de rendre plus fonctionnel l'équipement et de permettre la réalisation de nouveaux bureaux, d'une salle de classement pour la C.G.T. et d'une salle de réunions au rez-de-chaussée, l'Union Régionale C.F.D.T. a dû pourvoir à sa réinstallation dans un immeuble qu'elle loue rue des Stations.

Cette organisation syndicale nous demande aujourd'hui de participer à hauteur de 50 % aux frais engendrés par sa réinstallation, soit un engagement financier de 250.000 F pour la Ville de Lille, d'autres collectivités territoriales étant sollicitées pour le solde.

Dans la mesure où cette réinstallation nous permettra de réaliser la dernière tranche de travaux prévus dans la nouvelle Bourse du Travail et qu'il semble équitable de participer financièrement aux frais susvisés, il est proposé d'accorder une subvention annuelle de 250.000 F à l'Union Régionale C.F.D.T.

En accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel réunie le 27 septembre 1993, nous vous demandons de bien vouloir décider :

- l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement de 250.000 F à l'Union Régionale C.F.D.T. à compter de l'exercice 1993 ;

- l'imputation de la dépense sur le crédit inscrit au chapitre 964.1 article 657 du budget.

Adopté

**N° 93/440 - Association des Villes Universitaires Françaises - Adhésion.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Monsieur Pierre ALBERTINI, Député-Maire de Mont Saint-Aignan (Seine Maritime) a émis le souhait de constituer une Association regroupant les villes universitaires françaises de manière à évoquer et proposer des solutions aux problèmes communs que celles-ci rencontrent.



Un certain nombre de grands centres universitaires ont répondu favorablement à cette initiative (Pau, La Rochelle, Toulouse, Dijon, Villeneuve d'Ascq, Belfort, Le Havre, Grenoble, Villeurbanne, Valenciennes, etc...) et nous pensons utile à l'heure où Lille s'inscrit dans le Plan Université 2000 et dans l'implantation de nouvelles résidences universitaires, de participer à la constitution et aux travaux de cette Association.

En accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux des Finances et du Personnel réunie le 27 septembre 1993, nous vous demandons de bien vouloir décider sous réserve de la constitution de cette Association :

- l'adhésion de la Ville de Lille, qui pourrait être représentée par Monsieur DEMAILLE ;

- l'inscription de la participation de la Ville à nos documents budgétaires au chapitre 943.3 article 6405.

Adopté

#### **N°93/441 - Dette communale. Réaménagement.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

En 1988-1989 et plus ponctuellement au cours des années qui ont suivi, nous avons engagé un vaste programme de renégociation de dette qui nous a permis de réaliser des gains financiers substantiels, estimés annuellement à plus de 16 millions de francs.

Dans ce contexte et malgré plusieurs emprunts qui n'ont pu être réaménagés, nous avons réussi à disposer d'un portefeuille de dette qui avant l'opération du lancement de l'emprunt obligataire de 400 millions de francs, présentait un taux moyen de 10,33 %.

Aujourd'hui l'évolution tout à fait favorable des marchés financiers nous conduit à examiner de nouveau la dette communale afin de mener une nouvelle et vaste opération de renégociation qui devrait nous permettre d'enregistrer une économie substantielle.

Cette opération nécessite une étude, contrat par contrat, destinée à déterminer l'intérêt d'un remboursement par anticipation en fonction du montant du capital restant dû, de l'indemnité éventuellement réclamée par le prêteur, du taux du contrat initial et du taux du marché monétaire actuel.

Il s'agit de la dette dont le remboursement est contractuellement possible, ce qui représente une somme de plus de 650 millions de francs, soit sensiblement 65 % de notre portefeuille au 1er janvier 1993.



En accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel réunie le 27 septembre 1993, nous vous demandons de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à négocier le refinancement au taux du marché des capitaux restant dus et des indemnités éventuelles, en ayant recours, au besoin à l'émission d'un nouvel emprunt obligataire;

- émettre un accord de principe favorable aux inscriptions budgétaires correspondantes.

Adopté à l'unanimité  
Voir compte rendu p.1023

**N° 93/442 - Budgets primitif et supplémentaire - Transferts de crédits - Exercice 1993.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

En raison de la diversité de leur nature et de leur caractère prévisionnel les dépenses des sections d'investissement et de fonctionnement de nos documents budgétaires ne peuvent, lors de leur élaboration, faire l'objet d'une répartition précise dans le cadre de la nomenclature du plan comptable.

En vue de permettre l'imputation de ces opérations selon leur destination, il est nécessaire de procéder, en cours d'année, à certains transferts ou ventilations des crédits mis à la disposition des services gestionnaires.

En accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel réunie le 27 septembre 1993, nous vous prions de bien vouloir ratifier les propositions soumises en vue d'assurer le règlement de dépenses de travaux ou fournitures relatif à l'aménagement de divers équipements communaux.

Toutes les opérations correspondantes y compris l'utilisation des comptes 831 et 115 afférents à l'équilibre des deux sections budgétaires seront régularisées dans le cadre des Décisions Modificatives de 1993.

Adopté



**Virement du chapitre 900.00 - Hôtel de Ville.**

article 2127 K73 - Implantation et entretien du système de vidéocommunication.

**au même chapitre**

article 2140 E1 - Hôtel de Ville. Mobilier. Matériel.  
Equipement. Modernisation.

d'une somme de ..... 74.000,00 F

**Virement du chapitre 900.00 - Hôtel de Ville.**

article 2127 500 - Hellemmes. Hôtel de Ville. Implantation  
et entretien du système de vidéocommunication.

**au même chapitre**

article 232 500 - Hellemmes. Hôtel de Ville. Travaux  
d'aménagement et de réfection.

d'une somme de ..... 250,28 F

**Virements du chapitre 900.00 - Hôtel de Ville.**

article 232 1 A - Hôtel de Ville. Travaux d'aménagements divers,  
de sécurité, de grosses réparations.

**au même chapitre**

article 135 1 A - Hôtel de Ville. Aménagements divers.  
Travaux d'entretien couverts par l'emprunt.

d'une somme de ..... 18.000,00 F

et article 2140 E1 - Hôtel de Ville. Mobilier. Matériel  
Equipement Modernisation.

d'une somme de ..... 30.000,00 F

**Virement du chapitre 900.00 - Hôtel de Ville.**

article 232 500 - Hellemmes. Hôtel de Ville.  
Travaux d'aménagement et de réfection.

**au même chapitre**

article 135 500 - Hellemmes. Hôtel de Ville. Travaux d'entretien  
couverts par l'emprunt.

d'une somme de ..... 54.496,48 F

**Virement du chapitre 900.2 - Ordre public.**

article 2147 M1 - Police municipale. Acquisition de mobilier  
et matériel

**au chapitre 900.00 - Hôtel de Ville.**

article 2140 E1 - Hôtel de Ville. Mobilier. Matériel  
Equipement. Modernisation.

d'une somme de ..... 15.000,00 F



**Virement du chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs**  
 article 2140 K2 - Acquisition de matériel électoral

**au même chapitre**

article 2147 K7 - Centre technique municipal. Acquisition  
 de matériel divers.

d'une somme de ..... 11.700,00 F

**Virement du chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs**

article 2147 K7 - Centre technique municipal. Acquisition  
 de matériel divers.

**au chapitre 901.9 - Autres équipements de voirie.**

article 235 L 20 - Mobilier et aménagements urbains divers.

d'une somme de ..... 6.043,44 F

**Virement du chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs.**

article 2147 K8 - Mairies de quartiers. Secteurs techniques.  
 Acquisition de matériel

**au chapitre 903.1 - Ecoles du premier degré.**

article 232 K16 - Bâtiments scolaires. Travaux de modernisation,  
 grosses réparations, agrandissement.

d'une somme de ..... 41.000,00 F

**Virements du chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs**

article 232 K10 - Divers bâtiments administratifs. Aménagement.

**au chapitre 903.1 - Ecoles du premier degré.**

article 135 K16 - Divers bâtiments scolaires. Travaux d'entretien  
 couverts par l'emprunt.

d'une somme de ..... 23.000,00 F

et article 232 K16 - Bâtiments scolaires. Travaux de modernisation.  
 grosses réparations, agrandissement.

d'une somme de ..... 278.000,00 F

**Virements du chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs**

article 232 K11 - Mairies de quartiers. Travaux de modernisation  
 et d'amélioration.

**au même chapitre**

article 2147 K8 - Mairies de quartiers. Secteurs techniques.  
 Acquisition de matériel

d'une somme de ..... 12.400,00 F

**au chapitre 900.00 - Hôtel de Ville.**

article 232 1A - Hôtel de Ville. Travaux d'aménagements  
 divers, de sécurité, de grosses réparations.

d'une somme de ..... 1.323,48 F



**et au chapitre 903.1 - Ecoles du premier degré.**

article 135 K16 - Divers bâtiments scolaires. Travaux d'entretien  
couverts par l'emprunt.

d'une somme de ..... 30.000,00 F

et article 232 K16 - Bâtiments scolaires. Travaux de modernisation,  
grosses réparations, agrandissement.

d'une somme de ..... 174.700,00 F

**Virements du chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs.**

article 232 K83 - Bâtiments communaux. Accessibilité aux handicapés.  
Travaux

**au chapitre 903.50 - Terrains d'éducation physique.**

article 232 K21 - Divers stades. Travaux de modernisation,  
grosses réparations.

d'une somme de ..... 49.183,93 F

**et au chapitre 903.59 - Autres équipements de sports et de jeunesse.**

article 2147 K83 - Accessibilité aux handicapés. Acquisition  
de matériel

d'une somme de ..... 160.600,00 F

**Virement du chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs.**

article 232 2B - Centre technique municipal. Travaux d'aménagement.

**au même chapitre**

article 2147 K7 - Centre technique municipal. Acquisition  
de matériel divers.

d'une somme de ..... 16.179,71 F

**Virement du chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs**

article 232 448 - Mairie de quartier de Wazemmes. Aménagement.

**au chapitre 908.0 - Urbanisme. Opérations d'aménagements.**

article 235 E4 - Projets d'aménagements de quartiers. Travaux

d'une somme de ..... 68.400,00 F

**Virements du chapitre 901.1 - Equipement de voies.**

article 233 433 - Stationnement payant Installation d'horodateurs.

**au chapitre 900.2 - Ordre public.**

article 2147 M1 - Police municipale. Acquisition de mobilier et matériel

d'une somme de ..... 150.000,00 F

et article 2166 M4 - Police municipale. Acquisition de chiens  
pour la brigade canine.

d'une somme de ..... 5.000,00 F



**au chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs.**  
article 2150 L2 - Parc automobile. Renouvellement de véhicules.  
d'une somme de ..... 12.800,00 F

**et au chapitre 901.9 - Autres équipements de voirie.**  
article 232 435 - Fourrière municipale. Travaux  
d'une somme de ..... 15.000,00 F

**Virements du chapitre 901.1 - Equipement de voies.**

article 235 L7 - Parkings provisoires. Aménagement.

**au chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs.**  
article 2147 K8 - Mairies de quartiers. Secteurs techniques.  
Acquisition de matériel  
d'une somme de ..... 1.000,00 F

article 232 K10 - Divers bâtiments administratifs. Aménagement.  
d'une somme de ..... 15.000,00 F

**au chapitre 901.5 - Espaces verts, parcs et jardins.**  
article 235 L15 - Parcs et espaces verts. Amélioration  
et rénovation.  
d'une somme de ..... 11.000,00 F

**au chapitre 903.1 - Ecoles du premier degré.**  
article 232 K16 - Bâtiments scolaires. Travaux de modernisation,  
grosses réparations, agrandissement.  
d'une somme de ..... 149.000,00 F

**et au chapitre 922 - Opérations immobilières et mobilières  
hors programme.**  
article 235 L29 - Immeubles et terrains communaux Clôtures  
et aménagements divers.  
d'une somme de ..... 37.000,00 F

**Virement du chapitre 901.5 - Espaces verts, parcs et jardins.**

article 132 L36 - Aménagements paysagers divers. Etudes.

**au même chapitre**

article 235 L15 - Parcs et espaces verts. Amélioration et  
rénovation.  
d'une somme de ..... 37.140,00 F



**Virements du chapitre 901.5 - Espaces verts, parcs et jardins.**

article 235 L15 - Parcs et espaces verts. Amélioration et rénovation.

**au même chapitre**

article 2147 L10 - Espaces verts. Acquisition de véhicules de chantier, gros matériel, bacs à fleurs, etc ...

d'une somme de ..... 65.500,00 F

**et au chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs.**

article 232 K10 - Divers bâtiments administratifs.  
Aménagement.

d'une somme de ..... 22.400,00 F

article 232 k11 - Mairies de quartiers. Travaux de modernisation et d'amélioration

d'une somme de ..... 30.000,00 F

**Virement du chapitre 901.5 - Espaces verts, parcs et jardins.**

article 235 L34 - Opération de fleurissement de la Ville.

**au même chapitre**

article 235 L15 - Parcs et espaces verts. Amélioration et rénovation

d'une somme de ..... 60.400,00 F

**Virement du chapitre 901.5 - Espaces verts, parcs et jardins.**

article 235 518 - Hellemmes. Place de la République.  
Travaux d'aménagement.

**au même chapitre**

article 132 579 - Hellemmes. Parc Bocquet. Frais d'études et de recherches.

d'une somme de ..... 212.60 F

**Virement du chapitre 901.5 - Espaces verts, parcs et jardins.**

article 235 579 - Hellemmes. Parc Bocquet. Amélioration et rénovation.

**au même chapitre**

article 132 579 - Hellemmes. Parc Bocquet. Frais d'études et de recherches.

d'une somme de ..... 8.043,94 F

**Virement du chapitre 901.5 - Espaces verts, parcs et jardin**

article 235 580 - Hellemmes. Résidence de l'Epine. Amélioration et rénovation.

**au même chapitre**

article 132 579 - Hellemmes. Parc Bocquet. Frais d'études et de recherches.

d'une somme de ..... 28.355,14 F



**Virement du chapitre 901.5 - Espaces verts, parcs et jardins.**

article 235 66 - Parc zoologique. Travaux d'aménagement  
et de rénovation.

**au chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs.**

article 2147 LI - Parc automobile. Acquisition de matériel

d'une somme de ..... 2.000,00 F

**Virement du chapitre 901.9 - Autres équipements de voirie.**

article 235 566 - Hellemmes. Construction d'un marché couvert  
et d'une salle polyvalente. Travaux d'aménagement  
de la voirie.

**au chapitre 922 - Opérations immobilières et mobilières hors programme.**

article 235 566 - Hellemmes. Construction d'un marché couvert  
et d'une salle polyvalente. Travaux d'aménagement  
de la voirie

d'une somme de ..... 250.000,00 F

**Virements du chapitre 903.1 - Ecoles du premier degré.**

article 232 K16 - Bâtiments scolaires. Travaux de modernisation,  
grosses réparations, agrandissement.

**au même chapitre**

article 135 R16 - Divers bâtiments scolaires. Travaux d'entretien  
couverts par l'emprunt.

d'une somme de ..... 589.548,13 F

et article 2142 F7 - Divers bâtiments scolaires. Mobilier.

d'une somme de ..... 50.000,00 F

**Virements du chapitre 903.1 - Ecoles du premier degré.**

article 232 K20 - Restaurants scolaires. Aménagements divers.

**au même chapitre**

article 135 K16 - Divers bâtiments scolaires. Travaux d'entretien  
couverts par l'emprunt.

d'une somme de ..... 23.720,00 F

article 135 K20 - Restaurants scolaires. Travaux d'entretien  
couverts par l'emprunt.

d'une somme de ..... 31.844,06 F

article 232 K16 - Bâtiments scolaires. Travaux de modernisation,  
grosses réparations, agrandissement

d'une somme de ..... 64.276,43 F



**et au chapitre 903.59 - Autres équipements de sports et de jeunesse.**  
article 232 480 - Centre de loisirs de Phalempin. Aménagement.  
d'une somme de ..... 49.000,00 F

**Virement du chapitre 903.50 - Terrains d'éducation physique.**  
article 232 K21 - Divers stades. Travaux de modernisation, grosses  
réparations.

**au chapitre 903.59 - Autres équipements de sports et de jeunesse.**  
article 232 K75 - Equipements sportifs divers. Aménagements.  
d'une somme de ..... 100.000,00 F

**Virement du chapitre 903.51 - Salles de gymnastique.**  
article 232 LH14 - Hellemmes. Diverses salles de sports.  
Aménagements. Rénovation.

**au même chapitre**  
article 232 534 - Hellemmes. Gymnase Monchy.  
Travaux de réfection.  
d'une somme de ..... 435,01F

**Virement du chapitre 903.52 - Bassins de natation.**  
article 2147 558 - Hellemmes. Piscine Tournesol.  
Acquisition de mobilier et matériel.

**au même chapitre**  
article 232 558 - Hellemmes. Piscine Tournesol.  
Travaux d'aménagement, de réfection et de  
sécurité.  
d'une somme de ..... 1.211,80 F

**Virements du chapitre 903.52 - Bassins de natation.**  
article 232 K24 - Bassins de natation. Travaux de modernisation,  
grosses réparations et sécurité.

**au même chapitre**  
article 135 K24 - Bassins de natation. Travaux d'entretien  
couverts par l'emprunt.  
d'une somme de ..... 10.100,00 F

**et au chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs.**  
article 2147 K7 - Centre technique municipal. Acquisition de matériel.  
d'une somme de ..... 2.400,00 F



**Virement du 903.53 - Colonies de vacances.**

article 232 537 - Hellemmes. Centre aéré Gustave Engrand.  
Travaux d'aménagement.

**au même chapitre**

article 235 537 - Hellemmes. Centre aéré Gustave Engrand.  
Travaux d'aménagement et de réfection.

d'une somme de ..... 3.400,00 F

**Virement du chapitre 903.59 - Autres équipements de sports et de jeunesse.**

article 235 K28 - Parc de loisirs de la Citadelle. Aménagement.

**au chapitre 901.5 - Espaces verts, parcs et jardins.**

article 235 66 - Parc zoologique. Travaux d'aménagement  
et de rénovation.

d'une somme de ..... 250.000,00 F

**Virement du chapitre 903.60 - Monuments.**

article 232 312 - Porte de Gand. Restauration extérieure.

**au chapitre 901.1 - Equipement de voies.**

article 233 4220 - Eclairage public. Réseaux basse et moyenne tensions,  
modernisation rénovation.

d'une somme de ..... 90.321,00 F

**Virement du chapitre 903.61 - Musées.**

article 2141 G3 - Musée Comtesse. matériel  
Emploi du produit des droits d'entrée.

**au même chapitre**

article 2141 G2 - Musée Comtesse. Acquisition de matériel.

d'une somme de ..... 462,98 F

**Virement du chapitre 903.63 - Bibliothèques.**

article 2141 G12 - Bibliothèque municipale. Achat de livres.

**au même chapitre**

article 2141 G11 - Bibliothèque municipale. Acquisition de matériel.

d'une somme de ..... 17.000,00 F

**Virements du chapitre 903.63 - Bibliothèques.**

article 232 K34 - Bibliothèques. Aménagements divers.

**au même chapitre**

article 135 K34 - Bibliothèques. Travaux d'entretien  
couverts par l'emprunt.

d'une somme de ..... 240,63 F



**et au chapitre 903.3 - Ecoles supérieures.**

article 232 234 - Ecole Supérieure de Journalisme.

Réaménagement des locaux.

d'une somme de ..... 330,00 F

**Virement du chapitre 903.64 - Salles de spectades.**

article 2141 G16 - Théâtres. Acquisition de mobilier, matériel  
et outillage.

**au chapitre 900.00 - Hôtel de Ville.**

article 2140 E1 - Hôtel de Ville. Mobilier. matériel Equipement  
Modernisation.

d'une somme de ..... 4.744,00 F

**Virement du chapitre 904.60 - Pouponnière. Crèches.**

article 232 K39- Pouponnière. Crèches. Haltes-garderies.

Travaux de modernisation, grosses réparations et sécurité.

**au même chapitre**

article 2147 K38 - Pouponnière. Crèches. Haltes garderies.

Acquisition de matériel.

d'une somme de ..... 800,00 F

**Virement du chapitre 904.90 - Cimetières.**

article 232 K41 - Cimetières. Modernisation et aménagement.

**au chapitre 901.1 - Equipement de voies.**

article 233 4220 - Eclairage public. Réseaux basse et moyenne tensions,  
modernisation, rénovation.

d'une somme de ..... 21.000,00 F

**Virements du chapitre 904.91 - Equipement socio-éducatif.**

article 232 K42 - Divers équipements socio-éducatifs. Travaux  
de grosses réparations et sécurité.

**au même chapitre**

article 135 K42 - Divers équipements socio-éducatifs.

Travaux d'entretien couverts par l'emprunt.

d'une somme de ..... 60.434,00 F

article 2147 K42 - Equipements socio-éducatifs.

Acquisition de matériel.

d'une somme de ..... 16.555,83 F

**au chapitre 900.00 - Hôtel de Ville.**

article 2140 E2 - Informatisation des services. Matériel. Equipement.

d'une somme de ..... 29.159,99 F



**au chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs.**  
 article 2147 K8 - Mairies de quartiers. Secteurs techniques.  
 Acquisition de matériel.  
 d'une somme de ..... 3.553,00 F

**et au chapitre 903.1 - Ecoles du premier degré.**  
 article 232 K16 - Bâtiments scolaires. Travaux de modernisation,  
 grosses réparations, agrandissement.  
 d'une somme de ..... 39.000,00 F

**Virement du chapitre 904.92 - Autres équipements sanitaires et sociaux.**  
 article 232 K46 - Divers équipements sanitaires et sociaux.  
 Travaux de modernisation et de grosses réparations.

**au chapitre 903.1 - Ecoles du premier degré.**  
 article 135 K16 - Divers bâtiments scolaires.  
 Travaux d'entretien couverts par l'emprunt.  
 d'une somme de ..... 4.900,00 F

**Virement du chapitre 904.92 - Autres équipements sanitaires et sociaux.**  
 article 232 K93 - Clubs municipaux de personnes âgées.  
 Aménagements divers.

**au chapitre 904.91 - Equipement socio-éducatif.**  
 article 232 K42 - Divers équipements socio-éducatifs.  
 Travaux de grosses réparations et sécurité.  
 d'une somme de ..... 15.821,24 F

**Virement du chapitre 908.0 - Urbanisme. Opérations d'aménagements.**  
 article 132 P5 - Architectes de quartiers. Frais d'études.

**au chapitre 922 - Opérations immobilières et mobilières hors programme.**  
 article 235 L29 - Immeubles et terrains communaux. Clôtures et  
 aménagements divers.  
 d'une somme de ..... 10.000,00 F

**Virements du chapitre 908.0 - Urbanisme. Opérations d'aménagements.**  
 article 235 E4 - Projets d'aménagements de quartiers. Travaux.

**au même chapitre**  
 article 235 E5 - Euralille dans Lille. Equipements de quartiers.  
 d'une somme de ..... 3.000.000,00 F

**au chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs.**  
 article 232 448 - Mairie de quartier de Wazemmes. Aménagement.  
 d'une somme de ..... 500.000,00 F

**au chapitre 901.9 - Autres équipements de voirie.**  
 article 235 L20 - Mobilier et aménagements urbains divers.  
 d'une somme de ..... 759.451,24 F



**au chapitre 903.50 - Terrains d'éducation physique.**

article 232 K21 - Divers stades. Travaux de modernisation,  
grosses réparations.

d'une somme de ..... 105.000,00 F

**et au chapitre 922 - Opérations immobilières et mobilières  
hors programme.**

article 235 K62 - Démolition d'immeubles et travaux annexes.

d'une somme de ..... 8.000,00 F

**Virements du chapitre 908.5 - Logements de fonctions.**

article 232 K51 - Bâtiments communaux Logements de fonctions.  
Modernisation. Réparations.

**au même chapitre**

article 135 K51 - Bâtiments communaux. Logements de fonctions.  
Travaux d'entretien couverts par l'emprunt.

d'une somme de ..... 8.000,00 F

et article 232 K52 - Bâtiments scolaires. Logements de fonctions.  
Modernisation. Réparations.

d'une somme de ..... 15.000,00 F

**Virements du chapitre 908.5 - Logements de fonctions.**

article 232 K52 - Bâtiments scolaires. Logements de fonctions.  
Modernisation Réparations.

**au même chapitre**

article 135 K52 - Bâtiments scolaires. Logements de fonctions.  
Travaux d'entretien couverts par l'emprunt.

d'une somme de ..... 684.022,54 F

**et au chapitre 903.1 - Ecoles du premier degré.**

article 232 K16 - Bâtiments scolaires. Travaux de modernisation,  
grosses réparations, agrandissement.

d'une somme de ..... 40.000,00 F

**Virement du chapitre 909 - Autres équipements.**

article 2147 B3 - Salles de réunions. Acquisition de matériel.

**au même chapitre**

article 232 B3 - Salles de réunions. Travaux de réfection et  
aménagement divers.

d'une somme de ..... 16.310,17 F



**Virement du chapitre 909 - Autres équipements.**

article 235 K58 - L'art dans la Ville. Implantation de sculptures et peintures.

**au chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs.**

article 232 454 - Mairie de quartier du Sud. Aménagement.

d'une somme de ..... 100.000,00 F

**Virement du chapitre 914.8 - Urbanisme et habitation.**

article 130 N20 - Aide au ravalement. Participation de la Ville.

**au chapitre 900.00 - Hôtel de Ville.**

article 2140 E2 - Informatisation des Services. Matériel. Equipement

d'une somme de ..... 28.793,83 F

**Virement du chapitre 914.8 - Urbanisme et habitation.**

article 130 N36 - Interventions en matière économique.

**au chapitre 914.9 - Autres équipements.**

article 130 N65 - Mise en place d'une régie de quartier à Lille Sud.

Participation de la Ville.

d'une somme de ..... 100.000,00

**Virement du chapitre 922 - Opérations immobilières et mobilières  
hors programme.**

article 134 - Frais d'aliénation.

**au chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs.**

article 2147 K7 - Centre technique municipal Acquisition de matériel divers.

d'une somme de ..... 800,00 F

**Virement du chapitre 922 - Opérations immobilières et mobilières  
hors programme.**

article 2109 J8 - Acquisition de terrains.

**au même chapitre**

article 132 J7 - Opérations immobilières. Frais d'études et  
de recherches.

d'une somme de ..... 50.000,00 F

**Virement du chapitre 922 - Opérations immobilières et mobilières  
hors programme.**

article 2109 LH25 - Hellemmes. Acquisition de terrains.

**au même chapitre**

article 132 J13 - Hellemmes. Opérations immobilières.  
Frais d'études et de recherches.

d'une somme de ..... 5.295,18 F



**Virement du chapitre 922 - Opérations immobilières et mobilières.  
hors programme.**

article 2109 LH26 - Hellemmes. Acquisition d'immeubles.

au même chapitre

article 132 J13 - Hellemmes. Opérations immobilières.  
Frais d'études et de recherches.

d'une somme de ..... 3.405,01 F

**Virement du chapitre 922 - Opérations immobilières et mobilières  
hors programme.**

article 2125 J10 - Acquisition d'immeubles.

**au même chapitre**

article 2125 LH26 - Hellemmes. Acquisition d'immeubles.

d'une somme de ..... 1.185.338,86 F

**Virements du chapitre 922 - Opérations immobilières et mobilières  
hors programme.**

article 2125 LH26 - Hellemmes. Acquisition d'immeubles.

**au même chapitre**

article 132 J13 - Hellemmes. Opérations immobilières.  
Frais d'études et de recherches.

d'une somme de ..... 7.093,78 F

et article 2109 LH25 - Hellemmes. Acquisition de terrains.

d'une somme de ..... 7.996,22 F

**Virement du chapitre 922 - Opérations immobilières et mobilières  
hors programme.**

article 235 K62 - Démolition d'immeubles et travaux annexes.

**au chapitre 901.1 - Equipement de voies.**

article 233 4220 - Eclairage public. Réseaux basse et moyenne tensions.  
Modernisation. Rénovation.

d'une somme de ..... 3.171,32 F

**Virements du chapitre 922 - Opérations immobilières et mobilières.  
hors programme.**

article 235 L29 - Immeubles et terrains communaux.  
Clôtures et aménagements divers.

**au chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs**

article 2147 K8 - Mairies de quartiers. Secteurs techniques.  
Acquisition de matériel.

d'une somme de ..... 15.000,00 F



article 232 K11 - Mairies de quartiers. Travaux de modernisation  
et d'amélioration.  
d'une somme de ..... 9.000,00 F

**et au chapitre 901.5 - Espaces verts, parcs et jardins.**  
article 235 L15 - Parcs et espaces verts. Amélioration et rénovation.  
d'une somme de ..... 1.000,00 F

**Virement du chapitre 922 - Opérations immobilières et mobilières  
hors programme.**

article 235 566 - Hellemmes. Construction d'un marché couvert  
et d'une salle polyvalente. Travaux d'aménagement  
de la voirie.

**au chapitre 909 - Autres équipements.**  
article 2127 K55 - Protection électronique contre le vol et  
l'intrusion dans les bâtiments communaux.  
d'une somme de ..... 52.334,41 F

**Virement du chapitre 922 - Opérations immobilières et mobilières  
hors programme.**

article 29 LH38 - Hellemmes. Provision pour dépenses exceptionnelles.

**au chapitre 901.5 - Espaces verts, parcs et jardins.**  
article 132 579 - Hellemmes. Parc Bocquet. Frais d'études  
et de recherches.  
d'une somme de ..... 2.410,32 F

**Virements du chapitre 932.010 - Atelier de corps d'Etat rue de Bargues.**  
article 609 - Autres fournitures.

**au chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs.**  
article 2147 K7 - Centre technique municipal. Acquisition de matériel divers.  
d'une somme de ..... 22.900,00 F

et article 232 KI I - Mairies de quartiers. Travaux de modernisation  
et d'amélioration.  
d'une somme de ..... 7.000,00 F

**Virement du chapitre 932.013 - Ateliers de décors.**  
article 609 - Autres fournitures.

**au chapitre 925 5 - Autres mouvements de créances, titres, etc...**  
article 270 - Dépôts et cautionnements.  
d'une somme de ..... 200,00 F



**Virement du chapitre 932.013 - Ateliers de décors.**

article 6629 - Autres prestations de service.

**au chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs.**

article 2147 K7 - Centre technique municipal. Acquisition de matériel divers.

d'une somme de ..... 1.891,61 F

**Virements du chapitre 932.210 - Bâtiments communaux.**

article 609 - Autres fournitures.

**au chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs.**

article 2147 K7 - Centre technique municipal. Acquisition de matériel divers.

d'une somme de ..... 1.144,85 F

**au chapitre 903.1 - Ecoles du premier degré.**

article 232 K16 - Bâtiments scolaires. Travaux de modernisation  
grosses réparations. Agrandissement.

d'une somme de ..... 75.000,00 F

**et au chapitre 934.240 - Hôtel de Ville. Autres services généraux.**

article 609 - Autres fournitures.

d'une somme de ..... 57.271,94 F

**Virement du chapitre 932.210 - Bâtiments communaux.**

article 630 - Loyers, charges locatives et de copropriété.

**au chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs.**

article 2147 K7 - Centre technique municipal. Acquisition de matériel divers.

d'une somme de ..... 1.317,00 F

**Virement du chapitre 932.210 - Bâtiments communaux.**

article 6312 - Entretien de bâtiments.

**au chapitre 904.91 - Equipement socio-éducatif.**

article 135 K42 - Divers équipements socio-éducatifs.

Travaux d'entretien couverts par l'emprunt.

d'une somme de ..... 5.218,40 F

**Virement du chapitre 932.210 - Bâtiments communaux.**

article 6341 - Eau.

**au chapitre 945.12 - Terrains et salles de sports. Stades municipaux.**

article 6341 - Eau

d'une somme de ..... 35.000,00 F



**Virement du chapitre 932.210 - Bâtiments communaux.**

article 638 - Primes d'assurances.

**au chapitre 934.240 - Hôtel de Ville. Autres services généraux**

article 638 - Primes d'assurances.

d'une somme de ..... 1.128,80 F

**Virements du chapitre 932.212 - Fonds d'Intervention. "Vie quotidienne".**

article 6629 - Autres prestations de service.

**au même chapitre**

article 657 - Subvention à l'Association A.B.E.J.

d'une somme de ..... 300.000,00 F

**au chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs.**

article 232 2B - Centre technique municipal. Travaux d'aménagement.

d'une somme de ..... 12.921,36 F

**au chapitre 901.5 - Espaces verts, parcs et jardins.**

article 235 L13 - Aménagement et rénovation de places, squares,  
aires de verdure, etc...

d'une somme de ..... 50.210,50 F

article 235 L15 - Parcs et espaces verts. Amélioration  
et rénovation.

d'une somme de ..... 119.052,70 F

**au chapitre 901.9 - Autres équipements de voirie.**

article 235 L20 - Mobilier et aménagements urbains divers.

d'une somme de ..... 311.057,30 F

**au chapitre 903.50 - Terrains d'éducation physique.**

article 2147 HX - Terrains et salles de sports. Acquisition  
de matériel.

d'une somme de ..... 10.000,00 F

**au chapitre 903.59 - Autres équipements de sports et de jeunesse.**

article 232 K75 - Equipements sportifs divers. Aménagements.

d'une somme de ..... 10.000,00 F

article 235 494B - Plaine de jeux Winston Churchill. Aménagement.

d'une somme de ..... 20.000,00 F

**au chapitre 909 - Autres équipements.**

article 2127 K55 - Protection électronique contre le vol e  
l'intrusion dans les bâtiments communaux.

d'une somme de ..... 35.110,06 F



**au chapitre 940.211 - Animation urbaine.**  
article 657 -

\* Subventions accompagnement des projets de quartiers  
d'une somme de ..... 25.000,00 F

\* Subventions aux centres sociaux  
d'une somme de ..... 150.000,00 F

\* Subventions à divers organismes  
d'une somme de ..... 50.000,00 F

**au chapitre 942.22 - Police. Ordre public.**  
article 642 - Participation aux frais des services et oeuvres privées.  
d'une somme de ..... 1.000.000,00 F

**au chapitre 944.40 - Classes de neige.**  
article 657 - Programme de soutien aux actions scolaires et  
périscolaires. Subventions.  
d'une somme de ..... 5.000,00 F

**au chapitre 944.9 - Autres oeuvres sociales scolaires.**  
article 657 - Programme de soutien aux actions scolaires et  
périscolaires. Subventions.  
d'une somme de ..... 34.800,00 F

**au chapitre 945.282 - Office municipal et service de la Jeunesse.**  
article 633 - Acquisition de petit matériel outillage et mobilier.  
d'une somme de ..... 75.000,00 F

**et au chapitre 955.9 - Autres aides sociales.**  
article 642 - Participation aux frais des services et oeuvres privées.  
d'une somme de ..... 200.000,00 F

**Virement du chapitre 934.20 - Maire. Municipalité.**  
article 657 - Association Lille place financière.  
Subvention.

**au même chapitre**  
article 6405 - Cotisations municipales.  
d'une somme de ..... 10.000,00 F

**Virement du chapitre 936.0 - Espaces verts et jardins.**  
article 6314 - Entretien de matériel, outillage et mobilier.

**au chapitre 932.010 - Atelier de corps d'Etat rue de Bargues.**  
article 609 - Autres fournitures.  
d'une somme de ..... 1.156,70 F



**Virement du chapitre 936.0 - Espaces verts et jardins.**

article 633 - Acquisition de petit matériel, outillage et mobilier.

**au chapitre 932.010 - Atelier de corps d'Etat rue de Bargues.**

article 609 - Autres fournitures.

d'une somme de ..... 717,71 F

**Virements du chapitre 936.0 - Espaces verts et jardins.**

article 6629 - Autres prestations de service.

**au chapitre 930.0 - Dette communale résultant d'emprunts.**

article 672 - Frais financiers divers.

d'une somme de ..... 675.700,00 F

**et au chapitre 940.212 - Service animalier.**

article 657 - Subvention au Mouvement Ecologique du Nord

d'une somme de ..... 7.500,00 F

**Virements du chapitre 936.20 - Nettoyement.**

article 609 - Autres fournitures.

**au chapitre 932.010 - Atelier de corps d'Etat rue de Bargues.**

article 609 - Autres fournitures.

d'une somme de ..... 16.500,00 F

**et au chapitre 932.5 - Frais par matériel de transports.**

article 603 - Carburants

d'une somme de ..... 3.000,00 F

**Virements du chapitre 936.20 - Nettoyement.**

article 6310 - Entretien de terrains.

**au chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs.**article 2147 K7 - Centre technique municipal. Acquisition  
de matériel divers.

d'une somme de ..... 39.450,00 F

**et au chapitre 932.010 - Atelier de corps d'Etat rue de Bargues.**

article 609 - Autres fournitures.

d'une somme de ..... 2.500,00 F

**Virement du chapitre 936.20 - Nettoyement.**

article 6313 - Entretien de voirie et de réseaux.

**au chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs.**article 2147 K7 - Centre technique municipal. Acquisition  
de matériel divers.

d'une somme de ..... 9.300,00 F



**Virements du chapitre 936.20 - Nettoyement.**

article 6629 - Autres prestations de service.

**au chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs.**

article 2147 K7 - Centre technique municipal. Acquisition  
de matériel divers.

d'une somme de ..... 15.000,00 F

**au chapitre 932.010 - Atelier de corps d'Etat rue de Bargues.**

article 609 - Autres fournitures.

d'une somme de ..... 4.730,70 F

**et au chapitre 932.05 - Atelier de réparations et transports automobiles.**

article 609 - Autres fournitures.

d'une somme de ..... 1.600,00 F

**Virement du chapitre 936.22 - Circulation.**

article 6314 - Entretien de matériel, outillage et mobilier.

**au chapitre 932.010 - Atelier de Corps d'Etat rue de Bargues.**

article 609 - Autres fournitures.

d'une somme de ..... 180,00 F

**Virement du chapitre 936.3 - Déneigement de la voirie routière.**

article 606 - Fournitures de voirie.

**au chapitre 932.010 - Atelier de corps d'Etat rue de Bargues.**

article 609 - Autres fournitures.

d'une somme de ..... 889,35 F

**Virements du chapitre 936.5 - Eclairage de la voirie communale.**

article 633 - Acquisition de petit matériel, outillage et mobilier.

**au chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs.**

article 2147 K7 - Centre technique municipal. Acquisition de matériel divers.

d'une somme de ..... 2.000,00 F

**au chapitre 932.010 - Atelier de corps d'Etat rue de Bargues.**

article 609 - Autres fournitures.

d'une somme de ..... 3.000,00 F

**et au chapitre 932.011 - Atelier du service électrique.**

article 6631 - Bibliothèques administratives.

d'une somme de ..... 1.000,00 F



**Virement du chapitre 936.5 - Eclairage de la voirie communale.**

article 6629 - Autres prestations de service.

**au chapitre 930.0 - Dette communale résultant d'emprunts.**

article 672 - Frais financiers divers.

d'une somme de ..... 75.000,00 F

**Virement du chapitre 936.9 - Autres voiries.**

article 6405 - Cotisations municipales.

**au chapitre 934.240 - Hôtel de Ville. Autres services généraux.**

article 661 - Frais de transport.

d'une somme de ..... 1.135,00 F

**Virement du chapitre 940.11 - Elections et référendums.**

article 609 - Autres fournitures.

**au chapitre 936.0 - Espaces verts et jardins.**

article 609 - Autres fournitures.

d'une somme de ..... 900,00 F

**Virement du chapitre 940.210 - Relations publiques.**

article 657 - Mairies de Quartiers. Subventions diverses.

**au même chapitre**

article 657 - Subvention au GEDAL.

d'une somme de ..... 100.363,00 F

**Virement du chapitre 940.210 - Relations publiques.**

article 660 - Fêtes et Cérémonies

**au même chapitre**

article 657 - Subvention au GEDAL.

d'une somme de ..... 10.000,00 F

**Virement du chapitre 940.211 - Animation urbaine.**

article 609 - Autres fournitures.

**au même chapitre**

article 657 - Subvention au GEDAL.

d'une somme de ..... 50.000,00 F

**Virements du chapitre 940.211 - Animation urbaine.**

article 657 - Subventions.

**au même chapitre**

article 657 - Subvention au GEDAL.

d'une somme de ..... 108.628,00 F



article 660 - Fêtes et cérémonies.  
d'une somme de ..... 20.000,00 F

et article 6629 - Autres prestations de service.  
d'une somme de ..... 23.940,00 F

**Virement du chapitre 940.211 - Animation urbaine.**

article 6629 - Autres prestations de service.

**au même chapitre**

article 657 - Subvention à l'Association "La Deûle"  
d'une somme de ..... 150.000,00 F

**Virement du chapitre 940.212 - Service animalier.**

article 642 - Participations aux frais des services et oeuvres privées.

**au même chapitre**

article 657 - Subventions.  
d'une somme de ..... 70.818,99 F

**Virement du chapitre 940.212 - Service animalier.**

article 6629 - Autres prestations de service.

**au même chapitre**

article 657 - Subventions.  
d'une somme de ..... 29.181,01 F

**Virement du chapitre 940.230 - Information municipale.**

article 609 - Autres fournitures.

**au chapitre 932.013 - Atelier de décors.**

article 609 - Autres fournitures.  
d'une somme de ..... 500,00 F

**Virement du chapitre 940.230 - Information municipale.**

article 638 - Primes d'assurance.

**au chapitre 945.280 - Activités culturelles.**

article 638 - Primes d'assurance.  
d'une somme de ..... 1.166,00 F

**Virement du chapitre 940.230 - Information municipale.**

article 657 - Mairies de Quartiers. Diverses subventions.

**au même chapitre**

article 657 - Subvention au GEDAL.  
d'une somme de ..... 35.600,00 F



**Virement du chapitre 940.230 - Information municipale.**

article 6620 - Frais d'impression.

**au même chapitre**

article 657 - Subvention au GEDAL.

d'une somme de ..... 5.000,00 F

**Virement du chapitre 940.230 - Information municipale.**

article 6629 - Autres prestations de service.

**au même chapitre**

article 657 - Subvention au GEDAL.

d'une somme de ..... 30.000,00 F

**Virement du chapitre 940.231 - Communication. Promotion de la Ville.**

article 6629 - Autres prestations de service.

**au chapitre 932.013 - Atelier de décors.**

article 609 - Autres fournitures.

d'une somme de ..... 37.274,95

**Virement du chapitre 940.232 - Relations internationales.**

article 6629 - Autres prestations de service.

**au chapitre 944.42 - Classes européennes.**

article 645 - Autres prestations de services au bénéfice de tiers.

d'une somme de ..... 28.931,00 F

**Virement du chapitre 940.31 - Fêtes publiques et cérémonies.**

article 609 - Autres fournitures.

**au chapitre 932.013 - Atelier de décors.**

article 609 - Autres fournitures.

d'une somme de ..... 1.500,00 F

**Virement du chapitre 940.31 - Fêtes publiques et cérémonies.**

article 657 - Subventions à divers organismes.

**au même chapitre**

article 657 - Subvention au GEDAL

d'une somme de ..... 286.640,00 F

**Virement du chapitre 940.32 - Parrainage. Jumelage. Coopération.**

article 660 - Fêtes et cérémonies.

**au même chapitre**

article 657 - Subvention à la Fédération Mondiale des Villes jumelées.

d'une somme de ..... 25.000,00 F



article 657 - Subventions à divers organismes.  
d'une somme de ..... 8.000,00 F

**Virement du chapitre 940.32 - Parrainage. Jumelage. Coopération.**  
article 661 - Frais de transport.

**au chapitre 940.211 - Animation urbaine.**  
article 657 - Subventions à diverses sociétés.  
d'une somme de ..... 20.000,00 F

**Virement du chapitre 940.32 - Parrainage. Jumelage. Coopération**  
article 6620 - Frais d'impression.

**au chapitre 934.241 - Restaurant municipal**  
article 601 - Alimentation.  
d'une somme de ..... 920,00 F

**Virements du chapitre 942.22 - Police. Ordre public**  
article 6314 - Entretien de matériel, outillage et mobilier.

**au chapitre 932.010 - Atelier de Corps d'Etat rue de Bargues.**  
article 609 - Autres fournitures.  
d'une somme de ..... 903,15 F

**et au chapitre 936.22 - Circulation.**  
article 6314 - Entretien de matériel, outillage et mobilier.  
d'une somme de ..... 597,36 F

**Virements du chapitre 942.22 - Police. Ordre public.**  
article 6629 - Autres prestations de service.

**au même chapitre**  
article 657 - Subventions à diverses associations.  
d'une somme de ..... 1.000.000,00 F

**et au chapitre 934.241 - Restaurant municipal.**  
article 601 - Alimentation.  
d'une somme de ..... 480,00 F

**Virement du chapitre 943.1 - Enseignement du 1er degré.**  
article 6629 - Autres prestations de service.

**au chapitre 934.240 - Hôtel de Ville. Autres services généraux.**  
article 664 - Frais de postes et télécommunications.  
d'une somme de ..... 217.000,00 F



**Virements du chapitre 943.5 - Enseignement technique.**

article 609 - Autres fournitures.

**au chapitre 934.23 - Centrale d'achats.**

article 608 - Fournitures de bureau.

d'une somme de ..... 29.668,49 F

et article 609 - Autres fournitures

d'une somme de ..... 16.331,51 F

**Virements du chapitre 943.5 - Enseignement technique.**

article 615 - Rémunérations diverses.

**au chapitre 903.1 - Ecoles du premier degré.**

article 2142 FX - Divers bâtiments scolaires. Acquisition de mobilier et matériel.

d'une somme de ..... 100.000,00 F

**et au chapitre 945.280 - Activités culturelles.**

article 657 - Subvention au GEDAL. Fonds d'initiative des habitants.

d'une somme de ..... 40.000,00 F

**Virements du chapitre 943.65 - Département Art dramatique.**

article 6629 - Autres prestations de service.

**au chapitre 945.241 - Conservatoire. Diffusion. Animation.**

article 618 - Charges sociales.

d'une somme de ..... 1.922,74 F

et article 645 - Autres prestations de services au bénéfice de tiers.

d'une somme de ..... 3.000,00 F

**Virement du chapitre 945.12 - Terrains et salles de sports.****Stades Municipaux.**

article 609 - Autres fournitures.

**au chapitre 932.010 - Atelier de corps d'Etat rue de Bargues**

article 609 - Autres fournitures

d'une somme de ..... 105,78 F

**Virement du chapitre 945.13 - Piscines.**

article 609 - Autres fournitures.

**au chapitre 932.010 - Atelier de corps d'Etat rue de Bargues.**

article 609 - Autres fournitures

d'une somme de ..... 250,00 F



**Virement du chapitre 945.18 - Encouragement aux sports.**

article 609 - Autres fournitures.

**au même chapitre**

article 657 - Subvention au GEDAL.

d'une somme de ..... 15.000,00 F

**Virement du chapitre 945.18 - Encouragement aux sports.**

article 645 - Autres prestations de services au bénéfice de tiers.

**au chapitre 932.013 - Atelier de décors.**

article 609 - Autres fournitures.

d'une somme de ..... 1.000,00 F

**Virements du chapitre 945.18 - Encouragement aux sports.**

article 657 - Subventions à diverses associations sportives.

**au même chapitre**

article 602 - Habillement.

d'une somme de ..... 15.200,00 F

et article 609 - Autres fournitures.

d'une somme de ..... 100.000,00 F

**Virement du chapitre 945.18 - Encouragement aux sports.**

article 657 - Subventions à diverses sociétés sportives et  
d'éducation physique.

**au même chapitre**

article 657 - Subvention au GEDAL.

d'une somme de ..... 43.100,00 F

**Virement du chapitre 945.18 - Encouragement aux sports.**

article 657 - Subventions au Clubs supports CMIS.

**au même chapitre**

article 657 - Subventions à diverses associations sportives.

d'une somme de ..... 67.200,00 F

**Virements du chapitre 945.20 - Monuments historiques.**

article 6312 - Entretien de bâtiments.

**au chapitre 932.010 - Atelier de corps d'Etat rue de Bargues.**

article 609 - Autres fournitures.

d'une somme de ..... 916,94 F



**Virement du chapitre 945.230 - Palais des Beaux-Arts.**

article 609 - Autres fournitures.

**au chapitre 932.05 - Atelier de réparations et transports automobiles.**

article 609 - Autres fournitures.

d'une somme de ..... 344,00 F

**Virement du chapitre 945.230 - Palais des Beaux-Arts.**

article 6629 - Autres prestations de service.

**au chapitre 903.61 - Musées.**

article 2141 GI - Musée des Beaux-Arts, Acquisition de matériel divers.

d'une somme de ..... 11.444,90 F

**Virement du chapitre 945.231 - Musée Comtesse.**

article 609 - Autres fournitures.

**au chapitre 934.23 - Centrale d'achats.**

article 608 - Fournitures de bureau.

d'une somme de ..... 500,00 F

**Virement du chapitre 945.231 - Musée Comtesse.**

article 633 - Acquisition de petit matériel, outillage et mobilier.

**au chapitre 932.05 - Atelier de réparations et transports automobiles.**

article 609 - Autres fournitures.

d'une somme de ..... 344,00 F

**Virement du chapitre 945.232 - Musée commercial, industriel, agricole  
et de technologie scolaire.**

article 609 - Autres fournitures.

**au chapitre 903.61 - Musées.**article 235 G27 - Musée d'Histoire Naturelle. Restauration  
des collections ethnologiques.

d'une somme de ..... 15.000,00 F

**Virement du chapitre 945.232 - Musée commercial, industriel, agricole  
et de technologie scolaire.**

article 6314 - Entretien de matériel, outillage et mobilier.

**au chapitre 903.61 - Musées.**article 2169 G26 - Musée d'Histoire Naturelle. Acquisition  
d'objets et d'oeuvres d'art.

d'une somme de ..... 29.500,00 F



**Virement du chapitre 945.232 - Musée commercial, industriel, agricole  
et de technologie scolaire.**

article 633 - Acquisition de petit matériel, outillage et mobilier.

**au chapitre 903.61 - Musées.**

article 235 G27 - Musée d'Histoire Naturelle. Restauration  
des collections ethnologiques.

d'une somme de ..... 5.000,00 F

**Virement du chapitre 945.232 - Musée commercial, industriel, agricole  
et de technologie scolaire.**

article 661 - Frais de transport.

**au chapitre 903.61 - Musées.**

article 235 G27 - Musée d'Histoire Naturelle. Restauration  
des collections ethnologiques.

d'une somme de ..... 10.000,00 F

**Virement du chapitre 945.232 - Musée commercial, industriel, agricole  
et de technologie scolaire.**

article 6629 - Autres prestations de service.

**au chapitre 903.61 - Musées.**

article 235 G27 - Musée d'Histoire Naturelle. Restauration  
des collections ethnologiques.

d'une somme de ..... 10.285,00 F

**Virement du chapitre 945.232 - Musée commercial, industriel, agricole  
et de technologie scolaire.**

article 6630 - Abonnements.

**au chapitre 903.61 - Musées.**

article 235 G27 - Musée d'Histoire Naturelle. Restauration  
des collections ethnologiques.

d'une somme de ..... 3.000,00 F

**Virement du chapitre 945.232 - Musée commercial, industriel, agricole  
et de technologie scolaire.**

article 6631 - Bibliothèques administratives.

**au chapitre 903.61 - Musées.**

article 2169 G26 - Musée d'Histoire Naturelle. Acquisition  
d'objets et d'oeuvres d'art.

d'une somme de ..... 1.500,00 F



**Virement du chapitre 945.233 - Musée d'Histoire Naturelle.**

article 609 - Autres fournitures.

**au chapitre 903.61 - Musées.**article 2169 G26 - Musée d'Histoire Naturelle. Acquisition  
d'objets et d'oeuvres d'art.

d'une somme de ..... 50.000,00 F

**Virement du chapitre 945.233 - Musée d'Histoire Naturelle.**

article 6314 - Entretien de matériel, outillage et mobilier.

**au chapitre 903.61 - Musées.**article 235 G27 - Musée d'Histoire Naturelle. Restauration  
des collections ethnologiques.

d'une somme de ..... 7.074,00 F

**Virement du chapitre 945.233 - Musée d'Histoire Naturelle.**

article 633 - Acquisition de petit matériel, outillage et mobilier.

**au chapitre 903.61 - Musées.**

article 2141 G4 - Musée d'Histoire Naturelle. Acquisition de matériel.

d'une somme de ..... 20.000,00 F

**Virement du chapitre 945.235 - Musée de Géologie et Musée Houiller.**

article 633 - Acquisition de petit matériel, outillage et mobilier.

**au chapitre 932.05 - Atelier de réparations et transports automobiles.**

article 609 - Autres fournitures.

d'une somme de ..... 344,00 F

**Virement du chapitre 945.280 - Activités culturelles.**

article 6312 - Entretien de bâtiments.

**au même chapitre**

article 657 - Subvention aux Productions Acacia-Aéronef

d'une somme de ..... 220.000,00 F

**Virements du chapitre 945.280 - Activités culturelles.**

article 642 - Participations aux frais des services et oeuvres privées.

**au même chapitre**

article 657 - Projets culturels dans les quartiers. Subventions.

d'une somme de ..... 155.000,00 F

**et au chapitre 934.241 - Restaurant municipal.**

article 601 - Alimentation.

d'une somme de ..... 1.000,00 F



**Virement du chapitre 945.280 - Activités culturelles.**  
article 657 - Mairies de Quartiers. Subventions à diverses associations.

**au même chapitre**

article 657 - Subvention au GEDAL.  
d'une somme de ..... 145.498,00 F

article 6629 - Autres prestations de service.  
d'une somme de ..... 12.000,00 F

**et au chapitre 940.31 - Fêtes publiques et cérémonies.**

article 657 - Subvention au GEDAL.  
d'une somme de ..... 2.000,00 F

**Virement du chapitre 945.281 - Sociétés culturelles.**

article 657 - Mairies de Quartiers. Subventions à diverses associations.

**au même chapitre**

article 657 - Subvention au GEDAL.  
d'une somme de ..... 16.600,00 F

**Virement du chapitre 945.282 - Office municipal et service de la Jeunesse.**  
article 6629 - Autres prestations de service.

**au chapitre 932.210 - Bâtiments communaux.**

article 6314 - Entretien de matériel, outillage et mobilier.  
d'une somme de ..... 2.500,00 F

**Virement du chapitre 951.22 - Service de désinfection.**

article 633 - Acquisition de petit matériel, outillage et mobilier.

**au chapitre 904.92 - Autres équipements sanitaires et sociaux.**

article 2147 I3 - Bureau d'hygiène. Acquisition de matériel de lutte  
contre le bruit.  
d'une somme de ..... 6.606,02 F

**Virement du chapitre 951.22 - Service de désinfection.**

article 637 - Travaux pour le compte de tiers.

**au chapitre 942.3 - Travaux de sécurité.**

article 665 - Frais d'actes et de contentieux.  
d'une somme de ..... 30.000,00 F

**Virement du chapitre 951.420 - Crèche de Moulins-Lille.**

article 601 - Alimentation.

**au chapitre 904.60 - Pouponnière. Crèches.**

article 2147 K38 - Pouponnière. Crèches. Haltes-garderies.  
Acquisition de matériel.  
d'une somme de ..... 2.000,00 F



**Virement du chapitre 951.428 - Crèche familiale.**

article 609 - Autres fournitures.

**au chapitre 904.60 - Pouponnière. Crèches.**

article 2147 K38 - Pouponnière. Crèches. Haltes-garderies.

Acquisition de matériel.

d'une somme de ..... 1.000,00 F

**Virement du chapitre 951.66 - Foyer de personnes âgées.**

article 6629 - Autres prestations de service.

**au chapitre 955.5 - Aide sociale aux personnes âgées.**

article 6629 - Autres prestations de service.

d'une somme de ..... 1.260,00 F

**Virements du chapitre 955.5 - Aide sociale aux personnes âgées.**

article 657 - Subventions au C.H.R. (frais de transports des personnes âgées des maisons de retraite du C.H.R.).

**au chapitre 951.66 - Foyer de personnes âgées.**

article 645 - Autres prestations de services au bénéfice de tiers.

d'une somme de ..... 4.000,00 F

**Virement du chapitre 955.5 - Aide sociale aux personnes âgées.**

article 657 - Mairies de Quartiers. Diverses subventions.

**au même chapitre**

article 657 - Subvention au GEDAL.

d'une somme de ..... 23.150,00 F

**Virements du chapitre 955.5 - Aide sociale aux personnes âgées.**

article 6629 - Autres prestations de service.

**au même chapitre**

article 657 - Subvention au GEDAL.

d'une somme de ..... 10.500,00 F

**au chapitre 955.0 - Frais communs. Contingent.**

article 657 - Subvention au GEDAL.

d'une somme de ..... 13.000,00 F

**et au chapitre 955.9 - Autres aides sociales.**article 657 - Divers organismes à caractère social et familial.  
Personnes âgées. Subventions.

d'une somme de ..... 20.000,00 F



**Virements du chapitre 955.9 - Autres aides sociales.**

article 601 - Alimentation.

**au même chapitre**

article 657 - Subvention au GEDAL.

d'une somme de ..... 15.000,00 F

**Virement du chapitre 955.9 - Autres aides sociales.**

article 645 - Autres prestations de services au bénéfice de tiers.

**au même chapitre**

article 657 - Divers organismes à caractère social et familial.

Action sociale. Subventions.

d'une somme de ..... 99.100,00 F

**Virement du chapitre 955.9 - Autres aides sociales.**

article 6512 - Secours

au même chapitre

article 657 - Subvention au GEDAL.

d'une somme de ..... 3.000,00 F

**Virements du chapitre 955.9 - Autres aides sociales.**

article 657 - Subventions.

**au même chapitre**

article 657 -

\* Subventions à diverses associations. Mairies de Quartiers.

d'une somme de ..... 35.155,00 F

\* Subventions à divers organismes à caractère social  
et familial. Associations à vocation féminine.

d'une somme de ..... 20.000,00 F

**au chapitre 951.427 - Haltes-garderies.**

article 657 - Haltes-garderies. Subventions.

d'une somme de ..... 500.000,00 F

**au chapitre 955.5 - Aide sociale aux personnes âgées.**

article 642 - Participations aux frais des services et oeuvres privées.

d'une somme de ..... 100.000,00 F

**et au chapitre 961.0 - Expansion économique générale.**

article 657 - Subvention au GEDAL.

d'une somme de ..... 7.000,00 F



**Virement du chapitre 961.0 - Expansion économique générale.**  
article 657 - Subvention à l'association T.G.V. Gare de Lille.

**au chapitre 914.8 - Urbanisme et habitation.**  
article 130 M36 - Interventions en matière économique.  
d'une somme de ..... 300.000,00 F

**Virement du chapitre 961.0 - Expansion économique générale.**  
article 6629 - Autres prestations de service.

**au même chapitre**  
article 657 - Subvention au GEDAL.  
d'une somme de ..... 15.000,00 F

**Virements du chapitre 961.1 - Aménagement du territoire. Urbanisme.**  
article 6629 - Autres prestations de service.

**au chapitre 936.0 - Espaces verts et jardins.**  
article 609 - Autres fournitures.  
d'une somme de ..... 340,00 F

**et au chapitre 961.0 - Expansion économique générale.**  
article 657 - Participation de la Ville au projet de route  
touristique des villes fortifiées.  
d'une somme de ..... 25.000,00 F

**Virements du chapitre 968.311 - Transports scolaires.**  
article 645 - Autres prestations de services au bénéfice de tiers.

**au chapitre 945.12 - Terrains et salles de sports. Stades municipaux.**  
article 609 - Autres fournitures.  
d'une somme de ..... 10.000,00 F

et article 633 - Acquisition de petit matériel, outillage et mobilier.  
d'une somme de ..... 10.000,00 F



**VIREMENT RECETTE**

**Virement du chapitre 927 - Financement globalisé de la section  
d'investissement.**

article 16 - Emprunts globalisés.

**au même chapitre**

article 1660 - Emission dans le public.

d'une somme de ..... 128.493.991,00 F



**HELLEMMES****Virements internes****Virements du chapitre 932.210 - Bâtiments communaux.**

article 632 - Travaux d'exploitation à l'entreprise.

**au chapitre 936.0 - Espaces verts, jardins.**

article 6341 - Eau.

d'une somme de ..... 7.469,11 F

**et au chapitre 942.3 - Travaux de sécurité.**

article 637 - Travaux pour le compte de tiers.

d'une somme de ..... 16.442,96 F

**Virement du chapitre 932.22 - Bâtiments scolaires.**

article 632 - Travaux d'exploitation à l'entreprise.

**au chapitre 934.24 - Hôtel de Ville. Autres services généraux.**

article 6643 - Téléphone.

d'une somme ..... 31.000,00 F

**Virements du chapitre 955.5 - Aide sociale aux personnes âgées.**

article 601 - Alimentation.

**au chapitre 940.33 - Congrès. Comités. Repas des personnes âgées.**

article 601 - Alimentation.

d'une somme de ..... 743,12 F

article 645 - Autres prestations de services au bénéfice de tiers.

d'une somme de ..... 1.500,00 F

et article 660 - Fêtes et cérémonies.

d'une somme de ..... 784,91 F



**MODIFICATIONS APPORTEES AU MONTANT DE LA DOTATION  
DE LILLE HELLEMMES**

**Réduction affectant le chapitre 944.41 - Classes vertes (Hellemmes)**

article 642 - participations aux frais des services et  
oeuvres privées ..... 206.285,61 F

**Renforcement affectant le chapitre :**

**Chapitre 944.41 - Classes de découvertes (Lille)**

article 643 - Frais de séjour et de stage.  
d'une somme de ..... 165.094,00 F

article 645 - Autres prestations de services au bénéfice de tiers.  
d'une somme de ..... 41.191,61 F



**N° 93/443 - Décision de regroupement des Caisses de Crédit Municipal de Calais et de Lille par intégration de la Caisse de Calais à celle de Lille**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Dès le 25 janvier 1991, la Caisse de Crédit Municipal de Calais a proposé son rattachement au Crédit Municipal de Lille, au motif que la Commission Bancaire lui avait signalé que son établissement ne disposait pas du montant de fonds propres exigés par la loi du 24 janvier 1984 sur le contrôle et l'activité des établissements de crédit.

Par lettre en date du 8 avril 1991, Monsieur le Maire de Calais, Président du Conseil d'Administration de la Caisse de Crédit Municipal de cette même ville, sollicitait donc expressément ce rattachement ; ce qui était confirmé par le Conseil Municipal de Calais du 28 juin 1991.

Le 2 mai 1991, le Conseil d'Administration du Crédit Municipal de Lille, soucieux de maintenir sa présence dans cette zone géographique, a accepté le principe de ce rattachement, sous réserve de son acceptation formelle par le Conseil Municipal de Lille.

C'est dans ces conditions qu'au cours de sa séance du 8 juillet 1991, notre Conseil, en accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel, qui a examiné cette question en sa séance du 17 juin 1991, a d'abord émis un avis de principe favorable à ce regroupement.

Depuis, et dans l'attente de la réalisation de l'intégration, la Caisse de Lille a octroyé un prêt participatif à la Caisse de Calais.

Il convient maintenant, après notre précédent avis de principe, de décider formellement du regroupement de la Caisse de Crédit Municipal de Calais, sur sa demande, avec celle de Lille, par intégration de la Caisse de Calais à celle de Lille.

En conséquence, nous vous proposons de répondre favorablement à cette demande.

Adopté à l'unanimité  
Voir compte rendu p.1023

**N° 93/444 - Avenant au Marché sur appel d'offres restructuration des moyens de télécommunication - Sté Opus ALCATEL -**

*MESDAMES, MESSIEURS*

Par marché sur appel d'offres du 23 juillet 1990, déposé en préfecture le 19/12/90 la Mairie engageait le processus de restructuration des moyens de télécommunications de l'hôtel de Ville.



Plusieurs sites devaient être équipés de nouveaux autocommutateurs et notamment l'hôtel de Ville, le Centre technique municipal, la Mairie de quartier du Centre et la Mairie de la Commune associée d'Hellemmes, ces sites ayant été choisis de manière à pouvoir y raccorder un maximum d'établissements extérieurs périphériques.

Actuellement trois sites sont définitivement équipés ; le dernier autocommutateur devant être installé à la Mairie du Centre.

Considérant la vétusté du standard téléphonique de l'Hospice Comtesse, les difficultés à établir des communications avec ce musée et les demandes réitérées de celui-ci en vue de changer le matériel téléphonique, nous vous proposons de procéder à une modification d'implantation du dernier autocommutateur prévu au marché de juillet 90 et d'installer l'URAD (Unité de raccordement à distance) au Musée de l'Hospice Comtesse plutôt qu'à la Mairie du Centre.

Il est à noter que les impératifs fixés initialement au cahier des charges à savoir le raccordement de plusieurs sites extérieurs sur ce nouveau standard, sont respectés, la Mairie du Centre et le Musée de l'Hospice Comtesse n'étant distants que de quelques centaines de mètres.

Cette solution offre l'avantage de doter le Musée de l'Hospice Comtesse d'un standard téléphonique qui financièrement est déjà budgété sur l'exercice.

Seul un surcoût de 3 500 F hors taxes, doit être envisagé pour des travaux de conformité que la Société Alcatel doit réaliser sur ce bâtiment classé

Cette dépense sera imputée à l'article 212-7 K73 chapitre 900-00.

Adopté

**N° 93/445 - Opération Ticket Sport organisée par le Ministère Jeunesse et Sports - Convention - Admission en recettes de la Subvention**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le Ministère de la Jeunesse et des Sports constatant que de nombreux jeunes ne partent pas en vacances, a proposé de promouvoir leur accueil sur les équipements sportifs durant les petites vacances scolaires par l'intermédiaire de l'opération "Ticket Sport".

La Ville de Lille, en liaison avec les associations sportives locales, assurera l'animation des installations concernées, le gardiennage, l'entretien et le maintien en sécurité de ces installations. D'autre part, un animateur sportif sera présent sur chaque site.



En contre partie, l'Etat soutiendra financièrement cette opération. Sa participation, consacrée à l'animation et l'encadrement s'élèvera à 28.000 Frs.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
- Tarif de location d'équipements *salle type C 70 F/H * terrains 70 F/H pour 1200 heures d'utilisation	330 000 F	- Participation de la Ville de Lille	372 000 F
- Valorisation bénévolat	70 000 F	- Participation Jeunesse et Sports	28 000 F
<b>TOTAL</b>	<b>400 000 F</b>	<b>TOTAL</b>	<b>400 000 F</b>

En accord avec la Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports et Loisirs, réunie le 22 septembre 1993, nous vous demandons de bien vouloir :

- accepter le plan de financement,
- admettre en recettes la subvention allouée par le Ministère Jeunesse et Sports,
- reverser cette dernière aux associations supports des animations sportives au prorata de leur activité.

Adopté

**N° 93/446 - Diverses Associations Sportives Attribution de Subventions.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

L'aide financière de la Ville de Lille a été sollicitée sous forme de subventions par diverses associations lilloises à l'occasion de manifestations.

En accord avec l'Office Municipal des sports et la Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports et Loisirs, réunie le 22 septembre 1993, nous vous demandons de bien vouloir accorder les subventions suivantes :

ATHANOR	Cotisation année 1993	3 500 F
O.S. Fives	Stage de football Pâques 1993	7 360 F
A.S.P.T.T. Athlétisme	Challenge de lancers 3/10/1993	15 000 F
A.S.P.T.T.	Marathon de Lille 4/09/1993	30 000 F



A.S.P.T.T. Tennis de table	Subvention exceptionnelle Coupe d'Europe "Nancy Evans"	10 000 F
L.U.C.	Marathon de Lille 4/09/93	30 000 F
L.U.C. Natation Synchronisée	Championnat de France Open février 1993	5 000 F
A.G.I.S.M.L.	Tournoi de Football de l'OMS Août 1993	5 000 F
A.G.I.S.M.L.	Frais de déplacement Assemblée générale FNOMS Béziers - Juin 1993	2 800 F
Tennis Club Lillois	Open des Beffrois Septembre 1993	10 000 F
Boule sportive "La Moulinoise"	Championnat de France (quadrettes et doublettes)	1 000 F
Compagnie d'Arc Jeanne Maillotte	Concours de Tir à l'Arc fédéral - 20 juin 1993	1 000 F
AS Petit Maroc	Subvention exceptionnelle	1 000 F

Adopté

**N° 93/447 - Equipements sociaux sous contrat - Attributions de subventions - Seconde répartition au titre de 1993**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Certains équipements socio-éducatifs bénéficient d'un mode de gestion contractuel engageant la Municipalité sur le plan financier.

Outre la prise en charge du poste de Directeur, cet engagement se traduit notamment par le versement d'une subvention de fonctionnement en respect d'un plan de financement pluriannuel.

Le Conseil Municipal dans sa séance du 15 Mars 1993 a décidé une première répartition des subventions de fonctionnement 1993 au profit des équipements sociaux sous contrat.

Ceux-ci ayant présenté leurs résultats pédagogiques et financiers du premier semestre 1993, conformément à la délibération n° 93/148 et en accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs réunie le 22 Septembre 1993, nous vous demandons d'adopter les propositions de subventions suivantes :



	1ère répartition (Rappel)	2ème répartition	Total Annuel 93
Maison de Quartier du Vieux-Lille	192.000 F	48.000 F	240.000 F
Maison de Quartier de Saint Maurice	88.000 F	22.000 F	110.000 F

Ces deux équipements bénéficient de subventions de fonctionnement sans prise en charge du poste de Directeur.

	1ère répartition (Rappel)	2ème répartition	Total Annuel 93
Maison de Quartier de Moulins	288.800 F	72 200 F	361.000 F
Maison de quartier de Fives	472.000 F	118.000 F	590.000 F
Maison de Quartier Concorde	288.800 F	72.200 F	361.000 F
Maison de Quartier des Bois-Blancs	240.000 F	60.000 F	300.000 F
Maison de Quartier de Wazemmes	160.000 F	40.000 F	200.000 F

Ces 5 équipements bénéficient en outre de la prise en charge du poste de Directeur.

Les dépenses correspondantes sont à imputer sur les crédits ouverts au chapitre 940/211 du budget primitif de 1993, sous l'intitulé "Subventions - Contrats diverses Maison Quartier".

Adopté

**N° 93/448 - Centres sociaux - Subventions de fonctionnement au titre de 1993 - Seconde Répartition**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Les Centres Sociaux gérés par des Associations loi 1901 et implantés dans des locaux non municipaux, participent à l'animation des quartiers lillois dans le domaine social et socio-éducatif.



Le Conseil Municipal dans sa séance du 15 Mars 1993 a décidé une première répartition des subventions de fonctionnement 1993 au profit des centres sociaux lillois.

Les Centres Sociaux ayant présenté leurs résultats pédagogiques et financiers du premier semestre 1993, conformément à la délibération n° 93/149, et en accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs réunie le 22 Septembre 1993, nous vous demandons d'adopter les propositions de subventions reprises, ci-après :

	1ère répartition (rappel)	2ème répartition	Total Annuel 93
Centre Social Marcel Bertrand	150.000 F	37.500 F	187.500 F
Centre Social de l'Arbrisseau	72.000 F	18.000 F	90.000 F
Centre Social du Parc des Expositions	99.200 F	24.800 F + 16.500 F	140.500 F
Ass. Lille Sud Développement	280.000 F	183.000 F	463.000 F

Les dépenses correspondantes pour la seconde répartition sont à imputer sur les crédits ouverts au chapitre 940/211 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1993, sous l'intitulé "Centres Sociaux".

Adopté

#### N° 93/449 - Suventions exceptionnelles à divers organismes

*MESDAMES, MESSIEURS,*

En accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs réunie le 22 Septembre 1993, nous vous demandons de bien vouloir attribuer les subventions suivantes.

#### **- Foyer de Culture Populaire du Vieux-Lille : 33.900 F**

Ce club de prévention installé dans le quartier du Vieux-Lille depuis de nombreuses années dans les locaux municipaux, 8, rue du Gard, a assuré



d'importants travaux de remise en état estimés à 180.000 F. Suite au transfert de ses interventions sur les quartiers de Vauban et Bois-Blancs, c'est le Centre Social du Vieux-Lille qui a bénéficié de la libération des locaux du 8, rue du Gard dans l'attente de la livraison des bâtiments réservés à la Halle aux Sucres.

Le foyer de Culture Populaire du Vieux-Lille, afin de mener à bien son intervention sur les 2 quartiers, a été dans l'obligation de rechercher des locaux. Seul l'Office H.L.M. de Lille a pu mettre à leur disposition deux appartements. Néanmoins, ces appartements ont également nécessité des travaux de rénovation estimés à 48.889 F. L'Office H.L.M. a consenti un loyer gratuit à concurrence de la somme de 15.000 F. La Ville de Lille est sollicitée pour compléter cette aide afin de compenser les investissements antérieurs engagés par le F.C.P.

Il convient donc aujourd'hui d'attribuer au Foyer de Culture Populaire du Vieux-Lille une subvention de 33.900 F, représentant les salaires, charges de l'éducateur technique, de 2 vacataires et des indemnités versées aux jeunes pendant un mois.

**- Carrefour du volontariat : 12.000 F**

Cette association assure une permanence et la diffusion d'un bulletin de liaison à 1700 exemplaires, répertoriant les demandes aux bénévoles des différentes associations.

Les missions de cette association consistent en :

- \* la promotion du volontariat et le développement de la vie associative.
- \* La constitution de terrains de rencontre, de recherche et de réflexion pour les associations.
- \* Le développement des services au bénéfice des associations.

Cette association sollicite une subvention de la Ville de Lille à hauteur de 20.000 F.

La Délégation de l'Action Sociale envisage une subvention de 6.000 F.

Nous vous proposons de lui attribuer une somme équivalente soit 6.000 F au titre de l'animation.

**- "L'Association Droit au Vélo" : 1.500 F**

Dans le cadre des journées nationales du vélo organisées du 5 au 13 juin 1993 par la Fédération Française des usagers de la bicyclette s'est déroulée la 3ème "très grande vélo fête" le samedi 12 juin 93. L'Association Droit au Vélo sollicite la Ville de Lille pour une subvention de 1.500 F en particulier pour couvrir le financement de l'animation artistique réalisée le 12 Juin 93 en soirée.



**- Fédération des Associations de jeunes des quartiers : 12.000 F**

Cette association a organisé la 3ème fête de la jeunesse le 12 mars 1993 à la Salle Concorde de la Maison de Quartier du Faubourg de Béthune, elle a rassemblé 335 jeunes participants. Cette soirée a été organisée par 60 jeunes.

Cette 3ème Fête de la Jeunesse présente la particularité d'être organisée par des jeunes et pour les jeunes. Elle a mis en évidence la solidarité de chacun tant dans la préparation que dans les moments difficiles en particulier lors des incidents qui ont eu lieu et qui ont conduit à écourter la soirée.

Le coût de cette fête s'élève à 36.327 F. La Ville de Lille est sollicitée à hauteur de 12.000 F au titre de la Jeunesse et de l'Animation.

Les dépenses correspondantes sont à imputer sur les crédits ouverts au chapitre 940-211 article 657 du Budget Primitif 1992 sous l'intitulé "Subventions à diverses sociétés".

**- Ferme "Marcel DHENIN" - Dondaines : 29.000 F**

La Ferme des Dondaines réalise une exposition pour le congrès des fermes européennes qui se tiendra à Lille du 29 septembre au 3 octobre 1993 à la Maison de l'Education Permanente, elle est composée de 8 panneaux et a reçu l'aval de l'Inspecteur d'Académie M. BOUCHERY.

Cette exposition sera ensuite présentée dans d'autres lieux afin de promouvoir les actions menées par la ferme tout au long de l'année (Ecoles, Mairies de Quartier, Centres Sociaux, Maisons de Quartier...).

La Ville assure la prise en charge du coût de cette exposition à hauteur de 29.000 F.

Les Délégations de l'animation et de l'Education y contribuent respectivement pour les sommes de 10.000 F et 9.000 F.

Les Dépenses sont à imputer sur les crédits ouverts au chapitre 940-212 - article 662-9 sous compte 7283 intitulé - "Ferme Marcel Dhénin" autres prestations de Services.

Adopté



**N° 93/450 - Accompagnement de projets de quartier - Attribution de subvention**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

**- Camps autonomes - Charte de Lille-Sud**

Dans le cadre de la charte signée sur le quartier de Lille-Sud par les différents partenaires associatifs du quartier et visant à harmoniser les modalités d'instructions des demandes de financements des séjours autonomes émanant des jeunes, la Ville de Lille a décidé de contribuer au départ des jeunes de Lille-Sud par des aides financières, c'est ainsi que 12 groupes soit 55 jeunes en ont bénéficié pour un total s'élevant à 43.990 F.

Le G.E.D.A.L. dans le cadre de sa mission d'aide aux associations a permis la réalisation de ce soutien Municipal en versant aux jeunes les subventions de la Ville.

En accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs réunie le 22 Septembre 1993, nous vous demandons de bien vouloir attribuer au G.E.D.A.L. une subvention de 43.990 F.

La dépense correspondante est à imputer sur les crédits ouverts au chapitre 940/211 "Accompagnement des Projets de Quartier".

Adopté

**N° 93/451 - Association Lille Sud Développement - Centre social croisette - Convention de mise à disposition des locaux**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

- Le Quartier de Lille-Sud a entamé depuis janvier 1992 un projet de restructuration de ses interventions d'animations socio-éducatives.

Cette restructuration se formalise par le rassemblement au sein d'une même association des Centres Sociaux dénommés :

- "Centre Social Méditerranée"
- "Centre Social Résidence Sud"
- "Centre Social et d'Animation Croisette"

ainsi que toute autre structure de proximité intervenant sur ce quartier.



Cette association ainsi créée le 6 avril 1992 s'intitule "Lille Sud Développement". Elle gère ainsi les activités de ces trois centres sociaux et en particulier, elle a repris l'ensemble des interventions du Centre Social et d'Animation Croisette installé dans les locaux collectifs Résidentiels de la Résidence La Fontaine au 1 rue Jean Giraudoux, propriété de l'Office Public H.L.M. de la C.U.D.L..

La Commission de l'Urbanisme et de l'Action Foncière dans sa séance du 17 septembre 93 a accepté de signer avec l'Office H.L.M. de la C.U.D.L. une convention d'occupation de ce L.C.R.

Cette convention stipule en particulier que l'Office Public H.L.M. consent à mettre à disposition de la Ville de Lille, ce L.C.R. à titre gratuit pour une durée de 5 ans en contrepartie des frais engagés par la Ville pour sa remise en état estimée à 150.000 F. La participation de l'Office H.L.M. est donc évaluée à 75.000 F.

Les 75.000 F restant sont assurés par la Délégation à l'Animation qui assure donc le financement de la totalité des travaux à concurrence de 150.000 F.

Consécutivement à la livraison du L.C.R remis en état par la Régie de quartier de Lille-Sud, en accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs réunie le 22 Septembre 1993, il convient de se prononcer sur la convention à passer entre la Ville de Lille et l'Association Lille Sud -Développement relative à la mise à disposition des locaux.

Nous vous demandons donc :

- de nous autoriser à signer la convention avec l'Office H.L.M.
- de nous autoriser à signer la convention de mise à disposition du local collectif résidentiel avec l'Association Lille Sud Développement.
- d'engager les dépenses correspondantes à la remise en état du L.C.R. à concurrence de 150.000 F

Adopté



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**  
**DU L.C.R JEAN GIRAUDOUX -RESIDENCE LA FONTAINE**

**Entre les soussignés,**

Monsieur Pierre **MAUROY**, Mairie de Lille, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 11 Octobre 1993.

D'une Part,

et Monsieur Jean Marc **DALLE**, Président du Conseil d'Administration de l'Association Lille Sud-Développement dont le siège est à Lille au 1/4, rue de l'Asie, agissant au nom et pour le compte de cette Association qui est désignée dans la présente convention par "l'Association"

D'autre part,

Il a été préalablement à la présente convention exposée comme suit :

**EXPOSE :**

L'Association de gestion intitulée "Centre Social et d'Animation Croisette" ayant été mise en liquidation judiciaire le 11 Décembre 1992, l'association LILLE SUD DEVELOPPEMENT, s'est portée candidate à sa reprise. Depuis le début 1993, c'est donc l'Association LILLE SUD DEVELOPPEMENT qui assure la gestion et la mise en place de toutes les activités du Centre Social Croisette. C'est avec elle que la Ville de Lille a choisi de signer la présente convention.

**ARTICLE I :** La Ville de Lille ayant conclu avec l'Office Public H.L.M. de la C.U.D.L. une convention d'occupation du L.C.R rue Jean Giraudoux, Résidence La Fontaine en date du 01/07/1993, met à la disposition de l'Association LILLE SUD DEVELOPPEMENT ce L.C.R.

**ARTICLE II :** Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit et personnel. L'association s'interdit de céder à quiconque tout ou partie de son droit d'occupation sauf autorisation préalable et écrite de la Ville.



**ARTICLE III** : La Ville de Lille prend à sa charge la remise en état des locaux dont les travaux sont assurés par la Régie de quartier de Lille-Sud pour un montant maximum de 150.000 F

**ARTICLE IV** : L'Office Public H.L.M. ayant consenti une mise a disposition gratuite du L.C.R pour une durée de 5 ans en contrepartie des frais engagés par la Ville de Lille. Sa participation est donc estimée à 75.000 F.

**ARTICLE V** : La présente convention est passée sous les charges, clauses et conditions suivantes que l'association s'oblige à exécuter et à accomplir dans toute leur étendue à savoir :

1) prendre les locaux dans l'état où ils se trouvent, après achèvement des travaux de remise en état mentionnés à l'Article III, après état des lieux sans pouvoir exiger aucun aménagement supplémentaire, ni indemnité en raison du mauvais état éventuel des locaux ou des équipements.

2) prendre en charge le coût des réparations locatives quelconques ou réputées telles par la loi ou l'usage, de manière à maintenir pendant la durée de la convention et jusqu'à son expiration, les locaux en parfait état d'entretien.

Notamment, la Ville laisse à l'association, l'initiative de réaliser les petits travaux d'entretien courant. (Serrurerie, vitrerie, lavage des vitres, raccords de peintures...).

souffrir sans restriction de date ni de délai et sans versement d'aucune indemnité l'exécution des travaux que la Ville désirerait entreprendre dans les locaux.

3) n'entreprendre sans l'autorisation écrite de la Ville aucun travail important (transformation, percement de gros mur ou nouvel aménagement ou Installation). Ceux-ci devant être préalablement et par écrit, autorisés par la Ville et être exécutés sous la surveillance des services techniques municipaux.

S'interdire toutes modifications des installations électriques.

4) S'engager à respecter toutes les prescriptions relatives à la sécurité des lieux ouverts au public édictés par les commissions de sécurité et respecter les dispositions particulières édictées par les administrations.

5) Souscrire les assurances nécessaires pour garantir ses biens, le recours des tiers et sa responsabilité civile pour tout accident pouvant découler de ses activités (ou pour tout autre groupement ou personnes autorisées par elle). Etant entendu qu'elle bénéficie de la renonciation à recours en matière d'incendie, dégâts des eaux de la part de la Ville et de ses assureurs. En contrepartie, elle s'engage à n'exercer aucun recours à l'encontre de la Ville pour quelque motif que ce soit.



6) Supporter le règlement des taxes locatives, prestations et fournitures individuelles énumérées par l'article 38 de la loi du 1er Septembre 1948.

7) Supporter les frais d'eau, de téléphone, d'électricité et gaz.

8) Prendre en charge le nettoyage des locaux de façon que ceux-ci demeurent constamment en parfait état de propreté.

9) Satisfaire à toutes les mesures de police et de voirie.

10) Prendre, lors des gelées, toutes les précautions pour éviter les dégradations aux locaux, en particulier aux tuyaux.

11) Le preneur utilisera les locaux faisant l'objet de la présente convention, dans le cadre de ses activités habituelles de centre social. Toutes modifications ou extension à d'autres activités devraient être préalablement, et par écrit, autorisées par la Ville.

**ARTICLE VI** : La Ville de Lille s'engage à remplir les charges et obligations incombant normalement au propriétaire de l'Immeuble.

**ARTICLE VII** : La présente convention est passée pour une durée de 12 mois. Elle sera renouvelable par tacite reconduction chaque année sauf possibilité de résiliation pour chacune des parties au terme des 12 mois moyennant un préavis de 3 mois formulé par lettre recommandée avec accusé de réception.

**ARTICLE VIII** : Toutefois après injonction écrite formulée par lettre recommandée avec avis réception et demeurée infructueuse, la Ville pourra se substituer, aux frais de l'Association dans l'une des quelconques obligations de celle-ci.

Eventuellement, le non-respect d'une obligation pourrait entraîner la suspension immédiate de ce contrat, la ville faisant alors assurer par ses propres moyens le fonctionnement du Centre Social.

L'Association devra, dans cette hypothèse, maintenir dans les locaux, tout matériel, mobilier et équipements dont l'acquisition aura été subventionnée par les collectivités publiques territoriales ou par la C.A.F.

La résiliation du contrat interviendra ultérieurement sur décision du Conseil Municipal, elle n'ouvrirait aucun droit à indemnité pour quiconque.

**ARTICLE IX** : sont et demeurent annexés à la présente convention, les documents ci-après énumérés.

- L'état des lieux

- la convention d'occupation entre la Ville de Lille et l'Office Public H.L.M. de la C.U.D.L.



**ARTICLE X :**

La présente convention prend effet à compter du 1er Juillet 1993

**Pierre MAUROY**  
Sénateur  
Maire de Lille

**Jean-Marc DALLE**  
Président de l'Association  
LILLE SUD DEVELOPPEMENT

**N° 93/452 - Centre multisports - Subvention**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

En accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs réunie le 22 Septembre 1993, nous vous demandons de bien vouloir attribuer la subvention ci-après :

La Ville de Lille initie depuis Juillet 1991 un centre de loisirs pour adolescents à dominante sportive. Pour la troisième année consécutive la Ville a confié à une Association, le soin de mettre en œuvre les centres de loisirs.

C'est l'Association "La Deûle" qui a assuré l'organisation des centres de loisirs pour adolescents lors des Etés 92 et 93.

Cet été 93, 43 jeunes adolescents de 12 à 17 ans ont participé aux activités sportives encadrées par des animateurs diplômés de l'U.F.R. - S.T.A.P.S. (Sciences et techniques des activités Physiques et Sportives).

Une première subvention de 50.000 F a été allouée à l'Association "La Deûle" pour la mise en place de l'Opération Eté 93.

Aujourd'hui, il convient de procéder à une seconde subvention afin de permettre l'équilibre financier de l'opération Eté 93 à hauteur de 16.500 F et de donner les moyens à l'association d'organiser des centres de loisirs adolescents aux prochaines vacances scolaires pour une somme de 83.500 F.

La subvention proposée est donc de 100.000 F à verser à l'association "La Deûle" sur les crédits ouverts au chapitre 940-211, article 657 du Budget Primitif 1993 intitulé "Subvention base nautique".

Adopté



**N° 93/453 - Maison de Quartier de Wazemmes - Convention tripartite entre la Ville de Lille, le G.E.D.A.L. et l'Association de Gestion de la Maison de quartier de Wazemmes**

*MESDAMES, MESSIEURS*

En accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs réunie le 22 Septembre 1993, il convient de se prononcer sur les termes de la convention ci-jointe établissant les relations contractuelles entre la Ville de Lille, le G.E.D.A.L. et l'Association de gestion de la Maison de Quartier de Wazemmes.

En effet, le Conseil Municipal dans sa séance du 17 mai 1993 a décidé de confier au G.E.D.A.L. deux subventions d'un montant respectif de :

- 160.000 F destinés à couvrir les frais de fonctionnement de la Maison de Quartier de Wazemmes

- et 250.000 F destinés à recruter et assurer le financement du poste de Directeur de cet équipement.

Les responsables du G.E.D.A.L. ont également donné leur accord à la passation de ce contrat.

Nous vous demandons d'approuver le texte de la convention à passer entre la Ville de Lille, le G.E.D.A.L. et l'association de gestion de la Maison de Quartier de Wazemmes et de fixer la prise d'effet du présent contrat au 1er avril 1993 et prenant fin le 31 décembre 1993.

Adopté



## CONVENTION

Entre les soussignés

- Monsieur Pierre MAUROY, Maire de Lille agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille

- Monsieur Daniel ROUGERIE, Président du Conseil d'Administration de l'Association : Groupement d'Etudes et de Développement de l'Animation Lilloise, dont le siège est à Lille Immeuble Historique, Porte de Paris, Place Simon Volland, agissant au nom et pour le compte de cette association qui est désignée dans la présente convention par : "G.E.D.A.L."

- et Madame Ghislaine LESAMEDY, Présidente du Conseil d'Administration de "l'Association pour la gestion de la Maison de Quartier de Wazemmes", dont le siège est à Lille, 90, rue Racine, agissant au nom et pour le compte de cette association, qui est désignée dans la présente convention par : «l'Association».

Il a été préalablement à la présente convention exposé ce qui suit :

### EXPOSE

La Ville de Lille, actant la liquidation de l'Association "Centre Social de Wazemmes", sise 36, rue d'Eylau à Lille constate la création d'une nouvelle association de bénévoles intitulée : "Association pour la Gestion de la Maison de Quartier de Wazemmes qui se positionne comme porteur du projet de la Maison de Quartier - Centre Social de Wazemmes (cf. Délib. n° 93/230 du Conseil Municipal réuni le 17 Mai 93).

Afin d'assurer le maintien de l'activité au service des habitants du quartier, la Ville de Lille a missionné le "G.E.D.A.L." comme Support Gestionnaire, en attente de la mise en place comptable de cette nouvelle Association régie par la loi du 1er juillet 1901 régulièrement déclarée en Préfecture le 8 avril 93 n°5/27766.

La structure de gestion adoptée à la demande de la Ville et de la C.A.F., qui ont subordonné l'octroi de leurs subventions à la participation des usagers à la gestion de l'équipement, est depuis le 8 avril 1993 : "L'Association de gestion pour la Maison de Quartier de Wazemmes".



C'est avec le "G.E.D.A.L." et "l'Association" que la Ville a choisi de signer la présente convention :

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

**Article 1 :** La Ville de Lille ayant missionné le «G.E.D.A.L.» par Délibération n°93/230 du Conseil Municipal réuni le 17 mai 1993 afin d'assurer le maintien de l'activité au service des habitants du quartier, confie exceptionnellement au G.E.D.A.L., qui l'accepte :

1) Le recrutement d'un Directeur pour une période prenant fin le 31 Décembre 1993. Seul le "G.E.D.A.L.", signataire de la présente convention est l'employeur, tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du Directeur. Le G.E.D.A.L. procède à l'embauche et assume toutes les obligations découlant de sa qualité d'employeur.

2) La gestion financière du fonctionnement des activités de la Maison de Quartier de Wazemmes, en attente de la mise en place comptable de cette association.

- Cette mission prendra fin le 15 septembre 1993.

**Article 2 :** Le G.E.D.A.L. et l'Association pour la Gestion de la Maison de Quartier de Wazemmes ont donné leur accord par écrit afin de définir les modalités pratiques de leurs interventions respectives.

**Article 3 :** Fin de mission

Le G.E.D.A.L. établira un bilan et un compte de résultat de toutes les opérations effectuées dans le cadre de ces deux missions avec les pièces justificatives adéquates. Un rapport de mission co-signé par le G.E.D.A.L. et l'Association pour la Gestion de la Maison de Quartier de Wazemmes sera transmis à la Ville de Lille.

**Pierre MAUROY**  
Sénateur  
Maire de Lille

**Daniel ROUGERIE**  
Président de  
l'Association "G.E.D.A.L."

**Ghislaine LESAMEDY**  
Présidente de  
l'Association pour  
la Gestion de la Maison  
de Quartier de Wazemmes



**N° 93/454 - Subventions aux Organismes à Caractère Social Section Action Sociale - Répartition des Crédits**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Après avoir pris connaissance des demandes de subventions présentées par les Associations reprises ci-après, la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 16 septembre 1993, propose de leur apporter les subventions suivantes :

Le Chapitre 955.9 - Autres Œuvres Sociales - Section Action Sociale - article 657 - sous-compte 1048 pour :

- Planning Familial 33 rue Faidherbe	10 000 F
- S.O.S Voyageurs Quai n° 9 - Gare de Lille	10 600 F
- V.L.A.N. 139 rue Colbert	20 000 F
- Groupe Scout Isla Lille 111 rue des Stations	10 000 F
- Carrefour du Volontariat 34 rue Patou	6 000 F
- Scouts de France 22 rue des Pensées	3 000 F
- Maison de Quartier Moulins 1 rue Armand Carrel	60 000 F
- Service Accueil Ecole Aicard - Samain - Trulin	4 000 F
- Sud Développement Méditerranée 1/4 rue de l'Asie	30 000 F
- Centre Social Maison de Quartier des Bois-Blancs 60 rue du Général de la Bourdonnaye	13 000 F
- Centre Social Arbrisseau 13 rue Jean-Baptiste Clément	15 000 F
- Fédération des Associations de Jeunes de Quartiers 238 rue de Paris	50 000 F



Le chapitre 955.0 - Autres Œuvres Sociales - Section Action Sociale - article 657 - sous-compte 2558 pour :

- A.B.E.J. 24 Boulevard de Metz	30 000 F
- la C.L.E. 110 rue Jean Sans Peur	20 000 F
- Association des Précaires privés d'emploi lillois 238 rue d'Eylau	10 000 F
- C.R.A.F.O. 129 Boulevard Montebello	12 800 F
- Association pour la Gestion de la Maison de Quartier Wazemmes 36 rue d'Eylau	16 000 F
- AIDES 16 Résidence Breteuil Parc Saint Maur	60 000 F

Le Chapitre 955.9 - Autres Œuvres Sociales - Section Action Sociale - article 657 - sous-compte 1056 pour :

- Point Rencontre Nord 82 rue Brûle Maison	10 000 F
- Union Féminine Civique et Sociale 13 rue Jaquemars Giélee	5 000 F
- A.D.F.I. 19 Place Sébastopol	28 000 F

Le Chapitre 955.9 - Autres Œuvres Sociales - Section Personnes Agées - article 657 - sous-compte 1045 pour :

- Visite des Malades dans les Etablissements Hospitaliers Centre Hospitalier Régional 59037 LILLE CEDEX	2 000 F
- Association des Veuves Civiles 2 Square du Pont Neuf	3 000 F
- Amitié Partage 19 Place Sébastopol	1 500 F



Nous vous demandons de bien vouloir approuver ces dispositions.

Adopté

Voir compte rendu p. 1026

**N° 93/455 - Organisme à caractère Social - Section Action Sociale -  
Secours locaux trimestriels**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Les délibérations N<sup>os</sup> 80/32 du 03/07/1980 et 82/5009 du 18/06/1982 prévoyaient l'octroi de secours locaux trimestriels préalablement transférés du C.C.A.S. aux personnes répondant aux critères suivants :

- être âgé de plus de 65 ans
- ou : - être âgé de 60 ans et reconnu inapte au travail,
- ou : - être invalide,
- ou : - être une femme seule en difficulté pour une durée indéterminée
- et : - bénéficiaire de ressources inférieures au minimum vieillesse

Dans la pratique, ce secours est tombé en désuétude puisque ces personnes peuvent prétendre soit au Fonds National de Solidarité (FNS), soit au Revenu Minimum d'Insertion (RMI), soit à l'Allocation de Parent Isolé (API), soit à l'Allocation Adulte Handicapé (AAH) éventuellement complétée de l'aide forfaitaire à la vie autonome.

A ce jour, 11 personnes restent bénéficiaires de ce secours, d'un montant trimestriel de 549 francs.

Comme vous le savez, la Ville a mis en place un système d'aides ponctuelles de proximité aux personnes en difficulté au travers des secours, avances remboursables et colis alimentaires dispensés par les guichets sociaux décentralisés. Il apparaît aujourd'hui plus efficace et plus cohérent d'intervenir ponctuellement auprès des 11 personnes concernées plutôt que d'allouer d'office un montant aussi modique.

Aussi est-il proposé aux Membres de la Commission d'annuler les termes des délibérations 80/32 et 82/5009 du 03/07/80 et du 18/06/82.

La Commission de la Solidarité Communale de l'Action Sociale et de la Santé réunie le 16 septembre 1993 ayant émis un avis favorable, nous vous demandons de bien vouloir approuver ces dispositions.

Adopté

Voir compte rendu p.1026



**N° 93/456 - Organisme à caractère Social - Section Action Sociale - Remise gracieuse en faveur de familles Lilloises en difficulté.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Les personnes confrontées à des difficultés particulières obtiennent auprès des Services d'Action Sociale et des Mairies de Quartier un soutien financier qui se traduit soit par un secours, soit par une avance remboursable.

La situation matérielle de quatre des bénéficiaires d'avances remboursables a nécessité, compte-tenu de son aggravation, une nouvelle enquête sociale qui a mené à proposer une remise gracieuse de la dette ainsi contractée envers la Ville.

La Commission de la Solidarité Communale de l'Action Sociale et de la Santé réunie le 16 septembre 1993 ayant émis un avis favorable nous vous demandons de bien vouloir approuver cette disposition, qui transforme les avances ci-dessous énoncées en secours non remboursables :

Mademoiselle Hachora BENOUE HALIMA 50/8 rue Paul Lafargue titre de recette n° 12313/91 titre de recette n° 3668/93	Montant 2000 F Montant 400 F
Monsieur Frédéric ZANEROLLI 77/46 rue Balzac titre de recette n° 17058/92	Montant 1500 F
Madame SILKI 1/34 rue André Gide titre de recette n° 17056/92	Montant 1000 F
Madame Jocelyne PAURICHE 1 rue Massillon titre de recette 21700/92	Montant 500 F

Adopté

**N° 93/457 - Subventions aux Organismes à Caractère Social - Section Personnes Agées - Répartition des Crédits.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Après avoir pris connaissance des demandes de subventions présentées par les Associations reprises ci-après, la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 16 septembre 1993, propose de leur apporter les subventions suivantes :



- Loisirs Aînés Saint Sauveur 2 000 Francs  
4 rue du Croquet
- Comité d'Entraide de Fives 2 000 Francs  
125 rue Pierre Legrand

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Chapitre 955.9 - Autres Œuvres Sociales - Section Personnes Agées - article 657 - Subventions - sous-compte 1045 -.

Nous vous demandons de bien vouloir approuver ces dispositions.

Adopté

**N° 93/458 - Association de Gestion EDILYS - Participation financière de la Ville**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Lors de votre assemblée du 16 septembre 1992, nous vous avons présenté un projet de résidence pour personnes âgées, de type EDILYS, dont la S.L.E. est le maître d'ouvrage. Cette nouvelle structure sera édifiée dans l'îlot formé par les rues Franklin, Sainte Barbe, Meurein et rue des Stations.

Vous aviez émis un avis favorable à l'adhésion de la Ville au sein d'une association de gestion. Le Conseil Municipal, en sa séance du 16 octobre 1992 a confirmé la représentation que vous aviez proposée :

Madame Godeleine PETIT, Conseiller Municipal Délégué aux personnes âgées.

Madame Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Présidente déléguée du Conseil de Quartier de Wazemmes.

De son côté, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Lille, réuni le 2 juillet 1992 a désigné Monsieur Patrick KANNER, Vice-Président.

En concertation avec les représentants de la Ville de Lille et du C.C.A.S., la S.L.E. a élaboré un dossier destiné à être présenté au C.R.O.S.S. (Comité Régional de l'Organisation Sanitaire et Sociale) avant d'être soumis à la décision du Président du Conseil Général.

Parmi les différentes sources de financement, il a été convenu que la Ville apporterait son concours financier à hauteur de 1 200 000 Francs répartis pour moitié sur deux exercices budgétaires.

Cette formule présenterait deux avantages : rendre accessible le prix de journée à des personnes aux revenus modestes et, d'autre part, donnerait à la Ville un droit de réservation sur plusieurs lits (10 à 12 lits).



Ces crédits ont été dégagés de ses dotations budgétaires par Monsieur Alain CACHEUX, Adjoint délégué à l'Urbanisme, l'Habitat et à l'Action foncière et mis à disposition de la délégation à l'Action Sociale pour un montant de 600 000 Francs sur l'exercice 1993. (Imputation 904.92 - Compte 130 N57).

La Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 16 septembre 1993 vous demande de bien vouloir autoriser le versement de cette somme à l'association de gestion EDILYS, sous réserve de l'avis favorable du C.R.O.S.S. et de l'arrêté d'autorisation du Président du Conseil Général qui doivent intervenir chacun, dans de très proches délais.

Nous vous demandons de bien vouloir approuver ces dispositions.

Adopté

**N° 93/459 - Classes d'environnement - Conventions avec les Associations -  
Année scolaire 93/94**

*MESDAMES, MESSIEURS*

Par délibération n° 91/76 du 23 mars 1991, le Conseil Municipal a décidé la reconduction des classes de découvertes (dénommées classes d'environnement par circulaire ministérielle n° 93-118 du 17 février 1993) et autorisé la signature des conventions à intervenir entre la Ville de LILLE et les associations appelées à héberger les enfants.

Pour la scolarité 1993/1994, nous vous demandons de bien vouloir décider la reconduction de ces classes d'environnement et vous soumettons ci-après le programme des séjours :

**1° séjours hors départements NORD-PAS de CALAIS (durée 2 semaines)**

a) **BEDOIN** (Vaucluse) avec la Fédération LOISIRS, VACANCES, TOURISME

du 4 au 19 octobre 1993

du 14 au 29 mars 1994

b) **ALBIEZ MONTROND** (Savoie) avec l'AROEVEN - séjours de neige

du 7 au 20 décembre 1993

du 4 au 18 janvier 1994

du 1er au 15 avril 1994

c) **ALBIEZ MONTROND** (Savoie) avec l'AROEVEN - classes vertes

du 3 au 17 mai 1994

du 19 mai au 2 juin 1994



**2°) séjours régionaux dans les départements NORD-PAS de CALAIS  
(durée 1 semaine)**

**a) MORBECQUE (Nord : Flandres) avec les ECLAIREURS DE FRANCE**

du 11 au 16 octobre 1993  
du 15 au 20 novembre 1993  
du 22 au 27 novembre 1993  
du 7 au 12 mars 1994  
du 16 au 21 mai 1994

**b) SAINS DU NORD (Nord : Avesnois) avec l'Association Départementale  
des FRANCAS du Nord**

du 4 au 8 octobre 1993  
du 11 au 15 octobre 1993  
du 15 au 19 novembre 1993  
du 21 au 25 mars 1994  
du 28 mars au 1er avril 1994  
du 11 au 15 avril 1994  
du 2 au 6 mai 1994

**c) AMBLETEUSE (Pas de Calais : côtes boulonnaises) avec la Fédération  
Régionale LEO LAGRANGE**

du 14 au 18 mars 1994  
du 28 mars au 1er avril 1994  
du 11 au 15 avril 1994  
du 2 au 6 mai 1994  
du 16 au 20 mai 1994  
du 30 mai au 3 juin 1994  
du 6 au 10 juin 1994

**d) AIRE SUR LA LYS (Pas de Calais) avec la Fédération Régionale LEO  
LAGRANGE**

du 30 mai au 3 juin 1994

**e) GRAVELINES (Nord) dans le cadre du complexe sportif SPORTICA**

du 15 au 20 novembre 1993  
du 31 janvier au 5 février 1994

**3°) Péniche**

Organisation de 9 croisières d'une demi-journée avec la Société  
ISNOR location.



En accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, réunie le 22 septembre 1993, nous vous demandons

- 1 °) de bien vouloir émettre un avis favorable sur ces propositions
- 2°) de nous autoriser à passer les conventions relatives à ces séjours
- 3°) de décider l'imputation des dépenses sur les crédits inscrits à nos documents budgétaires.

Adopté

**N° 93/460 - Aménagement des rythmes scolaires - Reversement à la Caisse des Ecoles de la subvention**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération 92/204 en date du 11 mai 1992, le Conseil Municipal a décidé la reconduction de la collation sur les écoles du quartier de WAZEMMES dans le cadre du "Contrat d'Aménagement du Temps de l'Enfant".

Le coût de cette opération a été évalué, pour la scolarité 1992/1993, à 40 000 Frs pris en charge à 50 % par la Ville et à 50 % par l'Etat-Région.

La Caisse des Ecoles a supporté les dépenses alimentaires liées à cette action.

Après encaissement de la subvention allouée par l'Etat et la Région, il convient d'affecter ce remboursement au budget de la Caisse des Ecoles.

En accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, réunie le 22 septembre 1993, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à effectuer ce remboursement.

Adopté

**N° 93/461 - Entretien des écoles Primaires lilloises - Appel d'offres**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération du 16 décembre 1991, le Conseil Municipal a autorisé l'organisation d'un appel d'offres pour l'entretien d'une partie des écoles primaires lilloises (lots n<sup>OS</sup> 1 à 4).



La notification aux entreprises retenues a été faite le 29 juillet 1992 et le Cahier des Clauses Administratives Particulières stipule en son article 6 que les marchés sont valables un an à compter de cette notification, soit jusqu'au 29 juillet 1993.

Un second appel d'offres a été organisé pour le nettoyage d'une seconde partie des écoles primaires, autorisé par délibération du 22 juin 1992 (lots n<sup>os</sup> 5, 6 et 7). Les marchés sont valables jusqu'au 18 novembre 1993.

Par ailleurs, le lot n° 5 attribué à l'entreprise C.N.I., défailante, a fait l'objet d'une nouvelle consultation et ce lot a été réattribué à NOVASERVICES, pour la période du 1<sup>er</sup> mars 1993 au 2 octobre 1993.

Nous envisageons maintenant d'organiser un nouvel appel d'offres pour les écoles restantes. Or, il serait plus commode, afin d'éviter qu'à l'avenir les marchés confiés aux diverses entreprises ne deviennent caducs à trois dates différentes au cours d'une année, d'organiser un seul appel d'offres pour l'ensemble des lots. De plus, pour faire concorder les dépenses avec le budget municipal, il serait judicieux de prévoir cet appel d'offres au cours du dernier trimestre 1993 pour que la mise en application des nouveaux marchés se fasse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1994.

Des avenants ont donc été passés pour proroger la validité des marchés actuels jusqu'au 31 décembre 1993.

Il est à présent nécessaire d'organiser un nouvel appel d'offres pour le nettoyage des écoles primaires. Celui-ci comporterait quatre lots :

**- lot n° 1 :**

écoles BERTHELOT  
RENARD SAINT-EXUPERY  
SAMAIN  
TRULIN  
ROUSSEAU-BRUNSCHVICG  
ANATOLE FRANCE - M. SEMBAT  
QUINET ROLLIN  
VIALA VOLTAIRE  
MME DE SEVIGNE  
ARAGO  
DURUY MAILLOTTE

**- lot n° 2 :**

écoles HECTOR MALOT  
P. PAINLEVE  
RABELAIS CURIE  
GUYNEMER



LEON JOUHAUX  
MME DE MAINTENON  
LITRE  
ARISTIDE BRIAND  
FERDINAND BUISSON  
RICHARD WAGNER  
MOULIN PERGAUD

**- lot n° 3 :**

écoles DESBORDES VALMORE  
CHENIER  
SEVERINE  
AUGUSTIN THIERRY  
FRANCOIS LAUNAY  
MICHELET  
CABANIS  
LAMARTINE  
DIDEROT  
PASTEUR  
LAKANAL CAMPAN  
DUPLÉIX  
MME RECAMIER

**- lot n°4 :**

écoles BRANLY  
DESCARTES MONTESQUIEU  
SOPHIE GERMAIN  
LAVOISIER  
MME ROLAND  
TURGOT  
BOUFFLERS MONGE  
LALO CLEMENT  
AMPERE  
BOUCHER DE PERTHES.

En accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, réunie le 22 septembre 1993, nous vous demandons de bien vouloir :

1°) autoriser l'organisation de cet appel d'offres

2°) décider l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à nos documents budgétaires.

Adopté à la majorité  
Voir compte rendu p. 1034



**N° 93/462 - Implantation de l'Institut d'Administration des Entreprises et de la Maîtrise Sciences de Gestion dans l'ancien Hospice Général**

*MESDAMES, MESSIEURS*

Dans le cadre du programme Université 2000, un crédit de 30 MF TTC avait été réservé en vue de la réhabilitation de l'ancienne ERAP, où fonctionne actuellement en partie l'IAE.

Compte tenu des contraintes particulières de cet immeuble et de la difficulté de procéder à une réhabilitation lourde, pendant les périodes scolaires, une autre solution a été recherchée qui permette un transfert direct dans des locaux aménagés à cet effet.

En liaison constante avec l'Université de Lille I, nous avons étudié une implantation dans l'Hospice Général.

Les études préalables ont montré la validité d'une telle hypothèse et l'I.A.E. et l'Université ont confirmé leur accord pour ce transfert dans le bâtiment de façade de l'Hospice.

Les esquisses techniques ont montré que le crédit de 30 M.F. permettrait le financement des travaux d'aménagement intérieur, en réservant 4 M.F. pour la rénovation de la façade.

Celle-ci (soit 16 MF environ) devrait être financée selon les modalités habituelles de rénovation des Monuments Historiques inscrits ou classés, entre l'Etat, le Conseil Général et la Ville.

Les ailes ceinturant la cour intérieure seraient quant à elles, affectées à une résidence services pour enseignants-chercheurs, chercheurs en thèses, internes des Facultés de Médecine, chercheurs des établissements publics et chercheurs des établissements privés, réalisée par la Société d'H.L.M. Le Nouveau Logis.

A l'issue des travaux de rénovation, prévus pour la rentrée 95, l'ERAP serait rendu à la Ville, et nous pourrions la revendre (estimation des Domaines 15 MF).

Un jury comprenant des représentants de l'Université, de la C.U.D.L. et de la Ville s'est réuni le 16 Septembre et a retenu la candidature de M. SINTIVE, comme Architecte de l'Opération.

Par ailleurs, pour assurer la cohérence des divers chantiers et une parfaite coordination des éléments de programme entre l'Université et la Résidence Universitaire, nous vous proposons de confier la réalisation de l'immeuble, par une convention de mandat jointe, à la S.C.I.C. AMO, qui sera aussi mandataire de la S.A. Le Nouveau Logis.



En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 17 septembre 1993, nous vous demandons donc :

- d'approuver l'ensemble du dispositif ci-avant exposé
- de modifier en conséquence la délibération du 16 Octobre 1992 entre la Ville et la C.U.D.L.
- d'accepter la maîtrise d'ouvrage que lui confie l'Etat
- d'autoriser la cession gratuite après travaux de l'immeuble de façade à l'Etat (Ministère de l'Education Nationale)
- d'autoriser la mise à disposition par bail emphytéotique de la cour intérieure au profit de la S.A. Le Nouveau Logis, en vue de la construction d'une résidence universitaire.
- de confirmer le choix de M. SINTIVE comme Maître d'œuvre de l'opération universitaire.
- d'autoriser la passation d'une convention de mandat avec la SCIC AMO pour la réalisation des études détaillées et des travaux.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document ou toute convention découlant du dispositif énoncé ci-dessus.

Adopté  
voir compte rendu p.1035

#### **N° 93/463 - Associations Culturelles - Attribution de 3 subventions**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

- **L'Association Culture et Vie Madame De Staël**, sise 208 rue de la Bassée, nous a présenté son projet d'installation d'ensemble scénique dans le Collège du même nom. Il est précisé que :

- une convention d'utilisation est en cours d'élaboration et que sur un coût de 120.000 Francs, le F.A.S., le Conseil Général, le F.S.E., la Mairie de Quartier de Vauban, ont accordé une aide financière de, respectivement, 50.000 Francs, 20.000 Francs, 5.000 Francs et 10.000 Francs.

- **Les Amis de l'Art Lyrique**, sollicitent la reconduction de la subvention annuelle de fonctionnement qui leur est habituellement allouée.

- **Sahlia MAALEN**, vient de réaliser sur Lille, un court métrage intitulé "La Fugue" avec, pour acteurs principalement, des enfants du Centre Aéré de Lezennes.



Sur un budget général (production, tournage, montage), de 44.522 Francs, le C.R.R.A.V. apporte 16.648 Francs. L'apport personnel est de 11.300 Francs.

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 21 septembre 1993, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le versement des subventions suivantes :

- 5.000 Francs, à l'Association Culture et Vie Madame De Staël ;
- 5.000 Francs, aux Amis de l'Art Lyrique ;
- 10.000 Francs à Sahlia MAALEN.

Ces sommes sont à prélever sur le sous-chapitre 945.280 - article 657 de nos documents budgétaires.

Adopté

**N° 93/464 - Bibliothèque municipale - Exposition "Au fil de la mémoire" et impression d'un catalogue -  
Subvention de la D.R.A.C. - Admission en recettes - Ouverture du crédit d'emploi -**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Un crédit de 60 000 francs a été alloué par la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Nord-Pas-de-Calais à la Bibliothèque Municipale pour la réalisation de l'exposition d'étiquettes chromolithographiées "Au fil de la mémoire", ainsi que l'impression d'un catalogue de cette collection.

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts, réunie le 21 septembre 1993 et la Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel réunie le 27 septembre 1993, nous vous demandons de bien vouloir autoriser :

- 1) l'admission en recettes,
- 2) l'ouverture du crédit d'emploi de cette somme au chapitre 945.220 - Article 662.9 - sous-compte 00062 (Autres prestations de service).

Adopté



**N° 93/465 - Bibliothèque Municipale - Acquisition d'un manuscrit du XV<sup>e</sup> siècle - Subvention du Ministère de la Culture - Admission en recettes - Ouverture du Crédit d'emploi -**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Un crédit de 12 000 francs a été alloué par le Ministère de la Culture à la Bibliothèque Municipale pour l'acquisition des Ordonnances du Duc de Bourgogne (Manuscrit du XV<sup>e</sup> siècle).

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts du 21 septembre 1993 et la Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel du 27 septembre 1993, nous vous proposons de procéder :

- 1) à son admission en recettes ;
- 2) à l'ouverture du crédit d'emploi de cette somme au chapitre 903-63 - Article 2141 - Programme G15 - sous-compte 2344 (Achats de livres).

Adopté

**N° 93/466 - Musée des Beaux-Arts Donation d'un tableau de et par Giacomo BARBARINO - Acceptation**

*MESDAMES, MESSIEURS*

Monsieur le Conservateur en Chef du Musée des Beaux-Arts a reçu une proposition de don de la part de Monsieur Giacomo BARBARINO.

Cet artiste domicilié à Gênes, en Italie, offre au Musée des Beaux-Arts de Lille un de ses tableaux, représentant l'église St Maurice sous la neige.

C'est une huile sur bois de dimensions 0,50 x 0,90 peinte en 1993.

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 21 septembre 1993 et compte tenu du fait qu'aucune sujétion particulière n'accompagne ce geste, nous vous demandons de bien vouloir autoriser l'acceptation de ce don qui entrera dans les collections du Musée des Beaux-Arts.

Adopté



**N° 92/467 - Musée des Beaux-Arts Convention de dépôt d'un tableau avec l'Agence de développement et d'Urbanisme de la Métropole**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La Conservation du Musée des Beaux-Arts propose le prêt d'une toile d'Alphonse COLAS à l'Agence de Développement et d'Urbanisme de la Métropole sise 2 Place du Concert.

La convention se rapportant à ce sujet vous est soumise :

- **Article 2** : la convention est conclue pour un an non renouvelable
- **Article 3** : la destination est "la Bibliothèque de l'Agence, pièce fermée à clé en dehors des heures d'ouverture et située dans un local lui-même protégé par un système d'alarme et gardé par un concierge".
- **Article 5** : une fiche d'explications à côté du tableau exposé sera apposée.

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 21 septembre 1993, nous vous demandons de bien vouloir signer la convention ci-jointe avec Monsieur AMPE.

Adopté



**CONVENTION DE DEPOT D'UNE OEUVRE DU MUSEE DES BEAUX-ARTS  
DE LILLE A L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT ET D'URBANISME DE LA  
METROPOLE**

Entre

la Ville de Lille représentée par Mme Buffin, Adjoint au Maire de Lille ayant délégation

et

M. Francis AMPE, Directeur de l'Agence de Développement et d'Urbanisme de la Métropole, sise 2 place du Concert à Lille

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

Le Musée des Beaux-Arts, service municipal géré conformément aux articles L342-1 et 2 du Code des communes, doit faire face à un programme important de travaux qui ne permet plus une conservation des œuvres dans de bonnes conditions. C'est pourquoi, il a recherché des dépôts dans plusieurs musées nationaux et organismes divers.

**Article 1er - Nature de la prestation**

La Ville de Lille met en dépôt dans les locaux du siège social de l'Agence de Développement

<b>Descriptif :</b>	<b>auteur :</b>	<b>valeur d'assurance :</b>
Portrait du peintre SOUCHON	Alphonse COLAS	300 000 F

Toile H 0,95 L 0,685 INV 495

**Article 2 - Durée de la prestation**

La présente convention est conclue pour une durée de un an non renouvelable. Il pourra être mis fin au dépôt à tout moment, à la demande de l'une des deux parties à la présente convention.

**Article 3 - Objet de la prestation**

La mise à disposition de l'œuvre d'art susvisée a pour but de garnir la bibliothèque de l'Agence de Développement, pièce fermée à clé en dehors des heures d'ouverture et située dans un local lui-même protégé par un système d'alarme et gardé par un concierge.



#### **Article 4 - Cessation de la Prestation**

Le contractant s'engage à remettre en place à ses frais au Musée des Beaux-Arts de la Ville de LILLE l'œuvre citée à l'article 1er, dès l'issue de la période fixée par la présente convention.

Il garde la faculté de procéder à cette restitution à toute époque de la durée de la convention, avec préavis d'au moins vingt-quatre heures, en mettant fin automatiquement à son application.

Par ailleurs, la Ville de LILLE se réserve la faculté de venir retirer temporairement et à ses frais au lieu du siège social de l'Agence de Développement et d'Urbanisme de la Métropole, l'œuvre citée à l'article 1er, avec préavis d'au moins vingt-quatre heures afin d'en disposer pour une exposition.

En ce cas, la convention sera suspendue dans tous ses effets à partir de l'enlèvement de l'œuvre d'Art, jusqu'à sa remise en place dans son état initial au Musée des Beaux-Arts de LILLE.

Ce retrait anticipé ne saurait ouvrir droit à une indemnité quelconque au profit du contractant.

L'ensemble de ces opérations ne pourra être effectué que par des personnels dûment accrédités à cette fin par la Ville de LILLE ou par le Conservateur du Musée des Beaux-Arts et disposant notamment pour l'accès au lieu du siège social de l'Agence de Développement et d'Urbanisme de la Métropole d'un titre justifiant cette accréditation.

#### **Article 5 : Présentation et protection des œuvres**

Préalablement au dépôt des œuvres, le contractant souscrira auprès d'une Compagnie d'Assurances notoirement solvable et agréée par le Musée, une police couvrant les risques de toute nature selon une valeur d'assurance définie dans l'article 1er. Un double de cette police sera envoyé au Musée dès souscription.

Le contractant présentera le tableau dans des locaux assurant toutes les garanties possibles et remplissant toutes les conditions de conservation (tout particulièrement hygrométrie, éclairage, protection contre les fumées de tabac...) définies par le Musée.

Une fiche d'explication de la place et de l'importance du peintre Alphonse COLAS dans l'histoire lilloise sera apposée à côté du tableau après avoir reçu le visa du Conservateur Général du Musée.



**Article 6 : Règlement des dommages :**

En cas de dommages survenant à l'œuvre d'Art citée à l'article 1, la remise en état de celle-ci sera menée par les soins ou sous contrôle du Musée de la Ville de LILLE, aux frais de l'Agence de Développement et d'Urbanisme de la Métropole.

A cette fin, le contractant s'engage à aviser dans les 48 heures le Musée des Beaux-Arts de la Ville de LILLE de tout dommage survenu à l'oeuvre.

En cas de destruction totale ou de disparition, le contractant s'engage à dédommager la Ville de LILLE pour le montant indiqué à l'article 1, actualisé au jour du sinistre par le Conservateur du Musée des Beaux-Arts.

**Article 7 : Attribution de juridiction :**

Toute contestation ou interprétation de la présente convention sera soumise au Tribunal de LILLE.

Fait à Lille, le

Lu et approuvé

Lu et approuvé

Francis AMPE  
Directeur de l'Agence  
de Développement et  
d'Urbanisme de la Métropole

Pierre MAUROY  
représenté par  
Madame BUFFIN,  
Adjoint délégué

**N° 93/468 - Musée des Beaux-Arts - Convention d'édition avec la Réunion des Musées Nationaux**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Dans le cadre de la rénovation et de l'extension du Palais des Beaux-Arts de Lille, la Réunion des Musées Nationaux, contactée pour ce faire, nous a adressé en proposition un projet de convention relatif à l'édition des ouvrages du Musée des Beaux-Arts pour 94 et 95.

Il est précisé que :

- la R.M.N. assure déjà la gestion des espaces commerciaux du Musée
- il n'est pas nécessaire de procéder à un appel d'offres, le présent contrat portant sur un montant inférieur à 300.000 Francs T.T.C.



Les conditions de cette concession sont reprises dans la convention ci-jointe que nous vous demandons, en accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 21 septembre 1993, de bien vouloir signer.

Adopté

Voir compte rendu p.1038



## CONVENTION D'EDITION

### Entre :

La Ville de LILLE, agissant pour le Musée des Beaux-Arts, représentée par Monsieur Pierre MAUROY, Sénateur-Maire de la Ville,

d'une part,

et,

La Réunion des Musées Nationaux (R.M.N.), établissement public industriel et commercial, représenté par Monsieur Jean-François CHOUGNET, Directeur des Services Editoriaux et Commerciaux, d'autre part,

### Il est convenu ce qui suit :

#### Article 1er : Objet du contrat :

La présente convention a pour objet la définition des conditions générales d'édition par la R.M.N. des ouvrages du Musée des beaux-arts de LILLE.

#### Article 2 : Programme de publication :

Le choix des ouvrages est établi d'un commun accord pour la durée de la présente convention. Le programme figure en annexe. Le programme d'édition sera revu chaque année par les deux parties.

Les publications scientifiques faisant l'objet de subventions seront éventuellement publiées suivant un autre contrat de type différent. Le Musée des Beaux-Arts pourra éditer seul les ouvrages que la R.M.N. ne souhaiterait pas intégrer dans ce programme.

#### Article 3 : Convention par titre :

Chaque ouvrage édité par la R.M.N. fera l'objet d'une convention spécifique comprenant le descriptif technique, le prix de vente public et la quantité d'ouvrages achetés par la Ville.

La mention du copyright sera :

- Musée des Beaux-Arts de LILLE/Réunion des Musées Nationaux

Ces ouvrages respecteront la ligne graphique prévue pour le Musée des Beaux-Arts de LILLE et porteront sur la couverture et au dos de l'ouvrage les logos de la R.M.N.



**Article 4 : Achats par la Municipalité :**

Le Musée des Beaux-Arts de LILLE s'engage à acheter des exemplaires de chaque ouvrage ; les quantités en cause seront fixées au minimum trois mois avant la date de parution prévue ; elles ne pourront être inférieures à 500 exemplaires et ne pourront être commercialisables.

Ces exemplaires seront facturés à la Ville avec une remise de 30 % sur le prix de vente public hors taxes.

Si le Musée souhaitait des exemplaires supplémentaires, ils lui seraient facturés avec la même remise et livrés en port dû. La Ville de LILLE s'acquittera des achats à réception des factures établies par la R.M.N. au nom de la Ville de LILLE/Musée des Beaux-Arts. Ainsi qu'il est dit à l'article 2, les publications scientifiques sont exclues de ces achats.

**Article 5 - Conditions générales d'édition**

Les deux parties conviennent de se répartir les responsabilités de la manière suivante :

a) Le Musée des Beaux-Arts de LILLE :

- . prendra en charge le règlement des droits d'auteur et d'iconographie des ouvrages, qu'il aura négociés pour tous pays et qu'il apportera libres de tous droits à la R.M.N.
- . fera son affaire des éventuels droits dus aux Sociétés d'auteur ou aux agences
- . garantira à la R.M.N. la jouissance entière et libre de toutes servitudes des droits cédés contre tous troubles, revendications et évictions quelconques
- . cédera à la R.M.N., à titre exclusif et pour la durée de la convention spécifique prévue à l'article 3 ci-dessus, le droit de reproduire, publier et exploiter l'œuvre sous forme de livre, et ce pour toutes langues et tous pays
- . donnera copie à la R.M.N. des contrats qui le lient aux auteurs
- . assurera la distribution des services gratuits aux différents ayants droits (auteurs, maquettiste, etc...)

b) La R.M.N. :

- . négociera les conditions d'achat dans le cas d'une coédition ou d'une édition achetée à un autre Musée, les droits d'auteur et d'iconographie étant, comme il est dit ci-dessus, réglés directement par le Musée des Beaux-Arts de LILLE
- . mettra gracieusement à la disposition du Musée des Beaux-Arts de LILLE les images de sa photothèque, le Musée ne paiera que les frais techniques éventuels (duplis, tirages noir et blanc, etc...)
- . se chargera du règlement de la maquette suivant ses tarifs, le maquettiste étant choisi en commun
- . assurera le secrétariat d'édition
- . se chargera des appels d'offres (impression, photogravure, façonnage) et prendra en charge les frais de fabrication ainsi que le secrétariat d'édition
- . fixera les prix de vente publics
- . assurera le dépôt légal.



Il est précisé ici que la R.M.N. s'engage à faire participer aux appels d'offres des fournisseurs de la Région. Le bon à tirer sera donné conjointement par le Musée des Beaux-Arts de LILLE et par la R.M.N.

**Article 6 : Commercialisation :**

La diffusion ou la distribution sera assurée dans tous ses réseaux par la R.M.N.. Elle s'engage à réaliser la promotion de ces ouvrages, tant dans ses points de vente que dans sa communication. Un résultat des ventes, arrêté au 31 décembre de chaque année, sera établi avant le 31 mars suivant et transmis pour information au Musée des Beaux-Arts de LILLE et au service municipal compétent.

**Article 7 : Images et produits dérivés :**

Le Musée des Beaux-Arts pourra faire réaliser ses cartes postales et posters par la R.M.N., de même que ses produits dérivés. Ces éditions se feront suivant les modalités générales de la R.M.N. et feront l'objet d'accords séparés. Toutefois, le Musée des Beaux-Arts s'engage à soumettre en priorité ses projets et ses propositions à la R.M.N., qui aura un délai de trois mois pour exercer son droit d'option.

**Article 8 : Durée de la convention :**

La présente convention est établie jusqu'au 31 décembre 1995. A partir de cette date, elle est renouvelable par tacite reconduction au 1er janvier de chaque année. Cette convention peut être dénoncée expressément à tout moment par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 6 mois, par lettre recommandée avec accusé de réception. L'autre partie conservera le droit de continuer l'exploitation sous sa seule marque et de procéder aux retirages. Dans le cas où la R.M.N. renoncerait à l'exploitation aux conditions prévues ci-dessus, le Musée des Beaux-Arts de LILLE bénéficiera d'un droit de préemption sur les ouvrages publiés, qu'il pourra racheter à la R.M.N. au prix de revient, diminué des éventuelles dépréciations. Il devra exercer son droit de préemption dans un délai de 3 mois.

**Article 9 : Litiges :**

Pour toute contestation entre les parties sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, et à défaut de solution amiable, il est fait attribution de compétence aux tribunaux de LILLE.

Fait à PARIS, le  
en 3 exemplaires

Monsieur Pierre MAUROY  
Sénateur Maire de la  
Ville de LILLE

Monsieur Jean-François CHOUGNET  
Directeur des Services  
Editoriaux et Commerciaux



**PROGRAMME 1994**

- Guide des collections du Musée
  
- Deux publications pédagogiques

**PROGRAMME 1995**

- Exposition Jeanne de Constantinople
  
- Catalogue sommaire des peintures (publication scientifique faisant l'objet d'une convention séparée).

**N°93/469 - Musée de l'Hospice Comtesse - Subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour la restauration de trois tapisseries - Admission en recettes - Ouverture du crédit d'emploi**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le Musée de l'Hospice Comtesse a procédé récemment à la restauration de trois tapisseries.

Deux d'entr'elles sont l'œuvre de Guillaume Werniers d'après les cartons d'Arnould de Vuez, la troisième est une scène pastorale réalisée par un atelier lillois à la fin du XVIIIème siècle.

La Direction des Musées de France, au vu des devis établis, accorde au Musée de l'Hospice Comtesse, par l'intermédiaire de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, une subvention d'un montant de 14.505 Frs.

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts et celle de la Planification, des travaux des Finances et du Personnel réunies respectivement les 21 et 27 Septembre 1993, nous vous demandons de bien vouloir admettre en recettes cette subvention, chapitre 903-61 article G 22 sous compte 02540, et ouvrir le crédit d'emploi correspondant sur nos documents budgétaires.

Adopté



**N° 93/470 - Musée d'Histoire Naturelle - Restauration d'objets en plume -  
Subvention du Ministère de la Culture - Admission en recettes  
et ouverture du crédit d'emploi**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Inscrite au chapitre 43.30 - article 24 du Ministère de la Culture, cette subvention de 5.200 Francs est destinée à la restauration d'objets en plumes appartenant aux collections ethnologiques océaniques du Musée.

Elle sera intégrée au budget prévu pour des premières restaurations : le travail à effectuer est considérable et demandera des années. En ce qui concerne l'Océanie, nous avons eu deux intervenants principaux en 1992 et 1993 :

- Monsieur Yves WALTER, restaurateur agréé D.M.F., pour le nettoyage de tous les objets ethnologiques comprenant des plumes (Afrique, Amérique, Asie, Océanie) et notamment, grande cape en plumes des Iles Hawaï (aire Océanienne). Devis et facturation : 26.000 Francs

- Monsieur A. RENARD, restaurateur agréé D.M.F., spécialiste des objets océaniques, attaché au Musée des Arts Africains et Océaniques. Monsieur RENARD interviendra fin 1993 sur différents objets Océaniques (19 pour un devis de 57.000 Francs) dont la cape Hawaïenne (18.608,34 francs à elle seule).

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts et celle de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel, réunies respectivement les 21 et 27 septembre 1993, nous vous demandons de bien vouloir autoriser l'encaissement de la subvention sur le sous-chapitre 903-61 - article 235 G 27 sous-compte 07262 de nos documents budgétaires.

Adopté

**N°93/471 - Fête de la Musique 93 - Subvention au GEDAL - Versement**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

A l'occasion de la Fête de la Musique 93, la Société Force On Stage a été retenue pour sonoriser le podium installé sur la Grand Place de LILLE.

La facture de location et montage de sonorisation s'est élevée à 13.000 francs T.T.C. qui ont été réglés aussitôt, par chèque, par le GEDAL.

Au vu des documents ci-joints, nous vous demandons, en accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 21 septembre 1993, de rembourser la somme de 13.000 Francs ainsi avancée, par versement d'une subvention au GEDAL. Le règlement se fera sur le 945.280 - article 657 de nos documents budgétaires.

Adopté



**N° 93/472 - Théâtre Saint-Paul - Bail 93/94**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le théâtre Saint-Paul, sis rue Colson à Lille, propriété de l'Association "La Foncière Lilloise" est loué à la Ville qui le met, depuis septembre 89, à disposition de l'Agence Acacia, gestionnaire de l'Aéronef.

Le bail d'occupation, passé pour une période de trois saisons, est arrivé à échéance le 31 mai 1993.

Considérant le fait que le déménagement de l'Aéronef au Triangle des Gares, pour des raisons techniques propres au chantier concerné, ne pourra être effectif que début 1995, une demande de prolongation de bail a été sollicitée de la Foncière Lilloise qui a accepté.

Ce nouveau contrat de location est convenu pour la période du 1er septembre 93 au 31 décembre 94.

Le montant des loyers, charges, frais de bail sera à inscrire en temps opportun à nos documents budgétaires, en tenant compte du fait que 165.587,50 Frs - participation financière de la Foncière Lilloise aux travaux de sécurité en cours dans le bâtiment - sont à déduire de l'estimation globale à prévoir.

Cette dernière devrait s'élever, hausses comprises, pour une saison de 9 mois, à 260.000 Frs décomposés comme suit : 69.000 Frs de loyers trimestriels, 15.000 Frs de charges trimestrielles, 5.000 Frs de frais de bail.

C'est ainsi que, en accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 21 septembre 1993, nous vous demandons de bien vouloir prévoir, lors de l'élaboration du Budget Primitif 1994, l'inscription d'une somme totale de 94.413 Francs, sur le sous-compte 05426 du sous-chapitre 945.280 - article 630 intitulé "Versement de loyers Théâtre Saint-Paul".

Adopté

**N° 93/473 - O.P.H.L.M. - Mise à disposition de l'immeuble de la Filature - Loyer**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

En réunion du 16 octobre 1992, le Conseil Municipal avalisait la régularisation de la situation financière de la Ville vis à vis de l'O.P.H.L.M., pour la mise à disposition qu'elle lui consent des locaux sis 62, rue de Buffon.

Ces-dits locaux sont concédés gracieusement par la Ville, par convention, au théâtre du Prato qui y mène ses activités.



Les loyers de 88 à 91 ayant été acquittés, nous sommes à ce jour redevables d'une somme de 94.657,64 Frs (49.266,07 pour 1992 et 45.391,57 pour 1993).

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts et celle de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel réunies respectivement les 21 et 27 septembre 1993, nous vous demandons de bien vouloir autoriser l'inscription à nos documents budgétaires, au sous-chapitre 945-280 article 630, intitulé "activités culturelles, loyers, charges locatives et de co-propriétés" de la somme précitée de 94.658 Frs

Adopté

**N°93/474 - Développement Social du Quartier de Moulins - Une langue/un quartier - Un comédien/son histoire**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Dans le cadre du D.S.Q. 1993, un projet monté par le théâtre du Prato et quelques organismes associés (tels les associations de quartier, le comité d'habitants de la Cour Wallaert) nous avait été proposé ; intitulée "Une langue/un quartier - Un comédien/son histoire", cette opération est en cours depuis juin et rencontre un écho très favorable auprès du quartier. ait

Il s'agit, sur la base d'échanges - récits, chansons, anecdotes - avec les habitants du quartier, de monter des soirées ateliers-théâtre au Club Santé.

Chiffrage du coût : 194.830 Francs dont 75.000 Frs sollicités de la Ville.

En accord avec la commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts, réunie le 8 mars 1993, qui a donné un avis de principe favorable, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le versement, au théâtre du Prato, maître d'ouvrage et opérateur, d'une subvention de 50.000 Frs à prélever sur le crédit "Dotation Urbaine de Solidarité " où une ligne "animations culturelles dans les quartiers" a été ouverte pour ce faire.

Adopté

**N°93/475 - Centre de Distribution de Vidéocommunication - 5ème Tranche - Appel d'offres ouvert - Dossier d'exécution**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La Ville de Lille, associée à plusieurs communes avoisinantes, a décidé la construction sur son territoire d'un réseau câblé de vidéocommunication.

Les trois premières tranches et la quatrième tranche avancée comprenaient respectivement 13 centres, 20 centres, 30 centres et 6 centres et sont achevées ; la quatrième tranche (2ème phase) comptant 16 centres est en voie d'achèvement. La cinquième tranche avancée comptant 4 centres est en cours.



La deuxième phase de la cinquième tranche, comportant 15 centres, est envisagée.

Un dossier technique a été établi en vue d'attribuer les travaux par voie d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles 296-298 à 300 du Code des Marchés Publics.

En accord avec la Commission de la Planification des Travaux, des Finances et du Personnel qui s'est réunie le 27 Septembre 1993, nous vous demandons de bien vouloir autoriser l'organisation d'un appel d'offres et d'adopter le dossier présenté et, notamment, le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) et le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) devant servir de base à la consultation publique.

Adopté

**N° 93/476 - Salle de Sports des Bois-Blancs - Avenant n° 1**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 91/429 du 8 juillet 1991, vous avez autorisé le lancement d'un appel d'offres en vue de la réalisation d'une salle de sports de type "C" dans le prolongement du terrain de football François Millet.

L'entreprise Nord France a été désignée par la Commission d'Appel d'Offres lors de ses séances des 8 et 30 juillet 1993, sur la base d'un dossier technique comportant une tranche ferme d'un montant de 6.790.928,07 francs, Toutes Taxes Comprises et une tranche conditionnelle de travaux d'un montant de 861.036,00 francs, Toutes Taxes Comprises.

La tranche ferme de travaux clos et couvert et l'aménagement du rez-de-chaussée sont achevés.

La tranche conditionnelle, comprenant l'aménagement du premier étage, est en cours d'exécution. Des modifications de la salle, après la désignation des entreprises par la Commission d'appel d'offres, ont été apportées dans l'utilisation de façon polyvalente des locaux imposant la création d'une issue de secours supplémentaire. Pour améliorer les coûts de fonctionnement notamment de chauffage liés à l'usage plus intensif de cette salle. Une modification de la nature des maçonneries est préconisée pour un renfort de son isolation thermique.

Ces dépenses s'inscrivent dans le bilan prévisionnel des travaux et les crédits inscrits pour cette opération.



En accord avec votre Commission de la Planification des Travaux, des Finances et du Personnel qui s'est réunie le 27 septembre 1993, nous vous demandons de bien vouloir autoriser la passation d'un avenant à la tranche conditionnelle.

Montant initial	Avenant	Nouveau montant
861.036 F. TTC	75.635,19 F. TTC	936.671,19 F. TTC

Adopté

**N° 93/477 - Conservatoire National de Région - Travaux de clos et couvert - Appel d'offres ouvert - Dossier d'exécution**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 92/230 du 11 mai 1992, vous avez décidé l'admission en recette du montant de l'indemnité versée à la Ville au titre du sinistre survenu le 7 mai 1991 au Conservatoire National de Région.

Un projet de reconstruction estimé à 14.000.000 francs hors taxes vous a été présenté, s'articulant sur les axes suivants :

- reconstruction "à l'identique" de l'auditorium et amélioration de l'éclairage scénique,
- réfection totale de l'ensemble des réseaux : électricité, chauffage, téléphone, etc. ,
- mise en conformité totale du bâtiment sur le plan de la sécurité et des différentes normes (portes coupe-feu, issues de secours, etc...),
- installation de blocs sanitaires desservant l'ensemble du bâtiment,
- réhabilitation et aménagement acoustique de l'ensemble des classes et salles de cours dont l'utilisation permanente s'articule avec celles de l'extension,
- réfection totale de la façade avec aménagement de l'aile sur la place du Concert.

Sur la base de ce programme, un avant projet sommaire a été réalisé afin de solliciter les subventions auprès de l'Etat, la Région et le Département.

Suite au sinistre, des mesures conservatoires ont été prises, notamment l'étalement de la salle du concert pour un coût journalier de 400 francs toutes taxes comprises.



Dans l'attente du plan de financement et de l'accord définitif des partenaires financiers pour le lancement du programme de reconstruction, il est nécessaire de lancer pour la préservation du bâtiment, les travaux de clos et couvert comprenant des travaux de charpente, de gros-œuvre, de couverture et de remplacement des châssis. La mise en œuvre de ces travaux permettra l'enlèvement de l'étalement ainsi que la mise hors d'eau définitive de la partie sinistrée.

Ces travaux seront financés sur l'indemnité versée à la Ville au titre du sinistre.

Un dossier technique a été établi en vue d'attribuer les travaux par voie d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles 296-298 à 300 du Code des Marchés Publics.

En accord avec votre Commission de la Planification des Travaux, des Finances et du Personnel qui s'est réunie le 27 septembre 1993, nous vous demandons de bien vouloir autoriser l'organisation d'un appel d'offres et d'adopter le dossier présenté et, notamment, le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P) et le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P) devant servir de base à la consultation publique.

Adopté

**N° 93/478 - Palais des Beaux-Arts - Rénovation - Lot n°2 - Gros oeuvre - Avenant n°1**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération 90/388 du 9 juillet 1990, vous avez désigné Jean Marc IBOS comme lauréat du concours d'architectes en vue de la rénovation du Musée des Beaux-Arts.

Par délibération 91/163 du 23 mars 1991, une mission d'avant-projet détaillé et d'élaboration du dossier de consultation des entreprises lui a été confiée pour ce qui concerne les travaux liés aux aménagements du bâtiment existant et la construction d'un nouveau bâtiment lame, sur la base d'un programme, qui avait été arrêté par le Conseil Municipal le 9 juillet 1990.

Par délibération 91/334 du 27 mai 1991, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'un appel d'offres en vue de la réalisation des travaux.

L'entreprise SOGEA NORD a été déclarée titulaire du lot N°2 gros-œuvre, par la Commission d'Appel d'offres lors de sa séance du 1er avril 1992. Les travaux de rénovation ont démarré le 21 septembre 1992.

Une seconde mission portant sur la muséographie a été ensuite confiée à Monsieur IBOS par délibérations 91/697 du 16 décembre 1991 et 92/445 du 16 octobre 1992.



Un projet a été établi en vue de l'aménagement muséographique comportant la conception du mobilier et des vitrines d'exposition, des systèmes d'accrochage et d'éclairage dans le cadre de présentation des œuvres d'art.

Compte-tenu des influences des dispositifs muséographiques sur les installations liées au bâtiment, il est techniquement nécessaire de réaliser des travaux relevant du gros œuvre. Ces travaux ne modifient pas le programme initial et doivent être réalisés par anticipation sur le programme muséographique.

Ces travaux n'influent en rien sur la masse budgétaire y afférente et sont inclus dans le bilan prévisionnel général conformément à la délibération 92/125 du 31 mars 1992.

Ces travaux consistent en :

- un renforcement du plancher au niveau R. I de l'ancien bâtiment permettant l'installation des statues,
- une modification des prestations dans les galeries moyen-âge, renaissance et des peintures portant sur :
  - . le bouchement de soupiriaux sur les ailes latérales, la création de caniveaux pour l'intégration de l'éclairage muséographique
  - . un renfort des murs et de la poutraison pour la suspension d'œuvres lourdes.

De plus, la définition du parcours muséographique implique une modification de la conception architecturale de la zone vestiaires et de l'accès à la galerie Wicar.

Afin de réaliser ces prestations, nous vous demandons en accord avec votre Commission de la Planification des Travaux, des Finances et du Personnel qui s'est réunie le 27 septembre 1993, de bien vouloir autoriser la passation d'un avenant au lot n° 2 gros-œuvre.

<b>Montant Initial</b>	<b>Avenant</b>	<b>Nouveau Montant</b>
46.823.280 F. TTC	1.319.208,35 F. TTC	48.142.488,35 F. TTC

Adopté à l'Unanimité des suffrages exprimés  
Voir compte rendu p.1039 et 1040



**N° 93/479 - Centre Social de Wazemmes - Rénovation et Extension -  
Avenant N° 1**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Dans le cadre du programme de développement social du quartier de Wazemmes, vous avez autorisé par délibération n° 91/719 du 16 décembre 1991, l'extension et la rénovation du Centre Social de Wazemmes.

Sur la base du dossier établi par l'Atelier d'Architecture Dupont-Fauvarque, les entreprises ont été désignées par la Commission d'Appel d'Offres le 16 décembre 1992.

Le 1er mars 1993, un incendie s'est déclaré dans le bâtiment central du Centre Social, les planchers bois, la charpente, la couverture et les menuiseries extérieures ont été détruits. Les travaux de rénovation et d'extension ont été suspendus.

Par délibération n° 93/380 du 28 juin 1993, le Conseil Municipal a décidé l'admission en recette du montant de l'indemnité de 788.871 F. versée à la Ville au titre du sinistre.

Sur cette base, un dossier complémentaire de réfection des ouvrages a été établi par l'Atelier d'Architecture Dupont-Fauvarque, pour permettre la réalisation de ces travaux techniquement liés avec le projet de rénovation et d'extension.

Afin de permettre la réalisation de ces travaux, nous vous demandons en accord avec votre Commission de la Planification des Travaux, des Finances et du Personnel qui s'est réunie le 27 septembre 1993, de bien vouloir autoriser la passation des avenants pour les lots suivants :

**Lot N°1 - Gros Œuvre - Société CIPP-CRIP**

Montant Initial	Avenant	Nouveau Montant
1.353.615,71 F. TTC	369.797,67 F. TTC	1.723.413,38 F. TTC

**Lot N° 2 - Plâtrerie - Cloisons - Isolation - Société BATIBAT**

Montant Initial	Avenant	Nouveau Montant
386.778,28 F. TTC	53.870,12 F. TTC	440.648,40 F. TTC

**Lot N° 3 - Charpente - Charpenterie bois Société R.V.A**

Montant Initial	Avenant	Nouveau Montant
252.593,94 F. TTC	192.601,53 F. TTC	445.195,47 F. TTC

**Lot N° 4 - Charpente - Métallerie et Serrurerie - Société BILLIET**

Montant Initial	Avenant	Nouveau Montant
379.989,64 F. TTC	21.348,00 F. TTC	401.337,64 F. TTC

**Lot N° 5 - Etanchéité - Terrasse et réseaux d'eaux pluviales - Société C.N.E.I**

Montant Initial	Avenant	Nouveau Montant
150.260,27 F. TTC	8.347,16 F. TTC	158.607,43 F. TTC



**Lot N° 6 - Menuiseries Bois - Association Itinéraires**

Montant Initial	Avenant	Nouveau Montant
113.442,26 F. TTC	52.510,15 F. TTC	165.952,41 F. TTC

**Lot N° 7 - Menuiseries Aluminium - Société S.M.S**

Montant Initial	Avenant	Nouveau Montant
364.315,68 F. TTC	9.497,48 F. TTC	378.813,16 F. TTC

**Lot N° 8 - Menuiseries PVC - Société ALEXANDRE**

Montant Initial	Avenant	Nouveau Montant
158.873,70 F. TTC	6.527,74 F. TTC	165.401,44 F. TTC

**Lot N° 9 - Electricité - Société Auxiliaire d'Electricité**

Montant Initial	Avenant	Nouveau Montant
282.234,80 F. TTC	7.598,70 F. TTC	289.833,50 F. TTC

**Lot N° 10 - Sanitaires - Société DEBRUYCKERE et TOQUIN**

Montant Initial	Avenant	Nouveau Montant
133.235,76 F. TTC	905,79 F. TTC	134.141,55 F. TTC

**Lot N° 11 - Chauffage - Société LAMMENS**

Montant Initial	Avenant	Nouveau Montant
487.957,42 F. TTC	23.720,00 F. TTC	511.677,42 F. TTC

**Lot N° 13 - Sol souple - Société DUMORTIER**

Montant Initial	Avenant	Nouveau Montant
180.498,86 F. TTC	3.538,07 F. TTC	184.036,93 F. TTC

**Lot N° 14 - Peinture - Tenture - Vitrierie - Société CABRE**

Montant Initial	Avenant	Nouveau Montant
290.526,80 F. TTC	20.607,93 F. TTC	311.134,73 F. TTC

Adopté

**N° 93/480 - Propriétés communales - Travaux d'entretien à effectuer de 1994 à 1996 - Marchés de clientèle sur appel d'offres ouvert - Dossier d'exécution**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Les marchés à commandes passés par appel d'offres ouvert en date des 21 Novembre 1990 et 19 Décembre 1990 pour l'exécution des travaux d'entretien à effectuer dans les bâtiments communaux arriveront à expiration le 31 Décembre 1993.

Afin de permettre la poursuite des travaux d'entretien pour la sauvegarde des équipements et des bâtiments communaux, il s'avère nécessaire de lancer une nouvelle consultation en vue de la passation de marchés de clientèle.







Nombre de Lots	N° des lots	Désignation des Corps d'Etat	Classification au nombre d'étoiles	Qualifications ou références équivalentes
2	1 et 2	Maçonnerie, terrassement béton armé, enduits canalisation	1*	110
4	3 à 6	Maçonnerie, terrassement béton armé, enduits, canalisation	2* et plus	100
2	7 et 8	Carrelages, revêtements faïence	1* et plus	141
1	9	Plâtrerie	1* et plus	16 ou 1109
1	10	Charpente et menuiserie bois	1*	211 ou 213 2210 ou 223
3	11 à 13	Charpente et menuiserie bois	1* et plus	211 ou 213 2210 ou 223
1	14	Couverture	1*	310 ou 311 ou 312
4	15 à 18	Couverture	1* et plus	310 ou 311 ou 312
1	19	Plomberie, sanitaire	1*	320 ou 321 ou 322
3	20 - 22	Plomberie, sanitaire	1* et plus	320 ou 321 ou 322
1	23	Etanchéité	2* minimum	333
1	24	Métallerie - serrurerie	1*	410 et 45
2	25 -26	Métallerie - serrurerie	2* minimum	410 et 45
1	27	Installation thermique	1*	524
2	28-29	Thermique	2* minimum	524
1	30	Peinture et vitrerie sols souples	1*	612-624
2	31-32	Peinture et vitrerie sols souples	1 et 2*	612-624
5	33-37	Peinture et vitrerie sols souples	3* et plus	611-621
2	38-39	Miroiterie	1* et plus	632
1	40	Ravalement	2* et plus	15
2	41-42	Installations électriques	1 et 2*	B2-E2
5	43-47	Installations électriques	3* et plus	C3-E3



**N° 93/481 - Propriétés communales - Travaux spéciaux à effectuer de 1994 à 1996 - Marchés de clientèle sur appel d'offres ouvert - Dossier d'exécution**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Les marchés à commandes passés par appel d'offres ouvert en date des 21 Novembre 1990 et 19 Décembre 1990 pour l'exécution des travaux spéciaux à effectuer dans les bâtiments communaux arriveront à expiration le 31 Décembre 1993.

Afin de permettre la réalisation des travaux spéciaux à effectuer pour la maintenance des bâtiments communaux, il s'avère nécessaire de lancer une nouvelle consultation en vue de la passation de marchés de clientèle.

Il s'agit d'une procédure nouvelle, qui, par rapport aux marchés à commandes, apporte aux entreprises une meilleure appréciation quantitative des travaux à réaliser, permettant d'ajuster plus exactement les offres de prix.

Les Services Techniques ont établi un dossier afin de procéder au lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de la passation des marchés de travaux suivants :

- Travaux d'isolation thermique et phonique - faux plafonds - cloisonnements
- Travaux de voirie et réseaux divers
- Travaux d'assainissement
- Travaux de clôture.

Les marchés seront valables pour l'année 1994 et pourront être reconduits tacitement chaque année sans que leur durée totale puisse excéder 3 ans.

En accord avec votre Commission de la Planification des Travaux, des Finances et du Personnel qui s'est réunie le 27 Septembre 1993, nous vous demandons de bien vouloir adopter le dossier présenté et notamment le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) devant servir de base à la consultation publique.

Adopté

**N° 93/482 - Propriétés communales - Travaux d'entretien à effectuer de 1991 à 1993 - Marchés à commandes sur appel d'offres ouvert - Lot 5 - Avenant n° 1**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par appel d'offres ouvert en date des 21 Novembre 1990 et 19 Décembre 1990, l'Entreprise BENOIT, 13 Rue Salomé 59800 LILLE, a été déclarée titulaire



du lot n° 5 : maçonnerie - terrassement pour les travaux d'entretien à effectuer dans les propriétés communales entre le 1er Janvier 1991 et le 31 Décembre 1993.

Or l'évaluation prévue à l'article 2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières est insuffisante.

En effet, suite aux évènements qui se sont déroulés cet été dans le quartier Sud de Lille, la Ville a dû mettre en œuvre très rapidement d'importants chantiers permettant d'améliorer le cadre de vie et la sécurité des lieux publics.

Afin de ne pas interrompre cet effort et vu l'urgence des travaux restant à réaliser, il s'avère nécessaire de relever de 400.000 F le montant du marché, qui serait ainsi porté à 1.900.000 F.

Les termes des autres articles du C.C.A.P. restent inchangés.

Cet avenant ne concernerait qu'une période de 3 mois puisqu'un nouvel appel d'offres ouvert doit être lancé en vue de la passation de nouveaux marchés d'entretien à compter du 1er Janvier 1994.

En accord avec votre Commission de la Planification des Travaux, des Finances et du Personnel qui s'est réunie le 27 Septembre 1993, nous vous demandons de bien vouloir autoriser la passation de cet avenant.

Adopté

#### **N° 93/483 - Etat d'avancement des chantiers - Information**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Nous vous prions de trouver, ci-annexé, l'état d'avancement, au mois de Septembre 1993, des principaux chantiers de travaux neufs.

Il nous est agréable d'attirer votre attention sur le déroulement de ces chantiers tant au niveau de leur importance que de leur rapidité d'exécution.

Ils témoignent de la mise en œuvre de la politique dynamique de la Ville et de la bonne exécution des budgets.

Ainsi, dix neuf chantiers sont en cours d'exécution ou le seront avant la fin de l'année 1993 et dans le courant de l'année 1994, représentant un investissement de plus de 328 175 000 F.

Adopté

Voir compte rendu p.1040



**Pôle Environnement et Equipements Publics - Etat d'avancement des chantiers des travaux neufs - Information**

<b>Chantiers</b>	<b>Démarrage</b>	<b>Fin des travaux</b>	<b>% d'avancement</b>	<b>Estimation</b>
Salle François Millet, tranche ferme	Octobre 92	Mai 93	Tranche ferme 100 %	7 500 000 F
Château Courmont Salle Polyvalente	1er Février 93	Fin Juillet 93	100 %	3 300 000 F
Ex Ecole Pape Carpentier mairie annexe	Octobre 92	Juillet 93	100 %	6 500 000 F
Thierry Launay Salle des sports	26 Avril 93	Fin juin 93	100 %	600 000 F
Centre Social de Wazemmes	Novembre 93	Septembre 94		6 500 000 F
Centre d'Animation Rue de Marquillies	1er Juin 93	15 Juillet 93	100 %	360 000 F
Salle de sports La Chenaie, couverture	Février 93	15 Avril 93	100 %	600 000 F
Palais des Beaux-Arts Rénovation	Juillet 92	Fin 94	35 % Gros Oeuvres 18 % Totalité	200 000 000 F



Terrain des cheminots Couverture des deux courts	Août 93	Novembre 93	5%	1 200 000 F
Stade Anatole de la Forge Construction d'un bâtiment préfabriqué	26 Avril 93	26 Juillet 93	100 %	700 000 F
Mairie du Sud	26 Mai 93	Mai 94	20 %	8 000 000 F
Centres de distribution de vidéocommunication	5ème tranche avancée	Octobre 93	50 %	1 150 000 F
Vieille Bourse	3ème Quart		50%	4 000 000 F
Hôtel de Ville Extension	17 Mai 93	Fin Mars 94	30%	20 000 000 F
Pôle Sportif de Wazemmes	Début Juillet 93	Mai 94	10%	6 400 000 F
Marché couvert d'Hellemmes	Mars 92	Juillet 93	100%	10 715 000 F
Halle aux Sucres Salle polyvalente	Septembre 93	Fin décembre 93		1 350 000 F
Hospice Général Réfection de la couverture et des charpentes	Septembre 93	Septembre 94		2 400 000 F
J.L.F Centre Jeunesse	Septembre 93	Début Mars 94		1 000 000 F



Ecole Sévigné				2 500 000 F
Ecole Paulin Parent				8 400 000 F
Ecole Desbordes Valmore				800 000 F
Salle de sports Winston Churchill				9 000 000 F
Pôle Sportif Friche Roquette (Fives)				2 000 000 F
Bibliothèque Rue E. Delesalle				3 900 000 F
Conservatoire				16 000 000 F
Halle aux Sucres Centre Social Maison de la Petite Enfance				1 800 000 F 1 500 000 F
<b>TOTAL</b>				<b>328 175 000 F</b>

Etabli le 22 Septembre 1993

Le Directeur Général  
des Services Techniques



**N° 93/484 - Extension de la Mairie de quartier du Fg de Béthune - Extension de prise en location par la Ville de locaux rue Renoir à L'Office public d'HLM**

*MESDAMES, MESSIEURS*

La Mairie de quartier du Fg de Béthune est implantée depuis déjà plusieurs années dans les locaux de la Résidence Concorde, rue Renoir, appartenant à l'Office Public d'HLM.

Y sont actuellement loués 3 appartements.

Ces locaux s'avèrent aujourd'hui insuffisants et il est envisagé d'étendre la location à 4 appartements supplémentaires situés au 1er étage.

2 de ces appartements sont aujourd'hui libres et ont été mis à la disposition de la Ville depuis le 1er juin 1993.

2 sont encore occupés et seront loués à la Ville sitôt leur libération.

Ces locations viendront compléter le bail initial de septembre 1986.

La location des deux appartements libres est consentie moyennant un loyer de :

- 5/4, rue Renoir (T III) : 21.908.52 F/an ;
- 7/6, rue Renoir (T II) : 19.489.92 F/an. prenant effet à compter du 1er juin 1993.

La régularisation de la location des 2 appartements encore occupés, 5/3, rue Renoir (Type III) et 7/5, rue Renoir (Type II), fera l'objet d'un avenant complémentaire.

Le paiement des loyers s'effectuera en une fois chaque année.

Nous vous demandons de vous prononcer sur cette location.

En accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public - Section "Gestion du Patrimoine" qui s'est réunie le 17.09.1993, nous vous demandons :

- 1) de décider l'extension à 4 appartements supplémentaires de la prise en location des locaux rue Renoir ;
- 2) de nous autoriser à comparaître aux avenants au bail à intervenir ;
- 3) d'imputer les dépenses relatives à l'extension de cette prise à bail au chapitre 932-210 - Article 630 - sous-compte 74/12 de nos documents budgétaires.

Adopté



**N° 93/485 - Résidence H.L.M. La Fontaine, rue Jean Giraudoux - Prise en location d'un local collectif résidentiel**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Dans le cadre de la vie associative du quartier de Lille-Sud, l'utilisation d'un local collectif résidentiel s'avère indispensable pour le maintien des locataires.

Le local collectif résidentiel situé Résidence La Fontaine, rue Jean Giraudoux étant inutilisable en raison de son mauvais état, l'Office Public d'H.L.M., propriétaire, accepte de le mettre gratuitement à la disposition de la Ville pour une durée de cinq ans.

A l'expiration de cette période, la Ville versera à l'Office l'indemnité d'occupation traditionnelle.

La Ville se chargera de la remise en état extérieure et intérieure du local.

Le local ainsi aménagé sera mis, par la Ville, à la disposition des résidents et des associations.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 17 septembre 1993, nous vous demandons de nous autoriser à signer la convention à intervenir entre l'Office Public d'H.L.M. et la Ville.

Adopté

**N° 93/486 - Immeubles situés 13 à 15, rue Benvignat - 2-4 rue Sainte-Marie appartenant au Centre Communal d'Action Sociale de Lille - Prise en location par la Ville**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Pour permettre l'installation du Secteur Technique Centre, le Centre Communal d'Action Sociale a accepté de louer à la Ville les immeubles situés 13 à 15, rue Benvignat et 2-4, rue Sainte-Marie à Lille, repris au cadastre section EZ n° 20 partie pour une superficie d'environ 950 m<sup>2</sup>, la parcelle n° 20 étant en cours de division cadastrale.

Cette location serait consentie moyennant un loyer annuel de 40.857,78 F (quarante mille huit cent cinquante sept francs soixante dix huit centimes) à compter du 1er janvier 1993 au moyen d'un bail d'une durée de un an, la Ville devant acquérir ces immeubles en 1994.

La Ville devrait supporter les charges et réparations d'ordre locatif mais également tous les travaux qui incombent normalement au propriétaire.



En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 17 septembre 1993, nous vous demandons de nous autoriser à signer le bail ci-annexé.

Adopté

**N° 93/487 - Terrain communal situé rue F. Millet à Lille - Bail à construction au profit de l'Office Public d'HLM de la CUDL**

*MESDAMES, MESSIEURS*

La Ville est propriétaire dans le quartier des Bois Blancs, rue F. Millet d'un vaste ensemble immobilier sur lequel divers équipements publics ont été réalisés.

Demeure néanmoins une partie libre de tout équipement, représentant 142 m<sup>2</sup> dont il convient encore de définir l'affectation.

L'Office public d'HLM communautaire y propose la réalisation d'une maison individuelle et sollicite ainsi de la Ville la mise à disposition du terrain par le biais du procédé du bail à construction.

Celui-ci prendrait rétroactivement effet à compter du 31 décembre 1992, pour une durée de 55 ans et moyennant un loyer symbolique de 10 F/an.

Pendant toute la durée du bail, l'Office d'HLM devrait assurer l'entretien incombant normalement au propriétaire.

A l'expiration du bail, la Ville deviendrait propriétaire du bâtiment, à moins qu'elle n'exige la restitution du terrain nu.

En accord avec la Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports et Loisirs, réunie le 22 septembre 1993, nous vous demandons :

- de décider l'attribution au profit de l'Office Public d'HLM d'un bail à construction sur le terrain rue François Millet cadastré EN n° 417 et de nous autoriser à comparaître à tout document se rapportant à cette affaire.

Adopté



**N° 93/488 - Terrain communal situé Chemin des Margueritois à Lille - Bail à Construction au Profit de l'Office Public d'HLM de la CUDL**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La Ville est propriétaire dans le quartier du Sud, Chemin des Margueritois, d'un vaste ensemble immobilier sur lequel divers équipements publics ont été réalisés.

Demeure néanmoins une partie libre de tout équipement, représentant 125 m<sup>2</sup>, dont il convient encore de définir l'affectation.

L'Office public d'HLM communautaire y propose la réalisation d'une maison individuelle et sollicite ainsi de la Ville la mise à disposition du terrain par le biais du procédé du bail à construction.

Celui-ci prendrait rétroactivement effet à compter du 31 décembre 1992, pour une durée de 55 ans et moyennant un loyer symbolique de 10 F/an.

Pendant toute la durée du bail, l'Office d'HLM devrait assurer l'entretien incombant normalement au propriétaire.

A l'expiration du bail, la Ville deviendrait propriétaire du bâtiment, à moins qu'elle n'exige la restitution du terrain nu.

En accord avec la Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports et Loisirs, réunie le 22 septembre 1993, nous vous demandons :

- de décider l'attribution au profit de l'Office Public d'HLM d'un bail à construction sur le terrain chemin des Margueritois cadastré DE n° 74 et de nous autoriser à comparaître à tout document se rapportant à cette affaire.

Adopté

**N° 93/489 - Terrain communal situé rue F. Coppée à Lille - Bail à construction au profit de l'Office Public d'H.L.M. de la CUDL**

*MESDAMES, MESSIEURS*

La Ville est propriétaire dans le quartier du Sud, rue François Coppée, d'un vaste ensemble immobilier sur lequel divers équipements publics ont été réalisés.

Demeure néanmoins une partie de 56 m<sup>2</sup> dont il convient toujours de préciser l'affectation définitive.



L'Office public d'HLM communautaire y propose la réalisation d'une maison individuelle et sollicite ainsi de la Ville la mise à disposition du terrain par le biais du procédé du bail à construction.

Celui-ci prendrait rétroactivement effet à compter du 31 décembre 1992, pour une durée de 55 ans et moyennant un loyer symbolique de 10 F/an.

Pendant toute la durée du bail, l'Office d'HLM devrait assurer l'entretien incombant normalement au propriétaire.

A l'expiration du bail, la Ville deviendrait propriétaire du bâtiment, à moins qu'elle n'exige la restitution du terrain nu.

En accord avec la Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports et Loisirs, réunie le 22 septembre 1993, nous vous demandons :

- de décider l'attribution au profit de l'Office Public d'HLM d'un bail à construction sur le terrain rue François Coppée, cadastré DL n° 942 et de nous autoriser à comparaître à tout document se rapportant à cette affaire.

Adopté

**N° 93/490 - Eclairage Public - Pose d'un éclairage public par hublots fixés sur un ouvrage S.N.C.F situé chemin latéral - Convention**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Dans le cadre des travaux de voirie programmés en 1993, la Communauté Urbaine de Lille envisage de réaménager le chemin latéral qui relie la Ville de Lille à la Ville de Ronchin, le long de la voie ferrée.

L'éclairage public du chemin latéral est à refaire à neuf. La solution technique que nous proposons pour éclairer la partie du chemin latéral, située sur la commune de Lille consiste en la pose de hublots sur l'ouvrage S.N.C.F., la pose de candélabre n'étant pas indiquée, compte tenu de la largeur du chemin latéral.

C'est pourquoi, il a été décidé de passer une convention avec la S.N.C.F., relative aux conditions d'installation de hublots et de leur alimentation électrique dans le domaine public ferroviaire.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public, réunie le 17 Septembre 1993, nous vous demandons de bien vouloir accepter cette proposition et de nous autoriser à signer la convention jointe.

Adopté



SNCF  
Région de LILLE  
Ligne de FIVES à ABBEVILLE  
n° du classement géographique  
289000  
Point kilométrique 4.350

Commune de LILLE

**CONVENTION**  
relative aux conditions d'installation  
de hublots et leur alimentation électrique  
dans le domaine public ferroviaire

Entre :

- la Société Nationale des Chemins de Fer Français (S.N.C.F.), établissement public industriel et commercial, immatriculée au registre du commerce de PARIS sous le n° B 552.049.447, dont le siège est à PARIS (9e), 88 rue Saint-Lazare, ci-après dénommée la S.N.C.F., représentée par Monsieur BUYSSCHAERT, Ingénieur Chef de Section Equipement à Lille, d'une part,

et :

- Monsieur Pierre MAUROY, Maire de la Ville de Lille, agissant au nom et pour le compte de la Ville, ci-après dénommé le permissionnaire d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

Le permissionnaire est autorisé, à compter du 01/08/93, à installer des hublots, destinés à l'éclairage public du Chemin latéral, sur le domaine public du chemin de fer du km 4.150 au km 4.380 de la ligne de FIVES à ABBEVILLE. Les hublots et leur alimentation électrique seront fixés sur les murs S.N.C.F.

Le permissionnaire devra se conformer aux conditions de la présente convention.

**ARTICLE 2 - CARACTERISTIQUES TECHNIQUES**

Un plan de l'emprunt est annexé à la présente convention.



### **ARTICLE 3 - EXECUTION DES TRAVAUX**

3.1 - Les travaux de pose et ceux d'entretien ultérieur de ces installations dans les emprises du chemin de fer seront exécutés par les soins et aux frais, risques et périls du permissionnaire, sans pénétration dans les emprises de la plate-forme ferroviaire.

3.2 - L'établissement et l'entretien seront exécutés aux frais exclusifs du permissionnaire par ses soins propres, de manière qu'il n'en résulte aucun frais pour la S.N.C.F..

Le permissionnaire devra prévenir, au moins une semaine à l'avance, le Chef de District (Tél : 20 87 36 25) de son intention d'exécuter des travaux d'installation, d'entretien ou de réparation, et ne les entreprendre qu'après accord de celui-ci.

Toutes les dégradations ou avaries, et tous dommages occasionnés directement ou indirectement au chemin de fer ou à ses dépendances par les travaux d'installation, seront réparés d'office par la S.N.C.F. au frais du permissionnaire qui en sera avisé immédiatement.

### **ARTICLE 4 - SECURITE DU PERSONNEL**

Les mesures à prendre pour assurer la sécurité du personnel seront arrêtées en concertation entre la S.N.C.F., le permissionnaire et l'entreprise.

### **ARTICLE 5- MODIFICATION. DEPLACEMENT OU SUPPRESSION DES INSTALLATIONS**

5.1 - Aucune modification des installations sur le domaine ferroviaire ne pourra être entreprise sans avoir fait l'objet d'un accord préalable et écrit de la S.N.C.F..

Le bénéfice de la présente autorisation n'est accordé qu'à titre de tolérance essentiellement précaire et révocable. En conséquence, la S.N.C.F. pourra toujours, si elle le juge à propos et sans indemnité pour le permissionnaire, exiger la modification, le déplacement ou la suppression des installations occupant le domaine ferroviaire.

5.2 - Si à une époque quelconque, l'intérêt général, les besoins du chemin de fer ou la sécurité publique nécessitent le déplacement ou la suppression des installations sur le domaine ferroviaire, la S.N.C.F. devra en aviser le permissionnaire trois mois à l'avance et par lettre recommandée. Le permissionnaire sera alors tenu d'opérer à ses frais, dans ce délai, le déplacement, la modification ou la suppression qui lui sera indiqué, sans qu'il puisse invoquer, à l'encontre de la S.N.C.F., aucun droit à indemnité. Il est entendu que si lesdites installations doivent néanmoins demeurer dans les emprises du chemin de fer, une nouvelle convention sera établie ; dans le cas contraire, elle sera résiliée de plein droit.



De son côté, le permissionnaire pourra renoncer à toute époque à la présente convention, à charge pour lui d'en aviser la S.N.C.F. trois mois à l'avance par lettre recommandée.

En cas de suppression à l'initiative de la S.N.C.F. ou du permissionnaire, ce dernier sera tenu d'enlever à ses frais et sans indemnité, dans le délai fixé, l'installation faisant l'objet de ladite convention et de rétablir les lieux dans leur état primitif.

Si dans l'un ou l'autre cas le permissionnaire n'exécute pas les travaux dans le délai fixé, ceux-ci seront réalisés d'office par la S.N.C.F. aux frais du permissionnaire.

#### **ARTICLE 6 - FONCTIONNEMENT, ENTRETIEN.**

Le permissionnaire devra maintenir à ses frais son installation en bon état d'entretien.

#### **ARTICLE 7 - RESPONSABILITE**

Le permissionnaire supportera seul les conséquences pécuniaires des accidents corporels de droit commun et des dommages matériels de toute nature qui pourraient survenir du fait ou à l'occasion de la présence, du fonctionnement ou de l'entretien de ses installations et atteindre la personne ou les biens des tiers, y compris ses préposés et ceux de la S.N.C.F..

#### **ARTICLE 8 - REDEVANCE ET INDEMNITE**

L'installation, objet de la présente convention et destinée à l'éclairage public du chemin latéral, ne donne pas lieu à perception d'une redevance d'occupation du domaine ferroviaire.

#### **ARTICLE 9 - DISPOSITIONS FINANCIERES**

Les frais de tous ordres occasionnés à la S.N.C.F. par les travaux relatifs à l'installation, la maintenance, la modification, le déplacement ou la suppression des installations du permissionnaire pour quelque motif que ce soit seront à la charge de celui-ci.

#### **ARTICLE 10 - ENREGISTREMENT DE LA CONVENTION**

Les frais de timbre et d'enregistrement de la présente convention et, le cas échéant, de toutes pièces s'y rapportant seront à la charge de celle des parties qui entendra la soumettre à la formalité.



**ARTICLE 11 - CESSION DES INSTALLATIONS**

La présente convention concerne personnellement le permissionnaire désigné ci-avant. Il ne pourra la transmettre à un tiers. En cas d'infraction à cette disposition, le permissionnaire demeurera assujéti aux obligations mises à sa charge par la présente convention.

**ARTICLE 12 - RESILIATION**

En cas d'inobservation de l'une quelconque des dispositions de la présente convention, la S.N.C.F. pourra mettre fin à celle-ci sans préavis sur simple notification par lettre recommandée.

Le permissionnaire serait alors tenu d'enlever l'installation à ses frais et sans indemnité et de rétablir les lieux dans leur état primitif. Si le permissionnaire n'exécute pas les travaux dans le délai fixé, ceux-ci seront réalisés d'office par la S.N.C.F. aux frais du permissionnaire.

**ARTICLE 13 - VALIDITE**

La présente convention sera considérée comme nulle et non avenue s'il ne lui est pas donné suite dans un délai de un an à dater de sa signature.

Fait en deux exemplaires, dont un pour chacune des parties.

à LILLE le 26 Juillet 1993

Le Maire de Lille

Signature

Pierre MAUROY

Pour la S.N.C.F.

le 26 Juillet 1993

Signature

Alain BUYSSCHAERT



**N° 93/491 - Opération Souham - Traité de concession à la SORELI -  
Approbation du compte rendu d'activité au concédant**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 89/442 du 9 octobre 1989 vous avez concédé à la SORELI, Société Anonyme d'Economie Mixte, 20, Bd Papin 59800 LILLE, l'aménagement de l'ancienne caserne SOUHAM, opération prévue aux risques financiers et sous le contrôle de la ville selon la procédure de lotissement ; conformément à l'article 18 du cahier des charges la SORELI nous a adressé le compte rendu d'activité au concédant.

Les modifications successives apportées dans les orientations du dossier n'avaient pas permis depuis le début de la concession d'assurer le déroulement opérationnel du projet ; les souhaits d'EURALILLE d'intégrer le programme dans la démarche générale du Centre d'Affaires, le choix de SOUHAM pour accueillir l'I.N.P.I. n'ont pas permis la commercialisation des terrains.

Face à cette situation il semble donc plus satisfaisant à ce jour d'engager l'opération sous le pilotage d'Euralille qui a donné son accord.

Le bilan financier du présent compte rendu annuel reprend l'ensemble des dépenses payées sur l'opération jusqu'au 31 décembre 1992 et l'ensemble des dépenses restant à régulariser en 1993 jusqu'à la date du transfert de l'opération de SORELI à Euralille au cours du second semestre. Le montant total de ces dépenses représente 2.077.000 F HT (soit 2.202.000 F TTC).

Comme aucune recette n'a été encaissée en vente de terrains (seuls 28.000 F de produits financiers ont été comptabilisés), le coût de l'opération pour la Ville se monte au 31 décembre 1992 à la somme de 2.049.000 F, ce qui correspondrait également à la valeur de rachat de la concession par Euralille. En plus des dépenses reprises ci-dessus, il reste à effectuer en fin de concession le paiement du prix d'achat des emprises foncières de la Ville, soit la somme de 4. 652.000 F.

Au titre du rachat de la concession d'aménagement Euralille sera donc redevable d'une somme totale de 6.701.000 F (vente hors taxes) se décomposant de la manière suivante :

- rachat des terrains d'assiette du lotissement	: 4.652.000 F
- rachat de l'opération	: 2.049.000 F

Le transfert de l'opération nécessitera la signature d'un avenant courant 1993 entre la Ville de Lille, concédante, SORELI actuel concessionnaire et EURALILLE futur concessionnaire.



En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 17 septembre 1993, nous vous demandons de bien vouloir approuver ce compte rendu d'activités 1992.

Adopté à la majorité  
Voir compte rendu p.1054

**N° 93/492 - Opération Souham - Traité de concession à la SORELI - Avenant n°1**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Conformément au rapport n° 93/116 qui vous a présenté le compte rendu d'activité au concédant en ce qui concerne l'îlot "SOUHAM" nous vous soumettons un avenant au traité de concession qui transfère cette opération d'aménagement à la SAEM EURALILLE 44, rue du Vieux Faubourg afin d'intégrer le programme dans la démarche générale du Centre d'Affaire contigu.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 17 septembre 1993, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à signer cet avenant.

Adopté à la majorité  
Voir compte rendu p.1054



**AVENANT N° 1  
AU TRAITE DE CONCESSION DE L'OPERATION  
D'AMENAGEMENT DITE "SOUHAM " A LILLE**

**Entre:**

- La Ville de Lille, représentée par Monsieur Pierre MAUROY, son Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 11 Octobre 1993.

Ci-après dénommée "la Ville" ou "le Concédant",

de première part,

- La SAEM de Rénovation et de Restauration de Lille (SORELI), Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 7.210.600 francs, dont le siège est à l'Hôtel de Ville de Lille, représentée par Monsieur Alain CACHEUX, son Vice-Président,

de deuxième part,

- La SAEM EURALILLE, Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 50.000.000 francs, dont le siège est à Lille, Pavillon Souham, 44 rue du Vieux Faubourg,

Ci-après dénommée "Euralille"

de troisième part,



**Il a tout d'abord été exposé :**

Aux termes d'un traité et d'un cahier des charges du 9 Octobre 1989, la Ville de Lille a concédé à SORELI l'opération d'aménagement et de réhabilitation dite "du lotissement Souham" à usage de bureaux, activités ou commerces.

La SAEM EURALILLE, quant à elle, est concessionnaire de l'opération d'aménagement de la ZAC du Centre International d'Affaires des Gares, immédiatement contiguë à l'opération "Souham".

En raison des complémentarités apparues entre les deux opérations et de l'édification en cours des immeubles du Centre International d'Affaires, la Ville de Lille, SORELI et la SAEM EURALILLE ont décidé le transfert de la concession de l'opération Souham à la SAEM EURALILLE.

C'est l'objet du présent avenant.

**Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1 - TRANSFERT DE CONCESSION**

A compter de l'entrée en vigueur du présent avenant, la Ville de Lille transfère à la SAEM EURALILLE, en lieu et place de SORELI, la concession de l'opération d'aménagement et de réhabilitation dite du "lotissement Souham" à usage de bureaux, activités ou commerces en date du 9 Octobre 1989.

Les clauses et conditions du traité et du cahier des charges de concession précité sont inchangées, étant précisé cependant que :

- la réalisation des travaux de construction ou de restauration de l'opération Souham pourra revêtir des modalités différentes de celles d'un lotissement,
- la durée de l'opération, fixée à l'article 6 du traité de concession et à l'article 5 du cahier des charges de concession, est augmentée de cinq années.



**ARTICLE 2 - MODALITES FINANCIERES**

SORELI est propriétaire des terrains et bâtiments composant l'opération Souham et s'engage à les céder à la SAEM EURALILLE moyennant le prix Hors Taxes de 6.805.000 francs payable le jour de la signature de l'acte à hauteur de 2.153.000 francs HT et le solde, par reprise de l'engagement de payer à la Ville de Lille la somme de 4.652.000 francs HT, conformément aux termes de l'acte de vente passé entre la Ville de Lille et SORELI le 13 Novembre 1990.

Fait à Lille, le

Pour SORELI

Pour la Ville de Lille

L'Adjoint à l'Urbanisme  
Alain CACHEUX

Pour la SAEM EURALILLE

Le Président  
Pierre MAUROY



**N° 93/493 - Opération Flandre-Gambetta - Traité de concession à la SORELI - Approbation du compte rendu d'activité au concédant**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 88/87 du 11 mars 1988 vous avez concédé à la SORELI, Société Anonyme d'Economie Mixte, 20, Bd Papin, l'aménagement de 2 îlots : le premier étant délimité par les rues de Flandre, Littré et Manuel ; le second par la rue de Flandre, la rue du marché, les rues L. Gambetta et Mourmant. Cette opération est réalisée aux risques financiers et sous le contrôle de la Ville selon la procédure de lotissement. Conformément à l'article 18 du cahier des charges la SORELI nous a adressé le compte rendu d'activité au concédant établi sur la base des comptes définitifs de l'exercice 1992.

Le 14 avril 1989, SORELI signait avec le groupement de promoteurs "COPRA-TRAMMEL-CROW" une promesse de vente portant sur la mise en œuvre de la totalité de l'opération ; la vente du premier îlot a été définitivement réglée au cours du 1er trimestre 1992 mais "COPRA-TRAMMEL-CROW" n'a pas été en mesure de tenir son engagement vis à vis de la 2ème tranche ; après ultime délai accordé au groupement, SORELI a repris son entière liberté le 15 novembre et a remis en place les conditions d'une recherche de nouveaux opérateurs en conservant les objectifs initiaux d'urbanisme avec la définition d'un nouveau parti d'aménagement.

Les négociations ont abouti avec le promoteur CODIC qui réalisera cette opération avec la Société CATTEAU (enseigne CEDICO) pour les commerces, SIMORANCE (enseigne TOP CAMPUS) pour la résidence étudiante, Marignan immobilier et First Promotion pour les logements. La demande d'autorisation en CDFC a été déposée et le permis de construire devrait l'être prochainement pour un démarrage des travaux au 1er semestre 1994.

Au niveau financier la situation a été extrêmement délicate au deuxième semestre 92. Elle a nécessité la mobilisation de nouveaux emprunts pour rembourser le CLF et la CDC (15 millions de francs) et une avance de trésorerie de la Ville (0,6 millions de francs).

L'opération avait été approuvée en 1988 avec une participation de la Ville de 1350 KF, en 1992 vous aviez approuvé les comptes 1991 prévoyant une participation de la Ville de 1995 KF, le bilan prévisionnel qui vous est aujourd'hui présenté est équilibré et ne devrait plus nécessiter de participation publique.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 17 septembre 1993 nous vous demandons de bien vouloir approuver ce compte rendu d'activité 1992.

Adopté à la majorité  
Voir compte rendu p.1054



**N° 93/494 - Opération Ilot Coquerez (Cour Carnin) - Traité de Concession à la SORELI - Approbation du compte rendu d'activité au concédant**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 87/407 du 16 octobre 1987 vous avez concédé à la SORELI, Société Anonyme d'Economie Mixte, 20, Bd Papin 59800 LILLE, l'aménagement de l'îlot compris entre la rue des 3 Mollettes et la rue Coquerez autour de la cour Carnin, opération réalisée aux risques financiers et sous le contrôle de la ville ; conformément à l'article 18 du cahier des charges la SORELI nous a adressé le compte rendu d'activité au concédant établi sur la base des comptes définitifs 1992.

Suite à un avenant n°1 en date du 16 octobre 1992, le périmètre d'aménagement a été réduit à la seule cour Carnin ; la maîtrise foncière de l'ensemble est en bonne voie, laissant espérer un bilan équilibré malgré un découvert de trésorerie fin 1992 de 283 KF.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 17 septembre 1993, nous vous demandons de bien vouloir approuver ce compte rendu d'activités 1992.

Adopté à la majorité  
Voir compte rendu p.1054

**N° 93/495 - Opération Maracci - Traité de concession à la SORELI - Approbation du compte rendu d'activité au concédant**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 86/50 du 10 février 1986 vous avez concédé à la SORELI, Société Anonyme d'Economie Mixte 20, Bd Papin, l'aménagement de l'îlot Maracci - avenue du Peuple Belge ; conformément à l'article 18 du cahier des charges la SORELI nous a adressé le compte rendu d'activités au concédant établi sur la base des comptes définitifs de l'exercice 1992.

De nombreuses difficultés conjoncturelles et notamment la liquidation judiciaire de la société OGEC propriétaire du lot n° 4 ont déséquilibré le bilan financier et n'ont pas permis à ce jour de terminer l'opération.

C'est pourquoi le versement, en 1993, d'une participation prévisionnelle de la Ville à hauteur de 1,863 KF permettrait d'apurer le découvert de trésorerie de l'opération et de procéder au remboursement de l'échéance d'emprunt de janvier 1993 restant due. Cela faciliterait les négociations avec le Crédit Local de France pour refinancer l'opération sachant que deux autres échéances d'emprunt seront encore à rembourser. Par ailleurs, compte tenu de l'état de la



trésorerie pour les années à venir et de l'obligation de rembourser 2 échéances d'emprunt en 1993, il est nécessaire de refinancer cette opération et obtenir une garantie d'emprunt de la Ville de Lille.

Enfin, la concession venant à expiration en juillet 1994, il convient de la proroger pour une durée de 2 ans par un avenant n° 4 au traité de concession.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 17 septembre 1993, nous vous demandons de bien vouloir approuver ce compte rendu d'activités 1992.

Adopté à la majorité  
Voir compte rendu p.1054

**N° 93/496 - Opération Maracci - Traité de concession à la SORELI - Avenant n° 4**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 86/50 du 10 février 1986 vous avez concédé à la SORELI, Société Anonyme d'Economie Mixte, 20 Bd Papin, l'aménagement de l'îlot MARACCI - avenue du Peuple Belge : plusieurs avenants ont modifié le traité initial, le 3<sup>e</sup> ayant prolongé de 3 ans la durée de la convention.

Les nombreuses difficultés rencontrées sur ce dossier ne permettent pas d'envisager la terminaison de l'opération dans les délais prévus ; c'est pourquoi, en accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 17 septembre 1993, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à signer avec la SORELI un avenant n° 4 au traité de concession prolongeant de 2 ans la durée de la convention.

Adopté à la majorité  
Voir compte rendu p.1054

**N° 93/497 - Opération ARSENAL DES POSTES - Traité de concession à la SORELI - Approbation du compte Rendu d'activité au concédant**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 87/310 du 10 juillet 1987 vous avez concédé à la SORELI, Société Anonyme d'Economie Mixte 20, Bd Papin l'aménagement de l'îlot "ARSENAL DES POSTES" entre la rue de Condé et le boulevard de Strasbourg ; plusieurs avenants ont modifié le traité initial, le 3<sup>e</sup> ayant prolongé de 3 ans la durée de la convention. Cette opération est réalisée aux risques financiers et sous le contrôle de la Ville selon la procédure de lotissement qui comporte 10 lots.



Conformément à l'article 18 du cahier des charges la SORELI nous a adressé le compte rendu d'activité au concédant établi sur la base des comptes définitifs de l'exercice 1992. On notera d'abord que la construction de la concession automobile VAG s'est achevée en juin 1992 ; deux niveaux de bureaux seront réalisés après commercialisation (auprès de l'I.L.E.P.). Une vente au profit de la S.A. d'H.L.M. "Le Nouveau Logis" pour une résidence étudiants a été enregistrée ; les négociations avec les Services Fiscaux et l'Hôpital Saint Antoine n'ont pas abouti mais elles se poursuivent favorablement pour les quatre lots restant avec divers promoteurs. Le découvert de trésorerie nécessite la mobilisation d'un nouvel emprunt de 8.500.000 F et la garantie de la Ville ; ce qui permettra à l'opération de redevenir positive en 1994.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 17 septembre 1993, nous vous demandons de bien vouloir approuver ce compte rendu d'activités 1992.

Adopté à la majorité  
Voir compte rendu p.1054

**N° 93/498 - Bureau des Postes de Lille Sud - Traité de concession à la SORELI - Approbation du compte rendu d'activité au concédant**

*MESDAMES, MESSIEURS*

Par délibération n° 92/ 129 du 31 mars 1992 vous avez confié à la SORELI, Société Anonyme d'Economie Mixte, 20, Bd Papin, l'aménagement d'un bureau de poste dans le quartier de Lille-Sud, 37-39 rue du Faubourg des Postes, opération réalisée aux risques financiers de la Ville et sous son contrôle. Le présent compte rendu d'activité est établi sur la base des comptes définitifs de l'opération au 31 décembre 1992.

Les travaux de réhabilitation et de construction ont été menés rapidement et les locaux ont été livrés à la Poste en novembre 1992, à la satisfaction de l'utilisateur ; les loyers perçus par SORELI couvrent les dépenses d'investissement, de loyer de bail emphytéotique et les frais financiers à long terme. A la fin de la période d'amortissement de 15 ans, SORELI cédera le bail emphytéotique à la Poste qui se substituera à elle pour le paiement restant à courir (25 ans) ; SORELI sera dégagée de l'opération.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 17 septembre 1993, nous vous demandons de bien vouloir approuver ce compte rendu d'activité 1992.

Adopté à la majorité  
Voir compte rendu p.1054



**N° 93/499 - Opération Roland-Auber - Traité de concession à la SORELI -  
Approbation du compte rendu d'activité au concédant**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 90/371 du 9 juillet 1990 vous avez concédé à la SORELI Société Anonyme d'Economie Mixte 20, Bd Papin l'aménagement de l'îlot délimité par les rues Roland-Auber-Lestibouois. Cette opération dont la durée a été fixée à 8 ans est réalisée aux risques financiers de la société sous le contrôle de la Ville. Conformément à l'article 18 du cahier des charges la SORELI nous a adressé le compte rendu d'activité au concédant établi sur la base des comptes définitifs de l'exercice 1992.

L'année aura été marquée par la démolition des bâtiments existants qui a fait découvrir d'importants ouvrages souterrains d'assainissement ayant nécessité l'intervention des services de la C.U.D.L. ; à ce jour les travaux de construction de l'I.S.T.N. avancent rapidement.

Au 31 décembre SORELI était propriétaire de toutes les parcelles concernées, la cession du lot n°1 au profit de la Fondation Féron-Vrau était réalisée, les lots 3 et 4 ayant été cédés à cette même Fondation au cours du 1er trimestre 1993 afin d'y réaliser une résidence de 300 chambres à destination des étudiants de l'I.C.A.M. ainsi que l'extension du C.E.F.T.I.

Le bilan prévisionnel qui tient compte d'une subvention F.E.D.E.R. d'un montant de 1.433.000 Francs qui sera versée en 1994 fait apparaître pour l'opération une marge brute (rémunération plus résultat final) d'un montant de 1.670.000 Francs.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 17 septembre 1993, nous vous demandons de bien vouloir approuver ce compte rendu d'activités 1992.

Adopté à la majorité  
Voir compte rendu p.1054

**N° 93/500 - Immeuble 84, rue de Trévisse - Traité de concession à la SORELI -  
Approbation du compte rendu d'activité au concédant**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 90/372 du 9 juillet 1990, vous avez concédé à la SORELI, SAEM 20, Bd Papin 59800 LILLE, l'aménagement de l'ancienne filature Leblan, 84, rue de Trévisse. Compte tenu des modalités particulières de cette convention (la SORELI assure notamment la gestion financière, technique et commerciale des locaux qui restent sa propriété) l'opération est réalisée aux risques financiers de la société sous le contrôle de la Ville. Conformément à l'article 17 du cahier des charges la SORELI nous a adressé le compte rendu d'activité au concédant établi sur la base des comptes définitifs de l'exercice 1992.



Malgré un équilibre réalisé entre les produits encaissés et les charges constatées, la situation reste très préoccupante au plan financier compte-tenu des annuités d'emprunt à rembourser. En effet, plusieurs problèmes se posent dans une conjoncture très difficile : difficultés de commercialisation, nombreux dépôts de bilan des locataires, insuffisance des places de stationnement. Différentes mesures ont donc été prises par SORELI pour confirmer l'existant et relancer la commercialisation.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 17 septembre 1993, nous vous demandons de bien vouloir approuver ce compte-rendu d'activité 1992.

Adopté à la majorité  
Voir compte rendu p.1054

**N° 93/501 - Opération rue de Courtois - Traité de concession à la SORELI -  
Approbation du compte rendu d'activité au concédant**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 91/134 du 23 mars 1991 vous avez concédé à la SORELI, SAEM 20 Bd Papin l'aménagement d'un terrain rue Courtois d'une superficie de 7.600 m<sup>2</sup> en vue d'y implanter des locaux à usage d'activités ; cette opération est réalisée aux risques financiers et sous le contrôle de la Ville. Conformément à l'article 17 du cahier des charges la SORELI nous a adressé le compte rendu d'activité au concédant établi sur la base des comptes définitifs de l'exercice 1992.

Malgré tous les contacts pris pour la commercialisation des 3.000 m<sup>2</sup> disponibles le terrain ne se vend pas ; d'autres types d'approche commerciale ont été mis en œuvre pour trouver un preneur et il convient de prolonger de 2 ans le traité de concession venu à expiration.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 17 septembre 1993, nous vous demandons de bien vouloir approuver ce compte-rendu d'activité.

Adopté à la majorité  
Voir compte rendu p.1054

**N° 93/502 - Opération rue Courtois - Traité de concession à la SORELI -  
Avenant N° 1**

*MESDAMES, MESSIEURS*

Par délibération n° 91/134 du 23 mars 1991 vous avez concédé à la SORELI, Société Anonyme d'Economie Mixte, 20 Bd Papin, l'aménagement d'un terrain rue Courtois.



Les difficultés rencontrées pour commercialiser la dernière parcelle ne permettent pas d'envisager la terminaison de l'opération dans les délais prévus ; c'est pourquoi en accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 17 septembre 1993, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à signer avec la SORELI un avenant n° 1 au traité de concession prolongeant de 2 ans la durée de la convention.

Adopté à la majorité  
Voir compte rendu p.1054

**N° 93/503 - Opération Dordin-Papin SEMO - Traité de concession à la SORELI - Approbation des deux comptes-rendus d'activités au concédant**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 90/210 du 18 juin 1990 vous avez concédé à la SORELI S.A.E.M. 20, Bd Papin l'aménagement d'un terrain d'environ 35.000 m<sup>2</sup>, ancienne propriété de la société FIVES-CAIL-BABCOCK, situé entre les rues Dordin, Papin et Chanzy à Hellemmes. Un premier avenant a été signé le 15 octobre 1990 portant sur la construction et la gestion d'ateliers d'usinage et de bureaux pour la société SEMO entreprise lilloise particulièrement performante, trop à l'étroit à Lille-Sud pour faire face à une demande croissante de ses clients. Cette opération est réalisée aux risques financiers et sous le contrôle de la Ville selon la procédure de lotissement ; sa durée est de vingt ans. Conformément à l'article 18 du cahier des charges la SORELI nous a adressé le compte rendu d'activité au concédant établi sur la base des comptes définitifs de l'exercice 1992.

L'année écoulée n'a pas permis de concrétiser les négociations engagées avec la Région et le Département et 19.000 m<sup>2</sup> de terrain restent encore à commercialiser ; aucune cession n'a pu intervenir malgré l'appel à des professionnels de l'immobilier d'entreprise. Il est donc prévu au bilan actualisé de l'opération un étalement sur 3 ans des recettes attendues.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 17 septembre 1993, nous vous demandons de bien vouloir approuver ces deux comptes-rendus d'activités 1992.

Adopté à la majorité  
Voir compte rendu p.1054



**N° 93/504 - Opération Direction Départementale des Services Fiscaux -  
Traité de concession à la SORELI - Approbation du Compte  
rendu d'activité au concédant**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 92/89 du 31 mars 1992 vous avez concédé à la SORELI Société Anonyme d'Economie Mixte, 20, Bd Papin, la mission d'aider la D.D.S.F. à poursuivre sa politique de réorganisation de ses sites d'implantation, incluant notamment la construction de bureaux dans la zone d'aménagement de l'ancien Arsenal des Postes, Bd de Strasbourg. Cette opération est réalisée sous le contrôle de la Ville aux risques financiers de la société.

Conformément à l'article 17 du cahier des charges SORELI nous a adressé le compte rendu d'activité au concédant établi sur la base des comptes définitifs de l'exercice 1992. Au cours de l'année écoulée SORELI a acquis l'immeuble angle rues de Douai et Trévise et consenti un bail de 3 ans à la D.D.S.F. ; en ce qui concerne le Bd de Strasbourg, plusieurs projets ont été élaborés mais aucun n'a abouti.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 17 septembre 1993, nous vous demandons de bien vouloir approuver ce compte rendu d'activité.

Adopté à la majorité  
Voir compte rendu p.1054

**N° 93/505 - Association des Paralysés de France - Service accessibilité -  
Demande de subvention**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Pour mener à bien une politique d'insertion des personnes handicapées moteur, il est nécessaire de rendre accessible tous les sites : les logements, les établissements publics et privés, les moyens de transport, les lieux de travail.

L'Association des Paralysés de France 231, rue Nationale par l'intermédiaire de son service accessibilité constitué en majeure partie par des bénévoles et animé par M. Bernard CAIGNET, chargé de mission, mène des actions en ce sens et notamment à Lille : participation au groupe de travail des permis de construire, étude des dossiers, visites sur place, information et sensibilisation des promoteurs, des architectes, des techniciens ; l'A.P.F. fait partie également de la Commission Communale de Sécurité, de la Commission extra municipale "Intégration de personnes handicapées dans la Ville" présidée par M. COLIN, Adjoint au Maire et participe à de nombreuses réunions concernant tous les problèmes d'accessibilité ; en ce qui concerne la Ville de Lille 4508 actions ont été réalisées en 1992.



Pour poursuivre cette activité l'A.P.F. sollicite le soutien financier de la Ville à concurrence de 80.000 F pour 1993.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public, nous vous proposons de reconduire la subvention pour un montant égal à celle de 1992 soit 60.000 F ; la dépense serait imputée au chapitre 908-0 article 132 J2 "Opérations et Etudes d'Urbanisme".

Adopté

### N° 93/506 - Ravalement de façades - Subventions

MESDAMES, MESSIEURS,

Par arrêtés n°s 30.983 du 17 juin 1988, 5105 du 7 février 1990 n° 13680 du 19 juillet 1991 et n° 25.056 du 9 juillet 1993, pris en application de la délibération n° 88/103 du 11 mars 1988, il a été prescrit des secteurs de ravalement obligatoire des façades d'immeubles et défini notamment les conditions d'attribution aux particuliers d'une subvention de 30F/m<sup>2</sup> de surface traitée limitée à 10% du montant HT des travaux.

En accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 17 septembre 1993, nous vous proposons de donner un avis favorable aux demandes présentées par :

\* M. JOSIEN - 58 avenue Groulois - 59130 LAMBERSART - Syndic de copropriété du 1 avenue Adolphe Max.

- montant HT des travaux ..... 31.726,00 F  
- montant de la subvention (10 %) ..... 3.180,00 F

\* Mlle BROLY Syndic de copropriété du 29 rue d'Angleterre

- montant HT des travaux ..... 30.310,00 F  
- montant de la subvention (30F/m<sup>2</sup>) ..... 2.910,00 F

\* Cabinet BUAT - 15, rue Edouard Delesalle - syndic de copropriété du 74/76, rue Barthélémy Delespaul.

- montant HT des travaux ..... 31.727,00 F  
- montant de la subvention (10%) ..... 3.180,00 F

\* O.P.H.L.M. de la C.U.D.L. 1, rue Edouard Herriot - Propriétaire du 90 bis rue Barthélémy Delespaul

- montant HT des travaux ..... 15.959,00 F  
- montant de la subvention (10%) ..... 1.600,00 F



\* Cabinet DESCAMPIAUX - 58, rue de Turenne - syndic de copropriété du 54, rue Basse

- montant HT des travaux ..... 14.755,00 F  
- montant de la subvention (10 %) ..... 1.480,00 F

\* UFFI - 6/8, rue Léon Trulin - syndic de copropriété du 35, rue de Bourgogne.

- montant HT des travaux ..... 46.682,00 F  
- montant de la subvention (10 %) ..... 4.670,00 F

\* M. BÉDRINE - 37, rue de Bourgogne

- montant H.T. des travaux ..... 106.820,00 F  
- montant de la subvention (30 F/m<sup>2</sup>) ..... 9.600,00 F

\* M. BOURSIER - 25, rue Brûle Maison.

- montant HT des travaux ..... 31.000,00 F  
- montant de la subvention (30F/m<sup>2</sup>) ..... 2.580,00 F

\* Mme PORA - 14, Grand Rue - 59151 ARLEUX - propriétaire du 46, rue Brûle Maison.

- montant HT des travaux ..... 34.840,00 F  
- montant de la subvention (30F/m<sup>2</sup>) ..... 3.390,00 F

\* M. DESPREZ - Résidence Vauban - 78 chemin du Puy 06600 ANTIBES propriétaire du 6, rue de Cambrai.

- montant H.T. des travaux ..... 12.652,00 F  
- montant de la subvention (10 %) ..... 1.270,00 F

\* Cabinet PONS - 50, rue du Molinel - Syndic de copropriété du 37-39, Bd Carnot.

- montant HT des travaux ..... 97.550,00 F  
- montant de la subvention (30F/m<sup>2</sup>)..... 7.430,00 F

\* AFUL CLE ST ETIENNE - 13, rue de la Clef

- montant HT des travaux ..... 326.141,00 F  
- montant de la subvention (30F/m<sup>2</sup>) ..... 9.450,00 F

\* M. BOUGRIOUA - 19 bis rue de la Clef.

- montant HT des travaux ..... 35.007,00 F  
- montant de la subvention (30F/m<sup>2</sup>)..... 2.150,00 F



\* Cabinet BUAT - 15, rue Edouard Delesalle - propriétaire du 3/5 square Dutilleul.

- montant HT des travaux ..... 188.235,00 F  
 - montant de la subvention (10 %) ..... 18.830,00 F

\* Cabinet DESCAMPIAUX - 58, rue de Turenne - Syndic de copropriété du 35, rue Ernest Deconynck.

- montant HT des travaux ..... 34.265,00 F  
 - montant de la subvention (30F/m<sup>2</sup>) ..... 2.730,00 F

\* Mme ADANY - 6, Chemin de la Croix - 94500 Champigny sur Marne - propriétaire du 6, rue Fabricy

- montant HT des travaux ..... 17.600,00 F  
 - montant de la subvention (10 %) ..... 1.760,00 F

\* M. BEAUFREMEZ - 6, rue de Fleurus.

- montant HT des travaux ..... 51.854,00 F  
 - montant de la subvention (30F/m<sup>2</sup>) ..... 3.010,00 F

\* OPHLM de la CUDL 1, rue Edouard Herriot - propriétaire des 13, 17 à 21, rue Fontaine Del Saulx

- montant HT des travaux ..... 58.714,00 F  
 - montant de la subvention (10 %) ..... 5.880,00 F

\* M. HUART - 6, rue Frédéric Mottez.

- montant HT des travaux ..... 40.404,00 F  
 - montant de la subvention (10 %) ..... 4.040,00 F

\* Mme DEWEVER - 24, rue Gassendi - propriétaire du 10, rue Frédéric Mottez.

- montant HT des travaux ..... 23.500,00 F  
 - montant de la subvention (10 %) ..... 2.350,00 F

\* M. BOLET - 29, rue de Valmy - propriétaire du 3, rue Gauthier de Châtillon

- montant HT des travaux ..... 15.685,00 F  
 - montant de la subvention (10%) ..... 1.570,00 F

\* Mme LESAGE - 28, rue Demesmay 59242 TEMPLEUVE - propriétaire du 43, rue Grande Chaussée.

- montant HT des travaux ..... 69.197,00 F  
 - montant de la subvention (30F/m<sup>2</sup>) ..... 1.740,00 F



\* SCI - Saint Maurice des Champs - 629 avenue de la République -  
propriétaire du 20, rue du Gros Gérard.

- montant HT des travaux ..... 62.707,00 F  
- montant de la subvention (10%) ..... 6.280,00 F

\* M. COURCIER - 65, rue de Lens curateur de sa nièce - propriétaire du  
15/17, rue de l'Hôpital Militaire.

- montant HT des travaux ..... 24.607,00 F  
- montant de la subvention (10%) ..... 2.460,00 F

\* Mme VANDERCOILLE - 28, rue de l'Hôpital Saint-Roch.

- montant HT des travaux ..... 13.212,00 F  
- montant de la subvention (10%) ..... 1.330,00 F

\* M. TEETEN - 32, rue de l'Hôpital Saint-Roch.

- montant HT des travaux ..... 16.986,00 F  
- montant de la subvention (30F/m<sup>2</sup>) ..... 1.470,00 F

\* Mme CHATROUSSAT - 43, rue Jacquemars Giélee.

- montant HT des travaux ..... 18.454,00 F  
- montant de la subvention (10 %) ..... 1.850,00 F

\* Mme VANOVERSCHELDE - 45 rue Jacquemars Giélee.

- montant HT des travaux ..... 21.084,00 F  
- montant de la subvention (10 %) ..... 2.110,00 F

\* M. CLOUT - 14, rue Jean Levasseur.

- montant HT des travaux ..... 9.999,00 F  
- montant de la subvention (10 %) ..... 1.000,00 F

\* Mme LACASCADE - 7, rue Jeanne d'Arc.

- montant HT des travaux ..... 58.726,00 F  
- montant de la subvention (30F/m<sup>2</sup>) ..... 4.300,00 F

\* M. KORENETZKY - 58, rue Jeanne d'Arc

- montant HT des travaux ..... 19.100,00 F  
- montant de la subvention (10%) ..... 1.910,00 F



## \* M. DUBOIS - 2, rue Jeanne Maillote.

- montant HT des travaux .....	106.921,00 F
- montant de la subvention (10%) .....	10.700,00 F

## \* M. STAS - 89, rue de Jemmapes.

- montant HT des travaux .....	27.000,00 F
- montant de la subvention (10%) .....	2.700,00 F

## \* M. ROGER - 53 ter rue de Lens

- montant HT des travaux .....	22.779,00 F
- montant de la subvention (10%) .....	2.280,00 F

## \* M. ROGER - 53 ter rue de Lens - propriétaire du 61, rue de Lens.

- montant HT des travaux .....	8.281,00 F
- montant de la subvention (10%) .....	830,00 F

## \* Sté PREVALOR - 45 avenue du Hautmont - 59420 MOUVAUX - propriétaire du 55, rue Léonard Danel.

- montant HT des travaux .....	50.084,00 F
- montant de la subvention (30F/m <sup>2</sup> ) .....	3.600,00 F

## \* Syndic de Copropriété du 1 Bd de la Liberté.

- montant HT des travaux .....	219.083,00 F
- montant de la subvention (10 %) .....	21.910,00 F

## \* M. VAN MOERBEKE - 5 Bd Vauban - propriétaire du 4 bd de la Liberté.

- montant HT des travaux .....	67.400,00 F
- montant de la subvention (30F/m <sup>2</sup> ) .....	4.860,00 F

## \* Cabinet BUAT - 15, rue Edouard Delesalle - syndic de copropriété du 203, Bd de la Liberté.

- montant HT des travaux .....	133.696,00 F
- montant de la subvention (10 %) .....	13.370,00 F

## \* LOY - 18, rue Mexico

- Montant HT des travaux .....	27.504,00F
- Montant de la subvention (10%) .....	2.760,00F



, \* Cabinet PONS - 50, rue du Molinel - syndic de copropriété du 22, rue du Molinel et 26, rue Sainte - Anne.

- montant HT des travaux ..... 141.250,00 F  
- montant de la subvention (30 F/ m<sup>2</sup>) ..... 12.120,00 F

\* Cabinet BUAT - 15, rue Edouard Delesalle - syndic de copropriété du 89, rue du Molinel.

- montant HT des travaux ..... 182.249,00 F  
- montant de la subvention (10%) ..... 18.230,00 F

\* C.H.R de Lille - 2, avenue Oscar Lambret - propriétaire du 174-176, rue Nationale

- montant HT des travaux ..... 33.493,00 F  
- montant de la subvention (10 % ) ..... 3.350,00 F

\* M. GRYSON - 241, Bis rue Nationale.

- montant HT des travaux ..... 11.855,00F  
- montant de la subvention (10 % ) ..... 1.190,00F

\* M. JACQMIN - 258, rue Nationale.

- montant HT des travaux ..... 84.259,00F  
- montant de la subvention (10 % ) ..... 8.430,00F

\* Agence DUDICOURT - 307, rue Gambetta - syndic de copropriété du 334-336, rue Nationale et 125, Bd Vauban.

- montant HT des travaux ..... 63.500,00 F  
- montant de la subvention (10 % ) ..... 6.350,00 F

\* Cabinet PONS - 50, rue du Molinel - syndic de copropriété du 50, rue de Paris.

- montant HT des travaux ..... 56.250,00 F  
- montant de la subvention (30 F/m<sup>2</sup>) ..... 4.200,00 F

\* M. DORP 257, avenue Foch - 62220 CARVIN - Syndic de copropriété du 18, rue Patou

- montant HT des travaux ..... 46.374,00 F  
- montant de la subvention (30 F/m<sup>2</sup>) ..... 4.490,00 F



\* M. MONPAYS SCI des Pénitentes 67, rue de Berkem 59100 la Madeleine propriétaire du 38, rue des Pénitentes.

- montant HT des travaux ..... 6.303,00 F  
 - montant de la subvention (10 %) ..... 630,00 F

\* M. DESPREZ - Résidence C - 78 chemin du Puy 06600 ANTIBES - propriétaire du 6, avenue du Peuple Belge.

- montant HT des travaux ..... 12.567,00 F  
 - montant de la subvention (10 %) ..... 1.260,00 F

\* OPHLM de la CUDL - 1, rue Edouard Herriot - propriétaire du 55, avenue du Peuple Belge.

- montant HT des travaux ..... 17.903,00 F  
 - montant de la subvention (10 %) ..... 1.800,00 F

\* OPHLM de la CUDL - 1, rue Edouard Herriot - propriétaire du 72 Bis, avenue du Peuple Belge

- montant HT des travaux ..... 42.245,00 F  
 - montant de la subvention (10 %) ..... 4.230,00 F

\* M. BIERNACKI 39, rue Princesse - propriétaire du 37, rue Princesse.

- montant HT des travaux ..... 21.922,00 F  
 - montant de la subvention (30F/m<sup>2</sup>) ..... 2.080,00 F

\* M. GUISLIN - 22, rue des Pyramides.

- montant HT des travaux ..... 78.402,00 F  
 - montant de la subvention (30F/m<sup>2</sup>) ..... 3.010,00 F

\* M. Pierre DECOSTER - 32, rue des Pyramides.

- montant HT des travaux ..... 69.163,00 F  
 - montant de la subvention (30F/m<sup>2</sup>) ..... 3.670,00 F

\* Cabinet MORONVAL - 94, rue du Molinel - gérant de co-propiété du 9, rue de la Quenette.

- montant HT des travaux ..... 146.937,00 F  
 - montant de la subvention (30F/m<sup>2</sup>) ..... 14.700,00 F

\* OPHLM de la CUDL - 1, rue Edouard Herriot - propriétaire du 13 square Rameau.

- montant HT des travaux ..... 20.867,00 F  
 - montant de la subvention (10 %) ..... 2.090,00 F



\* SA. Hôtel MONTE CARLO - 17, Place des Réignaux.

- montant HT des travaux ..... 21.000,00F  
- montant de la subvention (10%) ..... 2.100,00F

\* S.A Hôtel de l'Univers - 19, Place des Reignaux - propriétaire du 19/21, Place des Reignaux.

- montant HT des travaux ..... 59.000,00 F  
- montant de la subvention (10 %) ..... 5.900,00 F

\* C.H.Û de Lille 2, avenue Oscar Lambret - propriétaire du 57, rue Saint-Etienne.

- montant HT des travaux ..... 5.341,00 F  
- montant de la subvention (10 %) ..... 540,00 F

\* M. CARLIER 28, Parvis Saint-Michel.

- montant HT des travaux ..... 19.696,00 F  
- montant de la subvention (10 %) ..... 1.970,00 F

\* M. PROVOOST - 53, rue du Marché - propriétaire du 2, rue des Sarrazins.

- montant HT des travaux ..... 31.033,00 F  
- montant de la subvention (10 %) ..... 3.110,00 F

\* M. ROUSSEAUX - 6, rue des Sarrazins

- montant HT des travaux ..... 46.750,00 F  
- montant de la subvention (30F/m<sup>2</sup>) ..... 2.680,00 F

\* Mme Thérèse DENECK - 5, bis rue de Solférino.

- montant HT des travaux ..... 108.560,00 F  
- montant de la subvention (30F/m<sup>2</sup>) ..... 10.560,00 F

\* M. AUDREN - 40, rue de Solférino.

- montant HT des travaux ..... 22.034,00 F  
- montant de la subvention (10 %) ..... 2.210,00 F

\* M. WINTENBERGER - 78, Bd Carnot 78110 LE VESINET - propriétaire du 89, rue Solférino

- montant HT des travaux ..... 26.616,00 F  
- montant de la subvention (10 %) ..... 2.670,00 F



\* M. DELANNOY - 197, rue de Solférino.

- montant HT des travaux ..... 112.750,00 F  
 - montant de la subvention (30F/m<sup>2</sup>) ..... 5.150,00 F

\* M. ANTOINE 3 bis rue Basse - propriétaire du 217, rue Solférino.

- montant HT des travaux ..... 39.344,00 F  
 - montant de la subvention (30F/m<sup>2</sup>) ..... 3.580,00 F

\* M. DOBIGNY - 251, rue de Solférino.

- montant HT des travaux ..... 44.300,00 F  
 - montant de la subvention (30F/m<sup>2</sup>) ..... 3.930,00 F

\* M. LANDOUZY - 310, rue de Solférino.

- montant HT des travaux ..... 37.590,00 F  
 - montant de la subvention (30F/m<sup>2</sup>) ..... 2.790,00 F

\* OPHLM de la CUDL - 1, rue Edouard Herriot - propriétaire des 6 et 8, rue des Tours

- montant HT des travaux ..... 9.407,00 F  
 - montant de la subvention (10 %) ..... 940,00 F

\* OPHLM de la CUDL - 1, rue Edouard Herriot - propriétaire des 30 et 32, rue des Tours

- montant HT des travaux ..... 18.174,00 F  
 - montant de la subvention (10 %) ..... 1.820,00 F

\* M. BOMBART 74, bis Bd Vauban.

- montant HT des travaux ..... 34.200,00 F  
 - montant de la subvention (10 %) ..... 3.420,00 F

\* GESTRIM - DERYCKER - 39, 41 rue d'Isly - syndic de copropriété du 94 Bd Vauban.

- montant HT des travaux ..... 26.429,00 F  
 - montant de la subvention (10 %) ..... 2.650,00 F

\* Mme MALOU - 37, Bd Victor Hugo

- montant HT des travaux ..... 17.850,00 F  
 - montant de la subvention (10 %) ..... 1.790,00 F



\* M. DANGLETERRE - 52 Bd Victor Hugo.

- montant HT des travaux .....	2.700,00 F
- montant de la subvention (30F/m <sup>2</sup> ) .....	2.000,00 F

\* Mme FLORQUIN - 284, allée des Chevaliers - 62176 Ste Cécile Plage  
propriétaire du 8, rue de la Vieille Comédie

- montant HT des travaux .....	23.324,00 F
- montant de la subvention (30 F/m <sup>2</sup> ) .....	2.100,00 F

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget primitif Chapitre  
914-8 Article 130 sous l'intitulé "Aide au ravalement - Participation de la Ville".

Adopté

**N° 93/507 - Programme local de l'habitat. Transfert de compétence à la  
Communauté Urbaine de Lille.**  
rapport retiré de l'ordre du jour.

**N° 93/508 - Cité Saint-Maurice à Lille - Achat par la Ville, à l' amiable ou par  
voie d expropriation d'emprises non bâties**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Depuis quelque temps, la Ville négocie l'acquisition des emprises non bâties  
de la Cité Saint-Maurice à Lille, 18 bis, rue de la Cité, en vue de l'aménagement  
d'un espace public.

Un bon nombre de propriétaires ont accepté de traiter avec la Ville et les  
procédures d'acquisition sont engagées.

Toutefois, quelques uns n'ont pas répondu aux offres de la Ville ou ont refusé  
de vendre.

Pour obtenir la maîtrise foncière complète, il convient d'acquérir soit à  
l'amiable, soit par voie d'expropriation les parcelles reprises au tableau ci-  
joint, évaluées par les Services Fiscaux au Franc symbolique pour les  
parcelles à usage de voirie et à 150 F le m<sup>2</sup> celles en nature de jardin.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de  
l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 17 septembre 1993,  
nous vous demandons :

1) de décider l'achat soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation des  
emprises reprises au tableau ci-joint, au prix de 67.057 F ;

2) à défaut d'accord amiable, de nous autoriser à solliciter de Monsieur le  
Préfet du Nord la déclaration d'utilité publique de l'acquisition ;



3) de nous autoriser à comparaître aux actes à intervenir ou à saisir la Juridiction de l'Expropriation en vue de la fixation des indemnités ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;

4) de décider la dépense évaluée approximativement à 74.000 F (soixante quatorze mille francs) et son imputation au chapitre 922 article 2109 de nos documents budgétaires ouvert sous l'intitulé "Acquisitions de terrains"

Adopté



DESIGNATION	REFERENCES CADASTRALES	SUPERFICIE	PROPRIETAIRES	COÛT
26, cité Saint-Maurice	BL n° 355	23 m <sup>2</sup>	GUENOÛNE	1 F
40, cité Saint-Maurice	n° 383 n° 180	22 m <sup>2</sup> 68 m <sup>2</sup>	HORNAIN	1 F 10.200 F
Cité Saint-Maurice sans n°	n° 183	47 m <sup>2</sup>	LEROY	7.050 F
31, cité Saint-Maurice	n° 185 n° 184	22 m <sup>2</sup> 51 m <sup>2</sup>	TEBICHE	1 F 7.650 F
32, cité Saint-Maurice	n° 186 n° 187	22 m <sup>2</sup> 71 m <sup>2</sup>	CATILLON	1 F 10.650 F
9, cité Saint-Maurice	n° 397 n° 218	22 m <sup>2</sup> 66 m <sup>2</sup>	PAILLARD	1 F 9.900 F
10, cité Saint-Maurice	n° 303 n° 219	13 m <sup>2</sup> 44 m <sup>2</sup>	PAILLARD	1 F 6.600 F
25, cité Saint-Maurice	n° 353	23 m <sup>2</sup>	PICHON	1 F
Cité Saint-Maurice sans n°	n° 220	100 m <sup>2</sup>	LESTIENNE	15.000 F



**N° 93/509 - Cité Saint-Maurice, 18 bis, rue de la Cité - Acquisition par la Ville  
des emprises non bâties.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Dans le cadre de la poursuite de la maîtrise foncière des emprises non bâties de la Cité Saint-Maurice, en vue de l'aménagement de l'espace central, quelques propriétaires riverains ont accepté de céder les parcelles à usage de voirie ou en nature de jardin, reprises au tableau ci-joint, au prix conforme à l'avis des Domaines.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 17 septembre 1993, nous vous demandons :

1) de décider l'achat des emprises susmentionnées au prix de 2.852 F (deux mille huit cent cinquante deux francs), conforme à l'estimation des Services Fiscaux ;

2) de nous autoriser à comparaître aux actes notariés à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;

3) de décider la dépense évaluée approximativement à 10.000 F (dix mille francs) et son imputation au chapitre 922, article 2109 J 10 de nos documents budgétaires ouvert sous l'intitulé "Acquisitions de terrains".

Adopté



DESIGNATION	REFERENCES CADASTRALES	SUPERFICIE	PROPRIETAIRES	PRIX
3, cité Saint-Maurice	Section BL n° 393	22 m <sup>2</sup>	HIDRIO-BELLEVAL	Franc symbolique
5, cité Saint-Maurice	Section BL n° 405	14 m <sup>2</sup>	MARQUANT	Franc symbolique
17, cité Saint-Maurice	Section BL n° 349	65 m <sup>2</sup>	ENGRAMMER	Franc symbolique
18, cité Saint-Maurice	Section BL n° 347	19 m <sup>2</sup>	RICHART	Franc symbolique
19, cité Saint-Maurice	Section BL n° 345	23 m <sup>2</sup>	RICHART	Franc symbolique
21, cité Saint-Maurice	Section BL n° 341	11 m <sup>2</sup>	NOISETTE	Franc symbolique
38, cité Saint-Maurice	Section BL n° 379	13 m <sup>2</sup>	MARQUANT	Franc symbolique
41, cité Saint-Maurice	Section BL n° 385	( 23 m <sup>2</sup> ( 15 m <sup>2</sup>	JOUGLART	Franc symbolique 2.250 F



**N° 93/510 - Immeubles sis à Lille, 38 et 40, rue de Fontenoy Achat par la Ville à la Communauté Urbaine de Lille après exercice du droit de préemption urbain.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

En vue de l'implantation d'un espace vert, la Ville négocie actuellement l'acquisition d'immeubles situés dans l'îlot Philippe de Comines/Plaine/Fontenoy, un certain nombre d'entre eux appartenant au Centre Hospitalier Régional de Lille qui a accepté de vendre à la Ville.

Les immeubles situés 38 et 40, rue de Fontenoy ayant été mis en vente, la Ville a demandé à la Communauté Urbaine de Lille d'exercer son droit de préemption, en vue d'une rétrocession ultérieure à la Ville.

Les biens en cause sont repris au cadastre sous les n°s 75 et 76 de la section MO pour des contenances respectives de 46 m<sup>2</sup> et 53 m<sup>2</sup> et ont été évalués à 180.000 F (cent quatre vingt mille francs).

En vertu de la convention signée le 14 juin 1993, il convient de procéder à l'achat de ces immeubles au prix de revient supporté par la Communauté Urbaine de Lille.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 17 septembre 1993, nous vous demandons :

1) de décider l'achat des immeubles 38-40, rue de Fontenoy au prix de 180.000 F, majoré des frais supportés par la Communauté Urbaine de Lille ;

2) de nous autoriser à comparaître à l'acte à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;

3) de décider la dépense évaluée approximativement à 300.000 F et son imputation au chapitre 922 article 2125 J 10 de nos documents budgétaires, ouvert sous l'intitulé "Acquisitions d'immeubles".

Adopté



**N° 93/511 - Immeuble sis à Lille, 27, rue Courmont. - Achat par la Ville de Lille à la Communauté Urbaine de Lille après exercice du droit de préemption.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

A titre de réserve foncière, en vue d'une future opération d'aménagement, comprenant logements et activités, prévue au schéma de quartier de Moulins, la Ville a sollicité de la Communauté Urbaine de Lille l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble sis à Lille, 27, rue Courmont.

Cet immeuble figure au cadastre sous le n° 269 de la section OX pour une superficie de 52 m<sup>2</sup> et a été évalué par les Services Fiscaux à 155.000 F (cent cinquante cinq mille francs).

Conformément à l'article 2 de la convention signée le 14 juin 1993, il convient de procéder à l'achat du bien en cause au prix susmentionné, majoré des frais supportés par la Communauté Urbaine de Lille.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 17 septembre 1993, nous vous demandons :

- 1) de décider l'achat du bien en cause au prix de 155.000 F ;
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3) de décider la dépense évaluée approximativement à 178.000 F (cent soixante dix huit mille francs) et son imputation au chapitre 922 article 2125 J 10 de nos documents budgétaires, ouvert sous l'intitulé "Acquisition d'immeubles".

Adopté

**N° 93/512 - Immeuble sis à Lille, 28, rue de Thumesnil - Achat par la Ville à Madame DELATTRE**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

A titre de réserve foncière en vue de l'aménagement ultérieur du secteur, la Ville a l'opportunité d'acquérir un immeuble sis à Lille, 28, rue de Thumesnil.

En effet, en date du 22 juin 1993, Madame DELATTRE a souscrit une demande d'acquisition, par la Collectivité, de son immeuble cadastré section OX n° 262 pour une contenance de 41 m<sup>2</sup>.

Les Services Fiscaux ont estimé le bien en cause à 250.000 F (deux cent cinquante mille francs), prix auquel la propriétaire a accepté de traiter.



En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 17 septembre 1993, nous vous demandons :

1) de décider l'achat de l'immeuble sis à Lille, 28, rue de Thumesnil, au prix de 250.000 F ;

2) de nous autoriser à comparaître à l'acte à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;

3) de décider la dépense évaluée approximativement à 275.000 F (deux cent soixante quinze mille francs) au chapitre 922, article 2125 J 10 de nos documents budgétaires, ouvert sous l'intitulé "Acquisitions d'immeubles".

Adopté

**N° 93/513 - Terrain sis à Lille, rue de l'Asie. Achat par la Ville de Lille.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La Ville de Lille a été saisie d'une proposition de vente d'un terrain situé à Lille, rue de l'Asie, repris au cadastre sous le n° 279 de la section DK pour une contenance de 657 m<sup>2</sup> et appartenant à Monsieur BIDAULT.

L'achat de ce terrain, contigu à d'autres parcelles appartenant à la Ville de Lille, permettrait à celle-ci d'augmenter sa maîtrise foncière, passant ainsi de 3.945 m<sup>2</sup> à 4.602 m<sup>2</sup>, d'un seul tenant.

Les Services Fiscaux ont évalué ce terrain à 210.000 F (deux cent dix mille francs), lequel prix est accepté par le propriétaire susnommé.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 17 septembre 1993, nous vous demandons :

1) de décider l'achat du terrain rue de l'Asie au prix de 210.000 F (deux cent dix mille francs) ;

2) de nous autoriser à comparaître à l'acte à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;



3) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 231.000 F (deux cent trente et un mille francs) sur les crédits ouverts au chapitre 922 article 2109 J 8 de nos documents budgétaires sous l'intitulé "Achat de terrains".

Adopté

**N° 93/514 - Achat par la Ville de Lille de l'immeuble sis à Lille, 1 bis, rue du Château.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

En vue de l'aménagement ultérieur du secteur Château/Jardins Caulier, la Ville s'est rendue propriétaire des immeubles sis 3 - 25 et 29 (lots 3 - 11), rue du Château à Lille.

Pour compléter la maîtrise foncière publique (Ville-CUDL) de cet îlot, la Ville a la possibilité d'acquérir l'immeuble sis 1 bis, rue du Château, cadastré section AI n° 116 pour une contenance de 96 m<sup>2</sup>.

Les Services Fiscaux ont estimé à 55.000 F (cinquante cinq mille francs) la valeur de cet immeuble vacant et en mauvais état par suite d'une longue inoccupation.

Mademoiselle ROVEL, propriétaire du bien en cause, a accepté de traiter au prix susmentionné.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 17 septembre 1993, nous vous demandons :

1) de décider l'achat de l'immeuble sis 1 bis, rue du Château à Lille, au prix de 55.000 F, conforme à l'estimation domaniale ;

2) de nous autoriser à comparaître à l'acte à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;

3) de décider la dépense évaluée approximativement à 60.500 F (soixante mille cinq cents francs) et son imputation au chapitre 922 article 2125 J 10 de nos documents budgétaires, ouvert sous l'intitulé "Acquisitions d'immeubles".

Adopté



**N° 93/515 - Droit de Prémption Urbain. Immeubles sis à Lille, rue Boldoduc, 38 à 48, Pavillon Sainte-Marthe. Achat par la Ville de Lille à la Communauté Urbaine de Lille.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par convention du 8 avril 1992, la Ville de Lille a sollicité de la Communauté Urbaine de Lille la préemption, à son profit, des immeubles sis à Lille, rue Boldoduc, 38 à 48, Pavillon Sainte-Marthe.

Ces propriétés sont reprises au cadastre sous les n°s 217, 218, 219, 220, 221 et 222 de la section CL pour une contenance totale de 495 m<sup>2</sup>. L'achat de ces immeubles permettra de s'intégrer à une opération d'aménagement global évitant ainsi des réhabilitations au coup par coup par différents propriétaires ou pire, des non-réhabilitations et une dégradation de la cour. La Communauté Urbaine de Lille réalisera la rétrocession à la Ville de Lille au prix de 178.000 F (conformément au jugement n° 87/1992 en fixation des indemnités, de la Juridiction de l'Expropriation du Nord), majoré de tous les frais qu'aura à supporter la CUDL pour cette opération.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 17 septembre 1993, nous vous demandons :

1) de décider l'achat des immeubles sus-désignés, au prix de 178.000 F (cent soixante dix huit mille francs), majoré des frais d'achat de la CUDL) ;

2) de nous autoriser à comparaître à l'acte à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;

3) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 195.800 F (cent quatre vingt quinze mille huit cents francs) sur les crédits ouverts au chapitre 922, article 2125 J 10 de nos documents budgétaires sous l'intitulé "Achats d'immeubles".

Adopté

**N° 93/516 - Immeubles sis à Lille, 77 et 82, Quai de l'Ouest, 17-21 et 8, cité Henninot. Offre de délaissement au profit de la Ville de Lille.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Dans le cadre de la poursuite de la maîtrise foncière de la cité Henninot, Quai de l'Ouest, la Ville de Lille a été saisie d'une offre de délaissement pour des immeubles sis à Lille, 77 et 82, Quai de l'Ouest, 17-21 et 8, cité Henninot appartenant à Mademoiselle SYDOV. Ces biens sont repris au cadastre section EN n°s 12-22 et 27 pour des contenances respectives de 22 m<sup>2</sup> - 35 m<sup>2</sup> et 35 m<sup>2</sup>



et inscrits au Plan d'occupation des sols révisé de Lille en zone UBc 1,20 (zone à densité assez élevée, affectée essentiellement à l'habitat, aux services et aux activités sans nuisances).

Par courrier du 4 août 1993, Maître CHAUTY, Notaire, a fait connaître l'accord de sa cliente, Mademoiselle SYDOV, sur le prix proposé par la Ville à savoir, 175.000 F (prix des Domaines).

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 17 septembre 1993, nous vous demandons :

1) de décider l'achat des immeubles sus-désignés, au prix de 175.000 F (cent soixante quinze mille francs) ;

2) de nous autoriser à comparaître à l'acte à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;

3) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 192.500 F (cent quatre vingt douze mille cinq cents francs), au chapitre 922 article 2125 J 10 de nos documents budgétaires, ouvert sous l'intitulé "Achats d'immeubles".

Adopté

**N° 93/517 - Immeuble sis à Lille, 1, rue de Marquillies - Achat par la Ville de Lille.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La S.N.C.F. est propriétaire d'un immeuble sis à Lille, 1, rue de Marquillies, repris au cadastre sous le n° 19 de la section IN pour une contenance de 2.248 m<sup>2</sup>.

Dans le cadre de l'aménagement de l'entrée de la rue de Marquillies et du Faubourg des Postes, il serait opportun pour la Ville de Lille d'acquérir ce bien, lequel est inscrit au Plan d'Occupation des Sols en zone UIF.

L'achat à la S.N.C.F. pourrait s'effectuer au prix de 425.000 F (quatre cent vingt cinq mille francs), valeur fixée par les Services Fiscaux.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 17 septembre 1993, nous vous demandons :

1) de décider l'achat à la S.N.C.F. de l'immeuble sus désigné, au prix de 425.000 F ;



2) de nous autoriser à comparaître à l'acte à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;

3) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 467.500 F sur les crédits ouverts au chapitre 922 article 2125 J 10 de nos documents budgétaires sous l'intitulé "Achats d'immeubles".

Adopté

**N° 93/518 - Terrain communal sis à Lille, rue de Marquillies et rue Augustin Drapiez - Vente par la Ville de Lille.**

*MESDAMES, MESSIEURS*

La Ville a acquis, dans le cadre du Droit de Prémption Urbain, une propriété sise à Lille, rue de Marquillies et rue Augustin Drapiez, en vue d'y implanter une activité économique.

Cette propriété est reprise au cadastre sous les n°s 1, 151 et 152 de la section DP pour des contenances respectives de 570 m<sup>2</sup>, 2.296 m<sup>2</sup> et 1.237 m<sup>2</sup>, et inscrite au Plan d'Occupation des Sols en zone UBc 1,20 (zone à densité assez élevée, affectée à l'habitat, aux services et aux activités sans nuisances). Elle est également située dans un secteur de carrières souterraines.

La Ville de Lille ayant proposé ce terrain à la vente, les acquéreurs évincés par la procédure de préemption ont fait savoir, par courrier en date du 29 juin 1993, qu'ils souhaitaient faire jouer leur droit de rétrocession prévu par l'Article L 213/11 du Code de l'Urbanisme.

Aussi, la Ville de Lille est donc dans l'obligation de rétrocéder ce bien à Messieurs Jean DELANNOY et Alain RAMERY, les précédents acquéreurs.

La rétrocession se réalisera au prix de revient payé par la Ville de Lille à savoir 1.233.000 F (un million deux cent trente trois mille francs).

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 17 septembre 1993, nous vous demandons :

1) de décider la vente à Messieurs RAMERY et DELANNOY du terrain communal sus-désigné au prix de 1.233.000 F ;

2) de nous autoriser à comparaître à l'acte à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;



3) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922 article 2109 J de nos documents budgétaires ouvert sous l'intitulé "Ventes de terrains - Produits".

Adopté

**N° 93/519 - Immeuble communal sis à Lille, 49, Quai de l'Ouest - Vente par la Ville de Lille**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La Ville de Lille a acheté à la Communauté Urbaine de Lille un immeuble situé à Lille, 49, quai de l'Ouest et repris au cadastre sous le n° 58 de la section EN pour une contenance de 86 m<sup>2</sup>.

Cette propriété avait été acquise par la Communauté Urbaine de Lille dans le cadre du Droit de Prémption Urbain en vue de la réalisation de logement puis rétrocédée à la Ville de Lille.

Les Etablissements AUBRUN, alors acquéreurs potentiels de l'immeuble, ont exercé un recours devant le Tribunal Administratif contre la décision de prémption pour manque de motivation.

Ledit Tribunal, par jugement du 17 décembre 1992, a décidé l'annulation de l'arrêté communautaire prescrivant l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur l'immeuble sus-désigné.

Les Etablissements AUBRUN ont donc demandé le rachat de cet immeuble à la Ville de Lille, actuelle propriétaire, au prix indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner ayant donné lieu à la prémption à savoir 250.000 F (deux cent cinquante mille francs).

Compte-tenu de ce qui précède et en accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 17 septembre 1993, nous vous demandons :

1) de décider la vente à la S.A.R.L. "Etablissements Michel AUBRUN" de l'immeuble sus-désigné au prix de 250.000 F ;

2) de nous autoriser à comparaître à l'acte à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;

3) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922, article 2125 J de nos documents budgétaires ouvert sous l'intitulé "Ventes d'immeubles - Produit".

Adopté



**N°93/520 - Immeubles sis à Lille, 6/8 et 12, rue Courmont. - Vente par la Ville à la S.L.E.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Pour répondre aux directives du schéma d'aménagement du quartier de Moulins, prévoyant l'implantation de constructions neuves avec requalification de la façade de la rue Courmont jusqu'à la rue de Thumesnil, la Ville avait acquis deux immeubles sis 6/8 et 12, rue Courmont. Ces immeubles, situés dans un secteur d'habitations vétustes, sont repris au cadastre sous les n°s 145 et 146 de la section MR pour des contenances respectives de 282 m<sup>2</sup> et 115 m<sup>2</sup>.

Dans le cadre de l'opération d'aménagement de l'îlot LEBON, la S.L.E. a sollicité l'acquisition de ces immeubles au prix de revient supporté par la Ville, soit la somme de 800.000 F (huit cent mille francs).

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 17 septembre 1993, nous vous demandons :

1) de décider la vente à la SLE des immeubles sis à Lille, 6/8 et 12, rue Courmont au prix de 800.000 F ;

2) de nous autoriser à comparaître à l'acte notarié à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;

3) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922 article 2125 J de nos documents budgétaires ouvert sous l'intitulé "Ventes d'immeubles - Produits".

Adopté

**N° 93/521 - Opération LOGIS METROPOLE - Cession par la Ville de Lille du sol d'assiette de la rue de Bône déclassée**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La Ville de Lille vient de se rendre propriétaire du sol d'assiette de la rue de Bône déclassée par la Communauté Urbaine de Lille dans le cadre de l'opération menée par la Société d'H.L.M. LOGIS METROPOLE.

Cette parcelle, désormais reprise au cadastre à la section RX n° 773 pour 584 m<sup>2</sup>, sera principalement destinée à des espaces collectifs.

La Société LOGIS METROPOLE en accepterait l'acquisition à raison de 15 F le m<sup>2</sup>, soit au prix total de 8.760 F (huit mille sept cent soixante francs).



Considérant remplies les formalités de publicité prévues par la loi n° 93/122 du 29 janvier 1993 et son décret n° 93/751 du 27 mars 1993.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 17 septembre 1993, nous vous demandons :

1) de décider la vente de gré à gré du sol d'assiette de la rue de Bône au profit de la Société LOGIS METROPOLE au prix de 8.760 F ;

2) de nous autoriser à comparaître à l'acte à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;

3) de décider le recouvrement du prix au chapitre 922 article 2109 de nos documents budgétaires ouvert sous l'intitulé "Cession de terrains - Produit".

Adopté

**N° 93/522 - Achat amiable par la Ville à Monsieur HACHED d'immeubles situés à Lille 39, rue Jules Breton, 7-8-9, cité Sainte-Madeleine**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Afin de poursuivre l'opération menée sur la Cité Sainte-Madeleine, 39, rue Jules Breton à Lille qui, après étude, a été classée en future résorption de l'habitat insalubre, la Ville a l'opportunité d'acquérir aujourd'hui à l'amiable les immeubles situés aux n°s 7 - 8 et 9 de ladite cité.

Ceux-ci sont repris au cadastre sous les n°s 31 et 354 pour 68 m<sup>2</sup>, 32 et 353 pour 49 m<sup>2</sup> et 33 et 352 pour 49 m<sup>2</sup>.

L'achat se réalisera au prix de 104.000 F (cent quatre mille francs) (valeur des Domaines majorée des frais de négociation).

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 17 septembre 1993, nous vous demandons :

1) de décider l'achat des immeubles sus-désignés au prix de 104.000 F (prix principal : 90.000 F + frais de négociation : 14.000 F) ;

2) de nous autoriser à comparaître à l'acte à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;



3) de décider la dépense évaluée approximativement à 120.000 F (cent vingt mille francs) au chapitre 922 article 2125 J 10 de nos documents budgétaires ouvert sous l'intitulé "Achats d'immeubles".

Adopté

**N° 93/523 - Droit de Prémption Urbain - Immeuble sis à Lille, 37, rue Jules Breton, 10, Cité Sainte-Madeleine - Achat par la Ville de Lille**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Dans le cadre de la poursuite de la maîtrise foncière de la Cité Sainte-Madeleine à Lille classée, au terme de l'étude sur les courées, en future opération de résorption de l'habitat insalubre, la Ville de Lille a sollicité de la Communauté Urbaine de Lille la préemption, à son profit, de l'immeuble sis à Lille, 37, rue Jules Breton, 10, cité Sainte-Madeleine.

Cette propriété est reprise au cadastre sous les n°s 351 et 34 de la section DM pour des contenances de 18 et 31 m<sup>2</sup>.

Son acquisition permettra à la Ville de réaliser une opération d'aménagement.

L'achat de ce bien se réalisera au prix de 34.429,21 F (trente quatre mille quatre cent vingt neuf francs vingt et un centimes) (prix d'achat majoré des frais notariés).

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 17 septembre 1993, nous vous demandons :

- 1) de décider l'achat de l'immeuble susvisé au prix de 34.429,21 F ;
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 38.500 F (trente huit mille cinq cents francs) au chapitre 922 article 2125 J 10 de nos documents budgétaires ouvert sous l'intitulé "Achats d'immeubles".

Adopté



**N° 93/524 - Application de la loi 93/122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques - Projet de cession d'ouvrages de stationnement et assimilés par la S.A.E.M. EURALILLE à la SCI Lille Atrium et Tour Sud.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La loi 93/122 du 29 janvier 1993 reprise par l'article L 311-8 du Code des Communes dispose : "une société d'économie mixte locale qui envisage de céder un bien de nature immobilière ou des droits de construire à une personne privée, physique ou morale, détenant directement ou indirectement une partie du capital de cette société, doit, préalablement à cette cession et à peine de nullité d'ordre public, en informer ses actionnaires, collectivités locales ou groupements de collectivités locales".

"Communication de cette information doit être inscrite à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'organe délibérant de chacune des collectivités locales ou groupements mentionnés à l'alinéa précédent. Le maire, le président de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale, de l'établissement public ou de la société d'économie mixte locale doit indiquer les raisons de son choix devant l'organe délibérant de la collectivité ou de l'organisme concerné".

En application de ce texte, la S.A.E.M. EURALILLE notifie à la Ville son projet de cession de divers ouvrages de stationnement et assimilés dans les ensembles immobiliers "Centre Euralille - Atrium" et "Cité des Affaires - Tour Sud".

Cette cession se réalise au profit de la "S.C.I. Lille Atrium et Tour Sud", société comportant parmi ses associés la Caisse des Dépôts et Consignations et la Banque Nationale de Paris, lesquelles sont toutes deux actionnaires d'EURALILLE.

En accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 17 septembre 1993, nous vous demandons de bien vouloir prendre en considération l'information qui nous est donnée par la S.A.E.M. EURALILLE de cette cession.

Adopté

**N° 93/525 - Syndicat Intercommunal d'Etablissement et d'Exploitation du Réseau Câblé de l'Agglomération de Lille - Modification des statuts - Acceptation**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Lors de la séance du 11 Mai 1992 du Conseil Municipal, il a été décidé, par délibération n° 92/242, d'adapter les statuts du Syndicat Intercommunal afin



qu'ils soient en harmonie avec les dispositions réglementaires introduites par la loi n° 90-1170 du 29 Décembre 1990 modifiant les lois n° 86-1067 du 30 Septembre 1986 relative à la liberté de communication et n° 66-457 du 2 Juillet 1966 relative à l'installation d'antennes collectives.

Depuis lors, la loi n° 92-653 du 13 Juillet 1992 ainsi que les différents décrets et arrêtés d'applications parus en Septembre 1992 et Mars 1993 sont venus compléter et rendre cohérent le dispositif réglementaire applicable à tous les réseaux distribuant par câble des services de radiodiffusion sonore et de télévision.

Le cadre juridique ainsi complété renforce le champ d'intervention des collectivités locales sur les antennes collectives dont l'installation et la modification sont soumises à autorisation de la commune et dont l'exploitation doit être régularisée dans les plus brefs délais auprès du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel après contrôle de la commune.

Le nouveau cadre technique impose une obligation de respect des nouvelles normes techniques et des normes de raccordabilité au réseau câblé urbain, cette obligation est immédiate pour les antennes collectives neuves et les antennes collectives modifiées.

L'ensemble de ces dernières dispositions amène à envisager une adaptation de l'objet du Syndicat Intercommunal lui permettant de jouer pleinement son action de cohérence en matière de réalisation et de gestion des réseaux câblés sur l'ensemble du territoire des différentes communes membres.

Enfin, par lettre en date du 31 Mars Dernier, la Préfecture du Nord informait le Syndicat Intercommunal de son souhait de voir inscrit dans les statuts le respect des dispositions réglementaires en vigueur.

En conséquence, nous vous proposons de modifier l'objet du Syndicat Intercommunal, en libellant comme suit l'article 4 des statuts :

**Article 4 :**

Le Syndicat a pour objet d'assurer les obligations des communes, dans le respect des dispositions de :

- la loi n° 86-1067 du 30 Septembre 1986, relative à la liberté de communication, modifiée par les lois n° 90-1170 du 29 Décembre 1990 et n° 92-653 du 13 Juillet 1992 et notamment dans ses articles 33 à 43 du Titre II et 23 et 24 du Titre III.
- la loi n° 66-457 du 2 Juillet 1966, relative à l'installation d'antennes réceptrices de radiodiffusion, modifiée par les lois n° 90-1170 du 29 Décembre 1990 et n° 92-653 du 13 Juillet 1992.



concernant :

a) La cohérence des infrastructures de tous les réseaux distribuant par câble des services de radiodiffusion sonore et de télévision sur le territoire des communes.

b) L'établissement et l'exploitation du réseau urbain de vidéocommunication. Toutefois les communes conserveront la responsabilité de la définition de la localisation des prises du réseau selon les tranches de réalisation et la responsabilité de l'éventuelle édition de programmes communaux.

c) L'établissement et l'exploitation des réseaux internes à une propriété franchissant ou non le domaine public et distribuant des services de radiodiffusion sonore et de télévision et/ou des services de communication audiovisuelle internes à une entreprise ou un service public et notamment des antennes collectives des immeubles d'habitation.

d) L'établissement et l'exploitation sur les réseaux distribuant des services de radiodiffusion sonore et de télévision, de services de télécommunications dont l'objet n'est pas directement associé à la fourniture d'un service de radiodiffusion sonore ou de télévision.

e) Ces prérogatives s'appliquent également sur l'emprise géographique du réseau communautaire de la ville nouvelle de VILLENEUVE D'ASCQ, mais elles ne pourront s'exercer qu'avec l'accord préalable et l'avis conforme de la municipalité et ce pour chaque décision à prendre pour le compte de la Ville de VILLENEUVE D'ASCQ.

Le Comité Syndical a délibéré sur l'adaptation des attributions et sur la modification des conditions initiales de fonctionnement du Syndicat, lors de sa dernière réunion, en date du 30 juin 1993.

Cette délibération doit ensuite être notifiée par le Président à chacune des communes membres qui doivent, par l'organe de leur Conseil Municipal, donner leur avis dans un délai de 40 jours à compter de la notification.

La décision de notification est prise par l'autorité qualifiée mais ne peut intervenir si plus du tiers des Conseils Municipaux s'y opposent.

En conséquence, en accord avec le Comité Syndical, et avec votre Commission du Développement et des Affaires Economiques réunie le 16 septembre 1996, nous vous demandons de bien vouloir accepter les modifications proposées à l'article 4 des Statuts du Syndicat Intercommunal.

Adopté



**N° 93/526 - Réseau Câblé de Vidéocommunication de l'Agglomération de Lille - Information**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Voici presque 10 ans que la Ville de Lille s'est engagée dans le câble, 5 ans que la construction a débuté et plus de 3 ans que le réseau câblé de l'Agglomération de Lille est ouvert à la commercialisation.

De nombreux évènements ont influé de manière significative sur l'évolution du réseau câblé de Vidéocommunication des communes de Lille, Hellemmes, Fâches-Thumesnil, Villeneuve d'Ascq, Ronchin et Lezennes.

Le dernier événement en date et le plus marquant étant l'apparition, dans la métropole, d'un nouveau nom dans le domaine de la télédistribution : la Société France Télécom Câble.

Le réseau câblé, dans lequel la Ville s'est toujours fortement impliquée et notamment sur le plan financier, évolue tant dans la diversité des produits et des tarifs proposés que par l'émergence de nombreuses nouvelles chaînes ainsi que par la modification du cadre juridique applicable aux réseaux câblés.

Il est donc utile, en cette année charnière pour le câble, de rappeler les motivations et choix qui ont conduit à la mise en place du réseau câblé, de rendre compte de l'avancement de la construction du réseau, de dresser le bilan financier des interventions de la Ville, de décrire l'évolution commerciale du réseau, de faire le point de la situation générale du câble en France ainsi que de l'évolution des actions en cours pour le développement de nouveaux services sur le réseau de Lille.

Après que le gouvernement consacra, le 1er Août 1984, le monopole de l'Etat sur la construction des réseaux câblés ainsi que l'intervention obligatoire de Sociétés mixtes d'exploitation locales des réseaux câblés, la Ville de Lille, à laquelle se sont associées plusieurs communes voisines décidait d'effectuer auprès de l'Etat toutes les démarches nécessaires à l'installation d'un réseau câblé sur son territoire.

C'est ainsi que les communes regroupées au sein de l'Association METROCABLE signaient, le 14 Février 1985, avec l'Etat un protocole d'accord pour la création d'un réseau câblé de vidéocommunication et procédaient à la mise en place des groupes de travail chargés de conduire les études de faisabilité technique, économique, juridique et commerciale et ce, tout en signalant l'intérêt que représentent la télévision de proximité et des services utilisant pleinement les capacités techniques des réseaux en fibre optique.



Les conclusions des travaux de l'Association nous ont permis :

- de signer, le 31 Octobre 1985, avec le Ministère des PTT une Convention-Cadre régissant les modalités générales d'accord pour l'établissement de réseaux câblés en fibre optique sur les agglomérations de Lille et de Béthune ;
- de décider le principe de création du Syndicat Intercommunal d'Etablissement et d'Exploitation du Réseau Câblé de l'Agglomération de Lille ;
- de préparer les appels d'offres d'exploitation des réseaux et de désigner comme opérateur commercial la Société Région-Câble ;
- de décider le principe de la constitution de la SLEC METROCABLE chargée de l'exploitation commerciale des réseaux de Lille et Béthune, cette SLEC étant dotée d'un capital détenu à 51 % par les collectivités locales et à 49 % par des partenaires privés.

Les années 86 et 87 verront surgir un certain nombre de difficultés qui retarderont le calendrier prévisionnel ; citons notamment l'abandon par l'Etat de l'idée "Plan Câble" qui consistait à doter le territoire national d'autoroutes de télécommunications véhiculant à la fois des données, du son et de l'image.

Cet abandon s'est traduit à la fois par un souhait de ne pas implanter de réseaux câblés en fibre optique mais aussi par l'abrogation - en septembre 1986 - du monopole de l'Etat sur la construction des réseaux câblés et par la suppression de l'intervention obligatoire de sociétés locales d'exploitation du câble.

Cependant, fidèles à nos choix, nous avons signé le 26 Novembre 1987 - entre le Syndicat Intercommunal la SLEC METROCABLE et l'Etat - le texte final de la convention d'établissement et d'exploitation du réseau câblé de l'agglomération de Lille entérinant le choix définitif de France Télécom comme constructeur du réseau et de l'implantation de la technologie fibre optique.

La livraison des prises était répartie en 6 tranches annuelles, l'ouverture commerciale de la 1ère tranche était prévue en Juin 1990, celle de la dernière en Juin 1995.

La Ville de Lille, soucieuse d'accélérer les livraisons de prises, a pu entériner, grâce à l'efficacité de France Télécom, le 30 Décembre 1989, un nouveau calendrier prévoyant 5 tranches annuelles, l'ouverture commerciale de la dernière tranche étant prévue en Juillet 1994 soit un gain d'une année.

Les premières prises de la 1ère tranche furent même livrées en avance par rapport à ce nouveau calendrier soit le 1er Janvier 1990.

Les 3 premières tranches du réseau ont été intégralement livrées.

Les premières prises de la 4ème tranche ont été livrées le 7 Juin dernier, les dernières le seront en Mars 1994 à l'exception de 2 secteurs prévus en 1995 (Secteur Rue A. Colas et Rue d'Angleterre et secteur du Parc Saint-Maur).



Les premières prises de la 5ème tranche seront livrées, comme convenu, à compter du mois de Juin 1994 pour se terminer en Mars 1995, celle-ci comprendra notamment les secteurs Nord du Vieux-Lille, le Faubourg de Béthune, le secteur Sud de Lille Sud, le Petit Maroc, les groupes d'habitations de Belfort et enfin la zone d'EURALILLE.

Le groupe Compagnie Générale des Eaux ayant décidé d'arrêter l'exploitation commerciale des sites de technologie 1G, il fut présenté le 2 décembre 1992, lors du Comité Syndical du réseau de l'Agglomération de Lille statuant sur l'agrément du nouvel opérateur commercial pressenti, les orientations stratégiques de la Société FRANCE TELECOM CABLE.

Cette stratégie, basée sur un développement de l'aspect télédistribution du réseau câblé et une augmentation rapide de la pénétration des abonnements en utilisant, et en développant les atouts spécifiques au réseau 1G, repose sur 4 orientations majeures :

\* Utilisation maximale des systèmes d'accès différenciés permettant d'offrir, durant l'année 1993, plusieurs niveaux de services d'abonnements ;

\* Mise en place de services diversifiés à destination des collectifs d'habitation permettant d'atteindre, d'ici 1998, un taux de pénétration de 50 % pour le service antenne fourni par le réseau:

- Injection de canaux dans les antennes collectives,
- Câblage à 100 % en technologie 1G avec fourniture d'un service d'antenne
- Utilisation d'une nouvelle technologie permettant de faire cohabiter des chaînes du câble et de l'antenne collective sur les terminaisons en câble coaxial des antennes collectives.

\* Amélioration des capacités techniques du réseau et des sélecteurs de chaînes :

- Passage à 60 canaux de télévision
- Coffret d'abonnés permettant la réception simultanée de 2 canaux différents du réseau câblé

\* Maintien de la contribution financière au fonctionnement du canal local ( 2 Millions de francs par an passant à 4 Millions lorsque 45 % des foyers seront raccordés au réseau câblé)

Les textes entérinant le transfert de l'exploitation commerciale au profit de la Société FRANCE TELECOM CABLE ainsi que de son entrée au capital de la SLEC METROCABLE furent signés le 1er Mars de cette année.

Cette nouvelle stratégie commerciale, basée sur une logique identique à celle du téléphone, abonnement au réseau donnant accès à un kiosque de chaînes, permet d'offrir un premier niveau d'abonnement à un tarif très bas.



Ainsi, en ce début du mois de Juin, la Société FRANCE TELECOM CABLE LILLE mettait en place une nouvelle offre commerciale correspondant à un enrichissement des contenus (arrivée de nouvelles chaînes) et une diversification des formules d'abonnements.

Actuellement, 90 % des foyers de la commune d'Hellemmes et 60 % des foyers de la commune de Lille sont raccordables au réseau. La convention d'établissement et d'exploitation technique du réseau prévoyait que les communes de Lille et de Hellemmes s'engageaient à mettre à la disposition de FRANCE TELECOM les bâtiments abritant les centres de distribution du réseau câblé.

A ce jour, 95 centres de distribution répartis en 84 bâtiments d'une surface moyenne de 45 m<sup>2</sup> ont été livrés au constructeur du réseau ; au total ce seront 116 centres de distribution regroupés en 105 bâtiments qui seront livrés d'ici le 2ème semestre 1994.

Il faut souligner ici l'action importante qu'ont réalisé le Service de l'urbanisme et de l'action foncière pour la recherche et la négociation des emplacements de bâtiments ainsi que la Direction Générale des Services Techniques qui a assuré la maîtrise d'œuvre complète des travaux.

Au total les investissements réalisés par les communes de Lille et Hellemmes s'élèveront à environ 32 Millions de Francs répartis sur 6 exercices budgétaires.

En fin d'année, les dépenses engagées s'élèveront à environ 29.000.000 F.

Toutefois, dès la signature de la convention initiale, nous avons pu négocier avec le constructeur de réseau le principe d'un co-financement à 50 % des investissements de la 1ère tranche, ce qui a permis une économie de 1.700.000 F., ce principe fut reconduit pour la 2ème tranche entraînant une économie de 3.060.000 F..

Après négociation, le 15 Février 1992, ce même principe fut accepté par la Société FRANCE TELECOM pour les trois dernières tranches. Grâce à cette disposition, le montant total des engagements des collectivités, concernant la mise à disposition des bâtiments de centres de distribution, se trouvera réduit de moitié et sera ramené à environ 16 Millions de Francs. En fin d'année, les recettes s'élèveront à environ 13.700.000 F.

Cet effort financier réalisé par les communes de Lille et d'Hellemmes associée, à environ 100 millions de Francs injectés par FRANCE TÉLÉCOM dans l'économie locale (sur 500 Millions de Francs d'investissement) a permis de générer travail et emploi notamment dans les secteurs des travaux publics et de l'équipement électrique.

Lors de l'ouverture commerciale du réseau, en Janvier 1990, le plan de services proposé par l'exploitant commercial, la Société Région-Câble,



comprenait un abonnement individuel à 21 chaînes du réseau pour 139 F/mois évoluant à 149 F/mois durant l'année 1992 en proposant un enrichissement des programmes du service qui passera à 25 chaînes (Arrivée de MCM Euromusique, Canal Jimmy, BBC, Eurosport et enfin le Canal Local - C9 Télévision - diffusé sur le réseau à partir de Septembre 1991).

Deux chaînes optionnelles de cinéma furent respectivement proposées en Juillet 1991 et Février 1992 ; enfin, en Septembre 1992, était lancé sur la ville d'Hellemmes, pour expérimentation en vraie grandeur, un service de télévision à la carte.

Les services actuellement proposés sont :

**Pour l'habitat collectif :**

- Fourniture en pied d'immeuble d'un service d'antenne de 10 chaînes (6 françaises, 2 belges francophones, C9 Télévision et la Mosaïque) au tarif de 16,40 F TTC/Mois/Logement pour l'habitat collectif social et de 18,20 F TTC/Mois/Logement en habitat collectif privé.

- Ce même service peut être fourni avec le câblage complet en technologie 1G du collectif d'habitation au tarif de 29,80 F/TTC/Mois/Logement.

**Pour tous les foyers :**

- Abonnement au réseau comprenant 13 canaux soit les chaînes du service d'antenne plus les chaînes RTL Télévision, TV5 et Euronews au tarif de 45 F/Mois.

- Abonnements à des formules programmes :

\* Formule INTERNATIONAL comprenant les chaînes Super Channel, Rai 1, TVE, RTL +, au tarif de 45 F/Mois (La mise en place d'une chaîne Portugaise est à l'étude)

\* Formule CABLE SATELLITE comprenant les chaînes Canal J, Canal Jimmy, Eurosport France, MCM, Planète, MTV, Paris-Première et Série-Club au tarif de 85 F/Mois

\* Formule CINES comprenant les chaînes Ciné-Cinéma et Ciné-Cinéfil au tarif de 85 F/mois

Un abonnement groupé à 2 ou 3 formules programmes permet des réductions tarifaires.

Il est aujourd'hui difficile de mesurer objectivement l'impact de cette nouvelle offre commerciale mais il est constaté depuis le lancement de cette offre une accélération des ventes de contrats d'abonnement ainsi qu'une plus grande fidélisation des abonnés existant.



Enfin, la diversité des offres proposées aux collectifs d'habitation semble intéresser de nombreux bailleurs tant privés que sociaux.

Les chiffres arrêtés au 22 Août 1993 sont :

Pour LILLE :           48704 Prises du type habitat commercialisable  
                          4229 Abonnés soit 8,7 %  
                          3599 raccordés soit 7,4%

Depuis le début de l'année, environ 10.800 prises commercialisables ont été livrées, 1350 contrats d'abonnements ont été signés et 980 raccordements ont été effectués.

Pour HELLEMMES :   6232 Prises du type habitat commercialisable  
                          769 Abonnés soit 12,4 %  
                          734 Raccordés soit 11,8 %

Il n'y a pas eu d'évolution significative depuis le début de cette année.

Un examen des taux de pénétration par centres de distribution fait apparaître, notamment pour la ville de Lille, de fortes disparités : plus forts taux d'abonnements dans le quartier du Faubourg d'Arras, plus faible dans l'hyper centre. Le faible taux de pénétration sur la Ville de Lille s'explique par une stagnation des abonnements pendant toute l'année 1992, par la difficulté de commercialisation dans l'hyper centre (Logements inoccupés, forte rotation des occupants, beaucoup de logements en collectifs privés sur lesquelles il n'existait pas d'offres) ainsi que par les livraisons de prises de ces derniers mois et dont la commercialisation a débuté au mois de Juin.

Le taux de pénétration sur l'ensemble des communes membres du Syndicat Intercommunal est de 11,6 % ce qui est légèrement inférieur à la moyenne nationale des sites dits du "Plan Câble", sites construits par FRANCE TELECOM et exploités commercialement par 3 grands opérateurs (Compagnie Générale des Eaux, Lyonnaise des Eaux et Caisse des Dépôts)

Sur les sites construits et exploités en maîtrise d'ouvrage privée, le taux de pénétration moyen des abonnements individuels dépasse 21 %.

Cet écart s'explique à la fois par l'unicité d'entreprise sur les sites privés mais aussi par le fait que la majorité de ceux-ci propose des premiers niveaux d'abonnements à moins de 100 F/Mois sans chaînes thématiques payantes.

La lente montée en charge des réseaux câblés en France ainsi que les résultats commerciaux de moitié inférieurs aux prévisions (en général 45 % au bout de 7 à 8 ans) ont occasionné, dès 1991 pour les principaux opérateurs, un réexamen de leurs prévisions financières conduisant à réduire fortement leurs pertes d'exploitation : arrêt des négociations de nouveaux sites, concentration des moyens d'exploitation, rationalisation et regroupement des éditeurs des



chaînes thématiques autour des trois grands opérateurs et de Canal +, recherche d'investisseurs étrangers, négociation avec l'Etat puis FRANCE TELECOM portant sur des allègements financiers.

Cette situation s'est aggravée depuis le deuxième semestre 1992, abandon par la Compagnie Générale des Eaux de l'exploitation des sites 1G, arrêt de la construction sur des sites privés, recherche d'intervention financière de l'Etat et des collectivités locales concédantes, mise en cause des contrats initiaux d'exploitation, on parle même de retrait voire même de fiscalisation. La Métropole n'est pas épargnée par cette situation.

Et pourtant, depuis environ 1 an, le nombre d'abonnés au câble ne cesse de progresser de 2 % en moyenne chaque mois. En Mai de cette année, le taux de pénétration moyen (abonnés individuels et collectifs) est de 23,3 %.

Les chaînes thématiques d'expression française possèdent maintenant une qualité et une notoriété reconnues, certaines d'entre elles commencent à être financièrement équilibrées, de nombreux projets de chaînes semblent dopés (Educatif, Financier, Météo, Information, Débat Public...), des compagnies américaines lancent de nouvelles chaînes en Version Française.

La législation sur les réseaux câblés, les antennes collectives et les antennes satellites est maintenant homogène.

Alors que de grands opérateurs privés souhaitent, soit se désengager du câble, soit renégocier leur participation pour des raisons de rentabilité financière immédiate ou de changement stratégique, (tout en attendant impatiemment le processus de dérégulation des services de télécommunication), FRANCE TELECOM devient le 4ème opérateur français, développe une stratégie commerciale basée sur une nouvelle notion de rapport qualité/prix, respecte intégralement ses engagements de construction de réseaux, et enfin, entame une politique de partenariat avec les villes afin d'expérimenter de nouveaux services.

Tout ceci ne peut que nous conforter dans les choix que nous avons fait dès 1984 et que nous avons réaffirmés en 1987. De plus, le câble est maintenant reconnu comme un véritable instrument d'aménagement du territoire, car outre ses fonctions de média de loisirs, il remplit un rôle social et culturel déterminant (les expériences menées dans la métropole le prouvent) et sera, à moyen terme, un vecteur privilégié des nouvelles technologies de télécommunications.

L'unicité d'entreprise instaurée sur le réseau câblé de l'Agglomération de Lille associée au respect des engagements de construction, au développement d'une technologie efficace et à la mise en œuvre d'une politique commerciale adaptée sont les meilleurs garants de la stabilité et du développement du réseau câblé de l'Agglomération de Lille.



Développement que aurons toujours à inciter et à accompagner à travers 3 thèmes majeurs qui seront abordés très prochainement :

- Le câble au service du monde éducatif et de la connaissance des citoyens,
- Le canal local : service public audiovisuel de proximité ou chaîne locale tributaire d'impératifs de rentabilité.
- Le câble, vecteur de services d'images professionnelles au service de la sécurité et du bien-être de la population. Ces thèmes, au contenu social fort, impliqueront qu'une attention toute particulière devra être apportée à la pénétration du câble dans les immeubles collectifs sociaux et les quartiers en difficulté.

Adopté à l'unanimité  
Voir compte rendu p.1046

**N° 93/527 - Enlèvement d'un véhicule automobile - remboursement des frais au propriétaire**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le véhicule immatriculé 691 PL 59 appartenant à Monsieur Faustino ARDAVIN domicilié à LILLE 80, rue d'Isly, a fait l'objet d'un constat d'infraction pour stationnement interdit gênant sur trottoir rue d'Isly.

La mise en fourrière du véhicule a été ordonnée sur réquisition de la Police Nationale conformément à l'article R.37 (I) du Code de la Route.

Compte tenu que :

- le contrevenant déchargeait des marchandises devant l'entrée de son garage et ne pouvait y accéder en raison du stationnement irrégulier et gênant d'un autre véhicule, nous vous proposons conformément aux instructions ministérielles d'émettre un avis favorable à la requête de l'intéressé en vue du remboursement de la somme de quatre cent soixante et onze francs représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien, et ce, en accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 17 septembre 1993.

Adopté

**N° 93/528 - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le véhicule immatriculé 605 PR 59 appartenant à Monsieur LEGRAND Bernard domicilié à BONDUES 59910,756 Domaine de lavigne, a fait l'objet d'un constat d'infraction pour stationnement interdit gênant sur trottoir 39, rue Royale.



La mise en fourrière du véhicule a été ordonnée sur réquisition de la Police Nationale conformément à l'article R.37 (1) du Code de la Route.

Compte tenu du fait :

- que le contrevenant est invalide ( cf carte d'invalidité)
- qu'un long déplacement à pied lui était pénible, nous vous proposons conformément aux instructions ministérielles d'émettre un avis favorable à la requête de l'intéressé en vue du remboursement de la somme de quatre cent soixante et onze francs représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien, et ce, en accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 17 septembre 1993.

La dépense sera imputée sur les crédits au chapitre 936/4 sous l'intitulé "frais exceptionnels de voirie"

Adopté

**N° 93/529 - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le véhicule immatriculé 3760 LU 59 appartenant à Monsieur Vincent VEWAERDE domicilié à VERLINGHEM 59237, 19 rue de Lambersart, a fait l'objet d'un constat pour stationnement gênant le passage d'un poids lourd rue Carpeaux à l'angle de la rue des Meuniers, le 16 mai 1993 à 10 H 05.

La mise en fourrière du véhicule a été ordonnée sur réquisition de la Police Municipale conformément à l'article R.37 (1) du Code de la Route.

Compte tenu du fait :

- qu'il s'agissait d'un stationnement alterné respecté,
- que la manœuvre (stationnement deux roues sur trottoir) avait pour but de ne pas entraver la circulation
- que le véhicule de l'intéressé était le seul stationné du bon côté le matin du changement,

nous vous proposons conformément aux instructions ministérielles d'émettre un avis favorable à la requête de l'intéressé en vue du remboursement de la somme de quatre cent soixante et onze francs représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien, et ce, en accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 17 septembre 1993.

Adopté



**N° 93/530 - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le véhicule immatriculé 3103 KA 59 appartenant à Monsieur LICUL Attilio sous la curatelle de Monsieur GARDIEN Raymond Association des Curateurs de Lille 26, rue Paul Ramadier 59000 Lille, a fait l'objet d'un constat d'infraction pour immobilisation non levée de plus de 48 heures. Le véhicule a été détruit conformément aux dispositions réglementaires.

Compte tenu que l'intéressé hospitalisé ne pouvait reprendre possession de son véhicule, nous vous proposons conformément aux instructions ministérielles d'émettre un avis favorable à la requête du curateur de l'intéressé en vue de la remise gracieuse de la somme de 660 francs (six cent soixante francs) représentant les frais de destruction du véhicule de son pupille (Monsieur LICUL Attilio), et ce, en accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 17 septembre 1993.

Adopté

**N° 93/531 - Contrats d'action de prévention - Avenant 1993 - Subventions de la Ville - Deuxième répartition**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme de prévention de la délinquance propre à la Ville de Lille, le Conseil Municipal a adopté par délibération n° 91/43 du 23 mars 1991, le contrat triennal d'actions de prévention pour la sécurité dans la Ville, et par délibération n° 93/307 du 17 mai 1993 l'avenant établi au titre de l'année 1993.

Ce projet comprend treize actions qui ont été soumises à l'agrément de la Cellule Interservices Départementale de Développement Social Urbain et le concours financier de l'État a été sollicité pour un montant total de 1.101.055 Francs.

Le Conseil Municipal, par délibération n° 93/363 du 28 Juin 1993, a procédé à une première répartition des subventions de la ville pour deux actions.

Afin de permettre la mise en œuvre des autres opérations retenues, et en accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs réunie le 22 Septembre 1993, nous vous demandons de bien vouloir décider l'attribution des subventions de la ville de la manière suivante entre les différents organismes support pour les onze actions désignées ci-après :



- Evaluation globale du CCPD de Lille :  
75 605 Francs au COPAS,
- Diagnostic local de sécurité :  
100 000 Francs au GEDAL,
- Répertoire des structures de prévention précoce :  
37 450 Francs au GEDAL,
- Communication institutionnelle du CCPD :  
38 000 Francs au GEDAL,
- Médiation Réparation Pénale :  
75 000 Francs à l'Association d'Aide aux Victimes Lille- Hellemmes,
- Lutte contre la toxicomanie à Moulins :  
65 000 Francs de l'Association Itinéraires,
- Lutte contre la toxicomanie à Wazemmes :  
106 000 Francs à l'Association Itinéraires,
- Prévention nocturne jeunes toxicomanes :  
80 000 Francs à l'Association Les Craignos,
- Lutte contre la toxicomanie au Faubourg de Béthune :  
79 000 Francs à l'Association Itinéraires,
- Prévention au Parc des Expositions :  
100 000 Francs au Centre Social du Parc des Expositions - St Sauveur,
- Unité Educative :  
70 000 Francs à l'Association ADNSEA,

Afin d'être pleinement en conformité avec l'avenant 1993 au contrat triennal d'actions de prévention, les subventions municipales allouées pour les actions 2, 3 et 4 seront versées au GEDAL, sur le sous-compte - 54 - Prévention de la Délinquance, afin que celui-ci puisse, de par sa collaboration avec la Ville, en être un support financier efficace.

La dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit à l'article 657 du chapitre 942.22 intitulé "Sécurité et Police - Ordre Public" du budget de 1993.

Adopté



**N° 93/532 - Association Trait d'Union - Subvention exceptionnelle**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

L'association TRAIT D'UNION a pour objet de développer la solidarité entre les familles de détenus, de favoriser les relations entre les détenus et leurs familles, d'être un interlocuteur des directions de prison et de sensibiliser l'opinion publique aux problèmes de la délinquance et de la prison.

Son action s'inscrit pleinement dans le cadre des activités de prévention menées par le Conseil Communal de Prévention de la Délinquance.

L'association TRAIT D'UNION a organisé les 15 et 16 Mai 1993, à la Maison de l'Avocat à Lille, une rencontre nationale des associations membres de la Fédération des Associations Réflexion Action Prison et Justice (F.A.R.A.P.E.J.) et sollicite, à cette occasion, une aide financière de la Ville.

En accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs réunie le 22 septembre 1993, nous vous demandons de bien vouloir décider l'attribution à l'Association Trait d'Union d'une subvention de 5 000 Francs.

La dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit à l'article 657 du chapitre 942.22 intitulé "Sécurité et Police - Ordre Public" du budget de 1993.

Adopté

**N° 93/533 - Dénomination d'une voie**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Dans le cadre de l'aménagement de la Z.A.C de Fives, une voie nouvelle a été créée entre la rue Guillaume Werniers et la rue de Bouvines (îlot ZC 3).

Lors de sa réunion du 11 mars 1993, le Conseil de Quartier de Fives a émis un avis favorable à la dénomination de cette voie :

"Rue Bernard PALISSY"

Sur proposition de Monsieur le Recteur DEBEYRE et en accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public, réunie le 17 septembre 1993, nous vous demandons de faire vôtre cette proposition.

Adopté



**N° 93/534 - ZAC EURALILLE - Modalités de contrôle de gestion des parkings publics**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération du 31 Octobre 1985, la Communauté Urbaine a décidé de confier le contrôle de la gestion des parkings publics à la Ville de Lille. La Ville et la C.U.D.L. ont signé une convention en ce sens, le 20 Mai 1986.

La C.U.D.L. se rendant propriétaire de certains parkings publics dans Euralille, selon les modalités définies par l'avenant n° 8 au traité de concession, il convient aujourd'hui que la Ville de Lille se prononce sur les modalités du contrôle de la gestion de ces parkings.

Dans le cadre du contrat d'affermage qui sera passé avec la Société SETEX, la Ville de Lille se substitue à la Communauté Urbaine pour toutes les relations contractuelles avec le fermier, assure le contrôle de sa gestion et garantit un périmètre de protection autour des 4 parkings construits : Centre Euralille - Lille Grand Palais - Parc Nord Est - Parc Sud Est. Par dérogation aux termes de la convention de 1986, la C.U.D.L. restera bénéficiaire dans les conditions fixées au contrat d'affermage du partage de l'excédent de l'exploitation des 4 parkings situés dans EuraLille.

Nous vous demandons donc,

- de prendre acte du contrat d'affermage entre la C.U.D.L. et la Société SETEX

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et conventions découlant de l'avenant n° 8 au traité de concession, et en particulier le contrat d'affermage.

Adopté

**N° 93/535 - Bains Douches - Révision des tarifs**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 92/509 du 16 octobre 1992, vous avez relevé le tarif des Bains Douches avec effet au 1er janvier 1993.

Depuis, la vérification de la régie a permis de constater que la prestation relative aux bains soufrés n'est pratiquement plus utilisée.

Par ailleurs, il a été souhaité :

- de relever les tarifs pleins de 3 % à compter du 1er janvier 1994,



- de porter la réduction accordée aux étudiants scolaires de 6 à 16 ans, jeunes à la recherche d'un premier emploi etc. . de 10 à 30 % du tarif normal,

- de rendre les cartes d'abonnement de 10 tickets plus attractives par l'application d'une réduction du tarif normal égale à 50 % de la différence entre le tarif plein et le tarif spécial.

Le tableau ci-annexé détermine avec effet du 1er janvier 1994 les nouveaux taux en fonction des règles énoncées ci-avant et fixe notamment les principaux tarifs comme suit :

	TARIF NORMAL		TARIF SPECIAL		ABONNEMENT 10 TICKETS	
	1994	1993	1994	1993	1994	1993
DOUCHES	5,80	5,60	4,10	5,10	49,50	51,50
BAINS	8,70	8,40	6,10	7,20	74,00	78,80

Remarque : Les Bains soufrés sont supprimés.

En accord avec vos commissions de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public et des Finances, réunies respectivement les 17 et 27 Septembre 1993, nous vous demandons de bien vouloir faire vôtres, ces propositions.

Adopté

#### **N° 93/536 - Panneaux d'expression libre - remplacement progressif**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Depuis plusieurs années, la Ville a installé environ 100 panneaux dits "d'expression libre", réservés à l'affichage associatif. Ces panneaux ont permis de maîtriser très largement l'affichage sauvage et se sont révélés très utiles aux divers annonceurs de manifestations culturelles dans la Ville.

Mais cette première génération de panneaux souffre d'une esthétique douteuse et génère, à son tour quelque pollution car les services de la Ville ne peuvent en assurer un entretien et un nettoyage réguliers.

C'est pourquoi nous vous proposons de lancer une consultation auprès de fournisseurs et afficheurs en vue d'un remplacement progressif (2 ou 3 tranches) de nos panneaux d'expression libre par du mobilier de meilleure qualité, associé à un contrat d'entretien, de nettoyage et de maintenance générale.



Les résultats de cette consultation vous seront présentés lors d'une prochaine commission.

Adopté

**N° 93/537 - Concessions et droits divers dans les cimetières - Tarification au 1er Janvier 1994.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération du 14 Décembre 1992, vous avez décidé la revalorisation de l'ensemble des tarifs des concessions et droits divers dans les cimetières de la Ville de Lille et de la commune associée d'Hellemmes sur la base de 3% à compter du 1er Janvier 1993.

Pour tenir compte de l'augmentation des charges, nous vous proposons, en accord avec vos commissions des affaires générales et de la décentralisation réunie le 17 Septembre 1993, de la planification des travaux des finances et du personnel réunie le 27 Septembre 1993, et en accord avec le conseil consultatif de la commune associée d'Hellemmes réuni le 4 Octobre 1993, de décider la revalorisation de l'ensemble des tarifs des concessions et droits divers dans les cimetières de la Ville de Lille et de la Commune Associée d'Hellemmes sur la base de 2.5% à compter du 1er Janvier 1994.

Adopté

**N° 93/538 - Transports à l'Institut Médico-Légal des corps des personnes indigentes ou sans famille connue décédées de causes naturelles sur le territoire de la Ville de Lille ou découvertes mortes à leur domicile - Avenant à la convention avec la société Pompes Funèbres du Nord.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération du 25 juin 1976, le Conseil Municipal a décidé de confier à la société Pompes Funèbres du Nord le transport à l'Institut Médico-Légal des corps des personnes indigentes ou sans famille connue décédées de causes naturelles sur le territoire de la Ville de Lille ou découvertes mortes à leur domicile.

En application de cette décision de l'Assemblée Communale, une convention a été signée le 26 juin 1976 qui, par son article 2, fixait les modalités de paiement par la Ville de Lille à cette société sur la base du tarif pratiqué par le concessionnaire des transports funèbres. Or, à la demande des établissements Briche et Lequenne, il a été mis fin au contrat de cette concession de transports funèbres au 31 août 1992.



En conséquence, il convient de réactualiser la convention en vue de fixer les nouvelles bases de remboursement par la Ville de Lille, en tenant compte de la nécessité pour des raisons d'hygiène et selon les dispositions de l'article R 363-16 du Code des Communes, de prendre en charge les frais relatifs à la fourniture d'une housse sanitaire.

En accord avec votre commission des affaires générales et de la décentralisation, réunie le 17 septembre 1993, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à intervenir dans l'avenant ci-joint qui précise que le remboursement des sommes dues par la Ville à la société Pompes Funèbres du Nord s'effectuera sur la base d'un tarif fixé chaque année par arrêté municipal sur proposition justifiée du concessionnaire, tenant compte de l'évolution du coût du carburant et du S.M.I.C.

Adopté



## VILLE DE LILLE

Convention ayant pour objet le transport à l'Institut Médico-Légal des corps des personnes indigentes ou sans famille connue, décédées de causes naturelles sur le territoire de la Ville de Lille ou découvertes mortes à leur domicile.

### Avenant n°1

Entre les soussignés,

Monsieur Pierre MAUROY, Maire de Lille, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 11 Octobre 1993 n° 93/538

d'une part,

Monsieur Michel PENON, Président Directeur Général de la Société Pompes Funèbres Départementales - Pompes Funèbres du Nord, ayant son siège 2 rue Villiers de l'Isle Adam à Beauvais

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit

#### Article 1er :

L'article 2 de la convention du 26 juin 1976, passée entre la Ville de Lille et la société Pompes Funèbres du Nord est annulé et remplacé comme suit :

#### Conditions de la Convention

Pour les transports effectués de 6 heures du matin à 22 heures, les frais seront remboursés par la Ville de Lille à la Société sur la base du tarif fixé chaque année par arrêté municipal sur proposition justifiée du concessionnaire, tenant compte de l'évolution du coût du carburant et du S.M.I.C, par application de la formule de révision suivante :

$$(0,15) + (0,51) \frac{S}{S_0} + (0,10) \frac{V}{V_0} + (0,11) \frac{C}{C_0} + (0,13) \frac{PSDB}{PSDB_0}$$

(partie fixe)

S = salaire horaire ouvrier toute profession.	réf. août 93.	105,6
V = indice véhicule utilitaire.	valeur référence août 93	151,40
C = essence.	valeur référence août 93	103,4
PSDB = produits et services divers.	valeur septembre 93	111



Pour les transports effectués entre 22 heures et 6 heures, ainsi que pour ceux effectués les dimanches et jours fériés, le tarif sera majoré de 50%.

En outre, pour des raisons d'hygiène, la Ville de Lille remboursera à la société Pompes Funèbres Départementales - Pompes Funèbres du Nord, les frais consécutifs à la fourniture d'une housse bio-dégradable.

Fait à Lille, le

Le Maire de Lille

Le Président Directeur Général de la  
société Pompes Funèbres Départementales  
Pompes Funèbres du Nord

**N° 93/539 - Subventions aux Haltes-garderies, mini-crèches, Structures mixtes, Crèches parentales et Lieux d'accueil parents/enfants**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Après avoir pris connaissance des demandes de subventions présentées par les Associations reprises ci-après, la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 16 septembre 1993, propose de leur apporter les subventions suivantes :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Chapitre 951 - Sous-chapitre 951.427 - Article 657 - Sous-compte 884 pour :

- la Maison de Quartier de Moulins 1 rue Armand Carrel	94 905 F
- l'A.R.P.E. 45 rue Jean Jaurès	10 000 F
- Association pour la Gestion de la Maison de Quartier Wazemmes 36 rue d'Eylau	32 082 F
- la Crèche Parentale "les Petites Canailles" 27 bis rue Jean Jaurès	36 000 F
- Sud Développement 2/2 rue Méditerranée	120 000 F
- le Vent en Poupe 86 rue des Meuniers	10 000 F
- le Centre Social "Mosaïque" 95 rue du Long Pot	21 000 F



- la Maison de Quartier des Bois-Blancs 60 rue du Général de la Bourdonnaye	11.000 F
- le Centre Social Arbrisseau 13 rue Jean-Baptiste Clément	5.000 F
- Association Innov'Enfance 2 rue Ducourouble	34.000 F
- les Babeluttes 48 rue de Philadelphie	5 000 F
- la Gaminerie 7/2 rue Henri Dunant	1.000 F
- l'Association pour la Petite Enfance de Saint-Maurice Pellevoisin "Crèche les Lionceaux" 213 bis rue du Faubourg d'Arras	10 000 F

Nous vous demandons de bien vouloir approuver ces dispositions.

Adopté

**N° 93/540 - Surcoût TGV - Modalités de prise en charge par la SAEM  
EURALILLE**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération en date du 14 Décembre 1990 vous avez défini les modalités de dévolution des terrains de la ZAC Euralille et, en contrepartie, la prise en charge par Euralille du surcoût TGV.

Pour rester en cohérence avec le dispositif mis en place entre la Région, qui finance 2/3 du surcoût, et la SNCF, la Ville est amenée à modifier l'articulation juridique prévue initialement et à signer la convention de prise en charge de sa part des surcoûts directement avec la SNCF. Les conditions financières restent identiques au montage initial, Euralille remboursera à la Ville les annuités dues à la SNCF, les clauses de garantie articulées sur le rythme de commercialisation restant inchangées.

En conséquence, en accord avec votre Commission du Développement et des Affaires Economiques réunie le 16 septembre 1993, nous vous demandons :

1) d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, ci-après annexée, de prise en charge du 1/3 du surcoût TGV avec la SNCF,



2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, ci-après annexée, entre la Ville et Euralille fixant les modalités de remboursement des annuités à la Ville.

3) d'engager les négociations avec la SNCF pour envisager le remboursement anticipé du prêt contracté pour le financement du surcoût et au besoin de contracter l'emprunt nécessaire.

Adopté à la majorité  
Voir compte rendu p. 1061



**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LILLE ET LA SOCIETE ANONYME  
D'ECONOMIE MIXTE EURALILLE, POUR LA PRISE EN CHARGE  
DU SURCOUT DE LA TRAVERSEE DE LILLE PAR LE TGV**

Entre :

La Ville de Lille, représentée par Monsieur Pierre MAUROY, Sénateur-Maire, en vertu d'une délibération du 11 Octobre 1993,

**D'UNE PART**

**ET :**

la SAEM Euralille, représentée par son Vice-Président, Monsieur Bernard ROMAN,

**D'AUTRE PART**

- Vu la convention cadre entre l'Etat, les collectivités territoriales et la SNCF en date du 25 Juin 1991,
- Vu la convention particulière entre la Ville de Lille et la SNCF,
- Vu les délibérations du 14 Décembre 1990 et du 11 Octobre 1993,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 :**

La présente convention a pour but de définir les modalités de prise en charge, en contrepartie de l'apport gratuit par la Ville de tous les terrains de la ZAC Euralille, du surcoût de la traversée de Lille par les TGV.

**Article 2 :**

Estimé initialement à 800 MF HT le surcoût du passage du TGV est payable à raison de 17 % par la Ville de LILLE, le montant étant exigible au 30.06.1993.



La Ville de LILLE souhaitant étaler cette dette sur 10 ans, il a été décidé que le montant annuel à régler par la Ville sera de 21,72 MF payables en deux semestrialités de 10,86 MF.

Le premier versement intervenant le 1.1.1994, dans les conditions définies ci-après.

La SNCF présentera à la Ville de LILLE, le 1er Janvier et le 1er Juillet de chaque année, une facture du montant de la semestrialité indiquée. Cette facture sera mandatée dans les 45 jours de la date de réception.

La Ville se réserve le droit de rembourser par anticipation le prêt contracté par la SNCF si les conditions du marché s'y prêtent.

Le montant des semestrialités dues par Euralille serait alors révisé dans les mêmes termes.

**Article 3 :**

La SAEM Euralille s'engage à rembourser à la Ville chacune des semestrialités sus-visées, dans un délai de 45 jours à dater de l'appel de fonds par la Ville.

**Article 4 :**

A défaut de règlement dans les délais, la somme correspondante sera majorée des intérêts moratoires au taux des obligations cautionnées.

**Article 5 :**

La Ville de Lille ayant accordé sa garantie de bonne fin financière à la SAEM Euralille, garantie réduite chaque année au prorata des m<sup>2</sup> de surface hors œuvre nette vendus ou loués, par rapport au bilan global de l'opération, soit 615 500 m<sup>2</sup>, la SAEM sera tenue au versement des annuités à hauteur de ce prorata.

**Article 6 :**

Si le rythme de commercialisation est inférieur au rythme de paiement en annuités, qui mettrait en jeu la garantie de la Ville, Euralille aura la possibilité de différer les remboursements jusqu'à la perception de nouveaux droits à construire. Le tableau ci-après annexé, établit la correspondance, le rythme des remboursements et le rythme de commercialisation.

**Article 7 :**

En contre partie de ce risque et de ces différés éventuels, la Ville percevra, en priorité, un pourcentage de l'excédent issu du bilan de l'opération.



Ce pourcentage serait calculé comme suit lors du bilan de clôture :

Retour à meilleure fortune pour la Ville de Lille :

$$R = E \times \frac{S}{D+S+P}$$

R = Retour à meilleure fortune pour la Ville de LILLE

E = Excédent de l'opération d'aménagement

S = Charge du surcoût du T.G.V. imputée à l'opération d'aménagement TTC

D = Dépenses d'aménagement TTC

P = Participation de l'opération d'aménagement aux dépenses d'infrastructure, espaces et ouvrages publics TTC.

**Article 8 :**

Toute difficulté qui pourrait naître entre la Ville de LILLE et la SNCF du fait de l'application de la présente convention serait portée devant le Tribunal compétent en la matière.

**Article 9 :**

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification pour une durée allant jusqu'au dernier versement.

Fait à LILLE, le

Le Sénateur - Maire  
de la Ville de LILLE,

Le Vice - Président  
de la SAEM EURALILLE,

Pierre MAUROY

Bernard ROMAN



**TABLEAU DE CORRESPONDANCE  
EN ANNUITES DE REMBOURSEMENT D'EURALILLE  
AVEC LE RYTHME DE COMMERCIALISATION**

	Remboursements cumulés	Surface commercialisée Cumulée minimale	
01.01.1994	10 860 KF	30 750 m <sup>2</sup>	
01.07.1994	21 720 KF	61 500 m <sup>2</sup>	
01.01.1995	32 580 KF	92 250 m <sup>2</sup>	
01.07.1995	43 440 KF	123 000 m <sup>2</sup>	
01.01.1996	54 300 KF	153 700 m <sup>2</sup>	
01.07.1996	65 160 KF	184 500 m <sup>2</sup>	
01.01.1997	76 020 KF	215 250 m <sup>2</sup>	
01.07.1997	86 880 KF	246 000 m <sup>2</sup>	Niveau actuel de commercialisation
01.01.1998	97 740 KF	276 750 m <sup>2</sup>	
01.07.1998	108 600 KF	307 500 m <sup>2</sup>	
01.01.1999	119 460 KF	338 250 m <sup>2</sup>	
01.07.1999	130 320 KF	369 000 m <sup>2</sup>	
01.01.2000	141 180 KF	399 750 m <sup>2</sup>	
01.07.2000	152 040 KF	430 500 m <sup>2</sup>	
01.01.2001	162 900 KF	461 250 m <sup>2</sup>	
01.07.2001	173 760 KF	492 200 m <sup>2</sup>	
01.01.2002	184 620 KF	522 700 m <sup>2</sup>	
01.07.2002	195 480 KF	553 500 m <sup>2</sup>	
01.01.2003	206 340 KF	584 250 m <sup>2</sup>	
01.07.2003	217 200 KF	615 000 m <sup>2</sup>	



**N° 93/541 - EURASANTE - Création d'une association EuraSanté -  
Adhésion de principe de la Ville de Lille**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Depuis plusieurs mois, des élus et des responsables de la Ville de LILLE, de la Ville de LOOS, de la Communauté Urbaine de LILLE, des responsables des institutions économiques, hospitalières, universitaires, et d'établissements de recherche en Biologie et Santé, ont tenu de nombreuses réunions de travail pour définir le concept d'un parc d'activités à thématique Santé dont l'implantation, pour une part, au Sud du C.H.R.U. pourrait participer au développement économique et social de la métropole.

Une étude technique du site a été réalisée par les services compétents de la Communauté Urbaine de LILLE. Une étude de faisabilité économique est en cours de réalisation, ses conclusions devant être connues courant automne 1993. Les premiers éléments de ces deux études laissent espérer de bonnes possibilités de développement.

Une réunion des collectivités et institutions ayant participé jusqu'à ce jour à la réflexion sur EURASANTE, s'est tenue récemment à la Mairie de LILLE sous la Présidence de Monsieur Bernard ROMAN. Le débat qui s'est instauré au cours de cette réunion a montré que le contenu d'EURASANTE, tel qu'il apparaît aujourd'hui, intéresse a priori de nombreux acteurs métropolitains et régionaux au-delà de ceux ayant participé à la réflexion jusqu'à ce jour. Il est donc nécessaire de rassembler tous les acteurs souhaitant participer à EURASANTE dans une structure formelle.

Il est donc prévu la création d'une Association contribuant à l'animation et à la promotion d'EURASANTE, rassemblant les volontés de partenaires politiques, économiques et professionnels.

En conséquence, en accord avec votre Commission du Développement et des Affaires Economiques, réunie le 16 Septembre 1993, nous vous demandons de bien vouloir vous prononcer favorablement sur l'adhésion de principe de la Ville de LILLE à l'Association EuraSanté.

Adopté

Voir compte rendu p. 1059

**N° 93/542 - RAID GAULOISES - Participation de la Ville**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Depuis 1990, la Ville de Lille parraine 5 sportifs participant en son nom au RAID GAULOISES. De la 18ème place sur 40 équipes la première année, ils ne cessèrent de progresser au classement, puisqu'au Sultanat d'Oman en 1992, ils se classèrent 11ème, 52 équipes ayant alors pris le départ. Dans ce genre de



compétition, l'objectif premier des concurrents est d'abord de terminer l'épreuve, quelle que soit leur place au classement général. Non seulement notre équipe est allée jusqu'au bout, et ceci à trois reprises, mais elle est parvenue, malgré son budget très limité, à se classer et même à s'améliorer.

Par ailleurs, au sein de l'organisation de ce raid, leur popularité ne cesse de croître dans la mesure où ce sont les seuls à être aussi fidèles et aussi persévérants. Lors de la dernière édition, ils furent les héros de la presse écrite comme orale, pour leur ingéniosité et leur débrouillardise.

Ils décident de repartir cette année encore, avec une équipe légèrement différente puisqu'ils y ont intégré une championne du monde féminine de speed sail.

Nous vous proposons de leur attribuer, encore cette année une aide de 50.000 FF.

En conséquence, en accord avec votre Commission du Développement et des Affaires Economiques, réunie le 16 Septembre 1993, nous vous demandons de bien vouloir décider de l'attribution d'une subvention à hauteur de 50.000 FF, à verser à l'Association "HORS LIMITE".

Adopté

#### **N° 93/543 - Guide BIENVENUE - Réédition - Participation de la Ville**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Sorti en Avril de cette année, le guide BIENVENUE, destiné à répondre aux préoccupations des nouveaux arrivants, a rencontré un franc succès auprès des intéressés qui y trouvent moult informations mais aussi auprès des professionnels de l'accueil en métropole.

Hôteliers, chauffeurs de taxis, agents immobiliers, bailleurs sociaux, directeurs de Ressources Humaines, mairies, offices de tourisme, cabinets de recrutement, agences pour l'emploi, Rectorat... ont été rendus destinataires du guide.

Actuellement les équipes du Serveur Télématique de la Voix du Nord travaillent à un condensé du guide afin qu'il puisse être interrogé et connu partout en France.

Tous les partenaires (APIM, Ville de Lille, Préfecture...) qui ont œuvré à la rédaction de ce guide souhaitent une deuxième édition. Certains chapitres, notamment la partie anglaise, doivent être réactualisés et étoffés. A travers la Délégation Générale au Développement, la Ville de Lille s'investira à nouveau dans ce travail.



En 1992, la Ville de Lille avait participé financièrement, il nous semble important qu'elle s'y engage à nouveau.

En conséquence, en accord avec votre Commission du Développement et des Affaires Economiques, réunie le 16 septembre 1993, nous vous demandons de vous prononcer sur la participation de la Ville à hauteur de 50 000 francs qui seront versés à l'APIM (Agence pour la Promotion Economique de la Métropole).

Adopté

Voir compte rendu p.1059

**N° 93/544 - Contrat de Plan Etat/Région - Développement de l'accueil touristique**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Depuis quelques années, la Ville de Lille connaît un très gros essor touristique qui se manifeste d'abord par le nombre de visiteurs reçus à l'Office du Tourisme (il a augmenté de 51 % en 6 ans), et aussi par le succès sans cesse grandissant des visites organisées, de plus en plus prisées car de plus en plus originales (soirs d'été à Lille par exemple). Cette croissance du nombre de touristes doit être désormais prise en compte dans l'aménagement de la Ville.

C'est pourquoi depuis plusieurs mois, des groupes de réflexion réunissant la Délégation Régionale au Tourisme et la Ville de Lille travaillent à une meilleure valorisation de l'ensemble des opérations qui sont menées, tant sur le plan du fleurissement et des aménagements de places que sur le développement du secteur piétonnier.

A partir du mois de mars 1993, la Délégation Régionale au Tourisme a proposé à la Ville de mettre en place un plan global pluriannuel de développement de l'accueil touristique, plan qui ferait l'objet d'une participation significative de l'Etat et de la Région. Celui-ci s'articulerait autour des actions déjà engagées par la Ville et viendrait de plus, financer l'ensemble des opérations nouvelles reprises dans la liste ci-après. Il aurait deux objectifs prioritaires : une meilleure lisibilité, une meilleure interprétation de la Ville et l'amélioration du confort et de l'accueil des visiteurs.

L'Etat et la Région viendraient abonder les crédits déjà dégagés par la Ville pour l'amélioration de l'accueil des visiteurs (fleurissement, traitement des places, éclairage et mise en valeur des principaux monuments, etc. ...) et qui représentent près de 15 MF.

Compte tenu de ces investissements, l'aide apportée par l'Etat et la Région serait de 3,2 millions de francs et ne demanderait de la part de la Ville qu'un effort supplémentaire de 100 000 F. Ceci correspondrait au recrutement d'un animateur du patrimoine permanent, chargé du développement du tourisme, tant sur un plan général de mise en valeur de l'existant que sur un plan purement didactique (animation d'ateliers à l'Office de Tourisme).



Cet effort donnerait à la Ville la possibilité de devenir "Ville d'Art et d'Histoire", label qu'à l'instar de Boulogne et Cambrai, mais aussi Reims, Amiens, Laon ou Soissons, pour ne citer qu'elles, Lille mérite amplement. Cette condition préalable a été posée par nos partenaires pour le développement de toutes ces opérations.

La tranche 1993 pourrait être complétée en 1994 et en 1995 par des participations d'un montant au moins égal, ce qui permettrait à la Ville de développer d'autres types d'opérations comme la mise en valeur de ses principaux sites touristiques : la Citadelle, le Quai du Wault ou le Vieux-Lille.

Nous vous demandons en accord avec votre Commission du Développement et des Affaires Economiques, réunie le 16 septembre 1993 :

- d'adopter la liste d'opérations complémentaires finançables par l'Etat et la Région,

- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les conventions correspondantes,

- d'inscrire en temps utile les crédits nécessaires en recettes et en dépenses au budget de la Ville,

- de solliciter l'Etat et la Région en vue de leur participation pour un montant maximal de 3 190 000 F.

Adopté



POSTES	CPER	MAITRISE D'OEUVRE	MAITRISE D'OUVRAGE
Label Ville d'Art et d'Histoire	200 000 FF	Déleg. Gale au Devpt	Déleg. Gale au Devpt
Aménagement de la Cave de l'Office du Tourisme	400 000 FF	Serv. Tech. Ville	Office du Tourisme
<b>Lisibilité et Interprétation de la Ville</b>			
Signalétique des éléments du Patrimoine en 4 langues (F, GB, A, NL)	400 000 FF	Serv. Tech. Ville	Déleg. Gale au Devpt
Jalonnement de l'Office du Tourisme (depuis les entrées de ville)	250 000 FF	Serv. Tech. CUDL	Déleg. Gale au Devpt
Jalonnement voitures et piétons des sites d'intérêts touristiques	250 000 FF	Serv. Tech. CUDL	Déleg. Gale au Devpt
Système de visites audio-guidées	100 000 FF	Office du Tourisme	Office du Tourisme
Matériel de Transmission sans fil	350 000 FF	Office du Tourisme	Office du Tourisme
Documents fiches circuits	100 000 FF	Office du Tourisme	Office du Tourisme
Eclairage des éléments du Patrimoine les plus visités	440 000 FF	Serv. Tech. Ville	Déleg. Gale au Devpt
<b>Amélioration du confort et de l'accueil des touristes</b>			
Espace détente à l'office de Tourisme	50 000 FF	Office du tourisme	Office du Tourisme
Toilettes à l'Office de Tourisme	60 000 FF	Serv. Tech. Ville	Office du Tourisme
Valorisation de l'information	100 000 FF	Office du Tourisme	Office du tourisme
Pass touristique et agenda mensuel	40 000 FF	Office du Tourisme	Office du Tourisme
Aménagement de la cave (équipement)	150 000 FF	Office du Tourisme	Office du Tourisme
Emplacement cars place Rihour, Peuple Belge et République (irréalisable en 93, possibilité de réaliser une étude)	300 000 FF	Serv. Tech. CUDL	Déleg. Gale au Devpt
<b>TOTAL</b>	<b>3 190 000 FF</b>		



**N° 93/545 - Opération Lille New-York - Prise en charge des frais de déplacement de la Délégation Lilloise - Complément**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 92/424 du 16 octobre 1992, le Conseil Municipal a autorisé l'ouverture d'un crédit de 201 480 F correspondant au montant de la facture à régler pour le déplacement de la Délégation Lilloise lors de l'opération Lille - New-York, d'octobre dernier.

En fait, cette facture ne concernait que la mission générale, une autre facture d'un montant de 49 670 F, nous étant ensuite parvenue, au titre des missions spécifiques de la Délégation Générale au Développement.

En accord avec votre Commission du Développement et des Affaires Economiques, réunie le 16 septembre 1993, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le règlement de cette facture, par prélèvement sur les crédits ouverts au chapitre 961-1, article 661, de nos documents budgétaires.

Adopté

**N° 93/546 - Développement Social du Quartier de Lille-Sud - Etude d'opportunité sur la mise en place d'une bibliothèque de quartier - Demande de subvention**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Depuis 1972 et plus particulièrement ces dix dernières années, la Bibliothèque Municipale de Lille s'est développée en réseau avec l'ouverture progressive d'annexes.

C'est ainsi qu'à ce jour, les quartiers des Bois-blancs, du Vieux-Lille, de Wazemmes, de Moulins, de Fives font partie de ce maillage de lecture publique, l'interconnexion ayant été renforcée par l'informatisation de ces services.

Or, Lille-Sud, premier quartier de Lille sur le plan de sa population ne dispose pas encore, à ce jour, d'une bibliothèque, hormis l'équipement modeste réalisé, dans le cadre du DSQ au Centre Social Arbrisseau et le passage du bibliobus.

L'existence d'une vingtaine d'écoles au cœur de la ZEP, mais aussi les besoins extra-scolaires exprimés au travers de l'action des acteurs sociaux justifient une analyse sur l'intégration dans les équipements socio-éducatifs du quartier, d'une bibliothèque, lieu d'animation et de rencontres comprenant aussi les espaces nécessaires à la vie sociale, culturelle et associative du quartier.

La réflexion préalable doit cependant être poursuivie et associer l'ensemble des partenaires de terrain, sous l'autorité scientifique de la Bibliothèque Municipale Centrale.



Il vous est donc proposé de mener une étude d'opportunité comportant notamment :

- le repérage de l'existant (bibliothèques associatives et scolaires),
- l'évaluation dynamique du rôle que pourraient jouer ces initiatives en complémentarité avec la bibliothèque de quartier,
- la définition d'un programme en termes d'équipement et de fonctionnement incluant notamment l'imbrication souhaitable ou non d'espaces liés à l'expression des habitants, à la formation, à la diffusion des médias autres que le livre.

Cette étude permettrait de statuer sur la localisation possible de l'équipement ainsi que sur son éventuelle implantation dans des bâtiments existants.

Son coût est estimé à 140 000 F, représentant :

- la rémunération du chargé de mission (6 mois de salaires et charges sociales) : 90 000 F
- les frais de déplacement : 20 000 F
- les frais administratifs : 20 000 F
- le secrétariat : 10 000 F

Le plan de financement serait le suivant :

- Ville de Lille : 40 000 F
- DRAC : 60 000 F
- FAS : 40 000 F

En conséquence, nous vous demandons de vouloir bien décider :

- la réalisation de l'étude en cause,
- la participation financière de la Ville, à hauteur de 40 000 F, à imputer à nos documents budgétaires,
- de solliciter les subventions de la DRAC et du FAS et de les reverser au GEDAL, dans le cadre de la convention de mandat de chargé d'opération sur l'ensemble des sites DSQ conclue avec la Ville.

Adopté



**N° 93/547 - Développement Social du Quartier de Fives - Aménagement de la Maison de Quartier de Fives - Subvention de la Région - Réaffectation**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération du 22 Juin 1992, dans le cadre du programme DSQ de Fives, le Conseil Municipal a décidé l'aménagement d'une salle de spectacle à la Maison de Quartier de Fives, rue Massenet, l'opérateur en étant la Maison de Quartier.

Sur un coût global de 300.000 F, la Ville a participé à hauteur de 150.000 F, cette somme représentant la valorisation de travaux (chauffage, gradin, pont lumineux...) et l'aide matérielle fournie par nos Services Techniques.

Le complément, soit 150.000 F a été préfinancé par la Maison de Quartier.

Cette opération ayant bénéficié d'une subvention régionale de 126.476 F (arrêté du Président du Conseil Régional en date du 25 Janvier 1993), versée en deux participations de 63.238 F, au profit de la Ville de Lille, il convient de reverser cette dotation à la Maison de Quartier.

Nous vous demandons donc de bien vouloir autoriser la réaffectation de la subvention perçue du Conseil Régional à la Maison de Quartier de Fives, pour un montant de 126.476 F.

Cette opération budgétaire est affectée au chapitre 908.0, article 130.

Adopté

**N° 93/548 - Contrat d'Agglomération/Contrat Ville du XIème Plan - Candidature de la Ville de Lille - Déclaration d'intention**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le Comité Interministériel d'Aménagement du Territoire du 10 février 1993 a décidé de retenir l'agglomération de Lille - Roubaix - Tourcoing - Villeneuve d'Ascq comme pouvant bénéficier d'un Contrat d'Agglomération - Contrat de Ville au titre du prochain Contrat de Plan (1994-1998).

Par lettre du 12 juillet dernier, j'ai confirmé à M. le Préfet de la Région Nord/Pas-de-Calais, Préfet du Nord la volonté de la Ville de Lille d'être effectivement candidate pour un tel contrat dont les principales dispositions sont précisées ci-dessous :

- Il englobe et remplace l'ensemble des procédures de développement social urbain,



- il garde du dispositif DSQ l'échelle du quartier,
- il priorise, dans un périmètre intercommunal, la lutte contre toutes les situations d'exclusion dans des logiques à la fois territoriales et thématiques.

Cette candidature doit prendre la forme d'une déclaration d'intention dont le texte vous est proposé en annexe.

La méthodologie proposée par l'Etat pour l'élaboration du prochain contrat (devant intervenir d'ici à la fin 1993 ou au début 1994) comprendra trois étapes :

- la déclaration d'intention,
- la préparation du projet de développement social urbain,
- la mise au point du contrat.

Un dispositif de travail et de préparation du contrat auquel la Ville de Lille sera associée est en cours d'élaboration en liaison avec tous les partenaires du Contrat et l'Agence de Développement et d'Urbanisme de la Métropole qui assurera sa maîtrise d'œuvre.

En conséquence, nous vous demandons de vouloir bien décider :

- de donner votre accord sur la déclaration d'intention jointe en annexe de la présente délibération,
- de nous autoriser à signer ce document,
- de confirmer la délégation de M. Bernard ROMAN, Adjoint chargé du Développement Social des Quartiers, au Comité de Pilotage du Contrat d'Agglomération.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés  
Voir compte rendu p.1059



Le Comité d'agglomération de Lille-Flandre-Jourdain-Villeneuve-Artois a pour objet de définir les conditions de coopération entre les communes membres de l'agglomération et de définir les modalités de son fonctionnement.

Le Comité d'agglomération de Lille-Flandre-Jourdain-Villeneuve-Artois a pour objet de définir les conditions de coopération entre les communes membres de l'agglomération et de définir les modalités de son fonctionnement.

Dans ce cadre, le Comité d'agglomération de Lille-Flandre-Jourdain-Villeneuve-Artois a pour objet de définir les conditions de coopération entre les communes membres de l'agglomération et de définir les modalités de son fonctionnement.

Le Comité d'agglomération de Lille-Flandre-Jourdain-Villeneuve-Artois a pour objet de définir les conditions de coopération entre les communes membres de l'agglomération et de définir les modalités de son fonctionnement.

**VILLE DE LILLE**

**CONTRAT D'AGGLOMERATION**

**CONTRAT DE VILLE**

**DECLARATION D'INTENTION**

Le Comité d'agglomération de Lille-Flandre-Jourdain-Villeneuve-Artois a pour objet de définir les conditions de coopération entre les communes membres de l'agglomération et de définir les modalités de son fonctionnement.

Le Comité d'agglomération de Lille-Flandre-Jourdain-Villeneuve-Artois a pour objet de définir les conditions de coopération entre les communes membres de l'agglomération et de définir les modalités de son fonctionnement.

Le Comité d'agglomération de Lille-Flandre-Jourdain-Villeneuve-Artois a pour objet de définir les conditions de coopération entre les communes membres de l'agglomération et de définir les modalités de son fonctionnement.



Le Comité interministériel d'Aménagement du Territoire du 10 Février 1993 a décidé de retenir l'Agglomération de Lille-Roubaix-Tourcoing-Villeneuve d'Ascq comme pouvant bénéficier d'un contrat d'Agglomération - Contrat de Ville au titre du prochain Contrat de Plan.

La Ville de Lille souhaite vivement s'inscrire dans cette démarche.

Dans cet esprit, elle sollicite l'engagement des négociations avec l'Etat, le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais, le Département, la Communauté Urbaine qui permettent d'aboutir à la signature d'un accord préalable au Contrat d'Agglomération - Contrat de Ville.

Ce délai sera mis à profit pour engager une démarche partenariale de réflexions et de propositions et rédiger un projet susceptible de recueillir l'accord des parties concernées.

Avec une population de 172 150 habitants, la Ville de Lille est le cœur d'une agglomération de plus d'un million d'habitants. Elle est une capitale régionale à dimension internationale et un pôle d'attraction dans l'Europe du Nord-Ouest.

**La Ville de Lille a connu au cours de la dernière décennie des mutations sociales et économiques majeures :**

- un dynamisme démographique naturel soutenu,
- un fort pourcentage de jeunes,
- l'emploi industriel a fortement chuté et continue à le faire dans certaines branches,
- l'emploi tertiaire a, en revanche, fortement augmenté,
- le niveau général de la formation et de la qualification est encore insuffisant, malgré des progrès très importants,
- la situation sociale reste fragile dans un certain nombre de quartiers de la Ville.

**Dans le même temps, la Ville de Lille s'est considérablement transformée :**

- le TGV met Lille à une heure de Paris et bientôt à moins de trois heures de Londres,
- un important Centre d'Affaires se construit autour de la future gare TGV,
- de grands projets sont en cours : implantation de l'Université de Lille II, création d'une zone d'activités à dominante Santé,
- les équipements publics sont en constant développement et les services de proximité se sont particulièrement étendus,
- l'effort d'amélioration de l'environnement se poursuit,
- des actions innovantes sont conduites en matière d'insertion économique et sociale,
- un programme de développement social des quartiers est en œuvre sur 4 sites depuis 1989,



- des schémas d'urbanisme de quartiers sont en cours d'application ou d'élaboration,
- le rayonnement international de Lille se conforte.

**Parallèlement à ces évolutions, des dysfonctionnements persistent :**

- un taux de chômage de 16,1 %
- un pourcentage de RMistes en augmentation
- des problèmes de logement et de dégradation de l'habitat
- le risque de paupérisation de certains îlots subsiste
- la qualité de l'environnement n'est pas encore satisfaisante
- l'insertion économique et sociale demeure à développer
- de très graves problèmes de toxicomanie et d'insécurité persistent.

La démarche initiée par le contrat d'Agglomération actuellement en cours, auquel la Ville de Lille est partie prenante, ainsi que ses propres dispositifs de Politique de la Ville permettent aujourd'hui, à la Ville de Lille, dans un cadre intercommunal, de disposer des éléments constitutifs d'un projet de développement pour le prochain contrat d'Agglomération - Contrat de Ville. Ce projet devient l'élément moteur d'une politique métropolitaine dont le développement et la solidarité sont les gages indissociables.

**Dans le cadre du Projet du Contrat d'Agglomération - Contrat de Ville, la Ville de Lille, au travers de ses compétences, entend conjuguer ses actions avec l'Etat, la Région, le Département, la Communauté Urbaine, selon une approche transversale et définir avec lui une véritable politique de développement fondée sur la solidarité dans ses différentes composantes autour des thèmes suivants :**

- **construire une agglomération plus solidaire ;**
- **garantir à tous l'accès à la ville ;**
- **offrir un cadre de vie de qualité là où il est le plus menacé.**

Ce Contrat d'Agglomération - Contrat de Ville, promoteur d'une réflexion innovante, vise à amplifier les politiques engagées, à les fédérer et les inscrire dans une démarche globale de **développement de la solidarité, de lutte contre les exclusions**, tant urbaines que sociales, et **d'insertion des personnes les plus défavorisées.**

**Ces objectifs prioritaires du Contrat d'Agglomération - Contrat de Ville nécessitent la mise en œuvre de moyens et d'actions coordonnés, autour des thèmes retenus :**

**\* Construire une ville plus solidaire, par :**

- La conception et la mise en œuvre d'une stratégie de développement économique et social et de restructuration urbaine (désenclavement, aménagement des voies, entrées de villes, transports collectifs...) en particulier pour les sites fragiles mal reliés au centre.



- L'aménagement la réhabilitation des quartiers pour en faire de vrais lieux de vie et restaurer les équilibres sociaux.  
La mise en œuvre d'une politique globale de prévention de la délinquance.

**\* Garantir à tous l'accès à la ville**, par des actions coordonnées concernant le logement, l'éducation et la formation, l'action culturelle et les loisirs, l'insertion sociale et professionnelle.  
Ces actions devront intégrer les attentes spécifiques des populations les plus fragiles.

**\* Offrir un cadre de vie de qualité là où il est le plus menacé.**

La lutte contre le bruit, la gestion des déchets, la qualité de l'air et de l'eau, la prévention des risques sont des facteurs décisifs pour le fonctionnement harmonieux de la Ville.  
Ces facteurs doivent être pris en considération dans la mise en œuvre du Contrat de Ville, notamment pour les quartiers les plus dégradés.

**La Ville de Lille, comme l'Etat, souhaitent que s'engage rapidement la négociation pour la signature d'un Contrat d'Agglomération - Contrat de Ville Etat - Région - Département - Communauté Urbaine tant au niveau de la structure intercommunale qu'au niveau communal en fonction des compétences de chacun.**

Pour donner à la réflexion et à la contractualisation, la meilleure base d'efficacité, la Ville de Lille s'engage, à ce stade de la déclaration d'intention sur ses compétences propres.

Dans cet esprit, la Ville de Lille dans le cadre des ses spécificités, souscrit aux propositions de la Communauté Urbaine de Lille, relatives à l'approche thématique suivante :

- la Ville renouvelée,
- la Ville solidaire,
- la Ville accessible à tous,
- la Ville écologique,
- la Ville image.

La Ville de Lille souhaite, en outre, privilégier les efforts sur les quartiers posant le plus de problèmes : Lille-Sud, Moulins, Faubourg de Béthune, Fives, Bois-Blancs, et assurer la pérennité des actions engagées à Wazemmes dans le cadre du DSQ actuel.

En matière d'interventions transversales, elle envisage d'intensifier les actions en faveur de l'amélioration de l'environnement et de la qualité Urbaine, la sécurité des personnes et des biens, la lutte contre la toxicomanie, l'habitat et le logement, la lutte contre le chômage, le développement de l'insertion économique et sociale, le développement économique, le renforcement des actions socio-éducatives et culturelles.



La phase de négociation proprement dite avec l'Etat, la Région, le Département et la Communauté Urbaine sera l'occasion de définir les niveaux pertinents et prioritaires d'intervention : agglomération - ville - quartier (Ce dernier étant considéré comme l'échelon de base de toute politique de la Ville).

La réussite de la démarche repose sur l'adhésion de tous les acteurs qui concourent à un titre ou à un autre aux politiques de développement et de solidarité. Aussi le contenu et les actions du Contrat d'Agglomération - Contrat de Ville seront-ils définis à l'issue d'une période de concertation avec l'ensemble des partenaires dans la perspective d'une signature du protocole d'accord préalable au Contrat d'Agglomération - Contrat de Ville début 1994. A cet effet sera mis en place :

- **Un Comité de Pilotage** constitué par l'Etat, la Région Nord/Pas-de-Calais, le Département du Nord, la Communauté Urbaine de Lille à travers ses représentants désignés à cet effet. La Ville de Lille y sera représentée par M. Bernard ROMAN, Adjoint Délégué.

- **Un Groupe Technique** animé par l'équipe du Contrat d'Agglomération constituée auprès de l'Agence de Développement et d'Urbanisme de la Métropole et constitué des services des administrations d'Etat, des collectivités territoriales et de la Communauté Urbaine qui auront été désignés et mandatés.

**Sur ces bases,**

**L'Etat représenté par Monsieur le Préfet**

**et**

**la Ville de Lille, représentée par Monsieur Pierre MAUROY, Sénateur-Maire,**

**conviennent de leur volonté conjointe d'engager l'élaboration du Contrat d'Agglomération - Contrat de Ville.**

**N° 93/549 - Implantation de l'Université de Lille II dans Moulins - Modalités de la maîtrise d'ouvrage**

*MESDAMES, MESSIEURS*

L'implantation de la Faculté de Droit sur le site de l'ancienne usine Le Blan à Moulins, a fait l'objet, depuis les décisions de principe de Juillet 1992 de nombreuses réunions. Un comité de suivi regroupant l'ensemble des partenaires concernés par le projet et présidé par Monsieur le Professeur A. DEMAILLE s'est réuni chaque mois, pour préciser les éléments de programme et déboucher sur un montage financier acceptable par toutes les parties.



Ce travail a été reconnu par Monsieur le Préfet du Nord et Monsieur le Recteur qui ont confirmé tout récemment :

- le programme : 34.000 m<sup>2</sup> en œuvre incluant une bibliothèque de 5.000 m<sup>2</sup>

- le montage financier :

- Etat 63 MF

- FEDER 30 MF

(à prélever sur l'enveloppe complémentaire de 170 MF promise par M. BEREGOVY et confirmée par M. BALLADUR)

- Région 60 MF

- C.U.D.L. 67 MF

- C.U.D.L. 20 MF (au titre de la Récupération de la TVA)

soit 240 MF TTC

Rappelons que la Ville, quant à elle, s'est engagée à apporter le foncier.

Le montage financier n'a pu être bouclé qu'avec la participation des autres Universités, en particulier de Lille III, directement intéressée à la récupération des locaux libérés par Lille II.

La condition mise par ces partenaires c'est une accélération du processus de mise en œuvre du projet, visant à un transfert à la rentrée 1995.

Pour respecter cet objectif il est impératif :

1°) de faire assurer la maîtrise d'ouvrage par une collectivité et la Ville est sollicitée à ce titre

2°) de déléguer celle-ci à une SEM qui apporte efficacité et rapidité dans le déroulement des procédures

3°) de procéder à une mise en concurrence conjointe de l'ingénierie et de l'entreprise par l'intermédiaire d'un concours "concepteur-constructeur".

Nous vous demandons,

- d'accepter la maîtrise d'ouvrage de cette opération

- de désigner la SORELI comme mandataire de la Ville

- de lancer, dès la fin des études de programme détaillées, un concours concepteur constructeur



- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et conventions découlant de ces décisions.

Adopté à l'unanimité  
Voir compte rendu p.1013

**N° 93/550 - Développement Social Urbain du quartier de Moulins -  
Construction d'un Centre de la Petite Enfance - Place  
Jacques Febvrier - Décision Modificative**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le P.L.D.S. adopté par le Conseil Municipal réuni le 26 mars 1990, prévoit la création sur le quartier de Moulins d'un Centre de la Petite Enfance situé place Jacques Febvrier sur une surface totale de 715,80 m<sup>2</sup>, et avait adopté son plan de financement.

Aujourd'hui, il convient de le modifier. En effet, le "plan de relance de l'économie" initié par Monsieur le Premier Ministre a retenu ce projet d'équipement public de proximité parmi les opérations prioritaires visant à contribuer au maintien de la qualité de la vie dans les quartiers. C'est pourquoi nous vous proposons d'adopter le nouveau plan de financement ci-dessous qui se traduit par une participation supplémentaire de l'Etat de 1.900.000 F, permettant ainsi de compléter les investissements liés à la réalisation du second étage et atténuant sensiblement la participation de la Ville.

<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Construction de 715,80m <sup>2</sup>	<b>Participations sollicitées :</b>
<b>PHASE 1</b>	Etat Ministère affaires sociales
<b>Coût de construction</b>	(Phase 1) =1.600.000 F
du RDC et 1er étage H.T. = 3.436.747,30 F	Plan de relance de l'économie
du 2ème étage H.T. = 278.252,70 F	(Ligne F.S.U.) =1.900.000 F
<b>soit un total H.T. = 3.715.000,00 F</b>	C.A.F. = 551.150 F
Honoraires, = 285.000,00 F	Conseil Général du Nord = 341.368 F
<b>TOTAL H.T PHASE 1 = 4.000.000,00 F</b>	O.P.H.L.M. = 396.373 F
<b>PHASE 2</b>	<b>Participation de la Ville de Lille</b>
<b>Coût de la construction</b>	= 1.570.857 F
2ème étage H.T. = 617.773,00 F	
Honoraires, Charges foncières	
V.R.D. = 744.578,00 F	
T.V.A. = 997.397,00 F	
<b>TOTAL PHASE 2 T.T.C. = 2.359.748,00 F</b>	
<b>TOTAL DEPENSES H.T. = 5.362.351,00 F</b>	
<b>TOTAL DEPENSES T.T.C. = 6.359.748,00 F</b>	<b>TOTAL DES RECETTES = 6.359.748,00 F</b>



En accord avec votre Commission

- de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs réunie le 22 Septembre 1993, et le conseil de quartier de Moulins. Nous vous demandons de bien vouloir :

- adopter ce projet modifié
- solliciter les subventions de :
  - l'Etat Ministère des affaires sociales au titre du D.S.Q à hauteur de 1.600.000 F
  - L'Etat au titre du plan de relance de l'économie à hauteur de 1.900.000 F
  - La Caisse d'Allocations Familiales de Lille pour 551.150F
  - Conseil Général du Nord pour 341.368 F
  - L'Office Public H.L.M de la C.U.D.L pour 396.373 F au titre des Locaux Collectifs Résidentiels.
- prévoir l'admission en recettes des subventions escomptées.
- confirmer la délégation de maîtrise d'ouvrage du projet à l'Office Public d'H.L.M. de la Communauté Urbaine de Lille.
- prendre un bail emphytéotique avec l'Office Public H.L.M de la C.U.D.L pour une durée de 30 ans à raison de 1.000 F annuel.

Adopté

**N° 93/551 - Fonds EURALILLE dans Lille - Aménagement d'un pôle sportif dans la friche industrielle Roquette à Fives - Financement - Dossier d'appel d'offres**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibérations n<sup>OS</sup> 91/582 du 16 décembre 1991 et 92/7 du 31 mars 1992, le Conseil Municipal a approuvé un programme d'équipements publics à mettre en œuvre dans les quartiers et financé par le Fonds EURALILLE dans Lille.

Au titre de ce programme, figure l'aménagement d'un pôle sportif dans la friche industrielle Roquette, située rues du Long Pot et Parmentier à Fives.

Initialement, une dotation de 2 MF correspondant à la réalisation d'une première tranche était prévue.

Or, dans le cadre du Plan de Relance de l'Economie-volet "Politique de la Ville" une subvention d'Etat d'un montant de 2 MF sera affectée à cette réalisation. Cette aide financière nous permet donc de porter à 4 MF cette première phase de travaux selon le plan de financement suivant :



- coût global : 4 MF TTC
- participation de la Ville - Fonds EURALILLE dans Lille : 2 MF
- participation de l'Etat : 2 MF

En conséquence, nous vous demandons de vouloir bien :

- confirmer la réalisation d'un pôle sportif dans la friche ROQUETTE,
- solliciter la participation de l'Etat au titre du Plan de Relance à hauteur de 2 MF,
- admettre en recettes la subvention obtenue et autoriser son réemploi à l'opération en cause,
- approuver les dossiers techniques de réalisation et lancer les procédures d'appel d'offres aux entreprises.

Adopté

Voir compte rendu p. 1060

**N° 93/552 - Baux à construction rue F. Coppée, rue F. Millet, Chemin des Margueritois - Annulation des délibérations du Conseil Municipal des 23 mars et 14 octobre 1991**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibérations n° 91/564 et n° 91/563 du 14 octobre 1991 et n° 91/156 du 23 mars 1991, le Conseil Municipal a consenti à l'Office Public d'HLM communautaire des baux à construction sur les terrains situés rue François Millet, Chemin des Margueritois et rue François Coppée, c'est-à-dire à proximité immédiate d'équipements sportifs municipaux, afin d'ériger des logements destinés aux concierges de ces équipements.

Or, il s'avère que le montage financier prévu par l'Office Public d'HLM pour la réalisation de ces constructions soit incompatible avec la notion de logement de fonction telle que l'avait envisagé la Ville.

Aussi est-il demandé l'annulation des délibérations sus-énoncées.

Adopté







Conseil Municipal - Séance du 11 octobre 1992

M. MAUROY

M. DEROSTER

M. VAILLANT

M. ROMAN

*M. Mauroy*

*M. Deroster*

*M. Vaillant*

*M. Roman*

M. DEGREVE

M. DEBEYRE

M. CATESSON

M. PLANCKE

M. VIRON

*M. Degreve*

*M. Debyre*

*M. Cateesson*

*M. Plancke*

*M. Viron*

M. BERTRAND

M. CACHEUX

M. FLORENCE

M. WINDELS

M. COLIN

*M. Bertrand*

*M. Cacheux*

*M. Florence*

*M. Windels*

Mme BUFFIN

Mme CAPON

M. KANNER

M. ROUGERIE

M. BESSON

*Mme Buffin*

*Mme Capon*

*M. Kanner*

*M. Rougerie*

*M. Besson*

Mme MERESSE

M. DELANNOY

Mme BOUCHEZ

Mme STAHL

M. BURIE

*Mme Meresse*

*M. Delannoy*

*Mme Bouchez*

*Mme Stahl*

*M. Burie*

M. DEMAILLE

M. PAUWELS

Mme TANGHE-LEGUEVELL

Mme PETIT

Mme ESCANDE

*M. Demaille*

*M. Pauwels*

*Mme Tanghe-Leguevell*

*Mme Petit*

*Mme Escande*

M. SULMAN

M. DEBIEVE

M. DE SAINTIGNON

M. FREMAUX

Mme BRACQ

*M. Sulman*

*M. Debieve*

*M. De Saintignon*

*M. Fremaux*

M. BARBAROSSA

Mme MATTIGHELLO

M. SABRE

Mme STANIEC-WAVRANT

Mme DAVIDI

*M. Barbarossa*

*Mme Mattighello*

*M. Sabre*

*Mme Staniec-Wavrant*

*Mme Davidi*

M. PARGNEAUX

Mme CARON

M. JAGU

M. HASCOET

M. DEPERNE

*M. Pargneaux*

*Mme Caron*

*M. Jagu*

*M. Hascoet*

M. FRI

Mme CHEBOUB-KERROS

M. DAUBRESSE

Mme SECARD

M. DONNAY

*M. Fri*

*Mme Cheboub-Kerros*

*M. Daubresse*

*Mme Secard*

*M. Donnay*

Mme D'ERCEVILLE

Mme STIKER

Mme CODACCIONI

Mme DAVAL

M. DEREUX

*Mme D'Erceville*

*Mme Codaccioni*

*M. Dereux*

M. BIENVENU

M. TURK

M. RICHIR

M. SINAGRA

M. CARUSEI

*M. Bienvenu*

*M. Richir*

*M. Carusei*



M. COEUX	M. WINDERS	M. WIDRECKE	M. CARON	M. BERTRAND
M. DEBSON	M. ROUGERIE	M. KINER	M. CAPON	Mme BUFFIN
M. BUIE	Mme STARR	Mme BOUCHET	M. DELANNOY	Mme MERISE
Mme ESCOFFER	Mme PETIT	Mme LANGE-LEUREVEL	M. PADRES	M. DEMAILLE
Mme BRICH	M. FRENIK	M. DE SAINTIGNON	M. DEBEVE	M. SUIVAN
Mme DAVIN	Mme STANIC-WAVANT	M. BARR	Mme WATTIER	M. BARRASSA
M. BOURGON	M. LANGE	M. BARR	Mme EBBES	M. PAINC AUX
M. BARR	M. BARR	M. BARR	Mme EBBES-LEON	M. BARR
M. BARR	M. BARR	M. BARR	Mme BARR	Mme BARR
M. BARR	M. BARR	M. BARR	Mme BARR	Mme BARR
M. BARR	M. BARR	M. BARR	Mme BARR	Mme BARR